QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er avril au 30 juin 2018

SOMMAIRE

Pages

Délibérations du conseil communautaire

- séance du 5 avril 2018 5
- séance du 26 juin 2018 159

Décisions du président par délégation du conseil communautaire 379

Arrêtés du président de Quimper Bretagne Occidentale 583

SOMMAIRE

Délibérations du conseil communautaire

- Séance du 5 avril 2018
- Séance du 26 juin 2018

Décisions du président par délégation du conseil communautaire

Arrêtés du président de Quimper Bretagne Occidentale

Recueil publié le

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018

Convoqué le 30 mars 2018

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 5 avril 2018, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, **Président**,
MM. PETILLON, HERRY, DECOURCHELLE, Mmes MORVAN, LE BAL (à partir de 18h25), M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h20), MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, **Vice-présidents**,
MM. TRELLU, STANQUIC, MESSAGER, LE QUELLEC, CORNIC, Mmes LE GAC, GARREC (à partir de 18h20), M. FONTAINE (à partir de 18h30 et jusqu'à 21h00), Mmes LECERF-LIVET, GACOGNE, MM. GUILLOU, GONIDEC, GRAMOULLE, LE BIGOT, TANGUY (jusqu'à 20h15), DOUCEN, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND , Mme FRENAY, MM. PERON, VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mmes LE STER (à partir de 18h25), FLOCHLAY, **Conseillers Communautaires**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MENGUY	à	M. DOUCEN
Mme LE GALL	à	M. GUENEGAN
M. CALVEZ	à	M. GUILLOU
Mme COUSTANS	à	Mme LECERF-LIVET
Mme MACOUIN	à	M. TANGUY (jusqu'à 20h15)
M. TANGUY	à	M. GRAMOULLE (à partir de 20h15)
Mme LE ROY	à	M. PETILLON

ABSENTS :

Mme FAYE, M. LAMBERT, Mmes VIGNON, MACOUIN *(son pouvoir donné à M. TANGUY est tombé lors du départ de ce dernier à 20h15)*

***

M. GONIDEC a été élu Secrétaire de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 1

Révision du contrat de partenariat 2014-2020 entre la Région et la Cornouaille

---

Le contrat de partenariat qui lie le pays de Cornouaille à la Région Bretagne sur la période 2014-2020 a fait l'objet d'une révision à mi-parcours au cours de l'année 2017. Cette révision est désormais achevée et chaque EPCI est invité à délibérer sur le projet d'avenant au contrat de partenariat.

* * *

En 2014, la région Bretagne a choisi de s'appuyer sur les pays (au sens de la loi Voynet) pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement du territoire dans le cadre de contrats de partenariat. L'objectif affiché était celui d'assurer une bonne articulation entre le développement régional et local, tout en favorisant l'égalité des territoires, grâce à une péréquation renforcée.

Sur la période 2014-2016, 14 M€ ont été alloués par la Région sur l'ensemble de la Cornouaille dont 4,926 M€ constituent un reliquat à reporter sur la période 2017-2020. Cette seconde période, dotée initialement de 11,889 M€ doit néanmoins être réduite de la part de Quimperlé Communauté, cette dernière ayant quitté le pays de Cornouaille. Ce sont donc finalement 14,57 M€ qui seront mobilisables sur cette seconde période 2017-2020. Sur la durée globale du contrat (2014-2020), ce sont près de 23,5 M€ de crédits régionaux qui devraient donc avoir été alloués.

Pour mémoire, le contrat a introduit trois priorités de développement dans lesquelles les projets doivent s'inscrire pour être éligibles :

- Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi
- Une Cornouaille maritime et touristique
- Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Un quatrième axe, appelé « services collectifs essentiels » permet de financer les projets des communes rurales et périurbaines dans leur développement de proximité.

Certains projets sont d'ores et déjà identifiés comme structurants et emblématiques du territoire :

- Le PEM de Quimper : 4,6 M€ de subventions régionales mobilisés dans le cadre de ce contrat ;
- La construction d'un centre aquatique à Douarnenez : 600 000 €
- Les travaux de mise aux normes du stade de football Guy Piriou de Concarneau : 200 000 €
- Le raccordement en eau de mer de la zone d'activité économique de Toul Car Bras à Tréffiagat – Léchiagat : 102 185 €

L'ensemble des projets éligibles devront être examinés par le Comité Unique de Programmation avant le 31 décembre 2020.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant au contrat de partenariat ainsi que son annexe intitulée « convention pour le soutien régional aux priorités de développement ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 2

Garantie d'emprunt au profit de l'association 'Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit'
Prêt d'un montant de 150 000 euros auprès du Crédit Coopératif

---

L'association « Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit », dans le cadre de l'achat d'un local dédié au stockage et aux ateliers situé 233, route de Rosporden à Quimper, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

***

Le projet de la ressourcerie

"Rien ne se perd, rien ne se jette, tout se transforme !"

En activité depuis 3 ans (création le 22/08/2014), l'association « Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit » régie par la loi du 1er juillet 1901, relève du champ de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.

Elle a pour objet la coordination et le développement d'une ressourcerie à Quimper et dans sa région. Par son objet et ses activités, elle se fixe pour objectifs de :

- Contribuer à la protection de l'environnement (développement de la filière de réemploi qui détourne les déchets de l'enfouissement et l'incinération, valorisation des déchets, sensibilisation des habitants) ;

- Favoriser l'insertion socio-professionnelle de personnes en difficultés ;

- Participer à la dynamique économique locale (possibilité d'implanter des magasins de vente d'objets de seconde main, pistes d'offres d'emploi, partenariats, circuits de distribution) ;

- Participer à l'animation du territoire (événements en partenariat avec les institutions et les autres acteurs locaux, ateliers participatifs, pratiques artistiques).

Depuis son installation à l'été 2016, au 69 rue Charles Le Goffic dans des locaux temporaires mis à disposition gratuitement par la ville de Quimper (siège social), la ressourcerie connait une expansion très rapide de son activité. En 2016, des travaux de création et de réaménagement de la recyclerie financés partiellement par l'ADEME et le conseil départemental ont permis l'acquisition de matériels et l'installation d'une plateforme permettant d'accueillir des ateliers de « relookage » et de réparation en vue de la vente de ces matériels, et de la sensibilisation à la réduction des déchets. Ces aménagements ont été réalisés en juin 2017, pour un montant de 30 000 €.

Quatre emplois ont déjà été créés en 2017 (1 directrice et 1 coordonnateur technique en CAE à durée indéterminée le 01/05/2017, 1 vendeuse-animatrice en CAE à durée indéterminée le 01/02/2017), 1 contrat en CDI le 13/11/2017. Un autre contrat classique à temps partiel 25h est prévu en 2018 (animation, relookage, vente).

La croissance du chiffre d'affaires réalisé et prévisible (12k€ en 2016 ; 86 k€ pour 2017 ; plus de 150k€ d'ici 5 ans) et du résultat (4k€ en 2016 ; 75k€ en 2017 et environ 5 à 10k€ pour les 4 ans qui viennent) permet aujourd'hui d'envisager une acquisition immobilière d'un local de stockage adapté. Cette acquisition permettra d'installer une partie de l'activité (accueillir et stocker les apports, organiser des ateliers de réparation et valorisation en tout genre, accueillir des artistes). Le plan prévisionnel d'investissement et de financement est le suivant :

Projet	Montants TTC	Précisions
Achat du local	130 550	Pas de TVA
Coûts de réhabilitation et d'équipements	159 736	- Toiture, électricité, fermetures, etc - Containers, rayonnages, auvents, caisses, transpalette, ordinateur, etc
Achat d'un véhicule	30 785	camion
Total	**321 071**	
Financements		
Subvention ADEME	138 157	Globalement 43% du montant du projet
Subvention conseil départemental	31 630	
Subvention AG2R La Mondiale		En cours
Prêt crédit coopératif	150 000	Durée 12 ans ; taux fixe 1.05
Solde fonds propres association	1 284	
Total	**321 071**	

Emprunt du Crédit Coopératif

L'association demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale pour le remboursement du prêt que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif ; la quotité demandée par l'établissement de crédit en garantie est de 80%.

Les caractéristiques financières accordées par l'établissement sont les suivantes :

Prêt crédit coopératif	
Montants	150 000€
Durée d'amortissement	12 ans
Taux d'intérêt fixe	1,05 %
Périodicité des échéances	Mensuelle à terme échu
Mode d'amortissement du capital	progressif
Base de calcul des intérêts	30/360
Frais de dossiers	1 000€
Montant de l'échéance mensuelle	1 109.12€
Annuité	13 309€

Les garanties d'emprunt au secteur associatif :

Principe : la garantie de Quimper Bretagne Occidentale serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, Quimper Bretagne Occidentale s'engage, dans les meilleurs délais et pour la quotité convenue, à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

S'agissant d'une association de droit privé loi 1901, et conformément à l'article D. 1511-35 du CGCT la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé **à 50 %.**

Exception : toutefois la limite de quotité n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par une commune ou un établissement aux organismes **d'intérêt général** visés aux articles 200 et 238bis du CGI (article L2252-1 alinéa 5 du CGCT) ; l'association a sollicité et

obtenu de l'administration fiscale la reconnaissance d'intérêt général en février 2018, c'est pourquoi il est proposé de retenir la quotité demandée par le crédit coopératif soit 80%.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'association « Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit » la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement à hauteur de 80% de ce prêt d'un montant total de 150 000 euros dans les conditions énumérées ci-dessus ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 3

Signature de deux marchés publics après consultation et d'un avenant

---

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics et d'un avenant :
- **Fourniture de documents pour les médiathèques ;**
- **Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) ;**
- **Avenant au marché de travaux pour la construction du pôle socio culturel de Briec.**

***

Lors de ses réunions des 15 et 22 mars 2018, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Fourniture de documents pour les médiathèques de la communauté d'agglomération de Quimper : documents sonores et textes enregistrés pour adultes et enfants.

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de documents pour les médiathèques de la communauté d'agglomération de Quimper : documents sonores et textes enregistrés pour adultes et enfants.

Il s'agit de documents sonores de musique classique, de musique contemporaine, de jazz, de blues, de gospel, de musiques du monde (dont bretonnes et celtiques), de variétés internationales (rythm'n'blues, soul, funk, rap, hip-hop, reggae, variétés françaises, musiques électroniques, musiques fonctionnelles, musiques de films, musiques pour enfants, phonogrammes non musicaux).

Cette consultation fait suite à une précédente procédure déclarée sans suite (conseil communautaire du 12 décembre 2017).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum annuel avec un opérateur économique en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il a été passé en appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les montants annuels sont les suivants :

Intitulé du lot	minimum HT	maximum HT
Documents sonores et textes enregistrés pour adultes et enfants	10 000 €	60 000 €

Le contrat sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 16 février 2019 puis sera reconductible par 2 fois par période de 12 mois.

L'attributaire est le suivant :

- GAM sis 3 Avenue de la Mandallaz 74008 Annecy cedex sur la base du détail estimatif de 662.63 euros TTC.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) de Quimper - phase offre

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'enveloppe financière et le programme de travaux pour garantir accessibilité, sécurité et meilleure fonctionnalité de l'école et a autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2017, trois candidats ont été admis à soumissionner.

Les offres initiales ont été ouvertes le 1er février 2018 et ont fait l'objet d'une étape de négociation afin d'aboutir à des offres finales.

L'attributaire est :

- Equipe n°7 : SABA (architecte mandataire) – 8 rue Combat des Trente 22000 Saint-Brieuc / Ingétudes Ouest / Armor Ingénierie ; sur la base d'un montant provisoire de rémunération de 99 868 euros HT soit 119 841,60 euros TTC.

Avenant n°3 au marché pour la construction du pôle socio culturel – lot 14 électricité

Le marché pour la construction du pôle socio culturel de Briec – lot 14 électricité a été notifié à l'entreprise SAS LE BOHEC pour un montant initial de 170 070,06 euros HT par l'ex communauté de communes du Pays Glazik.

En cours d'exécution du marché et à la demande de l'APAVE, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour un montant de 4 331,42 euros HT.

Le nouveau montant des travaux s'élève à 181 823,42 euros HT (y compris avenants 1 et 2), soit une augmentation du montant initial de 6,91%.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les deux marchés publics et l'avenant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY

N° 4

Renouvellement des marchés de téléphonie fixe et mobile - Création d'un groupement de commande

---

Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe et services associés, téléphonie mobile et services associés)

***

Les marchés publics liant la ville de Quimper, Quimper Bretagne occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS du STEIR, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco, arrivent à expiration au 31 décembre 2018.

Une ou plusieurs consultations comprenant plusieurs lots devront donc être lancées prochainement pour désigner les nouveaux prestataires.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée de six années intégrant la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS du Steir, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS du Steir, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ;

2 - signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 5

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017.

***

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
001.18.01 DENV	08/01/2018	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'affermage des services de gestion de l'eau potable et de l'assainissement des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Langolen, Landudal et Quéménéven - SARL JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT 20 750 € HT
002.18.01 DECO	09/01/2018	Location d'un bureau à la pépinière d'entreprises de Quimper, à la société ML CONSULTING, représentée par Madame Marine LASNE, en qualité de présidente
003.18.01 DECO	09/01/2018	Location de bureaux à la Pépinière des Innovations de Quimper à la société SPORTRIZER, représentée par Monsieur Tom MARSAL, en qualité de Président
004.18.01 DECO	11/01/2018	Location d'une salle de réunion à la pépinière des Innovations à la société HORMENIA (Monsieur Emmanuel CONDETTE)
005.18.01 DECO	12/01/2018	Pôle de compétitivité - Accord de subvention de 54 866 € à la société ENTECH Smart Energies et 21 710 € à la société SABELLA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité ULYSS.EMR
006.18.01 DAFJ	16/01/2018	Travaux de renouvellement de réseaux d'AEP, d'EU et d'EP secteur de Moulin vert - SPAC – 460 018,50 € HT

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
007.18.01 DECO	18/01/2018	AMO accompagnement à l'élaboration du schéma de développement économique de Quimper Bretagne Occidentale - 14 500 € HT
008.18.01 DSI	18/01/2018	Acquisition du module Iguana DAM pour le portail des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - INFOR 19 506 €HT
009.18.01 DDC	18/01/2018	Achat de jetons VOD et presse pour le site internet des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - CVS - 11 015,95 € HT
010.18.01 DECO	18/01/2018	Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de Camille BRELIVET-RANNOU
011.18.01 DECO	18/01/2018	Location d'un bureau à l'hôtel-Pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit d'Erwann JACOPIN
012.18.01 DAFJ	18/01/2018	Programme d'aménagement du lotissement d'activités de Kérourvois II phase 2 - COLAS - ETPA - BOUYGUES ENERGIES SERVICE - Montant minimum 480 000 € HT - montant maximum 1 400 000 € HT
013.18.01 DAFJ	18/01/2018	Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable - TELEREP - 605 739 € HT
014.18.01 DAFJ	18/01/2018	Avenant 1 au marché public pour la location de deux presses numériques - 2 784 euros HT
015.18.01 DAFJ	18/01/2018	Renouvellement de la production d'ozone sur l'usine de traitement d'eau potable de Troheir à Quimper - XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE - 218 500 € HT
016.18.01 DSI	18/01/2018	Maintenance du logiciel de gestion des espaces publics numériques du réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - ARCHIMED - 46 449,44 € HT
017.18.01 DAFJ	19/01/2018	Mise à disposition d'un local à Aquarive - Commission VTT (CODEP 29)
018.18.01 DAFJ	22/01/2018	Fiscalité et territoire Fourniture d'un observatoire fiscal en mode hébergé Reconduction de contrat
019.18.01 DENV	24/01/2018	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'état des lieux des infrastructures eaux pluviales de l'ex communauté de communes du Pays Glazik et de la commune de Quéménéven - Société SBEA - 10 200 € HT
020.18.01 DDS	24/01/2018	Fourniture et livraison de produits de traitement de l'eau pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale - QUARON - OCEDIS - BAYROL- GAZECHIM - 58 350 € HT
021.18.01 DDV	26/01/2018	Acquisition d'un midibus "cœur de ville" thermique - CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC - 240 885.00 € H.T.
022.18.01 DAFJ	31/01/2018	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de mise en place d'un service commun de restauration collective - KPMG - Montant de 31 462.50 euros HT
023.18.01 DAFJ	31/01/2018	Avenant n°3 au marché de construction d'un pôle socio-culturel à Briec-de-l'Odet - lot n° 3 Gros-œuvre - MARIN -1880,00 euros HT (moins-value)
024.18.02 DECO	01/02/2018	Pôle de compétitivité - Accord de participation de 36 245 € à l'Adria dans le cadre du projet pôle de compétitivité AAGINOV
025.18.02 DDU	07/02/2018	Mise à disposition de terrains - La Base
026.18.02 DAFJ	14/02/2018	Avenant 3 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment de bureaux au profit de la DSI - groupement Francès/Racine Carrée/PLBI/Become 29/Acoustibel

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
027.18.02 DAFJ	14/02/2018	Avenant 3 au marché pour la fourniture, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des demandes de stages et de l'entretien professionnel - INSER
028.18.02 DAFJ	14/02/2018	Fourniture de composteurs individuels de jardin - QUADRIA - 29 135 € HT.
029.18.02 DECO	19/02/2018	Vente d'un terrain en parc d'activités à l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET, ambulances saint germain
030.18.02 DECO	19/02/2018	Autorisation des demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de SUPER U (SCI NEGA)
031.18.02 DECO	19/02/2018	Mise à disposition d'une salle de réunion au gîte d'étape de Landudal Nom de l'organisme ou personne locataire : Association des retraités de Landudal Salle de réunion : gîte d'étape de Landudal
032.18.02 DAFJ	21/02/2018	Avenant n°1 au marché pour la création d'un giratoire, d'une voie et travaux de finition au lotissement d'activités de Menez Prat - Lot 1 Voirie - EUROVIA BRETAGNE
033.18.02 DAFJ	21/02/2018	Curage des réseaux, avaloirs et inspections télévisuelles des réseaux d'eaux pluviales - RIA ENVIRONNEMENT - 13 137,50 € HT
034.18.02 DAFJ	21/02/2018	Distribution de la lettre de tri - LA POSTE - 4 667,52 € HT et montant maximum de 14 002.56 € HT
035.18.02 DAFJ	21/02/2018	Transcription des débats du conseil communautaire et de la CCSPL de Quimper Bretagne Occidentale - POINT COM' - (19 200 € H.T.)
036.18.02 DAFJ	21/02/2018	Travaux intercommunaux d'entretien des bassins d'eaux pluviales - JARDIN SERVICE - 11 634 € HT
037.18.02 DDU	23/02/2018	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées - Kervouyec
038.18.02 DECO	23/02/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kérourvois 2 à Ergué-Gabéric à Dominique GIAVARINI
039.18.02 DBM	28/02/2018	Création d'un accès en vide sanitaire à la médiathèque d'Ergué-Armel - INGECONEX - 19 700 € HT
040.18.02 DAFJ	28/02/2018	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 74 135,39 € HT
041.18.02 DECO	28/02/2018	Location d'une salle de réunion et d'un bureau à la pépinière de lumunoc'h à la société C3S numériques (Monsieur Sébastien BOURHIS)
042.18.03 DENV	01/03/2018	Raccordement au réseau public de distribution HTA de l'installation de consommation de la station de Kerrous à Ergué-Gabéric - ENEDIS - 11 515.81 euros HT
043.18.03 DECO	01/03/2018	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Guillaume BIGOT
044.18.03 DECO	01/03/2018	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Hélène LE FOLL
045.18.03 DECO	01/03/2018	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Laura SALAÜN
046.18.03 DECO	01/03/2018	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Olivier BRIAND
047.18.03 DECO	01/03/2018	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Stéphane LE BIHAN
048.18.03 DECO	01/03/2018	Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Sylvain BALAVEN
049.18.03 DAFJ	01/03/2018	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour l'entretien des arbres et le fauchage - lot 2 entretien des boisements urbains - O.N.F

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
050.18.03 DRH	01/03/2018	Autorisation d'ester en justice - contentieux RH
051.18.03 DSI	01/03/2018	Marché subséquent à l'accord-cadre 0I16004-02 pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseau lot 2 - Maintenance du cluster de firewalls fortigate - 13 871 euros HT
052.18.03 DRH	02/03/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan à la SARL Gwenn-Ha-Du (SOFIBAC)

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 6

Transports collectifs
Tarifs 2018-2019

En application de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports de l'agglomération quimpéroise, il est proposé de relever les tarifs de 0,8 % (hausse moyenne pondérée) pour l'année 2018/2019. Le montant des abonnements reste inchangé, un titre DUO est créée et les seuils de la tarification solidaire sont ajustés. Une navette de centre-ville gratuite est mise en place.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er juillet 2018 :

1 - QUB et HandiQUB

Gratuité le samedi matin jusqu'à 13 h 00 (correspondances non incluses) et les dimanches toute la journée. Par ailleurs, la navette de centre-ville QUBCity sera gratuite sur sa période de fonctionnement.

	Prix 2017	**Prix 2018**	**Ayants droit**
Billet Unité	1,30 €	**1,40 €**	
Billet Duo	-	**2,60 €**	
Carte Journée	3,90 €	**4,00 €**	
Carte 10 Voyages (tarif normal)	10,50 €	**11,90 €**	
Carte 10 Voyages (tarif réduit)	5,25 €	**5,95 €**	Familles nombreuses (>= 3 enfants âgés - 26 ans au moment de la vente du titre), personnes âgées >= 65ans, non imposables, bénéficiaires de la tarification solidaire

Carte Groupe* *(De 10 à 19 voyages, puis par tranches de 10 voyages)*	7,80 €	**8,85 €**	Établissements scolaires et maisons de quartier
Carte Mensuelle Famille	43,90 €	**43,90 €**	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Famille	439 €	**439 €**	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle (tarif normal)	32 €	**32 €**	
Carte Annuelle (tarif normal)	304 €	**304 €**	
Carte Mensuelle Jeunes (J1)	25 €	**25 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Jeunes (J2)	18,4 €	**18,40 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J1)	240 €	**240 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J2)	178,5 €	**178,50 €**	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Seniors	**25 €**	**25 €**	Retraités ou >= 65 ans
Carte Annuelle Seniors	**240 €**	**240 €**	Retraités ou >= 65 ans
Abonnement P + R (mensuel)	9,50 €	**9,50 €**	Réservé aux personnes se stationnant Parking de la Croix-des-Gardiens et empruntant Illiqo B (départ Croix-des-Gardiens) avec un aller-retour par jour possible du lundi au samedi.
Formule Liberté (par déplacement) *(Formule de post-paiement réglée par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.)*	1 €	**1,10 €**	
Titre Festival *(Période du 24 au 28 juillet 2018)*	3 €	**3 €**	Valable un aller-retour en groupe de 5 personnes maximum se déplaçant ensemble au départ des parkings relais Croix-des-Gardiens ou UBO
Carte Escapade**	1,30 €	**1,40 €**	
Carte Uzuel (Hermine) hebdo (tarif normal)	5,40 €	**5,40 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel (Hermine) mensuelle (tarif normal)	16,00 €	**16,00 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel (Hermine) hebdo (tarif jeune)	4,20 €	**4,20 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel (Hermine) mensuelle (tarif jeune)	12,50 €	**12,50 €**	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel

(*) : étant précisé que les écoles maternelles et primaires, les maisons de quartier et les centres de loisirs peuvent bénéficier à titre dérogatoire de bons groupe gratuits utilisables, après réservation, sur les lignes régulières en heures creuses.
(**) : titre valable pour la desserte de l'embarcadère des Vedettes de l'Odet durant la période estivale (juin, juillet, août).

Les abonnements mensuels peuvent être proposés sur plusieurs mois avec des paiements par prélèvements automatiques, reconduits automatiquement d'un mois sur l'autre (sauf demande du client).

Les abonnements annuels en prélèvements automatiques sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Les conditions générales de vente détaillent les modalités de désengagement des clients abonnés annuels.

2 - Tarification solidaire ouvrant le droit à réduction sur les cartes mensuelles, annuelles et cartes 10 voyages selon les quotients CAF suivants :

Niveau	Quotient	Réduction	Titre
1	566 < QF < 758	25 %	Pass 25
2	491 < QF< 565	50 %	Pass 50
3	416 < QF< 490	75 %	Pass 75
4	QF < 415	Participation	Pass 95

Soit la tarification suivante :

	Prix 2017	**Prix 2018**
Pass mensuel 25	24 €	**24 €**
Pass mensuel 50	16 €	**16 €**
Pass mensuel 75	8 €	**8 €**
Participation mensuelle	**1,80 €**	**1,80 €**
Pass annuel 25	228 €	**228 €**
Pass annuel 50	152 €	**152 €**
Pass annuel 75	76 €	**76 €**
Participation annuelle	**18 €**	**18 €**

3°- Tarification sur l'extension du ressort territorial

La tarification du réseau QUB s'applique sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, y compris pour les communes de Quéménéven, Langolen, Landrevarzec, Edern, Landudal, Briec (ex-réseau Penn Ar Bed) pour les catégories suivantes :

- clients scolaires à compter du 1er juillet 2018 ;

- clients commerciaux à partir du 1er septembre 2018.

4° - Frais de duplicata de carte : 10 €

5°- Gratuité sur les lignes régulières pour les ayants droit ci-après :

- enfants < 6 ans ;

- salariés de Keolis Quimper et leur famille à charge (en vertu de la convention collective) ;

- agents de police dans l'exercice de leur fonction ;

- agents de surveillance de la voie publique de la ville de Quimper dans l'exercice de leur fonction ;

- agents de Quimper Bretagne Occidentale chargés de la vérification du réseau de transport.

6°- VéloQUB à Assistance Electrique

Tarifs Vélos électriques	Clients non-abonnés Réseau QUB	**Clients non-abonnés Réseau QUB**	Clients abonnés Réseau QUB	**Clients abonnés Réseau QUB**
	2017	***2018***	*2017*	***2018***
9 mois	150 €	**152 €**	115 €	**116 €**
6 mois	112 €	**113 €**	85 €	**86 €**
3 mois	66 €	**67 €**	50 €	**51 €**

Plan de Déplacement Entreprise (PDE) : Réduction de 10 % sur tarifs clients.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 7

Transports collectifs - Achat de deux midibus

La mise en œuvre du réseau de transport restructuré en juillet 2018 prévoit dans le cadre de la convention de délégation de service public de transports collectifs, l'achat de deux midibus pour 2018.

***

La convention de délégation de service public de transports collectifs prévoit la mise en œuvre d'un réseau restructuré en juillet 2018 et intègre dans l'évolution du parc de matériel roulant, l'acquisition de trois midibus sur les lignes les moins fréquentées.

Dans le cadre des investissements à la charge de Quimper Bretagne Occidentale, il est prévu l'achat de deux midibus pour 2018 (un midibus ayant été acquis en 2017).

Étant adhérente à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), la collectivité a décidé de recourir à cette association dans le cadre des achats des deux midibus pour un montant de 482 450 € HT.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer le bon de commande auprès de la CATP.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 8

Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Paritaires communes. Modificatif de la délibération n°19 du 12 janvier 2017

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 06 décembre 2018, un comité technique (CT) et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) communs vont être créés entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CCAS de Quimper, le CIAS du Stéïr et le CIAS de QBO. De plus, pour la première fois, vont être créées les commission consultatives paritaires pour les agents contractuels.

***

Par délibération du 12 janvier 2017, des instances communes ont été créées entre :

- Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Quimper, le CCAS de la Ville de Quimper, le CIAS du Steïr pour le comité technique (CT), et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

- Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Quimper, le CCAS de la Ville de Quimper, pour les commissions administratives paritaires.

I/ Le Comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail

La Loi n °84-53 du 26 janvier 1984 et ses décrets d'application (n° 85-565 du 30 mai 1985 et n°85-603 du 10 juin 1985) fixent les modalités de création et de fonctionnement des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les articles 32 et 33-1 de la loi ci-dessus indiquée, offrent la possibilité par délibérations concordantes, à un établissement public de coopération intercommunale, à ses communes membres et leurs établissements publics de créer un comité technique et un comité

d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail, compétents pour tous les agents desdits établissements et collectivités lorsque l'effectif global est au moins égal à cinquante agents.

Suite à la création du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, il parait opportun de créer des instances communes intégrant Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la Ville de Quimper et son CCAS, et le CIAS du Steïr comme le permettent les effectifs calculés au 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a supprimé l'exigence du paritarisme entre les deux collèges : le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur (mais pas supérieur) à celui des représentants du personnel, étant entendu que la collectivité peut, par délibération, décider de maintenir la parité numérique.

II/ Les commissions administratives Paritaires

Les modalités de la délibération du 12 janvier 2017 sont inchangées, le périmètre des collectivités concernées étant identique à celui de 2017.

III/ Les Commissions consultatives paritaires

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 fixe les modalités de création et de fonctionnement des commissions consultatives paritaires.

Les articles 28 et 136 de la loi précitée offre la possibilité par délibérations concordantes, à un établissement public de coopération intercommunale, à ses communes membres et leurs établissements publics non affiliés à un centre départemental de gestion, de créer des commissions consultatives paritaires.

Il parait opportun de créer des commissions consultatives paritaires pour les 3 catégories (A-B-C) communes à l'instar des commissions administratives paritaires, pour Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Quimper et son centre communal d'action sociale.

*****

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

I/ Après consultation des organisations syndicales le 21 février 2018, dans le cadre de délibérations concordantes de chacune des structures concernées :

1- de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs à Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS, et le CIAS du Steir ;

2- de placer chacune de ces instances auprès de la ville de Quimper.

1- Pour le comité technique (CT)

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- de maintenir le paritarisme en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- de répartir, pour le collège employeur, les sièges comme suit :
  - 2 pour la ville de Quimper
  - 4 pour Quimper Bretagne Occidentale
  - 1 pour le CCAS de la ville de Quimper
  - 1 pour le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale (en cas de transfert des EHPAD au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, sinon 1 pour le CIAS du Steïr) ;

- de convenir que chacun des représentants suppléants du collège employeur pourra remplacer un titulaire, indépendamment de sa collectivité ou son établissement de rattachement ;

- de maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité.

2- Pour le comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- de maintenir le paritarisme en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- de répartir, pour le collège employeur, les sièges comme suit :
  - 2 pour la ville de Quimper
  - 4 pour Quimper Bretagne Occidentale
  - 1 pour le CCAS de la ville de Quimper
  - 1 pour le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale (en cas de transfert des EHPAD au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, sinon 1 pour le CIAS du Steïr) ;

- de convenir que chacun des représentants suppléants du collège employeur pourra remplacer un titulaire, indépendamment de sa collectivité ou établissement de rattachement ;

- de maintenir le droit de vote pour les représentants des collectivités et établissements.

***

II/ Après consultation des instances syndicales le 21 février 2018 :

1- de créer une commission consultative paritaire pour chaque catégorie A, B, C pour Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Quimper et son CCAS ;

2- de placer chacune de ces instances auprès de la ville de Quimper.

***

La présente délibération modifie la délibération initiale du conseil communautaire, n°19 en date du 12 janvier 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 9

Tests d'aide au recrutement : création d'un groupement de commandes

---

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, à la ville de Quimper, au C.C.A.S. de Quimper, au C.I.A.S du Steïr, au C.I.A.S de Quimper Bretagne Occidentale et au SYMORESCO de lancer une consultation commune pour la réalisation de tests d'aide au recrutement devant permettre de vérifier la capacité des candidats à occuper des emplois d'encadrement ou d'expertise, et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, il est proposé de créer un groupement de commandes.

***

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur.

Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers sont établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS, le CIAS du Steïr, le CIAS de QBO et le SYMORESCO pour les consultations relatives à la réalisation de tests d'aide au recrutement ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 10

Annonces offres d'emplois : création d'un groupement de commandes

---

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, à la ville de Quimper, au C.C.A.S. de Quimper, au C.I.A.S du Steïr, au C.I.A.S de Quimper Bretagne Occidentale et au SYMORESCO de lancer une consultation commune pour l'insertion d'annonces d'offres d'emplois, et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, il est proposé de créer un groupement de commandes.

***

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur.

Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 l'article elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers sont établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS, le CIAS du Steïr, le CIAS de QBO et le SYMORESCO pour les consultations relatives à la parution d'annonces d'offres d'emplois ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 11

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois

***

L'activité du service « communication externe » est en croissance en raison de l'augmentation des sollicitations provenant des élus et des services. La politique de « grands événements » menée par la municipalité, qui vise à accroître la notoriété de Quimper et de l'agglomération, nécessite une forte mobilisation de l'équipe de la communication externe chargée de contribuer à l'organisation de ces temps forts et d'en assurer la promotion auprès des différents publics concernés.

Dans ce contexte, et prenant en considération les perspectives des années futures, il est apparu que l'organisation actuelle ne permet pas d'assurer, dans des conditions optimales, le pilotage et la coordination des actions de communication au quotidien.

Dès lors, il est proposé la création d'un poste de responsable de la communication externe correspondant à l'emploi de directeur de projet administratif par requalification d'un emploi de chef de projet administratif existant.

Par ailleurs, un pôle « politiques publiques » est créé et deux postes de chargés de communication (emplois de chefs de projet administratif) anciennement basés au pôle « édition » y sont transférés.

Le pôle « édition » conserve le poste d'assistant informatique et/ou multimédia. Compte tenu de la spécificité de ce métier et du niveau d'expertise demandé, il est proposé d'ouvrir les grades associés à cet emploi au grade de technicien.

S'agissant du pôle « multimédia », il est également proposé d'ouvrir les grades associés à l'emploi de responsable des espaces publics numériques au cadre d'emplois des techniciens compte tenu de la spécificité de ce métier. L'emploi de webmestre, quant à lui, ne connait pas de modification.

Un secrétariat du service de la communication externe, comprenant un emploi de collaborateur administratif, est créé. Enfin, le second emploi de collaborateur administratif du pôle « administratif » est intégré une cellule d'assistance au directeur de Cabinet et la Communication, administration et budget.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 février 2018, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 directeur de projet administratif (1)	Communication externe	Attaché	Attaché hors classe	Requalification d'1 emploi de chef de projet administratif

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de projet administratif	Communication externe	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de directeur de projet administratif

Modification des fiches emplois suivantes :

EMPLOIS	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
Responsable des espaces publics numériques	Animateur ou Technicien	Animateur principal de 1ère classe ou Technicien principal de 1ère classe	Modification des grades associés à cet emploi
Assistant informatique et/ou numérique	C3	Technicien	Modification des grades associés à cet emploi

***

Par ailleurs, afin de prendre en compte les conséquences de la fusion avec la communauté de communes du Pays Glazik, de la réorganisation des missions au sein de la direction de l'écomie et d'évolutions réglementaires liées à ces missions, il est apparu nécessaire de modifier les emplois de références des postes de gestionnaires des pépinières d'entreprises et de chargé de commerce et tourisme

1/ Modification de l'emploi de référence du poste de gestionnaire des pépinières d'entreprises

Le poste de gestionnaire des pépinières est situé au sein de la pépinière des innovations à Créac'h Gwen. Il nécessite une autonomie importante en raison de son éloignement géographique de la direction de l'économie. Il s'agit par ailleurs d'un poste mobilisant des compétences dans de nombreux domaines : gestions des baux avec les entreprises, gestion comptable, animation économique, suivi des entreprises, relation avec les services techniques.

Enfin, dans le cadre de la fusion avec la communauté de communes du Pays Glazik, les missions attachées au poste de gestionnaire des pépinière d'entreprises ont été élargies à l'ensemble des bâtiments économiques présents sur le parc d'activité de Créac'h Gwen. Il intègre donc aujourd'hui, outre les deux pépinières d'entreprises gérées jusqu'ici, l'hôtel d'entreprises.

Au vu de ces éléments, il est proposé de requalifier l'emploi de collaborateur administratif correspondant à ce poste en responsable d'unité.

2/ Modification de l'emploi de référence du poste de chargé de commerce et tourisme

Les missions du poste de chargé de commerce et tourisme ont été renforcées ces derniers mois du fait de l'annualisation de la taxe de séjour et de son élargissement aux communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik, de la délégation par les services de l'Etat des ventes en liquidation, de la reprise du suivi des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC). Le poste comprend en outre les missions de gestions du « fonds pour la rénovation des enseignes et des vitrines » ainsi que les instructions des demandes de subventions liées au tourisme et au commerce. Le poste nécessite par ailleurs une nouvelle implication dans le développement de l'action en faveur du commerce en lien avec le poste de manager du commerce créé il y a 2 ans.

Enfin l'ensemble de ces missions nécessite la mobilisation de compétence dans de nombreux domaines : gestion comptable et notamment responsabilité d'une régie, gestion administrative, expertise en terme d'autorisations commerciales, expertise fiscale liée à la mise en œuvre de la taxe de séjour.

Au vu de ces éléments, il est proposé de requalifier l'emploi de collaborateur administratif correspondant à ce poste en responsable d'unité.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 février 2018 d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emplois permanents :

Ville				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
2 responsables d'unité	Economie	Rédacteur	Attaché (1)	Requalification de 2 emplois de collaborateurs administratifs

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
2 collaborateurs administratifs	Economie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal	Requalification en emplois de responsables d'unité

***

De plus, l'organisation de la direction communautaire des systèmes d'information doit être modifiée :

I - Organisation du service de reprographie

Le centre de reprographie a connu en 2017 une baisse d'activité constatée à travers les indicateurs de suivi et ressentie par les équipes. Cette tendance se confirmera en 2018 avec la mise en œuvre de la dématérialisation. Au vu de ces éléments, il est proposé de réorganiser le service de reprographie selon deux axes :

1. Adapter les moyens pour les faire correspondre à la réalité de l'activité en faisant passer le service de cinq à quatre agents. Ainsi, lors du départ en retraite du responsable de service au 1er juillet 2018, son emploi de responsable imprimerie sera supprimé. La gestion du service sera assurée par le chef d'équipe actuel, aussi son emploi est-il requalifié en chef de groupe.

2. Recentrer l'activité du service sur son cœur de métier c'est-à-dire les travaux d'imprimerie en confiant la gestion du marché « copieurs » au service « support » de la DCSI. Par ailleurs, la gestion de la comptabilité du service (hors gestion des commandes), a d'ores et déjà été transférée à l'Unité de Gestion Comptable et Budgétaire (UGCB) du pôle « Ressources ».

II - Création d'un poste de chargé(e) de missions « Délégué à la protection des données » et Open data correspondant à un emploi d'expert technique

Au vu des obligations réglementaires s'imposant à la collectivité, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 qui impose la nomination d'un délégué à la protection des données et la loi « Pour une République Numérique » du 7 octobre 2016 qui oblige les collectivités à mettre à disposition du public toutes les données de référence (principe de l'open data), il est proposé la création d'un poste de chargé(e) de missions « Délégué à la protection des données » et Open data correspondant à un emploi d'expert technique.

Au vu de la diversité des missions ci-dessous exposées et des différents profils d'agents susceptibles d'occuper ce poste, il est propos d'ouvrir cet emploi d'expert technique au cadre d'emplois des attachés territoriaux afin de faciliter le recrutement.

III - Requalification d'un emploi d'informaticien-responsable système et/ou réseau en chef de projets informatiques

Le poste d'informaticien-responsable système et/ou réseau est occupé par un agent dont le départ en retraite est prévu pour le mois de juin 2018. Or les missions attachées à cet emploi ne sont plus en adéquation avec celles effectivement exercées par l'agent. Par ailleurs, les besoins identifiés par la DCSI sont le suivant : assister les directions métiers dans la formalisation de leurs besoins en termes de fonctionnalités, élaboration de pièces de marchés publics liés à l'acquisition de logiciels, coordination de projets, gestion technique de projet.

Aussi, il est proposé de requalifier cet emploi d'informaticien-responsable système et/ou réseau en emploi de chef de projet informatique lors du départ à la retraite de l'agent.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 février 2018 d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emplois permanents :

100% Communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de groupe	DCSI	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification d'un emploi de chef d'équipe lors du départ en retraite du responsable imprimerie
1 expert technique (1)	DCSI	Attaché Ou Ingénieur	Attaché principal Ou Ingénieur principal	Création d'emploi
1 chef de projet informatique	DCSI	Rédacteur principal de 1ère classe Ou Technicien principal de 1ère classe	Attaché Ou Ingénieur (1)	Requalification d'un emploi de d'informaticien-responsable système et/ou réseau lors du départ en retraite de l'agent occupant l'emploi

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable imprimerie	DCSI	Rédacteur principal de 2ème classe Ou Technicien principal de 2ème classe	Attaché	Suppression de l'emploi lors du départ à la retraite de l'agent l'occupant
1 informaticien-responsable système et/ou réseau	DCSI	Attaché Ou ingénieur	Attaché principal Ou Ingénieur principal	Requalification en emploi de chef de projet informatique lors du départ en retraite de l'agent occupant l'emploi
1 chef d'équipe	DCSI	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en emploi de chef de groupe lors du départ en retraite du responsable imprimerie

***

Enfin, depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale assure les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire. La compétence eaux pluviales est également opérationnelle depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

L'ancienne communauté de communes du Pays Glazik disposait d'un patrimoine, aujourd'hui géré par Quimper Bretagne Occidentale, pour l'assainissement de 75 km de réseaux, 20 postes de relèvement et une station d'épuration et pour l'eau potable de 375 km de réseaux, 4 usines de production et 6 réservoirs.

Une étude réalisée par le cabinet Jean Raphaël Bert Consultants lors de la fusion a démontré la nécessité de renforcer la cellule « Bureau d'études » du service « eau potable / assainissement » de la direction de l'Environnement et du Cadre de Vie afin d'assurer en interne les missions de maîtrise d'œuvre aujourd'hui dévolues à des bureaux d'études. Ceci permettra également au service de prendre connaissance du fonctionnement des réseaux et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Il est ainsi proposé de requalifier le poste vacant de coordonnateur SPS (emploi de conducteur de travaux) situé à la DBM et dont la prestation est externalisée en emploi de collaborateur technique.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 collaborateur technique	Environnement et Cadre de Vie	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux

Suppression d'un emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 conducteur de travaux	DBM	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification en emploi de collaborateur technique

***

Le Sivalodet est un syndicat intervenant sur l'ensemble du bassin versant de l'Odet et de ses affluents. Sa gestion est assurée au sein de la direction de l'environnement et du cadre de vie par un agent occupant un emploi d'expert technique.

Le Sivalodet, de par ses statuts, connait une intervention croissante dans les domaines de la préservation des milieux et de la qualité de l'eau avec également un important dossier relatif à la lutte contre les inondations. Ces bouleversements ont entrainé une modification des missions de l'agent auquel s'ajoute un rôle d'encadrement du personnel.

Ainsi, les missions aujourd'hui exercées sont :

- la gestion administrative du Sivalodet : comités syndicaux, modifications statutaires, bilans d'activités, prospective, ... ;

- la gestion financière du syndicat : élaboration et exécution du budget, demande de financements, élaboration de contrats territoriaux ;

- l'encadrement de deux conducteurs de travaux ;

- la coordination et la conduite d'opérations et d'études menées par le Sivalodet en lien avec un public très diversifié : collectivités, État, Département, Région, Agence de l'eau, associations, agriculteurs, grand public, ... ;

Par ailleurs, avec la compétence GEMAPI, cette structure syndicale sera encore plus sollicitée.

Au vu de l'évolution de ces missions, il est proposé de requalifier le poste d'expert technique en responsable d'un domaine technique placé sous l'autorité hiérarchique directe de la responsable de service.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 février 2018 d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emplois permanents :

100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 responsable de domaine technique (1)	DENV	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 expert technique	DENV	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique

***

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les tableaux des emplois tel que précisé ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 12

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne - Avenant n°1 à la convention globale de fonctionnement

---

Comme chaque année, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale d'approuver le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'EESAB par avenant à la convention globale de fonctionnement de l'établissement, soit 1 552 612 € pour 2018.

***

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2018, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), établissement public de coopération culturelle regroupant les 4 sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a retenu un niveau de contributions d'équilibre inchangé.

Il est fait appel pour Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2018, à une contribution annuelle de 1 495 800 € au titre du fonctionnement et 56 812 € au titre de l'investissement, soit une contribution globale de 1 552 612 €.

A noter que cet appel à contribution comprend le renforcement de la proposition céramique dans le programme de l'école, à hauteur de 25 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention globale de fonctionnement 2018-2020 précisant les montants des dotations 2018 apportées par Quimper Bretagne Occidentale à cet établissement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 13

Subventions économiques 2018

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, au titre de l'année 2018, les subventions à caractère économique suivantes :

1) Subvention à Quimper Cornouaille Développement

	2017	Proposition 2018
Quimper Cornouaille Développement Agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2010. Elle réunit les communautés de communes de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 2 syndicats de SCOT (SIOCA et SYMESCOTO). Quimper Cornouaille Développement est un outil des élus et acteurs socio-économiques dans leurs réflexions collectives et leurs actions concertées en matière d'aménagement et de développement de la Cornouaille. L'augmentation de 2500 euros est liée à l'augmentation de la population.	791 500€	794 000 €

2) Action économique – (Ligne budgétaire 90.6574.950)

Organisme	2017	Proposition 2018
Cornouaille Initiative Aide les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé, à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement	30 000€	30 000€

GEIQ BTP Groupement Employeurs Insertion Qualification. Le GEIQ BTP est un groupement d'employeurs dont la mission centrale est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification au profit de demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI.	9 000 €	9 000 €
A.D.I.E. L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique développe le crédit solidaire et s'adresse à des publics en difficulté, en marge du marché du travail : RMIstes, bénéficiaires Assedic, travailleurs précaires. Son rôle est d'accorder des micro-crédits pour financer le matériel nécessaire au démarrage d'une micro activité. En 2014, l'association a ainsi financé une trentaine de créations ou développements d'entreprises sur le territoire de Quimper Communauté.	8 036 €	8 036 €
Bretagne active L'association Bretagne Active a pour but de favoriser le financement des petites entreprises créatrices d'emplois par des personnes en difficultés financières ou relationnelles, ou se trouvant en situation d'exclusion professionnelle et sociale. Ces entreprises peuvent être des entreprises créées (ou reprises) par des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minima sociaux, toute structure s'inscrivant dans l'économie solidaire et ayant une logique d'entreprise, des structures d'insertion, des entreprises qui créent des emplois et s'engagent à réserver une partie de leur, poste de travail à des personnes en difficulté.	2 700 €	2 700 €
Boutique de Gestion Les boutiques de gestion accompagnent les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans après la création).Le rôle d'une Boutique de Gestion est de transmettre des connaissances, des moyens, des relations, des adresses pour que les porteurs de projets réussissent, y compris ceux qui changent de direction en cours de projet.	8 700€	8 700 €
Chrysalide Chrysalide héberge les entrepreneurs qui sont soit en convention d'accompagnement soit salariés de la structure. Le dispositif leur permet de tester l'activité qu'ils veulent développer en la confrontant directement au marché. Ils sont hébergés fiscalement et juridiquement dans la coopérative, leur comptabilité est prise en charge, ils bénéficient d'un accompagnement individuel au développement du projet. En contrepartie, ils contribuent au fonctionnement de la coopérative en versant 10 % de leur chiffre d'affaires à la coopérative.	10 000 €	10 000 €
Entreprendre au féminin Entreprendre au féminin Bretagne accompagne et forme des femmes en projet de création d'entreprise, mutualise des expériences et compétences grâce à un réseau de femmes chefs d'entreprises et la diffusion de la culture entrepreneuriale. Demande supérieure liée au nouveau territoire.	4202 €	4 202 €

Entreprendre en Bretagne Entreprendre en Bretagne aide et accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de développement (susceptibles d'engendrer 10 créations d'emplois en 3 ans)	3 000 €	3 000 €
Accueils presse organisé par le Conseil Départemental Ces visites bi-annuelles menées en partenariat avec les agglomérations et les chambres consulaires du département permettent à la presse de découvrir les entreprises du Finistère par thématique.	5000 €	5000 €
MOF 29. Valorisation des métiers manuels et du concours « un des meilleurs apprentis de France », par le biais d'une plaquette annuelle.	1000 €	1 000 €
CFA Bâtiment Le centre de formations des apprentis du bâtiment accueille cette année 79 jeunes de l'agglomération. (95 en 2017 sur l'ancien territoire de Quimper Communauté)	46 € par élève Soit 4370 €	46€ par élève soit 3634 €
ARESAT La fédération régionale des établissements et services d'aide par le travail des personnes handicapées (ARESAT) organisera au mois de juin à Quimper, comme l'année passée, la cérémonie de remise d'attestations de reconnaissance de compétences pour 800 lauréats et accompagnateurs.	3 333 €	3 333 €
	89 341 € En 2017	88 605 € En 2018

3) Soutien aux réseaux d'entreprises – (Ligne budgétaire 90.6574.950)

CJD Club des jeunes Dirigeants. L'association compte 4500 adhérents – Entrepreneurs et cadres dirigeants - répartis en France et représentant 432 087 emplois.	2500 €	2 500 €
AJE Association Jeunesse Entreprises. Son but est de mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants	5000 €	5000 €
DCF Dirigeants Commerciaux de France. Cette association regroupe un réseau des managers de la fonction commerciale au niveau national.	2500 €	2500 €
TOTAL	10 000€	10 000€

4) Enseignement supérieur - (Ligne budgétaire 65738 -950-90)

EMBA (pôle ISUGA) Ecole de Management Bretagne Atlantique Europe / Asie	20 000€	20 000€

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN

N° 14

Subventions d'innovation - Année 2018

Pour l'année 2018 il est proposé de renouveler les subventions aux Centres Régionaux d'Innovation Technologique, la cantine numérique et la Technopole pour un montant total de 344 000 €.

***

Il est proposé, dans le cadre du soutien à l'innovation par Quimper Bretagne Occidentale, d'apporter les financements suivants :

1 - Subventions aux centres techniques et aux centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT)

La Bretagne accueille un certain nombre de centres d'interface, centres techniques et plates-formes technologiques. Ces structures (ADRIA Développement, BREIZPACK, CBB-CAPBIOTEK, ID2Santé), complémentaires de la recherche publique dans le dispositif de transfert de technologie vers les filières économiques, apportent une contribution majeure au développement économique finistérien, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises et, d'autre part, en contribuant à la valorisation de la recherche.

Pour l'année 2018, ADRIA, Breizh pack et Capbiotek sollicitent la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué en 2017.

Ces financements s'inscrivent dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ces centres.

Voici les montants de subvention proposés pour Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2017	Montant 2018
Adria / breizpack	115 000 €	115 000 €
Capbiotek	15 000 €	15 000 €
ID2Santé	10 000 €	10 000 €
TOTAL	140 000 €	140 000 €

2-Subventions à la Technopole et à la cantine numérique

Organisme	Subvention 2017	Montant 2018
Technopole Quimper Cornouaille dont :		
- subvention de fonctionnement	159 000 €	159 000 €
- subvention pour la mission VALORIAL	10 000 €	10 000 €
- subvention pour la mission French Tech Brest + Lannion – Morlaix – Quimper	25 000 €	25 000 €
- Subvention gestion de la cantine numérique	0€	40 000 €
- *Subvention complémentaire variable dont 30 000€ en 2018 et 30 000€ maximum à reprendre ou à verser en 2019 suivant résultat de l'année 2018.*		*60 000 € maximum*
TOTAL	194 000 €	294 000 €

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions correspondantes ;

2 - d'attribuer une aide globale de 140 000 € aux structures d'innovation pour l'année 2018 et de 294 000 € à la Technopole.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 15

Subvention à l'Association Jeunesse Entreprises (AJE)

L'Association Jeunesse Entreprises (AJE) travaille à mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants. Après le bilan positif des deux premières éditions en 2016 et 2017, l'association renouvellera le 10 avril 2018 au parc des expositions Quimper Cornouaille son opération nommée « Entreprises, La Cornouaille à cœur » et sollicite une participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 10 000 €.

***

Créée en 1986 et reconnue d'utilité publique en 1991, l'Association Jeunesse et Entreprises (AJE) travaille à l'instauration de liens actifs et concrets entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation. Sa vocation est de rapprocher jeunes et entreprises, avec le relais des enseignants et des parents d'élèves. L'Association Jeunesse et Entreprises possède plus d'une trentaine de points d'ancrage en France à travers son réseau de Clubs AJE et une équipe d'experts bénévoles, tous issus du monde professionnel ou du milieu éducatif.

C'est dans cette perspective qu'est organisée la manifestation « Entreprises de Cornouaille à cœur », au parc des expositions le 10 avril prochain. L'objectifs de ce rendez-vous est de contribuer à la découverte des principes de fonctionnement et de la diversité du monde économique, d'amener l'élève à prendre conscience que le monde économique et professionnel est en constante évolution, de favoriser des démarches pour appréhender les possibilités de formation et d'accès aux différents champs professionnels, de valoriser et donner du contenu aux apprentissages, ...

La dernière édition de la journée « Entreprises de Cornouaille à cœur » a réuni le 4 avril 2017 à Penvillers 1200 élèves de quatrième, provenant des établissements scolaires de Quimper Bretagne Occidentale et de Cornouaille. En petits groupes, les collégiens se voyaient proposer des quiz sur l'économie et la formation, des échanges avec des professionnels de 12 secteurs d'activité (agriculture, agroalimentaire, mer, tourisme, bâtiments...).

En 2018, la journée concernera l'ensemble des collégiens des classes de 4ème du bassin économique de Quimper Bretagne Occidentale, de l'enseignement public et privé : 14 collèges et environ 1300 élèves sont d'ores et déjà inscrits. Au programme cette année encore, des échanges par groupe en face à face avec des dirigeants, des cadres d'entreprises, des représentants de fédérations professionnelles sur les métiers et les valeurs de l'entreprise et des Quizz Eco avec des boîtiers interactifs.

Le budget total de l'opération est de 20 000 €. L'opération est cofinancée par la région (convention de partenariat) à hauteur de 10 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à l'Association Jeunesse Entreprises, au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de la journée « Entreprises, La Cornouaille à cœur ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 16

Office de Tourisme Quimper Cornouaille
Nouvelle convention d'objectifs 2018-2021

La convention liant Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille arrive à échéance et doit être renouvelée en 2018. Il est proposé de renouveler la convention pour 4 ans et de reconduire la subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 459 835 € pour son fonctionnement et une part variable de 50 000 € pour le développement de ses outils numériques.

***

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille constitue le plus important des offices de tourisme de Cornouaille. A ce titre, il représente une véritable vitrine pour toute la communauté d'agglomération, assurant une mission de service public en matière d'information et de communication à destination des touristes, des habitants de Quimper Bretagne Occidentale et des professionnels du secteur touristique.

Le choix de la collectivité de positionner au cœur piéton de la ville son office de tourisme, dans des nouveaux locaux dotés des derniers outils numériques innovants pour valoriser le territoire, a eu des retombées importantes sur sa fréquentation. Avec ses 400 000 visiteurs annuels l'office de tourisme de Quimper devient le deuxième de Bretagne de par sa fréquentation et de par le nombre de touristes qu'il renseigne. Les retombées économiques du tourisme dans le bassin sont importantes avec 600 millions d'euros de consommation touristique annuelle.

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille s'inscrit dans la volonté politique de l'agglomération d'accroître l'activité sur le territoire et doit intégrer le nouveau contexte local : la Ligne à Grande Vitesse, le centre de congrès du Chapeau Rouge, le Parc des expositions de Penvillers, l'entrée des communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quemeneven avec la création de Quimper Bretagne Occidentale.

Pour contribuer à la réalisation des objectifs et missions qu'elle lui confie, la communauté d'agglomération attribue une subvention annuelle à son office de tourisme. Depuis 2011, elle est composée de deux parties, une part fixe de 379 835 € et une part variable de 50 000 €. La convention liant Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille arrive à échéance et doit être renouvelée en 2018.

Compte tenu de la fréquentation importante dans les nouveaux locaux et afin d'accueillir au mieux, en maintenant les amplitudes d'ouvertures au public 7j/7j d'avril à septembre, l'office prévoit de renforcer ses effectifs avec deux postes supplémentaires. Ces deux salariés d'accueil auraient leur carte « conférenciers », ceci dans la perspective d'une augmentation des groupes pour les visites de l'ensemble de la Cornouaille liée à la gestion par l'office du futur local des chauffeurs de cars touristiques. 70 000 €, c'est le coût de ces recrutements auquel vient s'ajouter 10 000 € de la taxe sur la masse salariale qui va augmenter de 2% en dépassant la tranche de 10 salariés.

La nouvelle configuration dans le local de la rue Elie Fréron induit également des charges supplémentaires pour l'office liées à la maintenance des deux ascenseurs, de la porte automatique et des appareils numériques dont le coût est estimé à 16 000 €.

La gestion de cette association est saine, l'autofinancement approche les 50%. Les éléments de comparaisons budgétaires montrent que la part du financement privé à Quimper est plus importante que dans les offices de tourisme similaires en Bretagne.

L'office de tourisme est en plein développement, aussi, pour les dispositions financières de la convention d'objectifs 2018-2021, il est proposé d'ajouter 80 000 € à la subvention actuelle allouée par Quimper Bretagne Occidentale et, une clause de revoyure l'année n+1 prévoyant un réexamen pour l'attribution éventuelle d'une subvention complémentaire de 0 à 20 000 € à l'association selon l'état de son autofinancement. Parallèlement, l'office de tourisme demande la reconduction de la part variable.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer à l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille une subvention annuelle en deux parties :

- une part fixe de 459 835 € pour son fonctionnement,
- une part variable de 50 000 € pour le développement de ses outils numériques et à sa participation aux principaux salons identifiés comme déterminants,

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'objectifs 2018-2021 correspondante.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 17

Port du Corniguel - Tarifs

Le port du Corniguel-Cap Horn est géré directement par Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une régie à autonomie financière, dotée d'un conseil d'exploitation, créée par délibération le 12 décembre 2017. Afin d'exploiter le port du Corniguel- Cap Horn, il convient de définir les tarifs portuaires.

***

Conformément aux statuts de la régie, après consultation du conseil portuaire le 18 janvier 2018 et du conseil d'exploitation du port du Corniguel le 1er mars 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs portuaires, qui demeurent au même niveau qu'en 2017, à savoir :

- Mise à l'eau des navires

Chantiers navals spécialisés dans la construction de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m : 90,40€
Forfait annuel de 904,02€ par chantier pour l'ensemble des mouvements pour les bateaux d'une longueur inférieure à 10 m.

- Terre-pleins

- Pour les entreprises dont l'activité génère majoritairement un trafic maritime de marchandises, assujetties aux droits de port	1,68€ le m2 par an
- Pour les entreprises non-assujetties aux droits de port	2,26 le m2 par an
Terre-pleins aménagés	2,02€ le m2 par an

- Pont Bascule

Forfait pour l'exploitant	600,65 € par mois
Toute autre pesée	10,37€ par pesée

- Pontons professionnels

Chantiers nautiques : forfaits annuels	2 451,00€
Vedettes de passagers : forfait annuel	4 029,00€
Autres usages	2€/mL/jour

Ces tarifs s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 18

Signature de conventions avec le CEA tech pour le financement du personnel et des travaux d'aménagement de la Plateforme Régionale de Transfert Technologique (PRTT) à Quimper.

Le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a validé la principe d'une participation financière de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la création d'une Plateforme Régionale de Transfert Technologique (PRTT) à Quimper et la signature d'une convention cadre entre le CEA, la Région Bretagne, le Département du Finistère et QBO. Il convient aujourd'hui conformément à cette convention cadre, de valider le financement des travaux d'aménagement de la Plateforme Régionale de Transfert Technologique » (PRTT) à Quimper et d'autoriser la signature de convention de financement de ces travaux ainsi que de celle de l'équipe cœur.

***

Les services du CEA Tech sont accueillis depuis le début de l'année 2018 au sein de la pépinière des innovations où lui sont réservés trois bureaux. Cette première implantation sera suivie à la fin de l'année 2018 par l'implantation dans la seconde pépinière d'entreprises ou leur seront mis à disposition 7 bureaux et un atelier de 150 m² qui sera transformé en showroom de démonstration des activités du CEA Tech à destination des entreprises du territoire.

***

1/ Travaux d'aménagement de la future PRTT au sein de la pépinière d'entreprises.

L'implantation sur ces 2 sites nécessite des travaux : sécurisation des locaux, aménagements, mise en œuvre de réseaux informatiques pour un montant estimé à 510 000 €. La convention cadre prévoit un financement de ce projet par le Département du Finistère pour un montant de 206 250 € et par Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 303 750 €.

Il convient aujourd'hui de valider le projet de convention qui précise les modalités de financement de ces travaux prévus sur les exercices 2018 et 2019 sur la base du versement

d'un acompte de 50% en 2018 et du solde l'année suivante au vu des justificatifs certifiés de dépenses.

2/ Financement de l'équipe cœur pour les années 2017 et 2018.

Le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a validé le principe du financement de l'équipe cœur jusqu'au 31 décembre 2018. Ce sont les salariés du CEA Tech implantés à Quimper, ainsi que les salariés du CEA Tech qui ont rencontré les entreprises de Bretagne depuis début 2017.

Il convient aujourd'hui de valider le projet de convention qui précise les modalités de financement de ces dépenses par la Région Bretagne pour un montant de 377 500 € par la Région Bretagne et 377 500 € par QBO sur les bases suivantes :

- au plus tard le 30 avril 2018 : 150 000 € concernant les dépenses éligibles réalisées sur l'exercice 2017 ;

- à compter du 30 avril 2018 : versement d'une avance de 182 000 € (correspondant à 80% de la subvention prévue sur 2018), sur présentation d'un courrier de demande du CEA ;

- le solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur l'exercice 2018, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'une attestation de service fait émise par les services de Quimper Bretagne Occidentale, établie au vu du rapport d'exécution du projet prévu à l'article 8 de la présente convention.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider la participation financière de financement des travaux d'aménagement des locaux du CEA Tech pour un montant de 303 750 € ;

2 – de valider la participation financière de financement de l'équipe cœur pour un montant de 377 500 € pour les années 2017 et 2018 ;

3 – d'autoriser monsieur le président à signer les conventions de financement des travaux d'aménagement des locaux du CEA Tech ;

4 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement de l'équipe cœur pour les années 2017 et 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN

N° 19

Appel à candidatures 'Dynamisme des bourgs ruraux des villes en Bretagne' de la commune de Plogonnec - Signature du protocole d'accord

---

La commune de Plogonnec est retenue au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » et pourra bénéficier d'une subvention maximale de 13.000 €. Il est proposé de signer le protocole d'accord sur l'attractivité du centre de Plogonnec.

***

Au terme de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet déposé pour la commune de Plogonnec, au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une subvention maximale de 13.000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Quimper Bretagne Occidentale un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée pour assurer une cohérence au niveau de l'EPCI par le suivi de l'action en participant aux différents points d'étapes de l'étude. Elle n'interviendra pas financièrement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer le protocole d'accord.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER

N° 20

Projet de wifi territorial Cornouaillais

Le conseil d'administration de QCD du 19 décembre 2017 a validé le lancement d'un projet de wifi territorial à l'échelle Cornouaillaise impliquant l'ensemble des EPCI de Cornouaille. QCD propose de mettre en place et de piloter une solution d'achat groupé, prenant la forme d'un groupement de commandes. Il est proposé de valider la participation de QBO pour le déploiement de wifi publics sur 7 sites de l'agglomération.

***

1. Le projet

Dans le cadre de la destination touristique, les acteurs touristiques du territoire ont soulevé l'intérêt d'harmoniser un service de connexion wifi public pour satisfaire la demande croissante de connexion sans avoir à repasser par une étape d'identification à l'échelle de la Cornouaille.

Les avantages de ce projet, piloté par l'agence Quimper Cornouaille Développement, sont les suivants :

- Une continuité de service à l'échelle d'un bassin de vie, d'une destination ;
- Un potentiel important d'utilisateurs ;
- Un outil d'observation et d'aide à la décision pour le développement local ;
- Un média de promotion touristique du territoire pendant le séjour ;
- Un média d'avenir pour diffuser de l'information contextualisée "hyper-locales" aux citoyens ;
- Une solution clé en main pour les partenaires économiques locaux Un aménagement de service dans l'espace public qui renforce l'attractivité ;

- Un déploiement de service dans l'espace public qui renforce l'attractivité

Ce projet présente par ailleurs une opportunité de financement des installations à hauteur de 70% avec le contrat de partenariat (20% Région – 50% itiFEDER).

Sa mise en place nécessite une coordination technique, financière et juridique entre les parties concernées, c'est à dire :

- L'agence d'urbanisme Quimper Cornouaille Développement ;
- La communauté de communes de « Douarnenez » ;
- La communauté de communes « Cap Sizun Pointe du Raz» ;
- La communauté de communes « Haut Pays Bigouden» ;
- La communauté de communes « Pays Bigouden Sud» ;
- La communauté de communes du « Pays Fouesnantais» ;
- La communauté d'agglomération « Concarneau Cornouaille Agglomération » ;
- La communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale ».

2. Cadre juridique proposé :

Pour bénéficier d'une cohérence d'usage et permettre une sécurisation juridique de la procédure de commande publique relative à l'achat de ces prestations, les différents acteurs ont décidé de mettre en place une solution d'achat groupé, prenant la forme d'un groupement de commandes, au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a pour objet, conformément à l'article 28.II de ladite ordonnance, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de choisir un attributaire en vue de :

- Réaliser une étude technique préalable permettant de finaliser les sites choisis pour les installations des bornes WiFi ;
- Installer le matériel ;
- Fournir la solution Wifi (abonnement, maintenance/garantie).

L'achat des prestations citées ci-dessus sera effectué sous la forme d'un accord-cadre de type mono-attributaire d'une durée de 4 ans, avec un montant maximum de 200 000 euros HT et de marchés subséquents :

- Un premier marché subséquent pour la réalisation de l'étude technique ;

- D'autres marchés subséquents pour la mise en place de la solution WiFi (installation des bornes ; abonnement, maintenance/garantie...) sur les sites retenus.

La procédure retenue pour la passation de l'accord cadre est la procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Quimper Cornouaille Développement, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargé de la Passation de la procédure d'accord-cadre et des marchés subséquents.

Les marchés subséquents seront exécutés dans les conditions suivantes :

- Marché subséquent N°1 (étude technique) : exécution et financement à 70 % par QCD et à 30 % réparti à part égale entre les EPCI ;

- Marchés subséquents passés pour la mise en place de la solution Wifi au regard des sites retenus (un marché subséquent par site) :

  - Prestation d'installation des bornes : exécution et financement à 70 % par QCD et à 30 % par l'EPCI concerné par le ou les sites.

  - Prestation concernant l'abonnement et la maintenance/garantie : exécution et financement à 100 % par chaque EPCI concerné.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention et toute pièce afférente au présent dossier.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 21

Diminution du prix de vente des terrains en parc d'activités à la Base de Guengat.

Quimper Bretagne Occidentale dispose depuis 2013 de 4 ha de terrains viabilisés sur le parc d'activités de la Base à Guengat. Aujourd'hui aucun terrain n'a été vendu. Aussi afin d'amorcer la commercialisation des premiers terrains sur cette zone principalement destinée à accueillir des artisans, Quimper Bretagne Occidentale propose la vente, au maximum d'1,2 hectares (conformément au plan joint), sur une période de 2 ans au prix de 1 € HT/m².

***

Le parc d'activités de la base à Guengat a été déclaré d'intérêt communautaire le 3 novembre 2006. Le projet était d'étendre l'ancienne base aéronavale (BAN) militaire qui a été reconvertie en zone d'activités après acquisition par l'agglomération en 1999. La livraison de la zone a eu lieu le 6 mars 2013 (date de différé des travaux de finition).

La surface de la zone est de 65 067 m² dont 44 109 m² cessible. Les travaux engagés à ce jour sont de 617 000 € et il reste à réaliser 341 000 € pour les finitions après commercialisation.

Le prix bilan était au départ de 12,87 € HT / m² mais pour des raisons de sécurité, à la demande du conseil départemental, l'accès de la zone a été déplacé. Le prix bilan est aujourd'hui de 21,72 € HT / m².

À titre indicatif au niveau de la commercialisation, sur 34 contacts d'entreprises depuis le mois de septembre 2017, 11 propositions d'implantation sur le parc d'activités de Guengat ont été réalisées et aucune entreprise n'a souhaité concrétiser un projet sur la commune.

La commune de Guengat a récemment décidé la vente de deux terrains communaux dont un de 1500 m², à proximité immédiate de la zone communautaire, au prix de 1€ HT / m² au profit de la société Ateliers de Cornouaille.

Pour commercialiser le parc auprès des artisans locaux, une baisse du prix de vente des terrains à 1 € HT/m², après consultation de France Domaines, pourrait être acté pour environ un 1,2 hectare afin d'amorcer la commercialisation de la zone.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à commercialiser les terrains du parc d'activités de la Base à Guengat à 1 € HT/m² sur une surface maximum de 1,2 hectare et sur une période de deux ans.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC

N° 22

Désaffectation des ateliers relais de Kergonan

Les ateliers relais de Kergonan situés 6 et 6 bis rue Fanch Bégot construits par la ville de Quimper en 1989, ont fait l'objet d'un transfert de gestion au 1er janvier 1998 au profit de Quimper Communauté. Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2017, est devenu gestionnaire des biens mis à la disposition, la pleine propriété reste au profit de la Ville. Dans son ensemble, le bâtiment ne correspond plus au niveau d'exigence des ateliers-relais aussi il est proposé de remettre le bâtiment à la disposition de la ville de Quimper pour qu'elle puisse procéder librement à la vente du bien.

***

Les ateliers relais de Kergonan situés 6 et 6 bis rue Fanch Bégot sont deux bâtiments industriels accolés, occupés actuellement par deux locataires.

L'ensemble immobilier, construit par la ville de Quimper en 1989, a fait l'objet d'un transfert de gestion au 1er janvier 1998 au profit de Quimper Communauté qui détenait la compétence économique, ceci selon le régime de mise à disposition des biens prévu par les articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Depuis, si Quimper Communauté, puis Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2017, est devenue gestionnaire des biens mis à la disposition, la pleine propriété reste au profit de la Ville.

Dans son ensemble, le bâtiment ne correspond plus au niveau d'exigence des ateliers-relais. Les derniers contrats de location arrivant à échéance, il est proposé de remette le bâtiment à la disposition de la ville de Quimper pour qu'elle puisse procéder librement à la vente de son bien.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constater et prononcer la désaffection du bien à la compétence économique ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer un PV de mise à disposition de retour de bien.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 23

Exposition 'les loups arrivent au bout du monde'. Convention de co-organisation.

Quimper Bretagne Occidentale envisage de co-organiser à Quimper une exposition monumentale avec l'artiste chinois Liu Ruo Wang sur l'esplanade François Mitterrand, du 15 avril au 31 juillet 2018. L'exposition d'un artiste de renommée internationale offrira une grande visibilité au territoire et attirera de nombreux visiteurs. Le coût de l'organisation de l'évènement est estimé à 36 000 euros. Il est proposé une participation financière de 10 000 euros de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa politique touristique, envisage de co-organiser à Quimper une exposition monumentale avec l'artiste chinois Liu Ruo Wang. Très connu en Chine pour ses impressionnantes sculptures de loups, cet artiste contemporain a déjà exposé en Italie (Biennale de Venise) et en Allemagne (Budelsdorf, Berlin) et exposera à Paris après Quimper.

Ce projet artistique sino-français, intitulé « Les loups arrivent au bout du monde », serait constitué d'une meute de 96 statues (95 loups et un guerrier chinois) de bronze installées sur l'esplanade François Mitterrand du 15 avril au 31 juillet 2018. Cette installation monumentale sera l'occasion pour beaucoup de personnes de découvrir la puissance et la créativité de l'art contemporain chinois.

Au-delà de l'aspect artistique, la notoriété croissante de l'artiste, le volume monumental et accessible dans la durée de l'œuvre exposée pourrait également attirer nombre de visiteurs français et étrangers dans notre région. Par ailleurs, la médiatisation de l'exposition en France et en Chine serait susceptible de donner un véritable coup de projecteur sur le tourisme en région Bretagne en général, et sur la destination Quimper-Cornouaille en particulier.

Pour sa part, Quimper Bretagne Occidentale souhaite également saisir l'occasion de développer ses relations bilatérales avec la Chine, en complément des actions menées dans le

cadre du jumelage entre Quimper et Yantai. Cette exposition engendrerait également une dynamique avec les partenaires de Quimper Bretagne Occidentale également impliqués dans le développement des relations avec la Chine, tels que le Likes, l'EMBA ou l'institut Confucius. Enfin, cette exposition permettrait également de créer un évènement touristique innovant en Bretagne.

Le budget prévisionnel pour de cette opération est estimé à 36 000 euros, dont 10 000 euros seraient à la charge de Quimper Bretagne Occidentale (hors valorisation). Par ailleurs, la Région pourra également être sollicitée pour accompagner financièrement ce projet.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider une participation financière de Quimper Bretagne occidentale à la co-organisation de l'exposition à hauteur de 10 000 euros ;

2 - d'autoriser monsieur le président à solliciter une subvention auprès de la Région ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer une convention de co-organisation de l'exposition avec l'artiste.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 24

Radio Kerne: Subvention- Yalc'had 2018

Radio Kerne est la seule radio associative du pays de Quimper et le seul média à émettre exclusivement en langue bretonne dans le sud Finistère. Installée depuis dix-neuf ans dans le pays de Quimper, son rôle d'information et d'animation contribue à la valorisation des initiatives locales et lui confère notamment une place majeure dans la promotion des activités économiques du territoire. Son rayonnement dépasse le périmètre de l'agglomération car elle vient d'obtenir l'accord du CSA pour l'ouverture d'une fréquence RNT (radio numérique terrestre) dans l'agglomération de Nantes et de Saint Nazaire. Dans le cadre de la politique communautaire de soutien à l'économie, il est proposé de lui verser une subvention de 5 000 €.

Radio Kerne eo ar radio kevredigezhel nemetañ e bro Kemper hag ar media nemetañ o skignañ e brezhoneg e traoñ Penn-ar-Bed. Naontek vloaz zo eo staliet e bro Gemper. Lakaat a ra an intrudu lec'hel war wel bemdez ha diskouez a ra brud vat ar vro. Ur plas eus ar re wellañ en deus evit ar pezh a denn eus brudañ obererezhioù ekonomikel an tiriad. Radio Kerne zo o paouez kaout aotre da skignañ pelloc'h evit tachennad an tolpad-kêrioù o vezañ m'eo bet dibabet gant ar CSA evit digeriñ ur frekañs RND (radio niverel douarel) e tolpad-kêrioù Naoned ha Sant-Nazer. Da geñver politikerezh kumuniezhel skoazellañ an ekonomiezh, eo kinniget reiñ ur yalc'had 5 000 €.

***

Radio Kerne réalise plus de 2 000 heures d'émissions inédites par an, diffuse plus de 60 heures par semaine et atteint un auditoire de plus de 46 000 personnes selon un sondage réalisé de janvier à juin 2016.

C'est la radio associative la plus écoutée parmi les 36 que compte la région Bretagne.

Une grande diversité de programmes comprenant les actualités quotidiennes, des interviews d'acteurs locaux, des reportages, des émissions culturelles, jeux, est destinées à des publics divers (enfants, jeunes, adultes).

Un partenariat avec d'autres radios associatives bretonnes (Arvorig FM, Radio Kreizh Breizh, Radio Bro Gwened) permet de coproduire des émissions et d'enrichir la diversité des programmes.

La radio est un relais du dynamisme local et assure l'information et la promotion des acteurs économique locaux. La majorité des reportages est assuré en sud Cornouaille. Elle joue un rôle essentiel dans la préservation et la transmission de l'identité commune des habitants. Ceci est un levier puissant pour le développement économique et touristique des communes de Kemper Breizh Izel.

Le succès de la radio lui a permis d'obtenir du CSA l'attribution d'une nouvelle fréquence dans l'agglomération de Nantes et à Saint Nazaire à compter de 2019 et elle envisage de postuler prochainement pour la région de Rennes.

***

Dans le cadre de la politique communautaire de soutien à l'économie, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à l'association Radio Kerne, au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 5 000 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 25

Conventions de servitude ENEDIS
Zones d'activités de Kerourvois II et de Kerlic

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les ZA de Kerourvois II et de Kerlic, Quimper Bretagne Occidentale consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS une servitude de passage de canalisation et une servitude d'ancrage sur des parcelles lui appartenant.

***

Afin de pouvoir procéder à des travaux du réseau électrique de distribution publique, Quimper Bretagne Occidentale autorise, sur des terrains lui appartenant, au profit d'ENEDIS :

- l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section A numéro 2559, située au lieudit Squividan à Ergué-Gabéric ;

- l'établissement à demeure d'un support (poteau béton) sur la parcelle cadastrée section ZL numéro 275, située sur la zone d'activités de Kerlic (lieudit Penhoat), à Quimper.

Aux termes de ces conventions, les frais sont supportés par ENEDIS.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les conventions et actes notariés à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC

N° 26

Election du nouveau conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

Suite à la parution du décret 2018-31 du 19 janvier 2018, l'EPF de Bretagne doit procéder à une élection de son nouveau conseil d'administration le 17 mai prochain. Il convient donc de désigner un représentant de Quimper Bretagne Occidentale afin de participer à cette élection ainsi qu'un candidat titulaire et un candidat suppléant pour se présenter au nom de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Le décret 2018-31 du 19/01/2018 a modifié la composition du conseil d'administration de l'EPF.

Suite à cette modification, la composition du conseil d'administration de l'EPF ne comprendra plus un représentant pour chacune des communautés d'agglomération de Bretagne, mais uniquement huit représentants et leurs suppléants.

L'élection de ce nouveau conseil d'administration aura lieu lors d'une assemblée spéciale le 17 mai prochain.

Les présidents des communautés d'agglomération sont électeurs à cette assemblée, mais ils ont la possibilité de faire désigner, par délibération, un membre de l'organe délibérant pour les y remplacer. Par ailleurs si la collectivité souhaite présenter un candidat pour siéger dans ce nouveau conseil d'administration, il convient également par la présente délibération de désigner un candidat titulaire ainsi que son suppléant.

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des

Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi :

- M. Didier LENNON représentera Quimper Bretagne Occidentale à l'assemblée spéciale du 17 mai 2018 ;

- M. Didier LENNON est désigné candidat titulaire et M. Guillaume MENGUY candidat suppléant pour participer à l'élection du collège des communautés d'agglomération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 27

Crédit-bail de la société G2H29
Retrait de la délibération du conseil communautaire n°43 en date du 28 septembre 2017

Retrait de la délibération autorisant la signature d'un avenant au crédit-bail passé entre Quimper Bretagne Occidentale et la société G2H29.

***

Par délibération n°43 en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant au crédit-bail passé avec l'entreprise G2H29, pour le local à vocation économique qu'elle loue sur le territoire de la commune de Briec. Cet avenant proposait un nouvel échéancier de paiement et l'annulation de titres pour la somme globale de 38 224,40 euros.

Considérant que l'entreprise G2H29 lèvera son option sur le crédit-bail dans les prochaines semaines, il n'y a pas de lieu de prolonger la durée de celui-ci et le passage dudit avenant ne s'avère plus nécessaire.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer la délibération n°43 prise par l'organe délibérant lors de sa séance du 29 septembre 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 28

Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale 2019-2024

Conformément à l'article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Quimper Bretagne Occidentale devait se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) dans les 2 années suivant sa création. Le conseil communautaire du 2 février 2017 a délibéré pour lancer la procédure d'élaboration du 1er PLH de Quimper Bretagne Occidentale sur la période 2019 -2024. Les travaux préparatoires avec les acteurs de l'habitat (élus, bailleurs, associations) ont abouti à l'élaboration de ce projet de PLH, présenté pour arrêt au présent conseil communautaire.

***

La création de la nouvelle agglomération au 1er janvier 2017 a entraîné l'obligation pour Quimper Bretagne Occidentale de se doter d'un PLH dans les 2 années suivant sa création. Par délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, la procédure d'élaboration a été lancée.

L'élaboration du PLH été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la collectivité et Quimper Cornouaille Développement. Menée par un comité de pilotage associant les maires des communes, les services de l'Etat, le Département et le Symescoto, elle a fait l'objet d'une large concertation.

Le projet de PLH, joint au présent rapport, définit, pour 6 ans, les objectifs et les principes de la politique à développer tant pour répondre aux ambitions d'évolution du territoire qu'aux besoins en logements et hébergements de la population. Un PLH comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, un document d'orientations et un programme d'actions.

L'élaboration du projet a fait l'objet de rencontres avec les maires de chaque commune, de 6 ateliers thématiques qui ont réuni, outre les élus, les bailleurs sociaux, les

professionnels de l'habitat et les associations. Le diagnostic, les propositions d'orientations et d'actions ont été présentés et validés lors des réunions des comités de pilotage (7 septembre, 27 novembre 2017 et le 22 février 2018), et en Conférences Intercommunales du Logement des 18 octobre et 6 décembre 2017.

Les orientations, qui traduisent les grands enjeux de l'habitat pour Quimper Bretagne Occidentale, sont :

1. consolider Quimper Bretagne Occidentale en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat ;
2. accentuer le développement du potentiel du parc privé dans les centralités et améliorer sa qualité ;
3. accroître la construction neuve tout en favorisant le renouvellement du parc ;
4. poursuivre une production diversifiée des offres d'habitat ;
5. initier une politique foncière à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale ;
6. favoriser une offre de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques.

Ces orientations sont déclinées en 32 actions structurantes à mettre en œuvre durant les 6 années du PLH, autour des objectifs suivants :

- renforcer la gouvernance de Quimper Bretagne Occidentale sur la politique de l'habitat en consolidant les liens avec les communes et les partenaires locaux ;
- améliorer et valoriser le parc existant en contribuant à la dynamisation et à l'attractivité des centralités ;
- développer une offre de nouveaux logements à hauteur de 740 à 780 par an, dans une ambition d'évolution démographique de +0,5 % par an, tout en participant aux objectifs de limitation de la consommation foncière affichés dans le Scot ;
- poursuivre et accompagner le développement de l'offre locative publique, assurer la gestion partagée des demandes de logement social et mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier de Kermoysan ;
- disposer d'un outil d'aide à la décision pour l'élaboration d'une stratégie foncière pour les communes ;
- favoriser la coordination des acteurs locaux en faveur des publics aux besoins spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes).

La procédure d'adoption du PLH sera organisée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du décret n°2005-317 du 4 avril 2005 :

1. une délibération de l'EPCI arrête le projet de PLH qui est soumis aux communes et au Symescoto qui rendent leur avis dans un délai de 2 mois au-delà duquel celui-ci est réputé favorable. Les conseils municipaux et le Symescoto délibèrent notamment sur les moyens relevant de leurs compétences à mettre en place dans le cadre du PLH ;

Parallèlement, il est proposé de solliciter l'avis du Conseil Départemental du Finistère en tant que personne publique associée à la démarche ;

2. dans le cas où les avis exprimés par les communes et/ou le Symescoto nécessiteraient de modifier le projet, l'EPCI délibèrera pour les prendre en compte ;
3. le projet de PLH est ensuite transmis au Préfet pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose de 2 mois pour se prononcer ;
4. sur avis du CRHH, le Préfet peut adresser à l'EPCI des demandes motivées de modifications dans le délai d'un mois ;
5. l'EPCI délibère une nouvelle fois et adopte définitivement le PLH qui est transmis au Préfet. Il devient exécutoire si le Préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si ces demandes de modifications ont bien été apportées et après avoir fait l'objet des mesures légales de publicité ;

Ce 1er PLH de Quimper Bretagne Occidentale est un pilier de la construction du nouveau territoire. Au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », l'agglomération entend exercer pleinement son rôle et sa responsabilité de la conduite des politiques de l'habitat et de de la délégation des aides à la pierre.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 29

Délégation des aides à la pierre - Programmation de logements sociaux 2018

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les programmations de logements sociaux sur son territoire, en concertation avec les maires des communes et les opérateurs de logements sociaux. La délégation des aides à la pierre ayant été prorogée jusqu'au 31 décembre 2018, la présente délibération fait état des opérations inscrites au titre de la programmation 2018 de logements sociaux, ainsi que des financements, tant délégués que communautaires, y afférant.

***

En application des dispositions de l'article L 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement depuis 2012 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président.

Programmation 2018

La programmation de logements sociaux 2018 vous est présentée dans le tableau ci-joint. Elle est issue d'un travail de concertation et de fiabilisation des projets, avec les bailleurs (dépôt de permis de construire, appel d'offres et démarrage de chantier). De plus, la construction de l'EHPAD des Oiseaux nécessite 141 agréments.

La remontée des besoins auprès des services de l'État fait donc état d'une programmation ambitieuse dans un contexte mouvant, de 366 logements déclinés en 118 PLUS, 106 PLAI-O, 1 PLAI-A, 141 PLUS structure, auxquels il faut ajouter un contingent de 28 PSLA. Ces logements sont répartis sur 8 des 14 communes du territoire dont les 5 communes soumises à la loi SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain).

Financements et agréments 2018

Le contexte national en termes de logement social a modifié le calendrier des instances de CRHH (Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement) et les répartitions d'agréments

et d'enveloppes au niveau régional, par le préfet de Région seront donc précisées lors d'un prochain conseil communautaire.

Subventions communautaires

Dans sa définition d'une politique de soutien au logement social inscrite au PLH, Quimper Bretagne Occidentale octroie des subventions forfaitaires par logement, à savoir : 1 500 euros par logement PLUS et 4 500 euros par logement PLAI-O et PLAI-structure, pouvant être majorés de 6 500 euros maximum pour des logements PLAI-A, destinés à loger des ménages aux revenus très faibles et pouvant nécessiter un accompagnement social.

Dispositif PLUS LM (Loyer Minoré)

Pour mémoire, le dispositif PLUS LM, créé en 2015 par la collectivité soucieuse de répondre à une demande locative sociale à bas loyers, et en concertation avec les bailleurs, a permis que des logements agréés en PLUS (ménages modestes) puissent être quittancés à un niveau de loyer de type PLAI-O (ménages très modestes). L'équilibre de ces opérations est lié à l'octroi d'une subvention communautaire majorée et à un apport de fonds propres des opérateurs. Depuis 2015, ce sont 50 logements qui ont bénéficié de ce dispositif.

Quimper Bretagne Occidentale, en cohérence avec sa politique volontariste en matière d'habitat, propose de reconduire le dispositif PLUS LM durant l'année 2018, afin d'accompagner les opérateurs qui le solliciteraient. Cependant, les mesures de la loi de finances 2018 auront des incidences budgétaires pour les bailleurs qui n'auront peut-être pas la capacité financière de majorer leurs fonds propres en 2018 au même niveau que les années précédentes.

L'enveloppe globale communautaire affectée à la programmation de logements sociaux 2018 s'élève donc à 1 156 700 euros dont 101 700 euros de majoration en renouvellement urbain et 178 500 euros pour le dispositif PLUS LM (soit 21 logements).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la programmation de logements sociaux 2018, inscrite dans le tableau ci-joint ;

2 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maitres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués par le Préfet de Région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;

3 - d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;

4 - d'approuver la reconduction du dispositif PLUS LM pour l'année 2018 ;

5 - d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

"PERSPECTIVES PREVISIONNELLES" - PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX + PSLA - 2018

LO/LF (1)	COMMUNE	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)											Montants prévisionnels des financements (en euros) - Quimper Bretagne Occidentale			
				Neuf		Acquis/Amélioration ou Décons/Reconstruction			PLUS Fam	PLAI-O	PLAI-A	Héberg. d'urgence (PLAI-U)	PLUS Struct.	PLAI Struct.	PLAI FJT	S/Total PLUS/PLAI fam + struct.	PSLA	PLS	PLS privé	PLS Struct.				
				Ind.	Coll.	Ind.	Coll.														Dotation de base PLUS QBO	Dotation de base PLAI-QBO	PLUS LM Loyer Minoré	Majoration RU 30%
LO	PLONEIS	Kerveur	OPAC de QPER CORN	6				6	3	3						6					4 500,00 €	13 500,00 €		
LO	PLONEIS	Kerveur	BRETAGNE OUEST ACCESSION	4				4									4							
			SOUS TOTAL PLONEIS	10	0	0	0	10	3	3	0	0	0	0	0	6	4	0	0	0	4 500,00 €	13 500,00 €		0,00 €
LO	ERGUE GABERIC	Kerdévot	OPAC de QPER CORN			1		1	1							1					1 500,00 €			450,00 €
			SOUS TOTAL ERGUE GABERIC			1		1	1							1					1 500,00 €			450,00 €
LO	PLOMELIN	Bathany	OPAC de QPER CORN				16	16	8	8						16					12 000,00 €	36 000,00 €		14 400,00 €
			SOUS TOTAL PLOMELIN	0	0	0	16	16	8	8	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	12 000,00 €	36 000,00 €		14 400,00 €
LO	PLUGUFFAN	Kreisker	OPAC de QPER CORN	12				12	6	6						12					9 000,00 €	27 000,00 €		
			SOUS TOTAL PLUGUFFAN	12	0	0	0	12	6	6	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	9 000,00 €	27 000,00 €		0,00 €
LO	PLOGONNEC	rue des Ecoles (Jonquilles)	FINISTERE HABITAT	4				4	2	2						4					3 000,00 €	9 000,00 €		
LO	PLOGONNEC	Les Jonquilles	FINISTERE HABITAT			6		6	6							6					9 000,00 €			
			SOUS TOTAL PLOGONNEC	4	0	6	0	10	8	2	0			0	0	10	0				12 000,00 €	9 000,00 €		0,00 €
LO	BRIEC	collège St Pierre	FINISTERE HABITAT		25			25	13	12						25					16 500,00 €	54 000,00 €		
			SOUS TOTAL BRIEC		25			25	13	12	0			0	0	25	0				16 500,00 €	54 000,00 €		0,00 €
LO	LANDUDAL	Park A Verouri	FINISTERE HABITAT	4				4	2	2						4					3 000,00 €	9 000,00 €		
			SOUS TOTAL LANDUDAL	4	0	0	0	4	2	2	0			0	0	4	0				3 000,00 €	9 000,00 €		0,00 €
LO	QUIMPER	Les Pergolas	LOGIS BRETON		6			6	4	2						6					4 500,00 €	13 500,00 €	8 500,00 €	
LO	QUIMPER	Kersaliou D	BRETAGNE OUEST ACCESSION	12				12									12							
LO	QUIMPER	Kerdaniel	BRETAGNE OUEST ACCESSION	12				12									12							
LO	QUIMPER	Kervalguen C1	OPAC de QPER CORN	3	45			48	24	24						48					36 000,00 €	108 000,00 €	59 500,00 €	
LO	QUIMPER	Kervalguen C2	OPAC de QPER CORN	8	36			44	22	22						44					33 000,00 €	99 000,00 €	51 000,00 €	
LO	QUIMPER	Rés. St Corentin (Pierreval)	OPAC de QPER CORN				26	26	13	13						26					19 500,00 €	58 500,00 €	34 000,00 €	23 400,00 €
LO	QUIMPER	hôtel Cosmao	OPAC de QPER CORN				15	15	8	7						15					12 000,00 €	31 500,00 €	17 000,00 €	
LO	QUIMPER	EHPAD les Oiseaux	OPAC de QPER CORN				141	141					141			141					211 500,00 €			63 450,00 €
LO	QUIMPER	22, rue le Déan	OPAC de QPER CORN			1		1			1					1						11 000,00 €		
LO	QUIMPER	Kersaliou A	OPAC de QPER CORN	11				11	6	5						11					9 000,00 €	22 500,00 €	8 500,00 €	
			SOUS-TOTAL QUIMPER	46	87	1	182	316	77	73	1	0	141	0	0	292	24	0	0	0	325 500,00 €	344 000,00 €	178 500,00 €	86 850,00 €
		TOTAL QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE		76	112	8	198	394	118	106	1	0	141	0	0	366	28						1 156 700,00 €	

Pourcentage de PLAI sur le total PLUS-PLAI : *29,23%*

Pourcentage de PLAI-O sur le total PLUS-PLAI familiaux : *47,32%*

à Quimper :	*48,67%*	*à Guengat :*		*à Briec :*	*48,00%*	*à Landudal :*	*50,00%*
à Ergué Gabéric :	*0,00%*	*à Ploneïs :*	*50,00%*	*à Edern :*		*à Landrevarzec :*	
à Pluguffan :	*50,00%*	*à Locronan :*		*à Langolen :*		*à Quemeneven :*	
à Plogonnec :	*20,00%*	*à Plomelin :*	*50,00%*				

(1) Logement Ordinaire ou familial (LO) - Logements-foyers (LF)

(2) Les logements-foyers pour personnes âgées et handicapées financées en PLS sont comptabilisées sur la base d'un logement pour 2 lits

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 30

Délégation des aides à la pierre - Décisions du président prises par délégation de l'Etat pour la programmation de logement social en 2017

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération instruit les opérations de logement social sur son territoire et gère dans ce cadre, les agréments et subventions de l'État afférentes. Ce rapport présente l'ensemble des décisions prises par délégation de l'État au titre de la programmation de logements sociaux 2017.

***

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement. Cette délégation, exercée sur la période 2012-2017, qui a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement, a été prorogée d'un an sur avis favorable du préfet.

Quimper Bretagne Occidentale gère dans le cadre de cette délégation, les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du président. Pour une cohérence calendaire avec le nouveau PLH 2019-2024, la délégation est prorogée au 31 décembre 2018. En conséquence, et conformément à cette délégation, monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2017.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20172923200010	22/05/2017	Décision de financement pour l'opération Résidence Les Allées de Sully - Quimper – 47 PLUS et 23 PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200011	22/05/2017	Décision de financement pour l'opération Kermoguer – Quimper – 23 PLUS et 12 PLAI-O – Finistère Habitat
20172923200012	31/05/2017	Décision de financement pour l'opération Jaurès – Quimper – 1 PLUS et 1 PLAI-O – Finistère Habitat
20172923200013	14/06/2017	Décision de clôture pour l'opération Résidence Le Kreisker – Plonéis – 9 PLUS et 3 PLAI-O - Aiguillon Construction

20172923200014	20/06/2017	Décision de financement pour l'opération Kersaliou B – Quimper - 4 PLUS et 2 PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200015	20/06/2017	Décision de clôture pour l'opération Kernisy – MR Thérèse Rondeau – Quimper – 10 PLUS structure – Association Kernisy
20172923200016	03/07/2017	Décision de financement pour l'opération Hent Kerfran – Plomelin- 11 PLUS CD - Finistère Habitat
20172923200017	11/07/2017	Décision de financement pour l'opération Clos de Kerlies à Lestonan –Ergué Gabéric – 1 PLUS et 1 PLAI-O – Finistère Habitat
20172923200018	04/09/2017	Décision de financement pour l'opération Vorc'h Lae – Guengat – 7 PLUS et 6 PLAI-O - OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200019	04/09/2017	Décision de financement pour l'opération Kersaliou – îlot C – Quimper – 9 PLUS et 4 PLAI-O - OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200020	08/09/2017	Décision d'annulation pour l'opération Kersaliou – îlot C – Quimper – 9 PLUS et 4 PLAI-O - OPAC de Quimper Cornouaille (modification répartition des logements)
20172923200022	18/09/2017	Décision de clôture pour l'opération CHIC à Quimper – 28 PLUS et 26 PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200023	18/09/2017	Décision de clôture pour l'opération HIPPODROME à Quimper – 17 PLUS et 11 PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200024	18/09/2017	Nouvelle décision de financement pour l'opération Kersaliou – îlot C – Quimper – 8 PLUS et 5 PLAI-O - OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200025	25/09/2017	Décision de financement pour l'opération Aquilonia à Quimper – 1 PLS investisseur Lot A24 – Fily Promotion
201729232000027	12/10/2017	Décision de financement pour l'opération Rossignols à Quimper – 2 PLAI-A – OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200028	12/10/2017	Décision de financement pour l'opération Bel Air à Pluguffan – 4 PLAI-A – OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200029	23/10/2017	Décision de financement pour l'opération Les Coteaux de Kerellou – Ergué Gabéric – 11 PLUS et 4 PLAI-O - Finistère Habitat
20172923200030	23/10/2017	Décision de clôture pour l'opération Kervouyec Les Hortensias tranche I – Quimper – 10 PLUS – 6 PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200031	30/10/2017	Décision de clôture pour l'opération Kervouyec Les Hortensias tranche II – Quimper – 12 PLUS – 6 PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
2017292320 034	04/01/2018	Décision de financement pour l'opération Clos Mathurin Meheut - Briec – 11 PLUS et 5 PLAI-O – Aiguillon Construction

Quimper Bretagne Occidentale bénéficie également d'un contingent de droits à agréments pour la réalisation de logements PSLA (Prêt Social Location Accession). En 2017, ce sont 25 logements collectifs et 22 logements individuels qui ont bénéficié des agréments PSLA.

Dès leur commercialisation, ces opérations sont validées par une décision de confirmation d'agrément et c'est ensuite la décision de clôture qui entérine la levée d'option des locataires/acquéreurs, devenus de fait, propriétaires.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20172923200003	27/06/2017	Décision de clôture pour l'opération Mezarun – Plonéis OPAC de Quimper Cornouaille
20172923200004	27/06/2017	Décision de confirmation d'agréments pour l'opération Mezarun – Plonéis - 8 lgts PSLA individuels - OPAC de Quimper Cornouaille
20152923200037	18/09/2017	Décision de confirmation d'agréments pour l'opération Val d'Armor – Ergué Gabéric - 13 PSLA – Espacil Habitat
20172923200005	18/09/2017	Décision de clôture pour l'opération Perigord – Quimper – Bretagne Ouest Accession
20172923200006	03/10/2017	Décision de confirmation d'agréments pour l'opération Perigord – Quimper – Bretagne Ouest Accession
20172923200007	12/10/2017	Décision de clôture pour l'opération Harmonia – Quimper – Le Logis Breton
20172923200008	12/10/2017	Décision de confirmation d'agrément pour Harmonia lgt 1-07 – Quimper - Le Logis Breton
20172923200009	16/11/2017	Décision d'agrément pour l'opération Kersaliou ilot E – Quimper – 16 PSLA collectifs – Bretagne Ouest Accession
20172923200010	20/11/2017	Décision d'agréments pour l'opération Lineostic – Quimper – 8 PSLA individuels – Finistère Habitat
20172923200011	12/12/2017	Décision d'agréments pour l'opération Vorc'h Laë'- Guengat – 3 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession
20172923200012	12/12/2017	Décision d'agréments pour l'opération Kerdévot- Ergué Gabéric – 9 PSLA collectifs – Bretagne Ouest Accession
20172923200014	08/01/2018	Décision d'agréments pour l'opération Kerdévot- Ergué Gabéric – 3 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession

***

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président prises par délégation de l'État dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 31

Politique locale de l'habitat : Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2017 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) rend obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur : service commun d'information et d'accueil du demandeur, dispositifs de gestion partagée de la demande, identification des situations des demandeurs nécessitant un examen particulier, etc...

***

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- simplifier les démarches des demandeurs ;
- instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs ;
- mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux ;
- mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

L'objectif est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs dans l'attribution des logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble des parcs de logements sociaux du territoire et ainsi favoriser la mixité sociale.

Le conseil communautaire du 9 octobre 2015 ayant délibéré favorablement pour engager la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur. Le porter-à-connaissance de l'État pour le PPGD a été transmis en avril 2016, puis a fait l'objet d'un porter à connaissance complémentaire le 5 juin 2017,

relatif aux objectifs à prendre en compte sur le territoire de la nouvelle agglomération, Quimper Bretagne Occidentale.

Pour mener à bien cette élaboration, l'agglomération a travaillé avec le bureau d'études Sémaphores dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'élaboration du PPGD s'est appuyée sur une démarche de concertation auprès des partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux. Plusieurs groupes de travail ont été réunis afin de partager le diagnostic, les orientations et les modalités organisationnelles.

Les partenaires qui ont participé aux travaux d'élaboration du plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ont été :

- Quimper Bretagne Occidentale ;
- le Préfet de Département et les services en charge du suivi : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- les communes membres de QBO ;
- les bailleurs du territoire : OPAC de Quimper Cornouaille, Finistère Habitat, Aiguillon Construction, Logis Breton, Espacil Habitat, Armorique Habitat, Foyer d'Armor. ;
- Action Logement ;
- le gestionnaire du fichier partagé départemental Creha Ouest.

Diagnostic du logement social de QBO

La synthèse du diagnostic permet de mettre en exergue quelques caractéristiques du parc social de l'agglomération :

- un parc locatif social inégalement réparti sur le territoire, en majorité sur Quimper et appartenant à l'OPAC de Quimper Cornouaille ;
- des niveaux de loyers relativement élevés et un déficit de logements bas loyers, malgré le dispositif mis en place et subventionné par QBO pour favoriser le développement d'une offre accessible ;
- une diversité des pratiques entre les bailleurs sociaux et une volonté des communes de préserver le rôle actuel dans le processus d'attribution ;
- une spécialisation du quartier de Kermoysan qui joue un rôle d'accueil des populations les plus modestes sur l'agglomération ;
- un enjeu fort : l'amélioration du traitement de la demande des publics prioritaires.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

1- L'enregistrement de la demande :

- la liste des guichets d'enregistrement, leurs missions, les lieux d'accueil et les processus d'enregistrement.

Les guichets d'enregistrement sur le territoire de QBO sont :

- l'OPAC de Quimper Cornouaille ;
- Finistère Habitat ;
- Aiguillon Construction ;
- le Logis Breton ;
- Action Logement.

2- L'accueil et l'information du demandeur de logement social

- le service d'information et d'accueil du demandeur : les lieux d'accueil de niveaux 1 et 2 ;
- les informations délivrées à toute personne qui envisage de demander un logement social et à tout demandeur ;
- les supports d'information et le partage des pratiques.

3- La gestion partagée de la demande

- un travail partenarial sera mené sur la satisfaction des demandeurs de mutation dans les 3ères années du plan.

4- L'organisation collective du traitement des demandes des ménages en difficulté :

- la mise en place d'une commission de traitement des publics prioritaires afin de trouver des solutions adaptées dans un objectif de réduction des recours DALO (Droit Au Logement Opposable) sur l'agglomération.

Il est important de préciser que les collectivités locales (communes membres de QBO, Conseil départemental du Finistère), les professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux et réservataires) et les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ont été associés à l'élaboration de ce PPGDLSID dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de gouvernance co-présidée par l'Etat et QBO.

Ce document, présenté à la CIL du 18 octobre dernier à l'ensemble des partenaires, n'a pas appelé de remarque particulière.

Conformément à la procédure établie par le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement par son article L 441-2-8, le préfet du Finistère, ainsi que 13 communes membres de Quimper Bretagne Occidentale ont formulé un avis favorable sur ce document. Une commune a émis un avis défavorable.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 32

Contrat de ville - Première programmation 2018

Le nouveau contrat de ville a été signé par les partenaires le 1er juillet 2015, pour la période 2015 - 2020.

Au titre de la première programmation 2018 :

- **31 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires ;**
- **20 projets ont reçu un avis technique favorable dont 2 nouveaux projets ;**
- **11 projets ont été ajournés et seront revus en deuxième programmation.**

***

Le Contrat de ville est structuré par trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :
- 22 projets ont été instruits, 15 sont proposés pour être retenus, 7 sont ajournés;

Le développement économique, emploi :
- 7 projets ont été instruits, 4 sont proposés pour être retenus, 3 sont ajournés;

Le cadre de vie, renouvellement urbain :
- 2 projets ont été instruits, 1 est proposé pour être retenu, 1 est ajourné.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de Ville », devrait s'élever pour cette première programmation 2018 à 164 600 €.

A titre d'information, le 2nd semestre 2018 sera marqué par l'instruction d'une deuxième programmation qui examinera les nouveaux projets et ceux ayant été ajournés lors de la 1ère programmation 2018.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2018 ;

2 - signer la convention avec la MPT de Penhars pour le versement de subventions.

PREMIERE PROGRAMMATION 2018
THEMATIQUE : Cohésion Sociale

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2017	Coût global du projet 2018	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements			
							QBO	ETAT	Conseil Départemental	CAF
1	Théâtre de Cornouaille	Jumelage avec le collège Max jacob	3 500 €	11 430 €	4 500 €	3 500 €	3 500 €			
2	Très tôt Théâtre	Spectacles enfants et familles à penhars	23 500 €	137 000 €	23 500 €	23 500 €	16 000 €	3 500 €	4 000 €	
3	Hip hop New School	Hip Hop 'Art"	13 000 €	26 591 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €		2 000 €	3 000 €
4	Cie la P'tite Semelle	Ateliers intergeneréationnels de théâtre et de marionnettes		9 000 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
5	Les Petites Débrouillards	"Les sciences en bas de chez toi"	7 340 €	9 200 €	8 600 €	7 300 €		2 300 €	2 500 €	2 500 €
6	FSE Collège Max-Jacob	Vivre ensemble-respect de l'autre	4 750 €	16 500 €	9 000 €	9 000 €	6 500 €	1 000 €	1 500 €	
7		CHAM	4 500 €	20 194 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €			
8		Point écoute		6 500 €	2 500 €	3 000 €	500 €	1 000 €	1 500 €	
9	CIDFF	Accès au droit	3 000 €	35 896 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	2 000 €		
10		Accueil de Jour		32 000 €	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €	
11	Fondation Massé Trévidy - Service Prévention Spécialisée	Permis AM (BSR)	2 000 €	3 500 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €		
	TOTAL		61 590 €	307 811 €	79 600 €	77 300 €	44 500 €	12 800 €	13 500 €	6 500 €

VB/ 23/02/2018

PREMIERE PROGRAMMATION 2018
THEMATIQUE : Cohésion Sociale

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2017	Coût global du projet 2018	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements			
							QBO	ETAT	Conseil Départemental	CAF
12	Maison pour Tous de Penhars	Alphabétisation	4 000 €	33 000 €	6 300 €	4 000 €	500 €		2 500 €	1 000 €
13		Penhars Kermoysan en Fête	42 000 €	79 500 €	42 000 €	42 000 €	27 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
14		Local Musik	1 500 €	77 950 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €			
15		ALSH	4 000 €	32 600 €	4 000 €	4 000 €	1 500 €	1 500 €		1 000 €
TOTAL			51 500 €	223 050 €	53 800 €	51 500 €	30 500 €	6 500 €	7 500 €	7 000 €
	Total général Cohésion Sociale			530 861 €	133 400 €	128 800 €	75 000 €	19 300 €	21 000 €	13 500 €

PREMIERE PROGRAMMATION 2018
THEMATIQUE : Développement Economique -Emploi

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2017	Coût global du projet 2018	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements			
							QBO	Etat	Conseil Départemental	CAF
1	MPT de Penhars	Chantiers éducatifs	4 500 €	5 930 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €			
2	Les Maraîchers de la Coudraie	Insertion professionnelle et maraîchage biologique	3 000 €	3 990 €	3 390 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
3	CIDFF	BAIE Bureau d'accompagnement individuel vers l'emploi	3 000 €	41 933 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €		
4		Accompagnement des femmes vers l'emploi	9 500 €	11 250 €	9 500 €	9 500 €	2 500 €	6 000 €	1 000 €	
TOTAL			20 000 €	63 103 €	20 390 €	20 000 €	9 500 €	8 500 €	2 000 €	- €

VB /23/02/2018

PREMIERE PROGRAMMATION 2018
THEMATIQUE : Cadre de vie / Renouvellement Urbain

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2017	Coût global du projet 2018	Montant demandé	Proposé	Répartition des financements			
							QBO	Etat	Conseil Départemental	CAF
1	CCAS	Opération relogement PNRU - rue de Vendée	37 320 €	15 800 €	15 800 €	15 800 €	10 800 €		5 000 €	
TOTAL			37 320 €	15 800 €	15 800 €	15 800 €	10 800 €	- €	5 000 €	- €

VB/ 23/02/2018

PREMIERE PROGRAMMATION 2018
Récapitulatif

Thématiques	Nombre d'actions financées	Montant proposé	QBO	ETAT	Conseil Départemental	CAF
Cohésion Sociale	15	128 800 €	75 000 €	19 300 €	21 000 €	13 500 €
Développement Economique - Emploi	4	20 000 €	9 500 €	8 500 €	2 000 €	
Cadre de Vie et renouvellement urbain	1	15 800 €	10 800 €		5 000 €	
TOTAL	20	164 600 €	95 300 €	27 800 €	28 000 €	13 500 €

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC

N° 33

Tarifs Atout Sport
Modification de la délibération n°45 du 12 décembre 2017

Il est proposé une mise à jour des tarifs Atout Sport, afin d'y inclure de nouvelles activités et d'ajuster la grille aux différentes formules de stages.

***

Le dispositif Atout Sport permet la découverte, à la séance ou sous forme de stage, de nombreuses activités sportives, culturelles ou scientifiques. Reconduit chaque année, il est proposé durant les vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Eté et Toussaint.

Pour chaque activité, il existe deux tarifs : l'un pour les habitants de Quimper Bretagne Occidentale, l'autre pour les personnes ne résidant pas sur le territoire communautaire.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre à jour les tarifs Atout Sport tels qu'adoptés par délibération n° 45 du 12 décembre 2017, afin d'inclure de nouvelles activités (informatique, pétanque, ateliers écriture). Par ailleurs, cette mise à jour a pour but de remettre en phase la grille tarifaire avec la réalité des formules proposées.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 34

Pérennisation et développement de l'offre de randonnée VTT et pédestre sur les communes de l'ex-communauté de communes du pays Glazik

---

Afin de développer l'offre de randonnée VTT et pédestre, il est proposé une convention de passage sur propriété privée des itinéraires sur les communes de Briec, Edern, Landudal, Langolen et Landrévarzec.

***

Quimper Bretagne Occidentale exerce sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays Glazik, la compétence « Promotion et pérennisation des circuits permanents de randonnée VTT et pédestre ».

En vue d'améliorer et de développer l'offre de randonnée pédestre et VTT sur le territoire des cinq communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Glazik (Briec, Edern, Landudal, Langolen, Landrévarzec), le passage sur des propriétés privées peut être recherché. Il convient donc d'autoriser monsieur le président à signer les conventions d'autorisation de passage en domaine privé, établies entre les propriétaires et Quimper Bretagne Occidentale.

La promotion d'itinéraires de randonnée par Quimper Bretagne Occidentale ne peut se faire sans l'accord des propriétaires privés concernés.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer les nouvelles conventions de passage sur propriété privée, selon le modèle proposé.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 35

Cession gratuite au profit de Quimper Bretagne Occidentale
Périmètre de protection du captage d'eau de l'usine de Kernisy

---

Monsieur Jaouen cède à titre gratuit à Quimper Bretagne Occidentale une parcelle de 4 860 m² située à Kerniou sur la commune de Ploneis dans le cadre du périmètre de protection du captage d'eau de l'usine de Kernisy.

***

Monsieur Jaouen est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZK n°10 d'une superficie de 4 860 m² à Kerniou sur la commune de Ploneis.

Dans le cadre de l'instauration des périmètres de captage de Kernisy, celui-ci avait été indemnisé.

Il sollicite aujourd'hui la cession de cette parcelle située au milieu d'autres parcelles déjà acquises par la collectivité dans le cadre de la mise en place de ce périmètre de protection. Cette acquisition permettra donc d'avoir une continuité dans la gestion de ce périmètre.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le principe de cette acquisition au profit de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, et à payer les frais d'actes afférents.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 36

Appel à projet « territoire économe en ressources » lancé par l'ADEME Bretagne

---

Le contexte réglementaire récent, et les nouveaux enjeux de territoire conduisent l'ADEME Bretagne à lancer un appel à projet « Territoire Econome en Ressources » incluant les dimensions « gestion territorialisée des déchets », « climat énergie » et « économie locale ». Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de répondre à cet appel à projets.

***

1 - Évolution réglementaire

La loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 définit des objectifs ambitieux en matière de déchets, qui supposent de profondes évolutions en matière quant aux flux de matières mobilisés et l'organisation de leur traitement. Par ailleurs, elle confie aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de produire un Plan Climat Air Énergie Territorial, et lui en confie l'animation.

En outre, la loi NOTRe confie désormais aux Régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion des déchets, complété par une stratégie « économie circulaire régionale ». Enfin, la recomposition des EPCI a un fort impact sur les politiques locales, notamment en matière de prévention et gestion des déchets. Cette réorganisation des territoires nécessitera un travail d'harmonisation pour tendre vers :

- l'élaboration de politiques de prévention et de valorisation des déchets ambitieuse ;

- et, d'une manière générale, une meilleure gestion des ressources et la conduite d'une politique d'économie circulaire en lien avec les autres politiques du territoire, particulièrement dans les domaines économiques et énergétiques.

2 - Contexte régional : l'appel à projet « Territoire économe en ressources »

En cohérence avec l'élaboration du Plan Régional de Prévention et Gestion des déchets en Bretagne, l'ADEME régionale lance l'appel à projet « Territoire économe en ressources ». Cet appel à projet repose sur le lien et la cohérence à construire avec les autres politiques territoriales, notamment « développement économique », « aménagement », « énergie climat » dans le cadre des politiques PCAET.

Les candidats à l'appel à projet devront aborder une approche spécifique « ressources » pour concourir à la fois :

- à une utilisation raisonnée des ressources disponibles ;
- à un taux de valorisation optimal ;
- à une meilleure coordination des acteurs du territoire sur l'utilisation et la gestion de cette ressource.

Cet appel à projet a pour objectif d'accompagner les collectivités souhaitant s'engager dans une politique d'économie circulaire et de gestion raisonnée des ressources.

L'accompagnement financier d'un lauréat se déclinera en 2 phases distinctes :

- Phase 1 : étude de préfiguration, sur une durée maximum d'un an. L'objectif de cette phase 1 est d'établir un programme d'actions afin de se préparer au lancement de la phase 2 ;
- Phase 2 : mise en œuvre opérationnelle du projet, sur 3 ans. Cette phase sera concrétisée par la signature avec l'ADEME d'un contrat d'Aide au Changement de Comportement, ou d'un Contrat d'Objectif Économie Circulaire.

Les lauréats seront sélectionnés par décision d'un jury constitué d'un ou plusieurs représentants de l'État, le Conseil Régional de Bretagne et l'ADEME Bretagne.

3 - Une nouvelle approche allant au-delà de la prévention et de la gestion des déchets

Dès 2009, l'ADEME a accompagné les collectivités volontaristes dans les politiques de prévention et de gestion des déchets, sous la forme d'un contrat de financement d'une durée de 5 ans, ce qui a été le cas pour Quimper Communauté.

Conformément au décret 2015-662 du 10 juin 2015, les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés sont désormais obligatoires pour toute collectivité responsable de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers. Avec la fin du caractère volontaire de ces programmes, on voit également la fin des aides de l'ADEME dans ce domaine, puisque l'ADEME n'aide financièrement que les initiatives volontaires.

L'ADEME souhaite maintenant accompagner les territoires dans une démarche d'économie circulaire, en abordant les sujets par le prisme de la « ressource » et non plus du simple déchet.

Pour mémoire, l'économie circulaire vise globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources, les matières premières et l'énergie, afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB, tout en assurant la baisse des impacts environnementaux et le développement de l'emploi local.

4 - <u>Une opportunité pour Quimper Bretagne Occidentale</u>

Dans le cadre de l'appel à projets, il sera demandé, en phase 1 de candidature, de pré-identifier des ressources prioritaires ou à fort enjeu sur le territoire.

Avec l'injection de biogaz produit par la STEP, et l'unité Vol V sur son territoire, Quimper Bretagne Occidentale a ouvert la voie vers la valorisation du potentiel organique de son territoire. Selon les estimations de l'étude réalisée par la région Bretagne sur le gisement biomasse de la Région, ces deux unités mobilisent à peine 10 % de la matière disponible dans l'agglomération. Il peut donc y avoir une réflexion à engager pour gérer cette ressource dans une logique de coopération et sur un principe d'économie circulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner la pertinence à travailler sur cette ressource :

- facilement mobilisable si l'ensemble des acteurs se réunissent ;

- qui permettrait de créer une meilleure valeur ajoutée aux matières organiques (déchets ménagers assimilés, industries agro-alimentaire, activités agricoles...), par de nouvelles valorisations énergétiques (méthanisation) ou matière (bio fertilisants, bio combustibles...) ;

- tout en incluant la gestion de cette ressource dans les autres politiques territoriales (climat, énergie...).

Enfin, il n'est pas exclu que l'étude de préfiguration fasse apparaître d'autres potentialités à exploiter en terme de gisement « matière ».

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de répondre à l'appel à projets « Territoire Econome en Ressources » de l'ADEME Bretagne.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 37

Règlement du service d'eau potable

Adoption d'un nouveau règlement du service d'eau potable suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale et au jugement du Tribunal administratif de Rennes sur des recours de l'association « Eau Secours 29 » et d'usagers particuliers

***

Quimper Bretagne Occidentale assure depuis sa création, le 1er janvier 2017, la compétence eau potable sur son territoire avec plusieurs règlements de service applicables sur le territoire de chacune des collectivités antérieurement compétentes : Quimper Communauté, la communauté de communes du Pays Glazik, la commune de Quéménéven.

Par ailleurs, suite au recours déposé par l'association « Eau Secours 29 » et des usagers contre le règlement de service de l'eau potable de Quimper Communauté, le Tribunal administratif de Rennes a, par jugement du 7 décembre 2017, conclu à la suppression, dans les articles 4.1 et 5.8, des clauses concernant la réduction ou les coupures d'eau en cas de non-paiement de la facture.

Aussi, il est proposé qu'un nouveau règlement du service eau potable, tenant compte du jugement intervenu, soit adopté et s'applique à l'ensemble des usagers de Quimper Bretagne Occidentale. Compte tenu de la procédure de délégation de service public de l'eau potable en cours sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays Glazik, il est proposé une application de ce règlement en deux temps :

- à partir du 30 avril 2018 pour les seules communes de l'ancien territoire de Quimper Communauté (Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plomelin, Pluguffan, Ploneis, Plogonnec et Locronan) ;
- à partir du 1er janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Le nouveau règlement sera diffusé à l'ensemble des abonnés du service.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de Quimper Bretagne Occidentale a été saisie et a émis un avis favorable le 14 mars 2018.

***

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 44 voix pour), le conseil communautaire décide d'approuver le nouveau règlement du service d'eau potable.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 38

Mode de gestion du service public de production et de distribution d'eau potable - Communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven

---

Quimper Bretagne Occidentale (ci-après dénommée « *l'EPCI* »), issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Quimper Communauté avec la Communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration au périmètre de la commune de Quéménéven, est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes membres dont notamment les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen (ex-Communauté de communes du Pays Glazik) et Quéménéven.

***

Le service public d'eau potable de l'EPCI est géré comme suit :

- délégation de service public via des contrats d'affermage confiés :
  - à VEOLIA Eau pour 4 communes : Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan et Locronan ;
  - à SAUR pour 4 communes : Plogonnec, Guengat, Plonéis et Plomelin ;
- régie sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen avec des agents communautaires,
- régie avec convention de mise à disposition de personnel communal signée entre l'EPCI et la commune de Quéménéven.

L'EPCI a engagé une réflexion pour déterminer l'organisation et le mode de gestion de son service public d'eau potable sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven à compter du 1er janvier 2019, aux vues des difficultés constatées et afin de rechercher une cohérence et une optimisation qualité/coût sur la globalité de son territoire.

Les deux modes de gestion suivants ont été examinés :

- la gestion en régie par des agents communautaires et/ou en ayant recours à des marchés publics de prestations de services, comme actuellement ;

- la délégation de service public par affermage.

Sur le périmètre en régie sur l'unité territoriale de Briec, l'étude de l'EPCI met en évidence des difficultés dans la gestion du service sur les deux points principaux suivants :

- sur le plan financier, la capacité financière de la régie est insuffisante pour assurer à la fois une bonne gestion du service et réaliser les investissements envisagés. La coexistence de deux modes de gestion nécessite un budget par mode de gestion, ce qui constitue un frein à l'harmonisation tarifaire d'une part et d'autre part, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale. Par ailleurs, la trésorerie du budget annexe de la régie est assurée par le budget général de Quimper Bretagne Occidentale, en raison du retard pris sur la facturation ;
- sur le plan des ressources humaines, le service en régie rencontre depuis 2016 des difficultés de fonctionnement, notamment le secteur comptable. Ces difficultés ont conduit à externaliser une partie du service par la conclusion d'un marché avec l'entreprise Veolia Eau.

Au vu des difficultés concrètes rencontrées par la régie et engendrées notamment par la co-existence de deux modes de gestion du service, le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019 pour les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « *les Conseil municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».

Le présent rapport, élaboré conformément à la réglementation en vigueur, a pour objet de présenter au conseil communautaire les différents modes de gestion possibles pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable de ses communes membres de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen et Quéménéven, d'exposer les motifs justifiant l'engagement d'une procédure de mise en concurrence préalable à l'établissement d'un contrat de délégation de service public et de présenter les caractéristiques des prestations que devrait alors assurer le délégataire.

Ce rapport présente donc successivement :

- les caractéristiques actuelles du service ;
- les objectifs et enjeux de la gestion du service ;
- les différents modes de gestion possibles et leur comparaison pour le service concerné ;

- les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public.

1 - CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

Les caractéristiques actuelles du service public de production et de distribution d'eau potable sur les six communes sont décrites ci-après (données 2017).

1.1 Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques principales du service sont les suivantes :

- **Nombre d'abonnés**	6209
- **Volumes facturés aux abonnés en m³**	895 587 m³
- **Volumes produits**	516 483 m³
- **Volumes achetés**	597 679 m³
- **Ouvrages du service**	5 unités de production 7 réservoirs
- **Linéaire de réseaux**	447 km

1.2 Tarifs de l'eau potable au 1er janvier 2018

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de l'eau potable au 1er janvier 2018 :

<table>
<tr><th></th><th>Briec – Edern
Landudal</th><th>Langolen</th><th>Landrévarzec</th><th>Quéménéven</th></tr>
<tr><td>Part Fixe (en € HT par an)</td><td colspan="2">36,51</td><td>32,01</td><td>26</td></tr>
<tr><td colspan="5">Part Proportionnelle (en € HT/m³)</td></tr>
<tr><td>0 à 300 m³</td><td>1,245</td><td colspan="2">1,18</td><td>1,09</td></tr>
<tr><td>300 à 6000 m³</td><td colspan="3">1,00</td><td rowspan="2">0,92</td></tr>
<tr><td>> 6000 m³</td><td colspan="3">0,935</td></tr>
</table>

S'y ajoutent les redevances des organismes publics (Agence de l'Eau, ONF, VNF notamment) ainsi que la TVA.

2 - OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE

Le choix d'un nouveau mode de gestion du service d'eau potable sur le territoire des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven permettrait de pallier les difficultés liées à la gestion financière et des ressources humaines du service et d'harmoniser progressivement la gestion de ce service avec les autres services gérés par l'EPCI.

Des améliorations de gestion pourront être identifiées et atteintes par la fixation d'objectifs assignés au service ou d'obligations contractuelles à destination d'un exploitant et visant à permettre un maintien de la qualité du service actuel, voire des améliorations ciblées.

Ceci porte à la fois sur la pérennisation et sur des adaptations ponctuelles du mode de fonctionnement actuel, ainsi que sur la formalisation de méthodes de travail et de communication sur le suivi en temps réel de l'exploitation du service, actuelles ou attendues par l'EPCI notamment via les actions suivantes :

- **La gestion technique des ouvrages :**
  - des engagements en matière d'amélioration de rendement de réseaux ;
  - la réalisation des branchements neufs par le service ;
  - l'application des accords et conventions en cours sur les achats et ventes d'eau en gros ;
  - la connaissance du patrimoine de l'EPCI sur ces communes, via l'enrichissement du Système d'Information Géographique.
- **La relation à l'abonné :**
  - la maîtrise de la facturation ;
  - une réactivité du service en réponse aux demandes des abonnés, l'information des abonnés sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise.
- **Les outils d'information et de communication à destination de l'EPCI pour le suivi de l'exploitation** :
  - la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'un comité de pilotage, la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du délégataire, éventuellement la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents.

3 - LES DIFFERENTS MODES DE GESTION ET DE DELEGATION POSSIBLES

Les collectivités « *sont libres de décider du choix de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour (...) gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres [collectivités], ou de les concéder à des opérateurs économiques (...)* »[1].

Les deux grands modes de gestion (régie ou gestion déléguée) se décomposent eux-mêmes en différentes familles présentées ci-après.

En outre, il peut être, en parallèle, envisagé d'avoir recours, dans le cadre d'une externalisation du service, à une « mutualisation » structurelle de sa gestion.

3.1 La gestion publique ou « en régie »

La gestion en régie

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de choisir entre deux formes de régie :

[1] Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

- la régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur nommés par l'assemblée délibérante. Elle dispose d'un budget propre ;
- la régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de l'EPCI, est plus adaptée aux collectivités de taille plus importante.

NOTA : La régie « directe » (c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de l'EPCI) n'est plus autorisée depuis le décret-loi Poincaré du 28 décembre 1926 sauf :

- *pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités de moins de 500 habitants,*
- *pour les régies existantes à sa date de publication*[2].

La création d'une régie est une obligation si une collectivité décide d'exploiter directement un service dès lors que celui-ci est un service public industriel et commercial.

Au moment de la mise en place de la régie, l'EPCI doit donc engager les fonds, les moyens et le personnel nécessaires. Les règles relatives au fonctionnement et au régime financier des régies sont fixées par les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. La gestion en régie consiste à exercer directement le service, avec ses propres moyens techniques et humains. L'EPCI procède elle-même au financement du fonctionnement et des investissements du service et s'occupe au quotidien de l'exploitation et du développement de celui-ci.

Les caractéristiques de la régie à personnalité morale, par comparaison à la régie à simple autonomie financière, sont les suivantes :

- un patrimoine propre ;
- une personnalité morale ;
- l'indépendance du conseil d'administration par rapport à l'assemblée délibérante (alors qu'en régie à simple autonomie financière, c'est l'assemblée délibérante qui reste décisionnaire, le conseil d'exploitation n'ayant qu'un rôle consultatif) ;
- le rôle prépondérant du directeur qui est l'ordonnateur de la régie (c'est l'exécutif de l'EPCI dans le cas d'une régie à simple autonomie financière).

Le personnel d'une régie en charge d'un service public industriel et commercial (quel que soit son statut juridique), tel que le service public d'eau potable, relève du droit privé, à l'exception du directeur qui bénéficie d'un statut de droit public (contractuel ou titulaire) et du comptable public.

Marchés de prestations de services

La Régie est soumise aux dispositions applicables aux marchés publics[3] et aux règles de la comptabilité publique.

---

[2] Article L.2221-8 du CGCT

[3] Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016

La Régie peut externaliser soit en partie le service en confiant certaines prestations à un ou plusieurs prestataire(s) public(s) ou privé(s) par la conclusion ponctuelle de marchés publics soit par un marché public global de prestations de services.

Lorsqu'elle conclut un marché de prestations de services, la Régie assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, le cas échéant, le recouvrement des sommes dues par les abonnés et plus largement la relation contractuelle avec les abonnés.

Le rôle de la Régie est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service.

Dans la plupart des cas, une Régie est souvent organisée en mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la Régie.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance marchés publics, « I. – *Sous réserve des marchés publics globaux mentionnés à la section 4, **les marchés publics** autres que les marchés publics de défense ou de **sécurité sont passés en lots séparés**, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. A cette fin, les acheteurs déterminent le nombre, la taille et l'objet des lots.*

Les acheteurs peuvent toutefois décider de ne pas allotir un marché public s'ils ne sont pas en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

(...)

***II. - Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir un marché public, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision** ».*

Il convient ainsi de définir le nombre de lots ainsi que la description précise des prestations de chacun des lots. En matière de production et de distribution d'eau potable, on distingue quatre principaux types de prestations :

- Prestations d'entretien et de diagnostic réseau (recherche de fuites, télésurveillance, cartographie, etc.) ;
- Prestations de travaux et maintenance des réseaux (réparations de canalisations et branchements) ;
- Prestations relatives à la production en eau potable (analyses, maintenance, etc.) ;
- Prestations relatives à la gestion clientèle (accueil clientèle, relève des compteurs, facturation et recouvrement, ouverture et fermeture de branchements, etc.).

3.2 La délégation de service public

La délégation de service public est définie par l'article L.1411-1 du CGCT comme « *un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative*

aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité concédante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public ».

Une délégation de service public se caractérise par le transfert d'une part significative du risque d'exploitation de l'autorité délégante vers le délégataire.

Dans le domaine de l'eau potable, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à vingt ans, sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat (le DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

La durée d'une délégation de service public est, en tout état de cause, limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire[4]. Ainsi, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »[5].

On distingue principalement trois types de contrats de délégation de service public :

- la régie intéressée ;
- la concession ;
- l'affermage.

Régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel une collectivité confie l'exploitation d'un service public à un cocontractant qui en assume la gestion pour son compte moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complété par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Dans un tel contrat, l'exploitant, « régisseur intéressé » est chargé par l'EPCI de gérer le service public pour son compte. Il est rémunéré par l'EPCI, et non par les abonnés.

Le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette part doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation de service public. Ce mode

[4] Article 34 ordonnance concession

[5] Article 6 du décret concession

de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

Concession et affermage

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un délégataire la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des abonnés du service.

En affermage, c'est l'EPCI qui a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des abonnés.

La concession est donc plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements.

A l'inverse, l'affermage permet à l'EPCI de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service.

Par ailleurs, l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation.

Certains contrats dits « innommés » empruntent certaines caractéristiques à chaque type de délégation de service public.

Dans le cadre de l'attribution d'une délégation de service public dans le domaine de l'eau potable et, le cas échéant de l'assainissement, les collectivités bénéficient de règles procédurales particulières (allégées), et ce quel que soit le montant estimé du contrat (en dessous ou au-dessus du seuil européen fixé à 5 548 000 euros H.T.).

3.3 Comparaison multicritères des modes de gestion

Le tableau ci-après récapitule les principaux critères de différenciation entre la régie avec personnel propre, la régie avec marchés de prestations de services et la délégation de service public (affermage) :

	Régie avec personnel propre	**Régie avec marché de services**	**Délégation de service public**
Responsabilité	Responsabilité première de l'EPCI avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de l'EPCI avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du délégataire avec faculté de se retourner contre l'EPCI (insuffisance des ouvrages).
Mode de passation	Moyens propres de l'EPCI Nécessite une réflexion importante sur la réorganisation à apporter, sur les possibilités de mutualisation des services de l'EPCI	Code Général des Collectivités Territoriales Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 Différentes procédures possibles selon marché global ou non.	Code Général des Collectivités Territoriales Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 Décret n°2016-86 du 1er février 2016

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de services	Délégation de service public
Risque financier (coûts, volumes, impayés)	Assumé par l'EPCI	Assumé par l'EPCI, sauf coûts réels.	Assumé par le délégataire avec clause de révision.
Recettes / Mode de rémunération	Tarifs de vente d'eau et tarif des autres prestations fixés par l'EPCI	Rémunération du titulaire par l'EPCI, selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées des tarifs de vente d'eau et autres prestations aux abonnés fixés par l'EPCI.	Rémunération directe du délégataire auprès des usagers, fixée par le contrat de délégation. Le délégataire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.
Durée	Indéterminée ou illimitée.	Durée fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Durée courte, avec possibilité de reconduction, tranches optionnelles, etc. Pas de durée maximale fixée mais nécessité d'une remise en concurrence périodique	Durée fixée en fonction de la nature ou du montant des prestations demandées (y compris investissements) Nécessité de justifier par des investissements toute durée de contrat supérieure à 5 ans Possibilité de reconduction, si prévue dans le contrat
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre.	Définition des limites de prestations compte-tenu des compétences et moyens disponibles.	Réalisation par le délégataire à ses risques et périls. Contrôle par l'EPCI.
Renouvellement	À la charge de l'EPCI.	Répartition possible du renouvellement entre l'EPCI et le titulaire selon les clauses du marché, dans le respect du droit des marches publics.	Répartition du renouvellement entre l'EPCI et le délégataire selon les clauses du contrat.
Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), hors de directeur de régie et comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société délégataire.

3.4 Externalisation et mutualisation structurelle de la gestion du service

Au-delà du choix du mode de gestion, l'externalisation de la gestion du service via un ou plusieurs marchés publics de services ou via une délégation de service public peut faire l'objet de mutualisations structurelles par le recours à des sociétés locales à statut spécifiques que sont la Société d'Économie Mixte Locale (SEML), la Société Publique Locale, la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) ou la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)[6], personnes morales de droit privé, peuvent avoir pour objet l'exploitation de services publics d'eau potable ou d'assainissement dans le cadre de conventions de délégation de service public ou de marchés publics, attribués, à priori, au

[6] Loi n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique.

terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence applicable à la catégorie de contrat visée.

De même, le mécanisme de la société publique locale (SPL)[7] permet d'avoir recours à des sociétés anonymes composées d'au moins deux actionnaires publics exerçant leur activité exclusivement sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements qui en sont membres.

Tout comme les SEML, une SPL peut se voir confier outre des marchés publics, des contrats de délégation de service public[8] par leurs actionnaires.

En matière d'attribution d'une DSP à une SPL, l'article 16 de l'ordonnance concession dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence l'attribution d'un tel contrat à la SPL (application du « In-House »).

3.5 Proposition du choix du mode de gestion

« Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics »[9].

Au vu de l'évolution récente de l'organisation de l'EPCI résultant notamment d'une fusion entre la Communauté d'agglomération Quimper Communauté avec la Communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration au périmètre de la commune de Quéménéven, il apparait que la gestion en régie sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen et Quéménéven, n'est plus adaptée au service public de production et de distribution d'eau potable de l'EPCI. La mise en œuvre de ce mode de gestion nécessiterait potentiellement des renforts complémentaires en moyens humains, ce qui engendrerait des surcoûts supplémentaires sur le service.

La délégation du service permettrait de sécuriser la gestion du service, par la suppression des aléas liés aux effectifs et pouvant fragiliser la continuité du service.

Ce mode de gestion permettrait également une solidarité territoriale et financière sur l'ensemble du périmètre communautaire, partielle ou totale en fonction des choix retenus par l'EPCI. A contrario, le maintien de la régie engendrerait nécessairement un impact tarifaire très significatif pour la mise à niveau du service.

Le maintien de ces communes dans le cas d'une gestion en régie ne génèrerait donc pas nécessairement d'économies d'échelle ni de simplification d'organisation, au contraire de la mutualisation de ces services en délégation de service public.

Aussi, au regard des différents modes de gestion présentés et des objectifs de l'EPCI, notamment vis-à-vis de l'harmonisation globale de la gestion du service public d'eau potable à l'échéance des contrats de délégation de service public en cours, le choix de l'affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service public

---

[7] Il existait, avant la promulgation de cette loi, des sociétés publiques locales d'aménagement créées à titre expérimental par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

[8] Article L. 1411-19 du CGCT

[9] Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

d'eau potable sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.

C'est pourquoi il est proposé de retenir l'engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public par affermage.

Ainsi, si le Conseil Communautaire retient le choix d'une délégation de service public par affermage, il autorisera Monsieur le Président à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le délégataire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

4 - LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR LE DELEGATAIRE

4.1 Objet et périmètre du contrat

L'objet du contrat porterait sur la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, membres de l'EPCI, dont principalement :

- la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les installations de production et de distribution d'eau potable ;
- la gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, incluant la facturation du service de l'assainissement le cas échéant ;
- l'achat d'eau en gros ;
- l'information et l'assistance technique à l'EPCI pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine.

Le délégataire aura une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

4.2 Qualité du service

Il convient non seulement de veiller à la bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau produite et distribuée vis-à-vis des paramètres actuellement identifiés comme étant sensibles, mais également d'intégrer l'évolution de la réglementation interne codifiée aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique (notamment l'obligation de respecter les normes de qualité au robinet des consommateurs). Le délégataire devra s'assurer de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés et aux tiers, et de la qualité de l'eau au robinet des abonnés, tel que prévu par la règlementation.

De même, les achats d'eau en gros par le délégataire devront respecter les conventions et accords intervenus entre l'EPCI et les collectivités tierces, de telle sorte que l'EPCI puisse imposer des choix de gestion globaux, qui dépassent le périmètre affermé.

4.3 Qualité de l'exploitation

Il conviendra que le délégataire s'engage sur le maintien, voire l'amélioration, du rendement de réseau et prévoit à cet effet des dispositions adaptées à la configuration des réseaux.

La qualité du service à l'abonné devra faire l'objet d'une attention particulière, notamment la réactivité du délégataire en cas de besoin ou d'incident.

4.4 Régime des travaux

En affermage, la répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions prises par l'EPCI.

La liste des travaux incombant au délégataire peut être envisagée comme suit :

- l'ensemble des travaux d'entretien des installations ;
- les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service ;
- éventuellement des investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises (tel qu'installations de télésurveillance, éventuellement la résorption ponctuelle de dysfonctionnements qui apparaitraient en cours de contrat etc.).

4.5 Régime des compteurs

L'EPCI, propriétaire du parc compteurs sur le territoire des six communes, mettra ainsi à disposition le parc compteurs, comme les autres ouvrages du service au nouvel exploitant pour leur exploitation sur la durée du contrat. Le délégataire devra s'engager sur les caractéristiques du parc compteurs en fin de contrat (âge maximal des compteurs et âge moyen du parc).

4.6 Clauses financières

Le délégataire percevrait une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés, selon une structure tarifaire et une répartition qui devront être arrêtées par l'EPCI, au vu des propositions tarifaires.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux abonnés devront être précisés.

Le délégataire pourra également être chargé de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement et de son versement au gestionnaire du service d'assainissement.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des abonnés devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

4.7 Régime du personnel

Huit agents sont actuellement affectés en tout ou partie à la gestion en régie du service d'eau potable des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen. Une convention de mise à disposition de personnel est en vigueur sur la commune de Quéménéven.

La délégation du service d'eau potable des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven implique la suppression des emplois des agents actuellement affectés à la gestion dudit service au sein de l'EPCI.

Des demandes de détachement ou de mise à disposition seront à formaliser entre l'EPCI, le Délégataire et une partie des agents.

L'avis de la commission administrative paritaire sera recueilli.

Le dossier de consultation des entreprises de la délégation de service public précisera ainsi les modalités d'affectation des agents exerçant pour partie leur fonction pour le service d'eau potable et/ou le service d'assainissement collectif de l'EPCI.

4.8 Contrôle

Les droits de l'EPCI pour le contrôle de la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seront mieux précisés.

A cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques mais également financières de l'EPCI seront définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.) dans le contrat.

Le principe général serait de disposer d'informations de pilotage sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

4.9 Durée du contrat

La durée d'une délégation de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire. Ainsi, pour mémoire, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »[10].

Dans l'objectif d'une harmonisation du mode de gestion du service public d'eau potable de l'EPCI, il est proposé de retenir une échéance du contrat au 2 février 2023. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de quatre (4) ans, un (1) mois et deux (2) jours.

[10] Article 6 du décret concession

***

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du comité technique (CT) ont été sollicités. La CCSPL réunie le 14 mars 2018 a émis un avis favorable. Le CT réuni les 19 février et 05 mars 2018 a également rendu un avis (avis favorable du collège employeur ; avis défavorable des représentants du personnel).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU les statuts modifiés de Quimper Bretagne Occidentale ;

VU l'avis du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public par affermage en date du 5 mars 2018 ;

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation de service public par affermage en date du 14 mars 2018 ;

VU le présent rapport sur le principe de la délégation de service public ;

VU l'exposé des motifs ;

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 43 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 42 voix pour), le conseil communautaire décide :

1 - d'approuver le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, pour une durée de quatre (4) ans, un (1) mois et deux (2) jours à compter du 1er janvier 2019 sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven ;

2 - d'autoriser monsieur le président à lancer et à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 39

Convention d'achat et de vente d'eau avec la commune de Cast

Depuis de très nombreuses années, les communes de Quéménéven et Cast s'échangent de l'eau pour alimenter certains secteurs de leur commune. Il est nécessaire de passer une convention pour acter ces échanges et fixer le tarif.

***

Au 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a pris la compétence eau potable pour son territoire et au 1er janvier 2018 pour la commune de Quéménéven.

Depuis de nombreuses années, la commune de Quéménéven achète de l'eau potable à la commune de Cast pour alimenter une partie de son territoire. Elle vend également de l'eau à cette même commune en plus faible quantité. Ces échanges d'eau doivent faire l'objet d'une convention pour fixer les règles et le tarif de vente et d'achat. Le projet de convention est joint à la présente.

Pour l'année 2018, il est proposé un tarif de vente de 0,41 € TTC/m³.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la commune de Cast et à voter le tarif proposé pour l'année 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 40

Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

---

En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère et l'ONG EXPERTS SOLIDAIRES, pour la réalisation d'un projet d'alimentation en eau (barrage, réservoir, réseaux) et de latrines dans des villages de Madagascar. Montant de 20 000 € sur deux ans.

***

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à accompagner des projets dans des pays en voie de développement pour l'alimentation en eau potable et assainissement. Le Conseil Départemental du Finistère mène également des opérations dans le cadre de ce dispositif, plus particulièrement à Madagascar. Celui-ci vient de saisir Quimper Bretagne Occidentale pour un projet dans la commune de Mangoaka sur le village d'Ampasindava.

Le projet, qui concerne principalement le volet eau potable, consiste en :

- la réhabilitation du barrage existant ;
- la mise en œuvre d'un traitement ;
- la construction d'un réservoir de 50 m³ ;
- la réalisation d'un réseau de distribution avec différents branchements.

En ce qui concerne le volet assainissement, il est prévu une latrine publique et des latrines familiales.

Le projet, prévu d'être mis en œuvre sur les exercices 2018/2019, s'élève à 356 300 €.

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental et des collectivités du Finistère.

La demande de participation pour le projet, faite auprès de Quimper Bretagne Occidentale est de 20 000 €.

La convention reprend les étapes du projet, ainsi que les engagements des différentes parties. L'ONG Experts Solidaires, qui sera amenée à suivre le projet, réalisera l'avant-projet détaillé et établira des comptes-rendus techniques et financiers réguliers.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention pour la réalisation du projet dans le village d'Ampasindava à Madagascar.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 41

Service public de l'assainissement - Rapport sur le principe de la gestion déléguée du service d'assainissement collectif Communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven

---

Quimper Bretagne Occidentale (ci-après dénommée « *l'E.P.C.I.* »), issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Quimper Communauté avec la Communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration au périmètre de la commune de Quéménéven, est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire de ses communes membres dont notamment les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal (ex-Communauté de communes du Pays Glazik) et Quéménéven. La commune de Langolen ne dispose pas de service d'assainissement collectif.

***

Le service public d'assainissement collectif de l'E.P.C.I. est géré comme suit :

- délégation de service public via deux contrats d'affermage conclus avec la société SAUR :
  - un contrat d'affermage sur la commune de Quimper ;
  - un contrat d'affermage sur les communes périphériques d'Ergué-Gabéric, Pluguffan, Locronan, Plogonnec, Guengat, Plonéis et Plomelin ;
- régie sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, et Landudal avec des agents communautaires,
- régie avec convention de mise à disposition de personnel communal signée entre l'E.P.C.I. et la commune de Quéménéven.

L'E.P.C.I. a engagé une réflexion pour déterminer l'organisation et le mode de gestion de son service public d'assainissement sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, et Quéménéven à compter du 1er janvier 2019, au vu des difficultés constatées et afin de rechercher une cohérence et une optimisation qualité/coût sur la globalité de son territoire.

Les deux modes de gestion suivants ont été examinés :

- la gestion en régie par des agents communautaires et/ou en ayant recours à des marchés publics de prestations de services, comme actuellement ;
- la délégation de service public par affermage.

Sur le périmètre en régie sur l'unité territoriale de Briec, l'étude de l'E.P.C.I. met en évidence des difficultés dans la gestion du service sur les deux points principaux suivants :

- sur le plan financier, la capacité financière de la régie est insuffisante pour assurer à la fois une bonne gestion du service et réaliser les investissements envisagés. La coexistence de deux modes de gestion nécessite un budget par mode de gestion, ce qui constitue un frein à l'harmonisation tarifaire d'une part et d'autre part, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale. Par ailleurs, la trésorerie du budget annexe de la régie est assurée par le budget général de Quimper Bretagne Occidentale, en raison du retard pris sur la facturation ;
- sur le plan des ressources humaines, le service en régie rencontre depuis 2016 des difficultés de fonctionnement, notamment le secteur technique. C'est pourquoi une partie de l'activité a été externalisée par la conclusion d'un marché avec l'entreprise Veolia Eau afin de garantir le bon fonctionnement des installations 24 h/24 h.

Au vu des difficultés concrètes rencontrées par la régie et engendrées notamment par la co-existence de deux modes de gestion du service, le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public d'assainissement qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019 pour les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, et Quéménéven.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « *les Conseil municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».

Le présent rapport, élaboré conformément à la réglementation en vigueur, a pour objet de présenter au Conseil Communautaire les différents modes de gestion possibles pour la gestion du service public d'assainissement collectif de ses communes membres de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen et Quéménéven, d'exposer les motifs justifiant l'engagement d'une procédure de mise en concurrence préalable à l'établissement d'un contrat de délégation de service public et de présenter les caractéristiques des prestations que devrait alors assurer le délégataire.

Ce rapport présente donc successivement :

- les caractéristiques actuelles du service,
- les objectifs et enjeux de la gestion du service,
- les différents modes de gestion possibles et leur comparaison pour le service concerné,
- les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public.

1 - CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

Les caractéristiques actuelles du service public d'assainissement collectif sur les cinq communes sont décrites ci-après (données 2017).

1.1 Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques principales du service sont les suivantes :

- **Nombre d'usagers**	3768
- **Volumes assujettis en m³**	414 242 m³
- **Nombre de postes de relèvement sur réseaux**	24
- **Longueur des réseaux (en ml)**	74,8 km hors Landudal et Quéménéven (non connu)
- **Station d'épuration (en équivalents habitants)**	Briec sur l'Odet : Boues activées – 45 000 EH Quéménéven : boues activées avec lits rhizophytes – 1 100 EH

1.2 Tarifs d'assainissement au 1er janvier 2018

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de la redevance d'assainissement au 1er janvier 2018 :

	Briec, Edern, Landrévarzec et Landudal	**Quéménéven**
Part Fixe (en € HT par an)	18,62	24
Part Proportionnelle (en € HT/m³)	0 à 6000 m³ : 1,139 > 6000 m³ : 1,034	1,19

S'y ajoutent les redevances des organismes publics (Agence de l'Eau, ONF, VNF notamment) ainsi que la TVA.

2 - OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE

Le choix d'un nouveau mode de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven permettrait de pallier les difficultés liées à la gestion financière et des ressources humaines du service et

d'harmoniser progressivement la gestion de ce service avec les autres services gérés par l'E.P.C.I..

Des améliorations de gestion pourront être identifiées et atteintes par la fixation d'objectifs assignés au service ou d'obligations contractuelles à destination d'un exploitant et visant à permettre un maintien de la qualité du service actuel, voire des améliorations ciblées.

Ceci porte à la fois sur la pérennisation et sur des adaptations ponctuelles du mode de fonctionnement actuel, ainsi que sur la formalisation de méthodes de travail et de communication sur le suivi en temps réel de l'exploitation du service, actuelles ou attendues par l'E.P.C.I. notamment via les actions suivantes :

- **La gestion technique des ouvrages :**
  - des engagements sur les prestations d'entretien et de diagnostic du réseau,
  - la mise en place d'une procédure de contrôle des branchements en vue d'assurer l'uniformité des contrôles et la clarté des démarches par les usagers,
  - l'application des accords et conventions sur le transit/déversement des effluents en cours notamment avec les usagers non domestiques,
  - la connaissance du patrimoine de l'E.P.C.I. sur ces communes, via l'enrichissement du Système d'Information Géographique.
- **La relation à l'usager :**
  - une réactivité du service en réponse aux demandes des usagers, l'information des usagers sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise.
- **Les outils d'information et de communication à destination de l'E.P.C.I. pour le suivi de l'exploitation** :
  - la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'un comité de pilotage, la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du délégataire, éventuellement la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents.

3 - LES DIFFERENTS MODES DE GESTION ET DE DELEGATION POSSIBLES

Les collectivités « *sont libres de décider du choix de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour (...) gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres [collectivités], ou de les concéder à des opérateurs économiques (...)* »[1].

Les deux grands modes de gestion (régie ou gestion déléguée) se décomposent eux-mêmes en différentes familles présentées ci-après.

En outre, il peut être, en parallèle, envisagé d'avoir recours, dans le cadre d'une externalisation du service, à une « mutualisation » structurelle de sa gestion.

3.1 La gestion publique ou « en régie »

[1] Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

La gestion en régie

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de choisir entre deux formes de régie :

- la régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur nommés par l'assemblée délibérante ; elle dispose d'un budget propre ;
- la régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de l'E.P.C.I., est plus adaptée aux collectivités de taille plus importante.

NOTA : La régie « directe » (c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de l'E.P.C.I.) n'est plus autorisée depuis le décret-loi Poincaré du 28 décembre 1926 sauf :

- *pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités de moins de 500 habitants,*
- *pour les régies existantes à sa date de publication*[2].

La création d'une régie est une obligation si une collectivité décide d'exploiter directement un service dès lors que celui-ci est un service public industriel et commercial.

Au moment de la mise en place de la régie, l'E.P.C.I. doit donc engager les fonds, les moyens et le personnel nécessaires. Les règles relatives au fonctionnement et au régime financier des régies sont fixées par les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. La gestion en régie consiste à exercer directement le service, avec ses propres moyens techniques et humains. L'E.P.C.I. procède elle-même au financement du fonctionnement et des investissements du service et s'occupe au quotidien de l'exploitation et du développement de celui-ci.

Les caractéristiques de la régie à personnalité morale, par comparaison à la régie à simple autonomie financière, sont les suivantes :

- un patrimoine propre,
- une personnalité morale,
- l'indépendance du conseil d'administration par rapport à l'assemblée délibérante (alors qu'en régie à simple autonomie financière, c'est l'assemblée délibérante qui reste décisionnaire, le conseil d'exploitation n'ayant qu'un rôle consultatif),
- le rôle prépondérant du directeur qui est l'ordonnateur de la régie (c'est l'exécutif de l'E.P.C.I. dans le cas d'une régie à simple autonomie financière).

Le personnel d'une régie en charge d'un service public industriel et commercial (quel que soit son statut juridique), tel que le service public d'assainissement, relève du droit privé, à l'exception du directeur qui bénéficie d'un statut de droit public (contractuel ou titulaire) et du comptable public.

[2] Article L.2221-8 du CGCT

Marchés de prestations de services

La Régie est soumise aux dispositions applicables aux marchés publics[3] et aux règles de la comptabilité publique.

La Régie peut externaliser soit en partie le service en confiant certaines prestations à un ou plusieurs prestataire(s) public(s) ou privé(s) par la conclusion ponctuelle de marchés publics soit par un marché public global de prestations de services.

Lorsqu'elle conclut un marché de prestations de services, la Régie assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, le cas échéant, le recouvrement des sommes dues par les abonnés et plus largement la relation contractuelle avec les abonnés.

Le rôle de la Régie est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service.

Dans la plupart des cas, une Régie est souvent organisée en mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la Régie.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance marchés publics, « I. – *Sous réserve des marchés publics globaux mentionnés à la section 4,* ***les marchés publics*** *autres que les marchés publics de défense ou de* ***sécurité sont passés en lots séparés****, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. A cette fin, les acheteurs déterminent le nombre, la taille et l'objet des lots.*

Les acheteurs peuvent toutefois décider de ne pas allotir un marché public s'ils ne sont pas en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

(...)

II. - Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir un marché public, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision *».*

Il convient ainsi de définir le nombre de lots ainsi que la description précise des prestations de chacun des lots. En matière de production et de distribution d'eau potable, on distingue quatre principaux types de prestations :

- Exploitation de station d'épuration ;
- Exploitation des réseaux et ouvrages sur réseau (gestion des réseaux, réparations de canalisations et branchements, renouvellement et maintenance des ouvrages sur réseau, recherche d'eaux parasites, etc.) ;
- Actions transverses (pilotage des prestataires, cartographie, astreinte...).

3.2 La délégation de service public

[3] Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016

La délégation de service public est définie par l'article L.1411-1 du CGCT comme « *un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité concédante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.*

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public ».

Une délégation de service public se caractérise par le transfert d'une part significative du risque d'exploitation de l'autorité délégante vers le délégataire.

Dans le domaine de l'assainissement, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à vingt ans, sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat (le DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

La durée d'une délégation de service public est, en tout état de cause, limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire[4]. Ainsi, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »[5].

On distingue principalement trois types de contrats de délégation de service public :

- la régie intéressée,
- la concession,
- l'affermage.

Régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel une collectivité confie l'exploitation d'un service public à un cocontractant qui en assume la gestion pour son compte moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complété par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Dans un tel contrat, l'exploitant, « régisseur intéressé » est chargé par l'E.P.C.I. de gérer le service public pour son compte. Il est rémunéré par l'E.P.C.I., et non par les abonnés.

---

[4] Article 34 ordonnance concession

[5] Article 6 du décret concession

Le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette part doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation de service public. Ce mode de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

Concession et affermage

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un délégataire la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des abonnés du service.

En affermage, c'est l'E.P.C.I. qui a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des abonnés.

La concession est donc plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements.

A l'inverse, l'affermage permet à l'E.P.C.I. de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service.

Par ailleurs, l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation.

Certains contrats dits « innommés » empruntent certaines caractéristiques à chaque type de délégation de service public.

Dans le cadre de l'attribution d'une délégation de service public dans le domaine de l'eau potable et, le cas échéant de l'assainissement, les collectivités bénéficient de règles procédurales particulières (allégées), et ce quel que soit le montant estimé du contrat (en dessous ou au-dessus du seuil européen fixé à 5 548 000 euros H.T.).

3.3 Comparaison multicritères des modes de gestion

Le tableau ci-après récapitule les principaux critères de différenciation entre la régie avec personnel propre, la régie avec marchés de prestations de services et la délégation de service public (affermage) :

	Régie avec personnel propre	**Régie avec marché de services**	**Délégation de service public**
Responsabilité	Responsabilité première de l'E.P.C.I. avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de l'E.P.C.I. avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du délégataire avec faculté de se retourner contre l'E.P.C.I. (insuffisance des ouvrages).

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de services	Délégation de service public
Mode de passation	Moyens propres de l'E.P.C.I.. Nécessite une réflexion importante sur la réorganisation à apporter, sur les possibilités de mutualisation des services de l'E.P.C.I..	Code Général des Collectivités Territoriales Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 Différentes procédures possibles selon marché global ou non.	Code Général des Collectivités Territoriales Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 Décret n°2016-86 du 1er février 2016
Risque financier (coûts, volumes, impayés)	Assumé par l'E.P.C.I..	Assumé par l'E.P.C.I., sauf coûts réels.	Assumé par le délégataire avec clause de révision.
Recettes / Mode de rémunération	Tarifs de vente d'eau et tarif des autres prestations fixés par l'E.P.C.I..	Rémunération du titulaire par l'E.P.C.I., selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées des tarifs de vente d'eau et autres prestations aux abonnés fixés par l'E.P.C.I..	Rémunération directe du délégataire auprès des usagers, fixée par le contrat de délégation. Le délégataire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.
Durée	Indéterminée ou illimitée.	Durée fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Durée courte, avec possibilité de reconduction, tranches optionnelles, etc. Pas de durée maximale fixée mais nécessité d'une remise en concurrence périodique	Durée fixée en fonction de la nature ou du montant des prestations demandées (y compris investissements) Nécessité de justifier par des investissements toute durée de contrat supérieure à 5 ans Possibilité de reconduction, si prévue dans le contrat
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre.	Définition des limites de prestations compte-tenu des compétences et moyens disponibles.	Réalisation par le délégataire à ses risques et périls. Contrôle par l'E.P.C.I..
Renouvellement	À la charge de l'E.P.C.I..	Répartition possible du renouvellement entre l'E.P.C.I. et le titulaire selon les clauses du marché, dans le respect du droit des marches publics.	Répartition du renouvellement entre l'E.P.C.I. et le délégataire selon les clauses du contrat.

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de services	Délégation de service public
Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), hors de directeur de régie et comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société délégataire.

3.4 Externalisation et mutualisation structurelle de la gestion du service

Au-delà du choix du mode de gestion, l'externalisation de la gestion du service via un ou plusieurs marchés publics de services ou via une délégation de service public peut faire l'objet de mutualisations structurelles par le recours à des sociétés locales à statut spécifiques que sont la Société d'Économie Mixte Locale (SEML), la Société Publique Locale, la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) ou la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)[6], personnes morales de droit privé, peuvent avoir pour objet l'exploitation de services publics d'eau potable ou d'assainissement dans le cadre de conventions de délégation de service public ou de marchés publics, attribués, à priori, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence applicable à la catégorie de contrat visée.

De même, le mécanisme de la société publique locale (SPL)[7] permet d'avoir recours à des sociétés anonymes composées d'au moins deux actionnaires publics exerçant leur activité exclusivement sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements qui en sont membres.

Tout comme les SEML, une SPL peut se voir confier outre des marchés publics, des contrats de délégation de service public[8] par leurs actionnaires.

En matière d'attribution d'une DSP à une SPL, l'article 16 de l'ordonnance concession dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence l'attribution d'un tel contrat à la SPL (application du « In-House »).

3.5 Proposition du choix du mode de gestion

« Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics »[9].

---

[6] Loi n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique.

[7] Il existait, avant la promulgation de cette loi, des sociétés publiques locales d'aménagement créées à titre expérimental par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

[8] Article L. 1411-19 du CGCT

[9] Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

Au vu de l'évolution récente de l'organisation de l'E.P.C.I. résultant notamment d'une fusion entre la Communauté d'agglomération Quimper Communauté avec la Communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration au périmètre de la commune de Quéménéven, il apparait que la gestion en régie sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven, n'est plus adaptée au service public d'assainissement de l'E.P.C.I.. La mise en œuvre de ce mode de gestion nécessiterait potentiellement des renforts complémentaires en moyens humains, ce qui engendrerait des surcoûts supplémentaires sur le service.

La délégation du service permettrait de sécuriser la gestion du service, par la suppression des aléas liés aux effectifs et pouvant fragiliser la continuité du service.

Ce mode de gestion permettrait également une solidarité territoriale et financière sur l'ensemble du périmètre communautaire, partielle ou totale en fonction des choix retenus par l'E.P.C.I.. A contrario, le maintien de la régie engendrerait nécessairement un impact tarifaire très significatif pour la mise à niveau du service.

Le maintien de ces communes dans le cas d'une gestion en régie ne génèrerait donc pas nécessairement d'économies d'échelle ni de simplification d'organisation, au contraire de la mutualisation de ces services en délégation de service public.

Aussi, au regard des différents modes de gestion présentés et des objectifs de l'E.P.C.I., notamment vis-à-vis de l'harmonisation globale de la gestion du service public d'assainissement collectif à l'échéance des contrats de délégation de service public en cours, le choix de l'affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven.

C'est pourquoi il est proposé de retenir l'engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public par affermage.

Ainsi, si le Conseil Communautaire retient le choix d'une délégation de service public par affermage, il autorisera Monsieur le Président à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le délégataire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

4 - LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR LE DELEGATAIRE

4.1 Objet et périmètre du contrat

L'objet du contrat porterait sur la gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven, membres de l'E.P.C.I., incluant notamment la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des boues et de leurs ouvrages associés de l'E.P.C.I. dont principalement :

- la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues ;

- l'évacuation des sous-produits d'épuration ;
- la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, la facturation pouvant être assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable le cas échéant ;
- l'information et l'assistance technique à l'E.P.C.I. pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine.

Le délégataire aura une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

4.2 Qualité du service

Il convient non seulement de veiller à ce que le délégataire assure le bon écoulement des eaux et respecte les exigences définies concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel et notamment l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il convient, en outre, que le délégataire s'engage sur un programme d'exploitation précis permettant de s'assurer que les bases d'établissement des prix correspondent à des prestations effectivement réalisés (curage, inspections télévisées, renouvellement, contrôle des nouveaux branchements, conformité des branchements existants, amélioration générale de la qualité de l'exploitation en concertation étroite avec l'E.P.C.I., etc.).

4.3 Régime des travaux

En affermage, la répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions prises par l'E.P.C.I..

La liste des travaux incombant au délégataire peut être envisagée comme suit :

- l'ensemble des travaux d'entretien des installations ;
- les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service ;
- éventuellement des investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises (tel qu'installations de télésurveillance, éventuellement la résorption ponctuelle de dysfonctionnements qui apparaitraient en cours de contrat etc.).

4.4 Clauses financières

Le délégataire percevrait une part proportionnelle au volume assujetti à la redevance, selon la structure tarifaire actuellement en vigueur et le cas échéant une part fixe qui devront être arrêtées par l'E.P.C.I., au vu des propositions tarifaires.

Ces tarifs seront facturés par le délégataire aux usagers en y ajoutant la part «Part», par le gestionnaire du service public de l'eau potable mandaté, le cas échéant, par le délégataire à cet effet.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux usagers, devront être clairement précisés.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des usagers devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

4.5 Régime du personnel

Six agents sont actuellement affectés en tout ou partie à la gestion en régie du service d'assainissement collectif des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen. Une convention de mise à disposition de personnel est en vigueur sur la commune de Quéménéven.

La délégation du service d'assainissement collectif des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven implique la suppression des emplois des agents actuellement affectés à la gestion dudit service au sein de l'E.P.C.I..

Des demandes de détachement ou de mise à disposition seront à formaliser entre l'E.P.C.I., le Délégataire et une partie des agents.

L'avis de la commission administrative paritaire sera recueilli.

Le dossier de consultation des entreprises de la délégation de service public précisera ainsi les modalités d'affectation des agents exerçant pour partie leur fonction pour le service d'eau potable et/ou le service d'assainissement collectif de l'E.P.C.I..

4.6 Contrôle

Les droits de l'E.P.C.I. pour le contrôle de la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seront mieux précisés.

A cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques mais également financières de l'E.P.C.I. seront définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.) dans le contrat.

Le principe général serait de disposer d'informations de pilotage sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

4.7 Durée du contrat

La durée d'une délégation de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire. Ainsi, pour mémoire, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »[10].

Dans l'objectif d'une harmonisation du mode de gestion du service public d'assainissement collectif de l'E.P.C.I., il est proposé de retenir une échéance du contrat au 2 février 2023. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de quatre (4) ans, un (1) mois et deux (2) jours.

---

[10] Article 6 du décret concession

***

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du comité technique (CT) ont été sollicités. La CCSPL réunie le 14 mars 2018 a émis un avis favorable. Le CT réuni les 19 février et 05 mars 2018 a également rendu un avis (avis favorable du collège employeur ; avis défavorable des représentants du personnel).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU les statuts modifiés de Quimper Bretagne Occidentale ;

VU l'avis du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public par affermage en date du 5 mars 2018 ;

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation de service public par affermage en date du 14/03/2018 ;

VU le présent rapport sur le principe de la délégation de service public ;

VU l'exposé des motifs ;

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de quatre (4) ans, un (1) mois et deux (2) jours à compter du 1er janvier 2019 sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven ;

2 - d'autoriser monsieur le président à lancer et à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 42

Participation financière à Douarnenez Communauté - Travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable

---

Douarnenez Communauté va réaliser des travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable avec la construction d'un nouveau réservoir et d'un réseau d'eau potable sur la commune du Juch. Ces travaux permettront l'optimisation de l'alimentation en eau potable des communes de Plonéis, Guengat, et Plogonnec. Le nouveau réservoir remplacera l'ancien ouvrage qui dépendait de l'ex Syndicat de Pen ar Goyen. La participation demandée à hauteur de 20 % est estimée entre 273 et 338 K€, déduction faite des subventions du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

***

Avant le transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2012 à Quimper Communauté, la gestion de l'eau était assurée par le Syndicat de Pen Ar Goyen sur les communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis. Les autres communes qui faisaient partie de ce syndicat ont transféré leur compétence eau potable aux communautés de communes du Haut Pays Bigouden (Plogastel Saint Germain, Peumerit et Gourlizon) et de Douarnenez Communauté (Pouldergat et Le Juch). Un équipement important de cet ancien syndicat est le « réservoir du Moulin », situé sur la commune du Juch. Il est indispensable au fonctionnement des trois structures et permet l'achat d'eau au Syndicat Mixte de l'Aulne.

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable par le Conseil départemental, le projet de sécurisation d'alimentation en eau potable du Syndicat du Goyen sur le Cap Sizun passe par la réalisation d'investissements sur ce territoire (réservoir, réseau de transfert) et un achat d'eau sur le Syndicat Mixte de l'Aulne. Par contre, ce projet impacte le fonctionnement du « réservoir du Moulin ».

De ce fait, une étude est menée conjointement par l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour trouver les solutions à mettre en œuvre. L'étude a mis en évidence la nécessité d'améliorer le fonctionnement du secteur avec la construction d'un nouveau réservoir d'au

minimum 500 m³ et d'un nouveau réseau permettant l'alimentation dédiée de cet ouvrage, à partir d'un achat d'eau au Syndicat Mixte de l'Aulne.

Ce nouvel ouvrage se situant sur la commune du Juch, Douarnenez Communauté a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux, avec une participation financière de l'ensemble des autres maîtres d'ouvrages concernés :

- la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;
- Quimper Bretagne Occidentale ;
- le Syndicat Mixte de l'Aulne ;
- le Syndicat de Pen Ar Goyen.

Le coût des travaux est estimé à 1 697 K€ hors option et 2 097 K€ avec option (plus-value pour augmentation capacité réservoir).

Des contacts ont été passés avec les financeurs possibles : le Conseil départemental et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

À ce jour, le Conseil départemental a précisé le taux de subvention possible selon les dispositions actuelles. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne s'est pas positionnée officiellement, mais a priori, verserait une avance remboursable d'un montant à hauteur de 40 % du coût des travaux.

Le solde des travaux serait pris en charge à égale part entre les cinq maîtres d'ouvrage. La participation est estimée à ce jour entre 273 K€ sans option et 338 K€ avec option.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, cet investissement va également permettre d'optimiser le fonctionnement de l'usine de production située sur la commune de Plonéis et qui alimente les communes de Guengat et Plogonnec.

Douarnenez Communauté nous a adressé un projet de convention définissant les conditions techniques et financières pour la réalisation de ce projet.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention pour la participation à la réalisation du projet.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 43

Exploitation du centre de Kerhoaler

Quimper Bretagne Occidentale a signé un marché avec la société Le Pape TP pour l'exploitation de son centre de stockage de déchets inertes qui expire le 15 octobre 2018. Il est donc nécessaire de relancer une consultation afin de retenir un nouveau prestataire.

***

Le marché confié à la société Le Pape TP, pour l'exploitation du centre de stockage de déchets inertes de Quimper Bretagne Occidentale situé à Kerhoaler à Pluguffan, arrive à son terme le 15 octobre 2018.

Pour poursuivre l'exploitation, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Le prochain marché aura une durée de trois ans, comme l'actuel.

La capacité maximale annuelle d'accueil restera fixée à 40 000 m³ en privilégiant les apports des collectivités de Quimper Bretagne Occidentale.

Il sera prévu une collecte spécifique des amiantes liés les premiers samedis de chaque mois. Ces amiantes sont ensuite évacués pour enfouissement sur un site.

L'exploitant sera chargé de l'accueil des apportés, de l'enregistrement des pesées, de la gestion du site, de la propreté des voies de circulation et du réaménagement des zones achevées.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 110 000 € TTC.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 44

Traitement des encombrants en centre de stockage de déchets non dangereux

---

Quimper Bretagne Occidentale dispose de deux marchés pour le traitement des déchets encombrants des déchèteries, l'un attribué à Sita Ouest pour les cinq déchèteries du territoire de Quimper Communauté et l'autre avec la société Paprec pour la déchèterie de Briec. Ces deux marchés expirent en août 2018. Pour permettre la continuité du traitement des encombrants, il est nécessaire de lancer une consultation pour l'ensemble des déchèteries.

***

En 2015, Quimper Communauté avait signé un marché pour une durée de trois ans avec la société Sita Ouest pour le traitement des encombrants des cinq déchèteries dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Ce marché arrive à terme le 05 août 2018.

En 2017, le Pays Glazik a contractualisé avec Paprec pour la même prestation jusqu'au 31 août 2018.

Ces deux marchés transférés à Quimper Bretagne Occidentale lors de la fusion des collectivités arrivant à terme dans les mêmes délais, il paraît judicieux de relancer un marché unique pour le traitement des encombrants des six déchèteries présentes sur le territoire.

Le marché sera sous la forme d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum pour une durée de trois ans.

Les quantités à traiter sur la durée seront comprises entre 5 000 et 15 000 tonnes. Le coût actuel hors TGAP est de 68 € HT/tonne.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lancer la consultation puis à signer le marché.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Convoqué le 15 juin 2018

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 26 juin 2018, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,

MM. PETILLON, HERRY (à partir de 18h15), DECOURCHELLE, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD, MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE, Vice-présidents,

MM. TRELLU, STANQUIC, LE QUELLEC, CORNIC, Mme LE GAC, M. MENGUY, Mme GARREC, M. FONTAINE (à partir de 18h35), Mmes LECERF-LIVET (à partir de 18h20), LE GALL, M. CALVEZ, Mme GACOGNE, M. GUILLOU, Mmes FAYE, COUSTANS, M. GONIDEC (jusqu'à 21h30), Mme VIGNON (jusqu'à 21h10), MM. GRAMOULLE (jusqu'à 21h10), LE BIGOT, DOUCEN (à partir de 19h00), Mme GOUZIEN, M. QUINIOU (à partir de 18h50), Mme LE MEUR (à partir de 18h40), M. LE GRAND , Mme FRENAY, MM. VAUCHER (à partir de 18h15), LE DANTEC, GUELLEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CORROLLER	à	Mme FLOCHLAY
M. TANGUY	à	M. GRAMOULLE (jusqu'à 21h10)
M. DOUCEN	à	M. GUILLOU (jusqu'à 19h00)
Mme LE CAM	à	Mme VIGNON (jusqu'à 21h10)
Mme LE ROY	à	M. PETILLON

ABSENTS :

MM. MESSAGER, LAMBERT, Mme MACOUIN, M. PERON

***

MM. MENGUY et GONIDEC ont été élus Secrétaires de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN

N° 1

Approbation du projet communautaire de Quimper Bretagne Occidentale

---

Quimper Bretagne Occidentale a souhaité se doter d'un projet communautaire qui affirme les ambitions du territoire. Un travail collaboratif a été réalisé dès le printemps 2017 afin d'élaborer ce projet. Après une période de concertation qui a clôturé cette démarche, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce texte qui constitue la feuille de route de la communauté d'agglomération pour les prochaines années.

***

La nouvelle communauté d'agglomération a vu le jour le 1er janvier 2017, réunissant la Communauté d'Agglomération Quimper Communauté, la Communauté de Communes du Pays Glazik et la commune de Quéménéven.

Dès le printemps 2017, les élus ont souhaité engager une démarche d'élaboration d'un projet communautaire, fixant le cap de la nouvelle agglomération.

Cette démarche a intégré l'ensemble des élus locaux à chaque étape. Les forces vives du territoire, représentées par un comité consultatif installé à cette occasion, ont apporté leur vision d'acteurs de terrain. Les habitants ont été sollicités au cours de plusieurs réunions afin de recueillir leur avis. Enfin, les services des communes-membres et de l'agglomération ont apporté leur expertise pour garantir la mise en œuvre opérationnelle des propositions formulées par les élus.

Issu d'un travail de fond, politique par excellence, au sens noble du terme, ce projet communautaire est d'abord celui du « vivre ensemble ». Il constitue la feuille de route qui guidera l'action de la communauté d'agglomération. Il a vocation à rendre lisible auprès des citoyens le rôle et les actions menées par la communauté d'agglomération.

Trois ambitions sont affirmées :

- Rayonner en Cornouaille et au-delà ;
- S'affirmer comme un territoire intelligent et durable ;
- Répondre aux besoins essentiels des habitants, à tous les âges de la vie.

En déclinant ces ambitions pour le territoire, ce projet présente, à l'ensemble des acteurs locaux, les orientations qui seront poursuivies en matière de politiques publiques dans les prochaines années.

En particulier, le transfert des compétences « Petite Enfance » et « Ehpad » sera proposé lors d'une délibération au conseil communautaire de septembre 2018.

***

Après avoir délibéré (1 abstention ; 47 suffrages exprimés dont 6 voix contre et 41 voix pour), le conseil communautaire décide d'adopter le projet communautaire de Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 2

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET

La communauté d'agglomération s'étant substituée à ses communes membres au sein du SIVALODET, il convient que le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger à l'organe délibérant du syndicat mixte.

***

Suite, d'une part, au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018 et, d'autre part, au transfert à Quimper Bretagne Occidentale - au titre de compétences supplémentaires - de compétences dites « hors GEMAPI », la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du SIVALODET, en application de l'article L5216-7 IV bis du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour mémoire, siégeaient précédemment au SIVALODET les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Briec, Edern, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quéménéven.

Elles étaient représentées ainsi qu'il suit au comité syndical du SIVALODET :

	Titulaires :	Suppléants:
Quimper	M. Georges-Philippe FONTAINE	M. André GUENEGAN
	M. Guillaume MENGUY	M. Didier LENNON
	M. Dominique LAMBERT	Mme Valérie LECERF-LIVET
	Mme Marie-Christine COUSTANS	Mme Isabelle LE BAL
	M. Jean-Marc QUINIOU	Mme Claire LEVRY-GERARD
	Mme Brigitte LE CAM	Mme Mélanie THOMIN
	M. Daniel LE BIGOT	M. Matthieu STERVINOU
Ergué-Gabéric	M. Pierre-André LE JEUNE	M. Fabrice RIOU

Briec	M. Patrice GUEZENEC	M. Philippe GESTIN
Edern	M. Jean-Paul COZIEN	Mme Anne BLOSSIER
Guengat	M. Gilbert HEMON	M. Alexandre CLEAC'H
Landrévarzec	Mme Réjane GRIFFON	M. Patrick COROLLER
Landudal	M. Raymond MESSAGER	M. Michel LE DU
Langolen	M. Jean-René CORNIC	M. Jean TANGUY
Plogonnec	M. Pascal LE GOFF	M. Christian KERIBIN
Plomelin	Mme Catherine NAIL	M. Didier SEZNEC
Plonéis	M. Stéphane BARRE	M. Christian CORROLLER
Pluguffan	M. Ronan L'HER	M. Ronan LE QUEAU
Quéménéven	M. Alain LE QUELLEC	Mme Cécile BARAER

Aux termes de l'article L5721-2 du CGCT, applicable au SIVALODET, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes-membres au sein du syndicat mixte, en application de l'article L5216-7, est *égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution*. Ainsi, Quimper Bretagne Occidentale bénéficie de 19 représentants titulaires et de 19 représentants suppléants.

A défaut de précisions, dans les statuts du SIVALODET, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés », les règles applicables sont, par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, celles relatives aux syndicats de communes et aux dispositions communes à tous les EPCI :

- ainsi, d'une part, l'article L5711-1 alinéa 3 du CGCT permet au conseil communautaire de choisir ses représentants, soit parmi ses membres, soit parmi les conseillers municipaux des communes-membres. Le conseil communautaire aurait ainsi la faculté de reconduire les personnes énumérées ci-dessus dans leurs fonctions.

- d'autre part, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L5212-6 du même Code qui, à son tour, renvoie à l'article L5211-7. Ce dernier prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalités de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

***

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme

délégués, titulaires et suppléants, de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET :

	Délégués titulaires	***Délégués suppléants***
1	*Georges-Philippe FONTAINE (48 voix)*	*André GUENEGAN (48 voix)*
2	*Guillaume MENGUY (48 voix)*	*Didier LENNON (48 voix)*
3	*Valérie POSTIC (48 voix)*	*Valérie LECERF-LIVET (48 voix)*
4	*Marie-Christine COUSTANS (48 voix)*	*Isabelle LE BAL (48 voix)*
5	*Jean-Marc QUINIOU (48 voix)*	*Claire LEVRY-GERARD (48 voix)*
6	*Brigitte LE CAM (48 voix)*	*Mélanie THOMIN (48 voix)*
7	*Daniel LE BIGOT (48 voix)*	*Matthieu STERVINOU (48 voix)*
8	*Pierre-André LE JEUNE (48 voix)*	*Fabrice RIOU (48 voix)*
9	*Patrice GUEZENEC (48 voix)*	*Philippe GESTIN (48 voix)*
10	*Jean-Paul COZIEN (48 voix)*	*Pierre TALLEC (45 voix)*
11	*Gilbert HEMON (48 voix)*	*Alexandre CLEAC'H (48 voix)*
12	*Stéphane DARCILLON (48 voix)*	*Patrick COROLLER (48 voix)*
13	*Raymond MESSAGER (47 voix)*	*Michel LE DU (48 voix)*
14	*Jean-René CORNIC (48 voix)*	*Jean TANGUY (48 voix)*
15	*Pascal LE GOFF (48 voix)*	*Christian KERIBIN (48 voix)*
16	*Catherine NAIL (48 voix)*	*Didier SEZNEC (48 voix)*
17	*Stéphane BARRE (48 voix)*	*Christian CORROLLER (48 voix)*
18	*Ronan L'HER (48 voix)*	*Ronan LE QUEAU (48 voix)*
19	*Alain LE QUELLEC (48 voix)*	*Cécile BARAER (48 voix)*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 3

Compte administratif 2017

L'année 2017 constitue le premier exercice budgétaire de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale suite à la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération Quimper Communauté, de la communauté de communes du Pays Glazik et de la commune de Quéménéven.

***

En 2017, la compétence action sociale d'intérêt communautaire, transférée fin 2016, relative à la coordination gérontologique, est prise en compte pour une année complète.

Le budget de Quimper communauté est composé du budget principal mais aussi de 10 budgets annexes (Transports urbains, Eau potable (DSP et régie), Assainissement collectif (DSP et régie), SPANC, Zones d'activités, Location des bâtiments économiques, activités portuaires et valorisations des énergies renouvelables).

À noter que la clôture comptable 2016 avait dû être réalisée plus tôt que les années suivantes et que certaines dépenses de 2016 ont été mandatées sur l'exercice 2017.

Pour l'analyse, le budget de référence pris pour les années antérieures à la fusion sont ceux de Quimper Bretagne Occidentale. Cette référence donne un point de repère mais les évolutions ne sont pas indicatives (CCPG, retraitement des Attributions de Compensation, constitution du Sivom du Pays Glazik).

3 chiffres clefs :

- Périmètre financier brut de Quimper Bretagne Occidentale : 110.54 M€ (dépenses de F+I)

- Stock de dette tous budgets confondus (capital restant dû au 31/12/2017) : 16.87 M€
- Investissement tous budgets : 28M€.

I – Evolution des dépenses agrégées (en euros)

		Quimper Communauté				
Dépenses réelles		CA 2015	CA 2016	Crédits ouverts 2017	CA 2017	%
Principal	Dépenses réelles fonctionnement	59 293 673 €	59 998 216 €	67 143 138 €	63 970 320 €	6,62%
	(-)subvention au BA transport	5 300 000 €	5 300 000 €	5 300 000 €	5 300 000 €	0,00%
	(-)remboursement des frais généraux	446 058 €	445 386 €	2 460 718 €	2 097 833 €	371,01%
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0,00%
	(-) remboursement frais personnel	3 676 458 €	3 331 736 €	3 895 686 €	3 264 369 €	-2,02%
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	40 266 504 €	42 316 441 €	46 882 081 €	44 703 464 €	5,64%
	Dépenses réelles investissement	14 153 724 €	10 532 210 €	22 031 312 €	13 832 606 €	31,34%
	Total	67 147 396 €	65 230 426 €	83 874 450 €	72 502 926 €	11,15%
Transports urbains	Dépenses réelles fonctionnement	13 335 514 €	13 457 590 €	13 472 731 €	13 375 298 €	-0,61%
	Dépenses réelles investissement	2 453 048 €	1 878 407 €	3 044 923 €	1 332 299 €	-29,07%
	Remboursement emprunt	*150 000 €*	*200 000 €*	*200 000 €*	*200 000 €*	0,00%
	Total	15 788 562 €	15 335 997 €	16 717 654 €	14 707 597 €	-4,10%
Eau potable affermé	Dépenses réelles fonctionnement	2 148 026 €	2 219 823 €	2 356 347 €	2 098 370 €	-5,47%
	Dépenses réelles investissement	1 497 484 €	2 144 052 €	7 208 865 €	3 280 103 €	52,99%
	Remboursement emprunt	*244 936 €*	*249 331 €*	*256 000 €*	*253 902 €*	1,83%
	Total	3 645 510 €	4 363 874 €	9 821 212 €	5 378 472 €	23,25%
Eau potable régie	Dépenses réelles fonctionnement		931 649 €	1 120 851 €	930 667 €	-0,11%
	Dépenses réelles investissement		242 046 €	1 043 785 €	404 831 €	67,25%
	Remboursement emprunt		*30 302 €*	*33 000 €*	*30 700 €*	1,31%
	Total		1 173 695 €	2 197 636 €	1 335 498 €	13,79%
Assainissement collectif affermé	Dépenses réelles fonctionnement	2 042 109 €	1 708 174 €	1 560 471 €	1 381 092 €	-19,15%
	Dépenses réelles investissement	0 €	3 402 086 €	5 443 679 €	4 113 783 €	20,92%
	Remboursement emprunt	*2 804 363 €*	*16 238 €*	*16 850 €*	*16 821 €*	3,68%
	Total	2 042 109 €	5 110 260 €	7 021 000 €	5 494 875 €	7,53%
Assainissement collectif régie	Dépenses réelles fonctionnement		497 076 €	521 087 €	435 745 €	-12,34%
	Dépenses réelles investissement		896 420 €	620 000 €	349 714 €	-60,99%
	Remboursement emprunt		*77 516 €*	*112 000 €*	*111 774 €*	44,19%
	Total (hors emprunt)		1 393 497 €	1 253 087 €	785 460 €	-43,63%
assainissement NC	Dépenses réelles fonctionnement	169 077 €	281 295 €	260 170 €	180 321 €	-35,90%
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	291 300 €	88 757 €	
	Total	169 077 €	281 295 €	551 470 €	269 078 €	-4,34%
Zones économiques	Dépenses réelles investissement	1 244 848 €	4 080 402 €	6 851 332 €	4 301 721 €	5,42%
	Remboursement emprunt	*450 000 €*	*850 000 €*	*1 600 000 €*	*1 600 000 €*	88,24%
	Total	1 244 848 €	4 930 402 €	6 851 332 €	5 901 721 €	19,70%
Locations bât éco	Dépenses réelles fonctionnement	371 566 €	307 091 €	361 846 €	292 622 €	-4,71%
	Dépenses réelles investissement	537 988 €	150 347 €	735 159 €	176 556 €	17,43%
	Total	909 554 €	457 437 €	1 097 007 €	469 178 €	2,57%
Total	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	56 290 686 €	59 513 887 €	66 535 586 €	63 397 579 €	6,53%
	Dépenses réelles investissement	19 887 092 €	19 027 464 €	47 270 355 €	27 880 369 €	46,53%
	Remboursement emprunt	844 936 €	1 329 633 €	2 217 850 €	2 213 198 €	66,45%
	Total des dépenses hors emprunt	76 177 778 €	78 541 352 €	113 805 940 €	91 277 948 €	16,22%
Total	Dépenses réelles brutes de fonctionnement	74 317 855 €	77 195 663 €	86 796 643 €	82 664 435 €	7,08%
	Dépenses réelles investissement	19 887 092 €	19 027 464 €	47 270 355 €	27 880 369 €	46,53%
	Remboursement emprunt	844 936 €	1 329 633 €	2 217 850 €	2 213 198 €	66,45%
	Total des dépenses brutes	95 049 883 €	97 552 760 €	136 284 847 €	112 758 002 €	15,59%

La subvention du budget transports est retraitée du budget principal pour ne pas la compter deux fois en dépense, de même que les effets de l'administration commune et des refacturations entre organismes. Par ailleurs, les reversements aux communes (AC et DSC) représentaient 9.35 M€ en 2012,2013, 2014, 9.19M€ en 2015, 7.328 M€ en 2016 et 10.185M€ en 2017 (la CA ne verse plus que de l'AC et n'en perçoit plus en recettes). L'ensemble des tableaux et explications ne tiennent pas compte des opérations d'ordre.

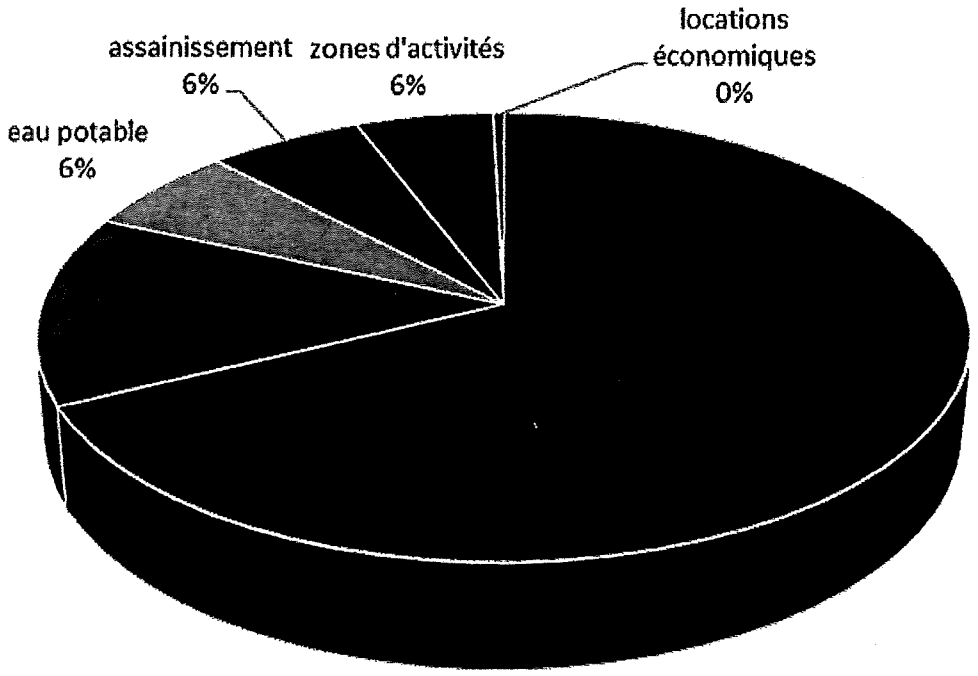
Sur l'ensemble des budgets, les dépenses réelles brutes de fonctionnement augmentent de 7.08%. Les charges nettes du budget principal (après retraitement des flux transports et administrations communes) réalisent une hausse de 5.64%. Les dépenses de fonctionnement, des budgets annexes, sont en diminution.

La participation du budget principal au budget annexe des transports urbains se chiffre, comme en 2016, à 5.3M€. Une subvention de 66.6K€ a été versée à l'exploitant de la DSP gestion du parc des expositions et du centre des congrès (111K€ en 2016). Après la fusion, le FPIC (Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) connaît diminution passant de 377.6k€ en 2016 à 311.5k€ en 2017 (dont une partie constitue une prise en charge par l'EPCI du différentiel post fusion pour Quéménéven et les communes du Pays Glazik).

À noter une contribution exceptionnelle du budget principal au budget annexe des locations de bâtiments à vocation économique (41 K€).

Sur l'ensemble des budgets, les dépenses d'investissement sont en augmentation de 46%. Le budget principal enregistre une augmentation importante de 31.34% ainsi que les budgets eau (DSP +52.99% et régie +67.25%), assainissement collectif affermé +20.92%, locations des bâtiments économiques +17.43% et les zones économiques +5.42%. Les budgets annexes suivants voient leurs dépenses d'investissement diminuer. C'est le cas du budget transport -29.07%, du budget assainissement en régie -60.99%.

En 2017, le budget principal a représenté 68% des dépenses de Quimper Bretagne Occidentale (la subvention au budget annexe des transports étant imputée au budget annexe des transports, qui s'élève pour sa part à 14% des dépenses). Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement représentent respectivement 6% chacun des dépenses de l'EPCI et, le budget de zones d'activité 6%.



Répartition des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus

Catégorie	détail	montant
Administration générale	Administration générale	6 324 151
Administration générale	Information et com	413 392
Administration générale	contribution SDIS	3 512 824
Administration générale	fourrière	123 909
Total Administration générale		**10 374 276**
Culture, jeunesse et sport	aides aux associations	-
Culture, jeunesse et sport	Médiathèque	3 384 490
Culture, jeunesse et sport	Piscines	2 085 478
Culture, jeunesse et sport	Manifestations sportives	103 976
Culture, jeunesse et sport	autres activités jeunes	437 581
Total Culture, jeunesse et sport		**6 011 525**
Développement économique	Dvpt éco	2 130 759
Développement économique	Zones économiques	-
Développement économique	Locations	292 622
Total Développement économique		**2 423 381**
Enseignement supérieur	EESBA et UBO	228 009
Total Enseignement supérieur		**228 009**
Environnement	AC	1 816 838
Environnement	SPANC	180 321
Environnement	Eaux pluviales	1 248 579
Environnement	déchets	10 041 627
Environnement	eau	3 029 037
Total Environnement		**16 316 401**
Habitat et urbanisme	habitat	445 352
Habitat et urbanisme	PICPC & Symescoto	604 837
Total Habitat et urbanisme		**1 050 189**
Insertion/social	PLIE	228 348
Insertion/social	Gens du voyage	618 123
Total Insertion/social		**846 471**
Reversement Commune et Etat	Reversement aux communes et Etat	10 159 736
Total Reversement Commune et Etat		**10 159 736**
Transport	Transports scolaires	172 479
Transport	transport	13 375 298
Total Transport		**13 547 777**
Total		**60 957 765**

II- Le budget principal

		Quimper Communauté				
		2015	2 016	2017	Variation 2016/2017	Variation 2016/2017
1	Ressources de fonctionnement	62 362 268	61 757 335	70 330 218	8 572 882	13,88%
	dont dotations d'Etat	*12 213 950*	*10 812 789*	*13 869 032*	*3 056 243*	28,27%
	dont fiscalité	*38 907 036*	*42 571 492*	*48 580 040*	*6 008 548*	14,11%
	dont AC	*1 861 448*	*1 861 448*	*15 260*	*-1 846 188*	-99,18%
	dont autres ressources	*9 379 833*	*6 511 606*	*7 865 885*	*1 354 279*	20,80%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	58 276 472	59 985 940	63 863 096	3 877 156	6,46%
	dont charges de personnel (brutes)	*20 141 291*	*20 337 497*	*22 006 410*	*1 668 913*	8,21%
	dont reversement aux communes	*9 199 217*	*7 327 769*	*10 185 719*	*2 857 950*	39,00%
	dont FNGIR et FPIC	*834 031*	*1 028 979*	*701 043*	*-327 936*	-31,87%
3	Capacité courante de financement (1-2)	4 085 795	1 771 396	6 467 122	*4 695 726*	265,09%
4	Frais financiers	17 200	12 276	108 702	*96 426*	785,48%
5	Epargne brute (3-4)	4 068 595	1 759 120	6 358 420	*4 599 300*	261,45%
6	Remboursement capital dette	-	0	501 145	*501 145*	
7	Epargne nette (5-6)	4 068 595	1 759 120	5 857 275	*4 098 155*	232,97%
8	subventions d'équipement versées	1 863 293	1 625 077	4 870 714	*3 245 637*	199,72%
9	Programme d'investissement	12 290 431	8 907 134	8 449 823	*-457 310*	-5,13%
10	Charges d'investissement (8+9)	14 153 724	10 532 210	13 320 537	*2 788 327*	26,47%
11	Recettes d'investissement	3 439 356	2 137 478	8 634 340	*6 496 862*	303,95%
12	Excédents 1068	-	2 244 105	4 087 901	*1 843 796*	
13	Total des financements propres (7+11+12)	7 507 951	6 140 703	18 579 515	*12 438 813*	202,56%
14	Résultat N	- 6 645 772	-4 391 508	5 258 978	*9 650 486*	-219,75%
15	Résultat N- 1	11 803 763	2 913 885	- 4 034 808	*-6 948 693*	-238,47%
16	Fonds de roulement	5 157 990	-1 477 623	1 224 170	*2 701 793*	-182,85%
17	solde des restes à réaliser	-	0	-	*0*	
18	solde net	5 157 990	-1 477 623	1 224 170	*2 701 793*	-182,85%

Le tableau ci-dessous reprend les montants agrégés des comptes administratifs de 2016 de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik dans leur totalité et sans tenir compte des recettes et dépenses transférées au SIVOM du Pays Glazik.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 2.43% entre 2016 et 2017.

Les charges de fonctionnement quant à elles diminuent de 3.48% ce qui permet de dégager un autofinancement de 6.46M€ soit 3.972M€ de plus.

Les investissements baissent de 21% mais la plus grande partie des dépenses d'investissement de la CCPG en 2016 concernaient la construction du pôle social.

		2016					
		QC	CCPG	Total	2017	Variation 2016/2017	Variation 2016/2017
1	Ressources de fonctionnement	61 757 335	6 905 984	68 663 319	70 330 218	1 666 898	2,43%
	dont dotations d'Etat	*10 812 789*	*1 660 477*	12 473 266	*13 869 032*	1 395 766	11,19%
	dont fiscalité	*42 571 492*	*4 124 633*	46 696 125	*48 580 040*	1 883 915	4,03%
	dont AC	*1 861 448*	*4 033*	1 865 481	*15 260*	-1 850 221	-99,18%
	dont autres ressources	*6 511 606*	*1 116 841*	7 628 448	*7 865 885*	237 438	3,11%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	59 985 940	6 182 430	66 168 369	63 863 096	-2 305 274	-3,48%
	dont charges de personnel (brutes)	*20 337 497*	*2 904 786*	23 242 283	*22 006 410*	-1 235 873	-5,32%
	dont reversement aux communes	*7 327 769*	*1 670 207*	8 997 976	*10 185 719*	1 187 743	13,20%
	dont FNGIR et FPIC	*1 028 979*	*38 166*	1 067 145	*701 043*	-366 102	-34,31%
3	Capacité courante de financement (1-2)	1 771 396	723 554	2 494 950	6 457 122	3 972 172	159,21%
4	Frais financiers	12 276	52 601	64 877	108 702	43 825	67,55%
5	Epargne brute (3-4)	1 759 120	670 954	2 430 073	6 358 420	3 928 347	161,66%
6	Remboursement capital dette	-	701 417	701 417	501 145	-200 272	-28,55%
7	Epargne nette (5-6)	1 759 120	-30 463	1 728 656	5 857 275	4 128 618	238,83%
8	subventions d'équipement versées	1 625 077	30 434	1 655 510	4 870 714	3 215 203	194,21%
9	Programme d'investissement	8 907 134	1 791 328	10 698 462	8 449 823	-2 248 638	-21,02%
10	Charges d'investissement (8+9)	10 532 210	1 821 762	12 353 972	13 320 537	966 565	7,82%
11	Recettes d'investissement	2 137 478	1 662 147	3 799 625	8 634 340	4 834 715	127,24%
12	Excédents 1068	2 244 105	858 148	3 102 253	4 087 901	985 647	31,77%
13	Total des financements propres (7+11+12)	6 140 703	2 489 832	8 630 534	18 579 515	9 948 981	115,28%
14	Résultat N	- 4 391 508	668 070	-3 723 438	5 258 978	8 982 416	-241,24%
15	Résultat N-1	2 913 885	857 682	3 771 567	- 4 034 808	-7 806 375	-206,98%
16	Fonds de roulement	- 1 477 623	1 525 752	48 129	1 224 170	1 176 041	2443,52%
17	solde des restes à réaliser	-	0	0	-	0	
18	solde net	- 1 477 623	1 525 752	48 129	1 224 170	1 176 041	2443,52%

L'analyse ne tient pas compte de la consolidation des comptes.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 13.88% dus à une augmentation des dotations d'Etat de 28.27% et de la fiscalité de 14.11%. Les taux moyens pondérés, pour cette première année faisant suite à la fusion, ont été adoptés. Mais, le périmètre est plus large.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 6.46%. Ces augmentations sont la conséquence de la fusion et de charges supplémentaires, augmentation du reversement aux communes qui passe de 7.32M€ en 2016 à 10.18M€ en 2017, le reversement du FNGIR et du FPIC en 2017 subit une diminution très importante de 328k€ soit -31.87%.

Les charges de personnel ont progressé de 8.21% (contre 0.97% en 2016 et 1.12% en 2015, effet de la fusion et de l'absorption de la masse salariale des services transférés).

L'épargne de gestion augmente considérablement de 4.7M€ soit +265% due par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et, des ressources complémentaires (l'exercice 2016 de QC indique un versement important et exceptionnel d'une participation au budget annexe zae).

Les investissements du budget principal sont en augmentation de 26.47% passant de 10.53M€ à 13.32M€. Les travaux de la ligne TER Quimper Brest se sont chiffrés à 867k€, les travaux de la médiathèque d'Ergué-Gabéric se sont terminés et ont atteint 294k€, les travaux du centre des congrès ont été mandatés pour 1 904k€, Net city pour 1 366k€ et les dépenses récurrentes se sont chiffrées à 8.26k€.

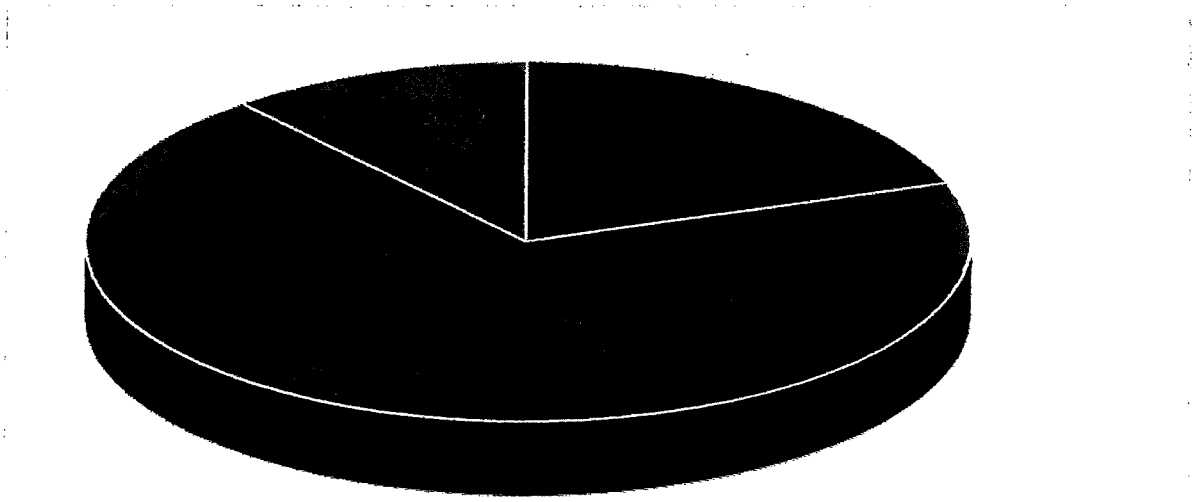
Avant reprise des résultats de l'année antérieure, l'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à 5.26 M€.

Après reprise des résultats (-4.034M€), le fonds de roulement s'établit à 1.224M€.

A- La section de fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 70.33M€ en 2017. La fiscalité représente la plus grande part des recettes soit 69%. Les dotations et subventions représentent une part moins importante 20% contre 24% en 2016. Quant aux remboursements et les autres recettes, elles restent à un niveau équivalent à 2016.



a- La fiscalité

	Pour mémoire Quimper Communauté			Ecart	
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	En chiffres	En %
Fiscalité	**41 136 880**	**42 571 492**	**48 580 040**	**6 008 548**	**14,11%**
contribution directe	38 907 036	42 072 627	47 557 704	5 485 077	13,04%
CFE	*8 117 693*	*8 393 307*	*9 334 091*	940 784	11,21%
CVAE	*6 614 430*	*6 575 322*	*7 418 783*	843 461	12,83%
IFER	*335 146*	*334 125*	*383 816*	49 691	14,87%
TH	*13 789 319*	*13 570 389*	*15 169 958*	1 599 569	11,79%
TFPB	*0*	*3 186 806*	*3 305 390*	118 584	3,72%
TFPNB	*31 404*	*31 596*	*60 807*	29 211	92,45%
TEOM	*8 102 326*	*8 266 026*	*9 344 197*	1 078 171	13,04%
Taxe de séjour	*131 061*	*113 805*	*349 847*	236 043	207,41%
TASCOM	*1 785 657*	*1 601 251*	*2 190 815*	589 564	36,82%
AC et autres	1 861 448	0	*15 260*	15 260	
autres	368 396	498 865	1 007 076	508 211	101,87%

Le tableau ci-dessous reprend les comptes administratifs consolidés (QC+CCPG) de 2016. La fiscalité augmente de 4.03% entre 2016 et 2017 avec une augmentation importante pour la taxe de séjour et les autres impôts tels que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

	CA 2016				Ecart	
	QC	CCPG	Total	CA 2017	En chiffres	En %
Fiscalité	**42 571 492**	**4 128 666**	**46 700 158**	**48 580 040**	**1 879 882**	**4,03%**
contribution directe	42 072 627	4 089 441	46 162 068	47 557 704	1 395 636	3,02%
CFE	*8 393 307*	*789 706*	*9 183 013*	*9 334 091*	151 078	1,65%
CVAE	*6 575 322*	*415 100*	*6 990 422*	*7 418 783*	428 361	6,13%
IFER	*334 125*	*36 770*	*370 895*	*383 816*	12 921	3,48%
TH	*13 570 389*	*1 195 900*	*14 766 289*	*15 169 958*	403 669	2,73%
TFPB	*3 186 806*	*55 202*	*3 242 008*	*3 305 390*	63 382	1,96%
TFPNB	*31 596*	*32 763*	*64 359*	*60 807*	-3 552	-5,52%
TEOM	*8 266 026*	*1 013 756*	*9 279 782*	*9 344 197*	64 415	0,69%
Taxe de séjour	*113 805*	*0*	*113 805*	*349 847*	236 043	207,41%
FNGIR		*365 917*	*365 917*	-	-365 917	-100,00%
FPIC		*111 058*	*111 058*	-	-111 058	-100,00%
TASCOM	*1 601 251*	*73 269*	*1 674 520*	*2 190 815*	516 295	30,83%
AC et autres	0	4 033	4 033	*15 260*	11 227	278,38%
autres	498 865	35 192	534 057	1 007 076	473 019	88,57%

La Cotisation foncière des entreprises s'établit à 9.33M€.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti augmentent aussi de 11 à 14%. La taxe sur le foncier non bâti permet à l'EPCI de percevoir 118k€ en plus en 2017 par rapport à 2016.

Dans le cadre de la mise à plat des AC et DSC, la communauté d'agglomération perçoit une somme de 15k€ pour l'AC.

b- Les dotations et subventions

	Pour mémoire Quimper Communauté			Ecart	
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	En valeur	En %
Dotations et subventions	**14 734 586**	**13 033 221**	**13 869 032**	**835 812 €**	**6,41%**
DGF	12 213 950	10 812 789	11 010 557	197 768 €	1,83%
dotation intercommunalité	3 861 065	2 621 538	*2 573 255*	-48 283 €	-1,84%
dotation de compensation	8 352 885	8 191 251	*8 437 302*	246 051 €	3,00%
compensations	923 762	738 187	1 261 884	523 697 €	70,94%
autres	1 596 874	1 482 245	1 596 591	114 347 €	7,71%

En consolidant, les comptes administratifs de 2016 de Quimper Communaute et de la CCPG, on obtient le tableau ci-dessous. Les dotations et subventions, entre 2016 et 2017, diminuent de 5.61% et la DGF de 2.72%.

	CA 2016				Ecart	
	QC	CCPG	Total	CA 2017	En valeur	En %
Dotations et subventions	**13 033 221**	**1 660 477**	**14 693 698**	**13 869 032**	**-824 665 €**	**-5,61%**
DGF	10 812 789	505 434	11 318 223	11 010 557	-307 666 €	-2,72%
dotation intercommunalité	2 621 538	25 618	2 647 156	*2 573 255*	-73 901 €	-2,79%
dotation de compensation	8 191 251	479 816	8 671 067	*8 437 302*	-233 765 €	-2,70%
compensations	738 187	267 967	1 006 154	1 261 884	255 730 €	25,42%
autres	1 482 245	887 076	2 369 321	1 596 591	-772 729 €	-32,61%

c- Les autres recettes

				Ecart	
	2 015	2 016	CA 2017	En valeur	En %
Remboursement frais	4 122 516	3 777 122	5 362 203	1 585 080	41,97%
dont frais de personnel	*3 676 458*	*3 331 736*	*3 264 369*	- 67 367	-2,02%
Autres	54 043 541	1 637 596	2 518 943	881 346	53,82%
dont recettes piscines et méd	*783 629*	*737 904*	*765 745*	27 841	3,77%

2017 est l'année de la mise en place du service commun informatique avec de fortes incidences sur les mouvements en dépenses et recettes.

Les remboursements de frais augmentent de 1.58M€ et correspondent essentiellement à la refacturation des frais de personnel aux budgets annexes et au solde de la facture d'administration commune adressée à la ville de Quimper, avec une diminution pour cette dernière à la suite de la révision du dispositif conventionnel d'administration commune entrée en vigueur le 1er janvier 2016(rattrapage de la refacturation 2015 et 2016).

Parmi les autres recettes, les entrées piscine, les recettes Atout sport et les droits relatifs au réseau de lecture publique représentent 765K€ en légère augmentation par rapport à 2016.

2- Les dépenses de fonctionnement

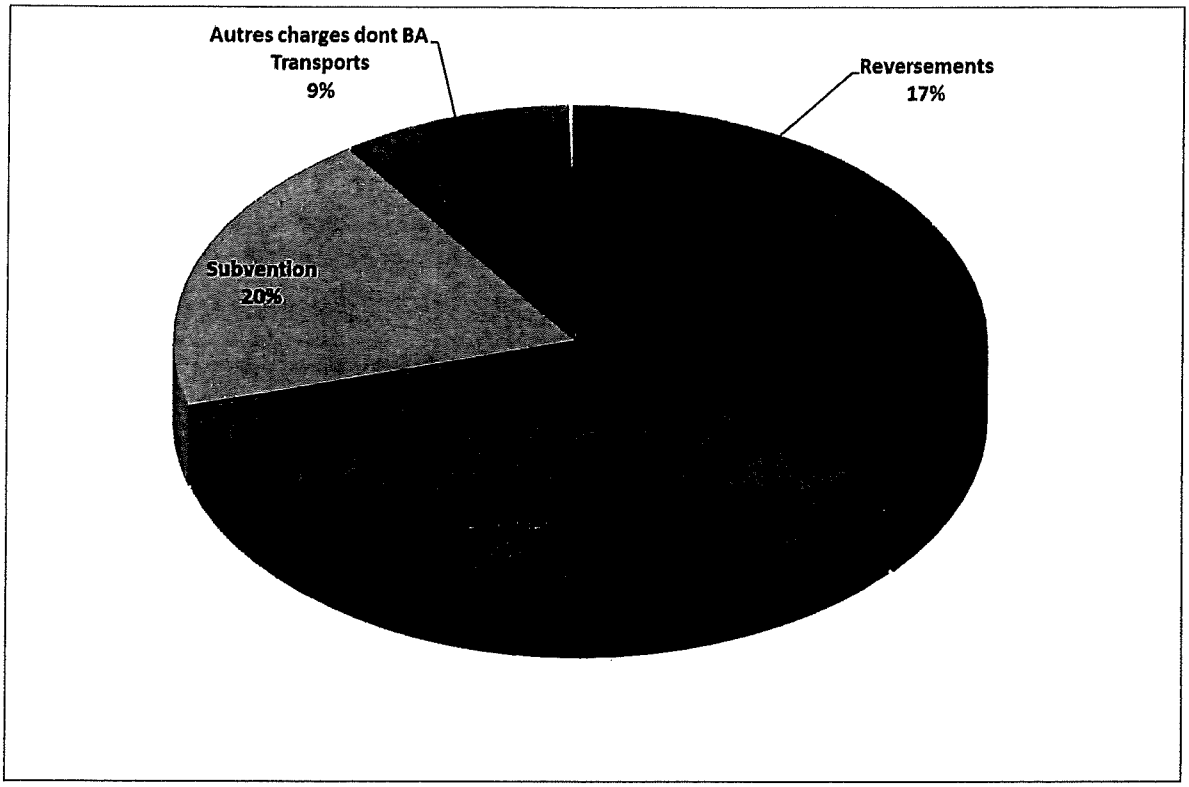
	Pour mémoire Quimper Communauté			Ecart	
Budget général	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**En valeur**	**En %**
Charges générales	**10 157 294**	**10 324 699**	**12 356 955**	**2 032 256 €**	**19,68%**
Fluides (eau, electricité...)			*578 579*	578 579 €	
Publications et divers			*656 218*	656 218 €	
Transports Collectifs			*172 311*	172 311 €	
Personnel	**20 141 291**	**20 337 497**	**22 006 410**	1 668 913 €	8,21%
remboursement frais	*12 281 111*	*11 936 389*	*11 869 022*	-67 367 €	-0,56%
personnel strictement QCOM budge	*7 860 179*	*8 401 108*	*10 137 387*	1 736 280 €	20,67%
Subvention	**11 102 863**	**11 067 905**	**12 631 776**	1 563 871 €	14,13%
dont SDIS	*3 193 104*	*3 224 802*	*3 499 554*	274 752 €	8,52%
dont SIDEPAQ	*2 938 846*	*2 605 202*	*2 881 551*	276 349 €	10,61%
dont Subvention à l'EESAB	*1 470 800*	*1 495 800*	*1 495 800*	0 €	0,00%
charges financières	**17 200**	**12 276**	**108 702**	96 426 €	785,48%
Autres charges dont BA Transpor	**6 715 288**	**9 892 828**	**5 970 068**	-3 922 760 €	-39,65%
Dont subvention budget transport	*5 300 000*	*5 300 000*	*5 300 000*	0 €	0,00%
Subvention d'exploitation dégressive	*180 000*	*111 132*	*66 614*	-44 518 €	-40,06%
Subvention zones activités		*3 600 000*	-	-3 600 000 €	-100,00%
Subvention locations bâtiments économiques		*441 000*	*41 000*	-400 000 €	-90,70%
Subvention PIG		*106 820*	*156 844*	50 024 €	46,83%
Autres dépenses	*1 235 288*	*333 876*	*405 610*	71 733 €	21,48%
Reversements	**10 159 736**	**8 363 011**	**10 897 887**	2 534 876 €	30,31%
AC	*2 927 986*	*7 327 769*	*10 185 719*	2 857 950 €	39,00%
DSC	*6 271 231*		-	0 €	
sous total reversements communes	*9 199 217*			0 €	
FNPRIC	*182 651*	*377 599*	*311 568*	-66 031 €	-17,49%
FNGIR	*651 380*	*651 380*	*389 475*	-261 905 €	-40,21%
Autres	*126 488*	*6 263*	*11 125*	4 862 €	77,63%
dépenses imprévues				0 €	
total	**58 293 673**	**59 998 216**	**63 971 798**	**3 973 582 €**	**6,62%**

Les dépenses de fonctionnement de Quimper Bretagne Occidentale progressent de 19.68% pour atteindre 64M€ (contre 60M€ en 2016).

a- Les dépenses de reversement

Elles augmentent de près de 4M€ entre 2016 et 2017.

La contribution de la communauté d'agglomération au Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR) atteint 389K€ (contraction FNGIR QC et CCPG).



Le bloc communal de Quimper Bretagne occidentale est contributeur au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ; la part versée par Quimper Bretagne Occidentale diminue en 2017, du fait de la fusion avec le Pays Glazik et la commune de Quéménéven qui étaient quant à eux bénéficiaires, et s'élève à 311K€ contre 377K€ en 2016. Par délibération en date du 22 juin 2017, une répartition libre a été adoptée par les élus communautaires afin de neutraliser le FPIC pour les communes de la CCPG et Quéménéven.

b- Les dépenses communautaires

Les charges à caractère général ont augmenté de 19.68% passant de 10.32M€ à 12.36M€ (charges supplémentaires services déchets de l'unité territoriale de Briec).

Les dépenses de personnel : le montant de la masse salariale augmente légèrement de 8.21%. La masse salariale a augmenté en 2017 :

- L'augmentation des cotisations patronales due à la hausse des taux de la CNRACL,
- La hausse de la valeur du point d'indice de 0,6 % au 1er février 2017,
- de l'évolution normale de la carrière, changement de grade ou d'échelon,
- de la mise en place du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et, effectif pour les catégories A au 1er janvier 2017 (pour les catégories C et B effectuées en 2016).

- Le transfert des agents de la communauté de communes du Pays Glazik au 1er janvier 2017 (éléments dans le tableau ci-dessous).

Service	Administratif	Technique	Total
Eau	3	5	8
Assainissement		3	3
Déchets		8	8
Agent d'exploitation		2	2
Instructeurs	2		2
Divers services	7		7
CLIC	1		1
Total	**13**	**18**	**31**

Les subventions versées augmentent (14.13%) à 12.63M€.

La contribution au SDIS augmente de 8.52% par rapport à 2016 et s'élève à 3.5M€ et correspond au changement de périmètre et de la prise en compte de la communauté de communes du Pays Galzik et de la commune de Quéménéven.

La subvention versée à l'EESAB reste stable,et se monte à 1.5M€.

Le dispositif Atout sport a été étendu aux associations et habitants de la CCPG et de Quéménéven.

La participation du budget principal au financement du budget transports urbains est équivalent à 2016 et se chiffre à 5.3M€.

B- La situation de l'autofinancement et de la dette (budget principal)

	Pour mémoire Quimper Communauté				Ecart	
	CA 2015	CA 2016	2017	% réalisation	En chiffres	En %
Epargne de Gestion (marge brute)	4 085 795	1 033 491	6 467 122	160,07%	5 433 631	525,75%
Epargne brute	4 068 595	1 021 215	6 358 420	163,36%	5 337 205	522,63%
Epargne nette	4 068 595	1 021 215	5 857 275	172,72%	4 836 059	473,56%
Capacité de désendettement	0	0	1,07		1,07	
population (INSEE)	91 357	93 121	104 789	100,00%	11 668	12,53%
epargne de gestion/hab	45	11	62	160,07%	51	456,08%
epargne brute par habitant	45	11	61	163,36%	50	453,30%
epargne nette par habitant	45	11	61	163,36%	50	453,30%
Dépenses d'investissement (tous budgets) par Habitant	218	204	266	58,98%	62	30,21%

Pour mémoire, en 2016 Quimper Communauté a versé une subvention exceptionnelle de 3.6M€ au budget annexe des zae d'où une diminution de l'épargne.

L'épargne de gestion courante augmente à 6.47M€ contre 1.033M€ en 2016 soit une augmentation de 525.75% due à une augmentation des recettes de 9,3M€ soit 15.26% et à une augmentation des dépenses bin moins importante de 6.62 %.

Suite à la fusion, la dette de la communauté de communes du Pays Glazik a été reprise pour un montant de 2,96M€ au 1er janvier 2017. En 2017, QBO a souscrit un emprunt de 5M€. Au 31 décembre 2017, le capital restant dû de l'EPCI se chiffre à 6.827M€. L'épargne nette est consacrée au financement des investissements.

C- L'investissement

	Pour mémoire Quimper Communauté				Ecart	
Budget général	**2015**	**2016**	**2017**	**% réalisation**	**En chiffres**	**En %**
dépenses investissement	**14 153 724**	**10 532 210**	**13 320 537**	**62,06%**	**2 788 327 €**	**26,47%**
Immobilisations incorporelles	255 230	311 283	1 050 740	**38,73%**	739 457 €	237,55%
Subventions d'équipement	1 863 293	1 625 077	4 870 714	**84,16%**	3 245 637 €	199,72%
Immobilisations corporelles	387 830	1 095 054	3 084 102	**55,89%**	1 989 048 €	181,64%
Travaux en cours	9 127 871	7 400 296	4 279 682	**57,88%**	-3 120 615 €	-42,17%
Autres immobilisations	2 519 500	100 500	35 300	**67,82%**	-65 200 €	-64,88%
Compte de tiers	-	-			0 €	

Étiquettes de lignes	Somme de Mandaté sans encours
⊟BATIMENTS	**3570811,39**
ACQUISITION DE VEHICULES	27975,24
BATIMENT TERTIAIRE DSI COMMUNAUTAIRE	37980,96
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DE GUENGAT	2011,57
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE ERGUE GABERIC	294516,94
CONSTRUCTION POLE SOCIO-CULTUREL BRIEC	620947,07
CREATION CENTRE DE CONGRES ET DE SEMINAIRES	1903798,34
ENTRETIEN TOITURES,TERRASSES BAT. QC	5278,16
GROS TRAVAUX BIBLIOTHEQUES	24963,11
HYGIENE ET SECURITE DANS BATIMENTS	11145,98
NUMERISATION PLANS BATIMENTS QC	11268
REHABILITATION PARC DE PENVILLERS	381028,48
TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES	160
TRAVAUX BATIMENTS GENS DU VOYAGE	1080
TRAVAUX ECOLE BX ARTS/C.ART CONTEMPORAIN	38748,97
TRAVAUX PISCINE AQUARIVE	156243,41
TRAVAUX PISCINE KERLAN VIAN	53665,16
⊟COMMUNICATION	**7028,5**
INVESTISSEMENT/ POLITIQUE IMAGE	7028,5
⊟DEVELOPPEMENT CULTUREL	**20664,72**
TRAVAUX ECOLE BX ARTS/C.ART CONTEMPORAIN	20664,72
⊟DRH	**21279,5**
AMENAGEMENT DE POSTES POUR HANDICAP	21279,5
⊟ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS	**56812**
SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	56812
⊟ECONOMIE	**649498,41**
AMENAGEMENT ENTREE DU TERRITOIRE	2851,82
FONDS DE CONCOURS VERSES	109252,19
SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	169032,36
SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PRIV	368362,04
⊟ENVIRONNEMENT	**1137536,13**
ACQUISITION CONTENEURS DECHETS	101528,76
ACQUISITION DE SONOMETRES	12408
DECHETTERIES ET POINTS DE COLLECTE	45090,05
ETUDES PROJETS DECHETS	5520
PAS D'OPERATION	1674
SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	954067,52
STATION DE MESURES QUALITE DE L'AIR	17247,8

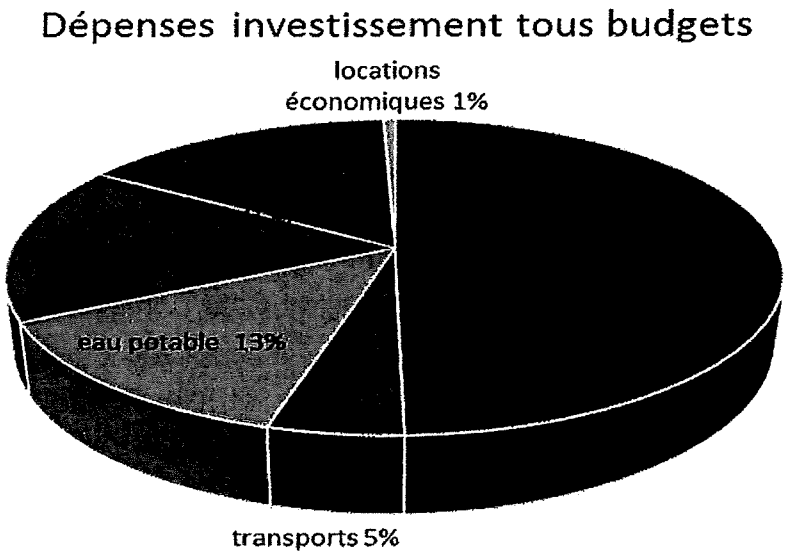
⊟**FINANCES**	**288095,61**
INSERTION MARCHES PUBLICS	13312,34
PAS D'OPERATION	1053,69
SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	273729,58
⊟**INFORMATIQUE**	**4306290,76**
DROIT D'USAGES IRREVOCABLES FIBRES OPTIQUES	1366354,8
MATERIEL INFORMATIQUE	2914562,34
REINFORMATISATION RESEAU BIBLIOTHEQUES	23071,68
TRAVAUX CABLAGE INFORMATIQUE	2301,94
⊟**LECTURE PUBLIQUE**	**291240,84**
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE ERGUE GABERIC	176879,9
DOCUMENTS ANCIENS RARES OU PRECIEUX	35138,02
MEDIATHEQUE DES URSULINES	29245,46
MOBILIER ET MATERIEL BIBLIOTHEQUE	49977,46
⊟**MOYENS GENERAUX**	**103273,1**
CREATION CENTRE DE CONGRES ET DE SEMINAIRES	103273,1
⊟**PISCINES**	**14075,73**
EQUIPEMENT PISCINE CREACH GWEN	10219,33
MATERIEL PISCINE KERLAN VIHAN	3856,4
⊟**SOCIO CULTUREL**	**190150**
CONTRAT 2007/2013 PROJETS ETAT REGION	175000
SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	15150
⊟**SOLIDARITE**	**20000**
SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PRIV	20000
⊟**URBANISME**	**1559643,3**
ACQUISITIONS DE TERRAINS	3377,4
DELEGATION AIDE A LA PIERRE	486515,9
SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	1069750
⊟**VOIRIE - DEPLACEMENTS**	**1048837,2**
AMENAGEMENT SECTEUR GARE/LGV	181894,18
SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	866943,02
Total général	**13285237,19**

Les investissements du budget principal sont en augmentation de 26.47% passant de 10.53M€ à 13.32M€ y compris les autres immobilisations financières. Les travaux de la ligne TER Quimper Brest se sont chiffrés à 867k€, les travaux de la médiathèque d'Ergué-Gabéric se sont terminés et ont atteint 294k€, les travaux du centre des congrès ont été mandatés pour 1 904k€, Net city pour 1 366k€ et les dépenses récurrentes se sont chiffrées à 8.26k€.

a- investissements tous budgets confondus

Les dépenses d'investissement tous budgets confondus se décomposent de la façon suivante :

	2 017
principal	13 832 606 €
transports	1 332 299 €
eau potable	3 684 933 €
assainissement	4 552 255 €
zones d'activités	4 301 721 €
locations économiques	176 556 €
Total	**27 880 369**



b- Le financement des investissements du budget principal

	Pour mémoire Quimper Communauté				Ecart	
Budget général	CA 2015	CA 2016	2017	% réalisation	En chiffres	En %
Recettes investissement	**7 507 951 €**	**5 402 798 €**	**19 080 660 €**	**73,40%**	**13 677 862 €**	**253,16%**
Autofinancement	4 068 595	1 021 215	6 358 420	163,36%	5 337 205 €	522,63%
Fonds et dotations	230 377	52 622	1 311 076	117,24%	1 258 454 €	2391,50%
FCTVA	230 377	52 622	1 311 076	117,24%	1 258 454 €	2391,50%
Subventions	2 160 379	1 103 596	1 853 580	64,32%	749 984 €	67,96%
Emprunts	-	-	5 000 000	36,95%	5 000 000 €	
Autres	1 048 601	3 225 365	4 557 585	99,70%	1 332 220 €	41,30%

Cette année, le Fonds de compensation à la TVA est supérieur aux années passées et atteint 1 311k€ contre 52K€ en 2016. À noter, que toutes les dépenses d'investissement ne permettent pas de récupérer la TVA, seule une partie en est éligible.

L'autofinancement est en forte hausse passant de 1,021M€ à 6.358M€. Le recours à un nouvel emprunt de 5M€ a été nécessaire.

III – Les budgets annexes

A. Le budget transports urbains

1- La section de fonctionnement

a- Les recettes de fonctionnement

Le versement transport, dont le taux est de 0.7%, voit cette année son produit augmenter de 4.10% pour s'établir à 6.37M€.

La subvention du budget principal est stable à 5.3M€. Les recettes commerciales sont stables et d'un montant de 2.8M€.

Le produit total est en légère augmentation (+1.44%).

b- Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général sont en diminution (-6.23%). Les charges de personnel sont en baisse de 21.27% (177k€ en 2017 contre 225k€ en 2016). Des agents ayant été indisponibles, le budget principal n'a pas établi de facturation au budget annexe.

Le premier poste de charges est constitué par la convention de DSP avec Keolis pour 12.97M€ en progression de 2.17% par rapport à 2016.

Budget transport	2014	2015	2 016	2 017	Evolution
Recettes commerciales	2 373 118	2 376 283	2 796 977	2 811 990	0,54%
Fiscalité	6 585 001	6 827 313	6 121 178	6 372 414	4,10%
Subventions	5 749 923	5 894 946	6 404 900	6 381 865	-0,36%
autres recettes	57 501	177 314	23 409	1 425	-93,91%
Total recettes Fonctionnement	**14 765 543**	**15 275 856**	**15 346 464**	**15 567 692**	**1,44%**
	2014	**2015**	**2 016**	**2 017**	
Charges générales	213 849	225 708	188 637	176 885	-6,23%
Personnel	230 478	224 376	224 661	176 871	-21,27%
Charges DSP	12 304 127	12 569 317	12 695 018	12 970 578	2,17%
Charges financières		22 820	25 560	22 680	-11,27%
Autres dépenses	20 918	316 113	323 713	28 284	-91,26%
Total Dépenses Fonctionnement	**12 769 372**	**13 335 514**	**13 457 590**	**13 375 298**	**-0,61%**
Epargne brute	**1 996 171**	**1 940 343**	**1 888 874**	**2 192 395**	**16,07%**
Remboursement Capital		**150 000**	**200 000**	**200 000**	**0,00%**
autofinancement	**1 996 171**	**1 790 343**	**1 688 874**	**1 992 395**	**17,97%**
autres recettes	1 070 813	1 070 813	858 497	536 467	-37,51%
emprunt		2 000 000			
Total recettes d'investissement	**3 066 984**	**2 861 156**	**2 547 371**	**2 528 862**	**-0,73%**
Fonds de concours					
Autres investissements	2 815 546	2 453 048	1 878 407	1 332 299	-29,07%
Déficit reporté					
Total dépenses investissement	**2 815 546**	**2 453 048**	**1 878 407**	**1 332 299**	**-29,07%**
Solde Investissement	**251 438**	**408 107**	**668 964**	**1 196 563**	**78,87%**
Recours à l'emprunt					
Solde N-1 investissement	- 2 117 689	- 2 845 541	-1 181 255	-950 421	-19,54%
Solde 1	- 1 866 250	- 2 437 434	-512 291	246 142	-148,05%
Solde N-1fonctionnement	-	150 000	0	0	
Fonds de roulement avant RAR	**- 1 866 250**	**- 2 287 434**	**-512 291**	**246 142**	**-148,05%**

2- La section d'investissement

a- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en net recul en 2017 (-29.07%) et s'élèvent à 1.33K€ et correspondent au renouvellement de la flotte de bus et aux divers investissements nécessaires au système d'information voyageurs qui continue à être déployé sur le réseau.

b- Le financement de l'investissement

L'autofinancement dégagé s'élève à 1.99M€. Il participe au financement des investissements comme les subventions ou encore le FCTVA.

Le fonds de roulement s'améliore cette année et atteint la somme de 246k€.

B. Le budget assainissement collectif affermé

Assainissement collectif affermé	2014	2015	2 016	2 017	Evolution
Recettes commerciales	3 688 691	3 440 891	3 431 852	4 606 684	34,23%
Fiscalité	-	-			
Subventions	-	-			
autres recettes	123 670	31 195	139 254	172 896	24,16%
Total recettes Fonctionnement	**3 812 361**	**3 472 085**	**3 571 106**	**4 779 580**	**33,84%**
Charges générales	1 115 375	1 106 653	1 076 863	962 865	-10,59%
Personnel	286 002	282 353	283 000	270 140	-4,54%
autres charges	54 088	22 420	346 007	146 374	-57,70%
Charges financières	3 392	2 863	2 304	1 714	-25,63%
Total Dépenses Fonctionnement	**1 458 857**	**1 414 289**	**1 708 174**	**1 381 092**	**-19,15%**
Epargne	**2 353 504**	**2 057 796**	**1 862 932**	**3 398 488**	**82,43%**
Remboursement d'emprunt	**15 166**	**15 687**	**16 238**	**16 821**	3,59%
Autofinancement	**2 338 338**	**2 042 109**	**1 846 694**	**3 381 667**	**83,12%**
subventions	29 156	34 725	92 009	0	-100,00%
Autre recettes	768 155	727 529	499 354	561 492	12,44%
Total recettes d'investissement	**3 135 648**	**2 804 363**	**2 438 057**	**3 943 159**	**61,73%**
Fonds de concours					
Autres investissements	3 656 767	3 529 299	3 402 086	4 113 783	20,92%
Total investissement	**3 656 767**	**3 529 299**	**3 402 086**	**4 113 783**	**20,92%**
Solde Investissement	**- 521 119**	**- 724 936**	**-964 029**	**-170 624**	**-82,30%**
Recours à l'emprunt	-	-			
Solde N-1 investissement	1 420 745	1 012 011	691 606	-23 052	-103,33%
affectation 1068	1 720 688	1 649 471	1 231 340	975 568	-20,77%
Solde N	2 620 315	1 936 546	958 916	781 892	-18,46%
Solde N-1fonctionnement	41 200	-	13 600	20 000	47,06%
Fonds de roulement avant RAR	**2 661 515**	**1 936 546**	**972 516**	**801 892**	**-17,54%**
Solde des restes à réaliser	**- 1 444 629**	**- 1 129 647**	**-790 981**	**-67 439**	**-91,47%**
solde net après RAR	**1 216 885**	**806 898**	**181 536**	**734 453**	**304,58%**

1- La section de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement augmentent fortement en 2017 de 33.84% et se chiffrent à 4.78M€. Cette augmentation est due aux recettes commerciales (beaucoup plus de facturation cette année et clôture très tôt en 2016).
- Les dépenses de fonctionnement baissent de 19.15%. Cette diminution est due, pour les postes les plus significatifs, au transport et traitement des boues des stations d'épuration, variable d'une année sur l'autre en fonction des besoins (-67k€), des honoraires (-12.5k€) et variation à la baisse pour la plupart des charges de ce chapitre.

2- La section d'investissement

Le programme d'investissement de 2017 s'élève à 4114K€ (+20.77% par rapport à 2016).

	Opération	Service	Opération	Service	Mandaté sans encours
2031	AFFERMAGE SAUR QUIMPER	ENVIRONNEMENT	53AF2	520	8217,71
2031	CONTRAT AFFERMAGE SAUR PERIPHERIE	ENVIRONNEMENT	53AF4	520	900
2315	AFFERMAGE SAUR QUIMPER	ENVIRONNEMENT	53AF2	520	2635908,86
2315	CONTRAT AFFERMAGE SAUR PERIPHERIE	ENVIRONNEMENT	53AF4	520	358691,55
2315	PAS D'OPERATION	VOIRIE - DEPLACEMENTS		510	1110064,84
					4113782,96

C. Le budget assainissement collectif en régie

Assainissement collectif régie	2 016	2 017	Evolution
Recettes commerciales	641 178	432 953	-32,48%
Fiscalité			
Subventions	5 339		-100,00%
autres recettes	126 449	1 943	-98,46%
Total recettes Fonctionnement	**772 966**	**434 896**	**-43,74%**
Charges générales	224 638	193 330	-13,94%
Personnel	185 390	187 609	1,20%
autres charges	66 678	26 289	-60,57%
Charges financières	20 371	28 517	39,99%
Total Dépenses Fonctionnement	**497 076**	**435 745**	**-12,34%**
Epargne	**275 889**	**-849**	**-100,31%**
Remboursement d'emprunt	**77 516**	**111 774**	**44,19%**
Autofinancement	**198 373**	**-112 624**	**-156,77%**
subventions	295 145	292 682	-0,83%
Autre recettes	531 028	574	-99,89%
Total recettes d'investissement	**1 024 546**	**180 632**	**-82,37%**
Fonds de concours			
Autres investissements	896 420	349 714	-60,99%
Total investissement	**896 420**	**349 714**	**-60,99%**
Solde Investissement	**128 126**	**-169 082**	**-231,97%**
Recours à l'emprunt			
Solde N-1 investissement	0	87 267	
affectation 1068	102 536	0	-100,00%
Solde N	230 662	-81 815	-135,47%
Solde N-1fonctionnement	0	143 395	
Fonds de roulement avant RAR	**230 662**	**61 580**	**-73,30%**
Solde des restes à réaliser	**0**	**-1 250**	
solde net après RAR	**230 662**	**60 330**	**-73,84%**

1- La section de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement baissent considérablement (-43.74%) entre 2016 et 2017.
- Les dépenses de fonctionnement quant à elles diminuent de 12.34%. Cette baisse est due aux charges à caractère général et une consommation moindre des fournitures non stockables et des produits de traitement moins importante que l'inscription budgétaire.
- L'autofinancement du coup se dégrade et se monte à -112k€ fin 2017 contre +198k€ en 2016.

2- La section d'investissement

- Les investissements de l'année sont beaucoup moins importants qu'en 2016 (-60.99%). Malgré cela, le fonds de roulement accuse une baisse de 73.3% et atteint 61.6k€.

D. Le budget du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

SPANC	2014	2015	2 016	2 017	Evolution
Recettes commerciales	136 066	154 310	169 120	219 652	29,88%
Fiscalité	-	-			
Subventions	17 420	28 138	-5 377	22 524	-518,88%
autres recettes	-	1 700	122 506	-13 416	-110,95%
Total recettes Fonctionnement	**153 486**	**184 148**	**286 249**	**228 760**	**-20,08%**
	-	-			
Charges générales	33 400	46 075	33 886	57 931	70,96%
Personnel	121 639	122 906	123 204	147 321	19,58%
autres charges	174	96	124 206	-24 932	-120,07%
Total Dépenses Fonctionnement	**155 213**	**169 077**	**281 295**	**180 321**	**-35,90%**
Autofinancement	**- 1 727**	**15 071**	**4 954**	**48 440**	**877,88%**
autres recettes	111	-		137 589	
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	**- 1 616**	**15 071**	**4 954**	**186 029**	**3655,46%**
Fonds de concours					
Autres investissements	-	-		88 757	
Déficit reporté					
Total dépenses investissement	**-**	**-**		**88 757**	
Solde Investissement	- 1 616	15 071	4 954	97 271	1863,67%
Recours à l'emprunt					
Solde N-1 investissement	40 602	51 180	51 180	53 869	5,25%
Solde 1	38 986	66 251	56 133	151 140	169,25%
Solde N-1fonctionnement	52 853	44 906	55 731	96 177	72,57%
Fonds de roulement avant RAR	**91 839**	**111 157**	**111 864**	**247 317**	**121,09%**
Solde des restes à réaliser				**-54 808**	
solde net après RAR				**192 509**	

En 2017, le périmètre s'est agrandi et comporte les territoires de l'ex Quimper Communauté, l'ex Pays Glazik et la commune de Quéménéven. Les recettes de fonctionnement diminuent tout comme les dépenses. L'activité de contrôle n'est pas linéaire et conduit à des cycles successifs d'excédent et de déficit. L'autofinancement fin 2017 est confortable (+48k€) et, le fonds de roulement avant reprise des restes à réaliser augmente de 121%.

E. Le budget des zones d'activités

Zones d'activité	2014	2015	2 016	2 017	Evolution
Recettes commerciales	5 326 773	1 910 449	1 726 242	1 457 141	-15,59%
Fiscalité	-	-			
Subventions	-	-			
autres recettes	-	5 000 000	3 600 000	6 004	-99,83%
Total recettes Fonctionnement	**5 326 773**	**6 910 449**	**5 326 242**	**1 463 145**	**-72,53%**
	-	-			
Charges générales	1 829 945	1 220 480	4 051 873	4 270 046	5,38%
Personnel	-	-			
charges financières		24 369	28 529	31 675	11,03%
autres charges	-	450 000			
Total Dépenses Fonctionnement	**1 829 945**	**1 694 848**	**4 080 402**	**4 301 721**	**5,42%**
Autofinancement	**3 496 828**	**5 215 601**	**1 245 840**	**-2 838 576**	**-327,84%**
Emprunt			5 000 000		-100,00%
Total recettes d'investissement			**6 245 840**	**-2 838 576**	**-145,45%**
Rbst emprunt			850 000	1 600 000	88,24%
Total dépenses d'investissement			**850 000**	**1 600 000**	**88,24%**
Solde investissement			**5 395 840**	**-4 438 576**	**-182,26%**
Solde	**3 496 828**	**5 215 601**	**5 395 840**	**-4 438 576**	**-182,26%**
Solde N-1 investissement	- 15 998 844	- 15 263 789	-7 286 416	-2 517 427	-65,45%
Solde 1	- 12 502 017	- 10 048 189	-1 890 576	-6 956 003	267,93%
Solde N-1fonctionnement	-	2 761 773	0	46 561	
Solde final	**- 12 502 017**	**- 7 286 416**	**-1 890 576**	**-6 909 442**	**265,47%**

Ce budget est assujetti à la TVA, les montants sont donc en HT.

En dépenses, des terrains ont été acquis pour un montant de 1.75M€ essentiellement situés à Kerlic pour un montant de 993k€ et une acquisition Le Cœur pour 609k€.

Les autres dépenses sont relatives aux études sur les différentes zones et les frais d'entretien et de gestion.

L'amortissement de l'emprunt se monte à 1 600K€ suite à la contraction d'un emprunt de 5M€ en 2016 afin de réduire le déficit existant. Le fonds de roulement est passé de -1.89M€ en 2016 à -6.9M€ en 2017.

Le budget des zones d'activités a vu se réaliser la cession des terrains pour 1.45M€

Libellé	Montant HT
VENTE TERRAIN BREIZH FROID GUYADER - MENEZ PRAT (SUBVENTION de 56927 €)	284 635,00
VENTE TERRAIN ZK 422 KERGABENPLONEIS	5 400,00
SUITE ERREUR IMPUTATION ET BUDGET	1 290,84
VENTE SCI GAMA ST MICHEL RUE HAROUM TAZIEFF	50 100,00
VENTE TERRAIN 4 ZI DES PAYS BAS A LA SCI CARENO	42 000,00
VENTE LIEU DIT KEREM VRAZ PENHOAT BRAZ IV-AH259,261 ET 263	30 645,00
VENTE TERRAINS A SCI GAZMON PARC D'ACTIVITES DE CUZON	69 000,00
VENTE A BREIZH ENROBES TERRAIN 27 RUE M.PAUL ZONE DE KERDRONIOU	374 685,00
VENTE A SCI 337 TERRAIN G1057RUE F.MARIE ANDRE MOULIN DES LANDES	41 200,00
VENTE SCI HEOL TERRAIN SQUIVIDAN ZA KEROURVOIS II ERGUE GABERIC	51 480,00
VENTE TERRAIN MENEZ PRAT A LA STE ELEC ARMOR DCE 225.17.06 DECO	312 761,00
VENTE TERRAIN MENEZ PRAT A LA SCI MENEZ CLUON DEC 226.17.06 DECO	193 944,00
TOTAL GENERAL	**1 457 140,84**

F. Le budget locations des immeubles économiques

Les locaux entrant dans le champ de ce budget sont :

Les pépinières, l'hôtel d'entreprises, l'Usine relais du Petit Guélen, l'atelier rue Fanch Bégot, l'Adria, le Marygold (Créach Gwenn), les locaux situés 38, rue Stang Bihan, Agrauxine (Kerbernez, Plomelin).

L'autofinancement est de 737K€ en 2016, il passe à 348k€ en 2017. En 2016, le budget principal a abondé le budget annexe d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 441k€. Hormis cette subvention, les recettes de fonctionnement sont identiques à celles de 2016. Les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution -4.71%. Les dépenses d'investissement se chiffrent à 176K€ soit 17.43% de plus qu'en 2016.

Le fonds de roulement est négatif et se monte à -1.16M€ et se réduit un peu par rapport à 2016 de 16.76%.

Location batiments économiques	2014	2015	2 016	2 017	Evolution
Recettes commerciales	524 430	534 765	584 937	571 785	-2,25%
Fiscalité	-	-			
Subventions	4 500	9 900	9 000	6 000	-33,33%
autres recettes	21 411	41 096	450 941	62 930	-86,04%
Total recettes Fonctionnement	**550 342**	**585 761**	**1 044 878**	**640 716**	**-38,68%**
	-	-			
Charges générales	387 153	366 180	300 417	290 546	-3,29%
Personnel	-	-			
autres charges	1 132	5 386	6 674	2 077	-68,88%
Total Dépenses Fonctionnement	**388 285**	**371 566**	**307 091**	**292 622**	**-4,71%**
Autofinancement	**162 056**	**214 195**	**737 787**	**348 093**	-52,82%
autres recettes	2 208	512 241	2 058	61 406	2884,04%
Excédent reporté		67 296	39 200	556 138	1318,73%
Total recettes d'investissement	**164 265**	**793 732**	**779 045**	**965 637**	**23,95%**
Fonds de concours					
Autres investissements	596 783	537 988	150 347	176 556	17,43%
Déficit reporté					
Total investissement	**596 783**	**537 988**	**150 347**	**176 556**	**17,43%**
Solde Investissement	- 432 519	255 744	628 698	789 082	25,51%
Recours à l'emprunt					
Solde N-1 investissement	- 1 919 269	- 2 235 048	-2 018 504	-1 945 944	3,59%
Solde 1	- 2 351 787	- 1 979 304	-1 389 806	-1 156 862	16,76%
Solde N-1fonctionnement	184 035	184 035	0	0	
Solde final	**- 2 167 752**	**- 1 795 269**	**-1 389 806**	**-1 156 862**	**16,76%**

G. Le budget eau potable DSP

1- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se maintiennent à 4.83M€ et les subventions augmentent, le total des recettes de fonctionnement est en augmentation (3.15%).

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 5.47% essentiellement dues aux charges de personnel. Le montant total est de 2.098M€.

L'épargne de gestion est de 2.87M€ et augmente par rapport à 2016.

2- La section d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent mais l'affectation 2016 du résultat exceptionnel de 2015 en est la cause.

Les dépenses d'investissement se montent à 3.28M€ et concernent les travaux de rénovation du réseau dans les secteurs suivants (principaux travaux) :

- Réservoir à Plugufan ;

- Guengat : pose d'un débimètre ;
- Locronan : réseau secteur de Kerbleon ;
- Ergué Gabéric : Menez Groas ;
- Plogonnec : renouvellement de réseau Keradily, Kervao ;
- Quimper route de Locronan et Moulin vert, place au Beurre, secteur de la faïencerie, Kercaradec, Ty Pont ; réalisation d'un feeder à Kerrous.

Eau potable affermé	2014	2015	2 016	2 017	Evolution
Recettes commerciales	5 024 691	4 805 233	4 811 151	4 834 139	0,48%
Fiscalité	-	-			
Subventions	112 516	78 199	10 266	26 038	153,63%
autres recettes	139 696	21 871	793	113 951	14264,16%
Total recettes Fonctionnement	**5 276 903**	**4 905 303**	**4 822 210**	**4 974 128**	**3,15%**
Charges générales	1 648 444	1 716 145	1 722 549	1 696 359	-1,52%
Personnel	376 204	335 651	391 596	327 922	-16,26%
charges financières	65 331	54 535	45 198	37 305	-17,46%
autres charges	33 392	41 695	60 480	36 783	-39,18%
Total Dépenses Fonctionnement	**2 123 371**	**2 148 026**	**2 219 823**	**2 098 370**	**-5,47%**
Epargne	**3 153 532**	**2 757 276**	**2 602 388**	**2 875 759**	**10,50%**
Remboursement d'emprunt	**288 918**	**244 936**	**249 331**	**253 902**	**1,83%**
Autofinancement	**2 864 614**	**2 512 341**	**2 353 057**	**2 621 857**	**11,42%**
subventions	-	-	9 855	529 063	5268,47%
Excédent reporté			5 091 568	810 134	-84,09%
Autre recettes	2 409 651	227 249	340 027	322 890	-5,04%
Total recettes d'investissement	**5 274 265**	**2 739 590**	**7 794 507**	**4 283 944**	**-45,04%**
Fonds de concours					
Autres investissements	1 417 580	1 497 484	2 144 052	3 280 103	52,99%
Total dépenses investissement	**1 417 580**	**1 497 484**	**2 144 052**	**3 280 103**	**52,99%**
Solde Investissement	**3 856 685**	**1 242 106**	**5 650 456**	**1 003 841**	**-82,23%**
Solde N-1 investissement	- 304 713	655 975	-311 091	3 358 731	-1179,66%
Solde 1	3 551 972	1 898 080	5 339 365	4 362 572	-18,29%
Solde N-1fonctionnement	-	2 895 997	13 600	1 184 099	8606,61%
Fonds de roulement avant RAR	**3 551 972**	**4 794 077**	**5 352 965**	**5 546 672**	**3,62%**
solde RAR	- 680 624	- 708 403	-2 248 865	-202 445	-91,00%
fonds de roulement après RAR	**2 871 347**	**4 085 674**	**3 104 099**	**5 344 227**	**72,17%**

H. Le budget eau potable régie

Les recettes de fonctionnement sont en net recul entre 2016 et 2017 -47.22%.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles stables et se montent à 930k€. Les dépenses cette année sont supérieures aux recettes.

L'autofinancement chute et devient négatif -173k€.

Le fonds de roulement baisse de 26.94% et se chiffre à 873k€ contre 1 195k€ en 2016.

Eau potable régie	2 016	2 017	Evolution
Recettes commerciales	1 380 436	777 610	-43,67%
Fiscalité			
Subventions	5 312		-100,00%
autres recettes	108 263	10 930	-89,90%
Total recettes Fonctionnement	**1 494 011**	**788 540**	**-47,22%**
Charges générales	477 446	508 116	6,42%
Personnel	272 163	244 699	-10,09%
charges financières	34 812	20 617	-40,78%
autres charges	147 229	157 235	6,80%
Total Dépenses Fonctionnement	**931 649**	**930 667**	**-0,11%**
Epargne	**562 362**	**-142 127**	**-125,27%**
Remboursement d'emprunt	**30 302**	**30 700**	**1,31%**
Autofinancement	**532 060**	**-172 828**	**-132,48%**
subventions	52 733	62 143	17,84%
Excédent reporté	308 711	214 344	-30,57%
Autre recettes	0		
Total recettes d'investissement	**893 504**	**103 660**	**-88,40%**
Fonds de concours			
Autres investissements	242 046	404 831	67,25%
Total dépenses investissement	**242 046**	**404 831**	**67,25%**
Solde Investissement	**651 458**	**-301 171**	**-146,23%**
Solde N-1 investissement	207 115	691 777	234,01%
Solde 1	858 572	390 606	-54,51%
Solde N-1fonctionnement	336 508	488 445	45,15%
Fonds de roulement avant RAR	**1 195 081**	**879 051**	**-26,44%**
solde RAR	0	-5 872	
fonds de roulement après RAR	**1 195 081**	**873 179**	**-26,94%**

Deux autres budgets ont été créés en 2017 mais n'ont pas fait l'objet de mouvements comptables, il s'agit :

- Budget annexe des activités portuaires ;
- Budget annexe de valorisation des énergies renouvelables.

***

Après que monsieur Ludovic JOLIVET, président de Quimper Bretagne Occidentale, ait quitté la salle, il est procédé sous la présidence de monsieur Jean-Hubert PETILLON, premier vice-président, au vote du compte administratif : après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (47 voix pour), d'approuver le compte administratif 2017 de Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 4

Compte de gestion 2017

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par madame le trésorier de Quimper Municipale.

***

Madame le trésorier de Quimper municipale vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2017.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve ;

2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 5

Affectation des résultats de l'exercice 2017

Au vu du compte administratif 2017, le conseil communautaire doit affecter les résultats de l'exercice.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement sur l'année 2018 :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement 2017	**2 503 543.16**
Part affecté en réserves (article comptable 1068)	2 503 543.16
Solde de 2017 en résultat reporté en 2018 (R002)	

Budget annexe transports urbains :

Résultat de fonctionnement 2017	**1 019 698.71**
Part affecté en réserves (article comptable 1068)	1 019 698.71
Solde de 2017 en résultat reporté en 2018 (R002)	

Budget annexe assainissement DSP :

Résultat de fonctionnement 2017	**2 493 906.18**
Part affecté en réserves (article comptable 1068)	2 400 996.18
Solde de 2017 en résultat reporté en 2018 (R002)	92 910.00

Budget annexe assainissement régie :

Résultat de fonctionnement 2017	**-27 454.33**
Part affecté en réserves (article comptable 1068)	
Solde de 2017 en résultat reporté en 2018 (R002)	-27 454.33

Budget annexe SPANC :

Résultat de fonctionnement 2017	**142 792.68**
Part affecté en réserves (article comptable 1068)	
Solde de 2017 en résultat reporté en 2018 (R002)	142 792.68

Budget annexe eau potable DSP :

Résultat de fonctionnement 2017	**3 455 671.57**
Part affecté en réserves (article comptable 1068)	
Solde de 2017 en résultat reporté en 2018 (R002)	3 455 671.57

Budget annexe eau potable régie :

Résultat de fonctionnement 2017	**192 326.53**
Part affecté en réserves (article comptable 1068)	
Solde de 2017 en résultat reporté en 2018 (R002)	192 326.53

Budget annexe locations de bâtiments :

Résultat de fonctionnement 2017	**58 334.98**
Part affecté en réserves (article comptable 1068)	58 334.98
Solde de 2017 en résultat reporté en 2018 (R002)	

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 6

Décision modificative n°1

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.

***

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- La reprise des reports et des résultats antérieurs ;
- Le financement de dépenses supplémentaires par modification de chapitres.

I. La reprise des reports et des résultats antérieurs

Budget principal

Le résultat d'exploitation affectée en totalité en réserves (2 503 543,16 € compte 1068) permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement cumulé : 1 180 179,96 - ligne D001), de réduire l'emprunt d'équilibre de 1 278 363,20 € (R1641) et de financer les opérations d'investissement suivantes :

422.2313.14502.410 Avenants / construction pôle socio-culturel de Briec	45 000,00
Total	**45 000,00**

Les restes à réaliser 2017 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	3 058 811,49
Recettes	3 058 811,49

L'ajustement des recettes fiscales et des dotations à hauteur de 559 626 € permet le financement de nouvelles dépenses de fonctionnement non prévues au budget primitif et d'améliorer l'autofinancement de 6 626 € :

L'ajustement des recettes :

01.73111.	Contributions directes	+ 633 929,00
01.73112.	CVAE	-93 458,00
01.73113.	TASCOM	-76 026,00
01.73114.	IFER	+4,00
812.7331.	TEOM	-154 337,00
	Total chapitre 73	**310 112,00**
01.748313.	Dotation de compensation de la réforme de la TP	192 403,00
01.74124.	Dotation d'intercommunalité	-7 115,00
01.74126.	Dotation de compensation	+ 76 934,00
01.74835.	Compensation fiscale taxes d'habitation	-5 311,00
01.74834.	Compensation fiscale taxes foncières	+ 4 780,00
01.74833.	Compensation fiscale contributions économiques territoriales	-12 177,00
	Total chapitre 74	**+ 249 514,00**

Le financement des dépenses de fonctionnement suivantes :

Chapitre 011	Co-organisation du Tour de France (convention ville de Quimper /QBO, conseil communautaire du 26 juin 2018)	150 000,00
422.6574.710.7102	Subvention complémentaire / relogement mission locale (conseil communautaire du 26 juin 2018)	25 000,00
020.617.300	Etudes / transfert de compétences	100 000,00
01.022.300	Provision / restitution taxes d'habitation logements vacants	100 000,00
023.6574.010	Subvention Redadeg / organisation colloque centre des congrès (conseil communautaire du 26 juin 2018)	3 000,00
Chapitre 042	Complément dotation aux amortissements	175 000,00
	Total	**553 000,00**

L'inscription en recette d'investissement de la contrepartie de la dotation aux amortissements (chapitre 040) permet de réduire également l'emprunt d'équilibre (R1641 : -175 000,00 €).

Budget assainissement affermé

La part de l'excédent d'exploitation cumulé affectée en réserves (R1068 : 2 400 996,18 €) permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (ligne D001 : 1 692 014,04 €), les restes à réaliser (+67 439,32 €) et de dégager de l'autofinancement en diminuant l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif soit - 641 542,82 € (R1641).

Recettes d'investissement reportées	0,00
Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	2 400 996,18
Total	**2 400 996,18**

Dépenses d'investissement reportées	67 439,32
Déficit d'investissement reporté	1 692 014,04
Total	**1 759 453,36**

Diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP **-641 542,82**

La part du résultat non affectée en réserves (92 910 € - ligne 002) permet de financer le remboursement à la SAUR des frais liés au digesteur déduction faite des provisions non engagées au titre du renouvellement des branchements conformément à l'avenant 5 du contrat d'affermage de quimper (chapitres 67 et 77).

Budget SPANC

L'excédent d'exploitation affecté en fonctionnement (142 792,68 € - ligne 002) permet le financement d'un crédit d'études pour un montant de 20 000 € (chapitre 011).

L'excédent d'investissement (104 524,55 € - ligne 001) finance les restes à réaliser à hauteur de 54 807,74 €.

Les restes à réaliser 2017 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	149 994,45
Recettes	95 186,71

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (+122 792,68 €) et en investissement (+49 716,81 €).

Budget annexe zones d'activités

Déficit reporté (D001) (équilibre par emprunt) 6 909 441,60

Budget location bâtiments économiques

Le déficit d'investissement reporté (1 215 196,94 €- ligne D001) est financé par la part du résultat de fonctionnement affecté en réserves (R1068 : 43 334,98€) et l'emprunt d'équilibre (D1641 : + 1 171 861,96 €).

L'inscription d'un crédit complémentaire pour études et travaux sur la pépinière des innovations (chapitres 20 et 23 : 60 000 €) est également financée par l'emprunt d'équilibre.

Recettes d'investissement reportées	0,00
Part du résultat de fonctionnement affecté en réserves	43 334,98
Total	**43 334,98**
Dépenses d'investissement reportées	0,00
Déficit d'investissement reporté	1 215 196,94
Etudes et travaux / pépinière des innovations	60 000,00
Total	**1 275 196,94**
Augmentation de l'emprunt d'équilibre	**1 231 861,96**

La part du résultat affecté en fonctionnement permet de financer les frais d'électricité non prévus au BP (chapitre 011 : 14 000 €) et les annulations de titres sur exercices antérieurs (chapitre 67 :1 000 €).

Budget transports urbains

Le résultat d'exploitation affecté en réserves (R1068, 1 019 698,71€) permet de financer le déficit d'investissement reporté (773 557,20 €- ligne D001), une enveloppe complémentaire de 33 000 € pour l'aménagement des quais bus et de réduire l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif (R1641 : - 213 141,51 €).

Recettes d'investissement reportées	1 139 757,59
Résultat d'exploitation affecté en réserves	1 019 698,71
Total	**2 159 456,30**
Dépenses d'investissement reportées	1 139 757,59
Déficit d'investissement reporté	773 557,20
Travaux sur réseau urbain	33 000,00
Total	**1 946 314,79**
Diminution de l'emprunt inscrit au BP	**213 141,51**

Budget eau potable affermé

L'excédent d'investissement reporté (R001 : 2 091 000,03 €) permettent de financer :

- Le besoin de financement des restes à réaliser (202 444,63 €) ;
- La poursuite du programme de travaux (chapitre 23 : 554 495,40 €) ;
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif (chapitre 16 : - 1 334 060 €).

Recettes d'investissement reportées	0,00
Part du résultat d'exploitation affecté en réserves	0,00
Excédent d'investissement reporté	2 091 000,03
Total	**2 091 000,03**
Dépenses d'investissement reportées	202 444,63
Programme de travaux	554 495,40
Total	**756 940,03**
Annulation de l'emprunt inscrit au BP	**1 334 060,00**

La part du résultat d'exploitation non affectée en réserves (3 455 671,57 €- ligne 002) permet de financer l'ajustement des dépenses de fonctionnement :

604	Achat d'eau	60 000,00
658	Contributions aux différents structures SAGE	20 000,00
6215	Remboursement frais de personnel au budget principal	5 000,00
	Total	**85 000,00**

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre (+ 3 370 671,57 €)

Budget eau potable régie

Le résultat d'investissement reporté (686 724,25€- ligne R001) permet de financer les restes à réaliser (+ 5 871.69 €), le remboursement en capital des emprunts transférés de Quéménéven (+ 10 600 €) et de dégager de l'autofinancement en annulant l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif soit 362 900 € (R1641).

Le budget en investissement est présenté en suréquilibre (+ 307 352,56 €).

Recettes d'investissement reportées	0,00
Résultat d'investissement reporté	686 724,25
Total	**686 724,25**
Dépenses d'investissement reportées	5 871,69
Remboursement en capital / emprunts eau Quéménéven	10 600,00
Total	**16 471,69**

Annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP **362 900,00**

Le résultat de fonctionnement est affecté en totalité à la section de fonctionnement (192 326,53 €- ligne 002) et permet de financer les dépenses de fonctionnement non prévues au budget :

673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	15 000,00
658	Contributions aux différents structures SAGE	12 000,00
66111	Intérêts des emprunts eau Quéméneven	3 900,00
6215	Remboursement de frais personnel au budget principal	10 000,00
6226	Assistance à maîtrise d'ouvrage / affermage des services de gestion de l'eau potable des communes de l'ex-pays Glazik	10 650,00
	Total	**51 550,00**

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre (+ 140 776,53 €)

Budget assainissement régie

L'excédent d'investissement reporté (89 034,51 €- ligne R001) permet le financement des restes à réaliser à hauteur de 1 250 €, l'annulation d'une subvention d'investissement perçue à tort (+410 €), le remboursement des annuités d'emprunts de Quéménéven pour 51 600 € (D1641) et de réduire l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif de 35 774,51 € (R1641).

Résultat d'investissement reporté	89 034,51
Total	**89 034,51**
Dépenses d'investissement reportées	1 250,00
Annulation subvention d'investissement perçue à tort	410,00
Remboursement annuités des emprunts de l'assainissement de Quéménéven	51 600,00
Total	**53 260,00**
Diminution de l'emprunt inscrit au BP	**35 774,51**

Le déficit d'exploitation est reporté (27 454,24 € -ligne D002).

II. <u>Les dépenses financées par modification de chapitres</u>

1. Les dépenses financées par les lignes de provisions

Sur le budget assainissement régie :

- La ligne 022.520 « Provisions pour dépenses imprévues » :

6226	Assistance à maîtrise d'ouvrage / affermage des communes de l'ex-pays Glazik	8 750,00
6226	Forfait annuel / contrat d'astreintes veolia	1 450,00
	Total	**10 200,00**

2. Les dépenses financées par transferts entre chapitre.

Sur le budget principal :

95.2313.54505.410	Transfert du crédits d'études en travaux / transformation ex office de tourisme	120 000,00
020.6228.010	Prestations / cabinet de recrutement (financées par le chapitre 012 rémunération du personnel)	14 000,00
90.617.950	Etude / fréquentation et mobilité sur le territoire (financée par les aides à l'investissement des entreprises)	29 880,00
95.6574.950	Subvention complémentaire / office du tourisme (délibération du , financée par le report de l'installation de la conciergerie)	80 000,00

A noter, également, l'inscription de la récupération de TVA relative aux transferts de droits à déduction de TVA au délégataire sur le solde des opérations de réhabilitation du centre des congrès pour un montant global de 133 000 € non prévus au budget primitif (chapitre 041 et chapitre 27). Cette somme permet de réduire l'emprunt d'équilibre (R1641).

Sur le budget zones d'activités:

L'inscription non prévue au budget primitif des écritures d'ordre relatives au transfert des charges financières pour un montant prévisionnel de 23 000 € (chapitre 014).

Sur le budget assainissement affermé et le budget valorisation du biogaz

La création du budget annexe « valorisation du biogaz » nécessite le transfert des dépenses effectuées sur le budget assainissement affermé au titre de la valorisation du biogaz (construction de l'unité de traitement du biogaz, injection réseau GRDF…) vers le nouveau budget nouvellement créé.

- *Budget assainissement affermé* :

Dépense 2315	Programme / travaux de réseaux assainissement	1 306 835,00
Recette 2315	Annulation des mandats relatifs à la valorisation du biogaz	1 306 835,00

- *Budget valorisation du biogaz* :

Dépense 2315	Travaux relatifs à la valorisation du biogaz	1 306 835,00
Recette 1641	Emprunt	1 306 835,00

Sur le budget Activités portuaires:

Le budget annexe « activités portuaires » nécessite également des ajustements budgétaires en dépenses et en recettes suite à une meilleure évaluation des coûts de fonctionnement, à l'ajustement de la compensation financière issue de la dernière commission d'évaluation des charges et aux dernières évaluations des recettes liées aux autorisations d'occupations temporaires :

Dépenses :

6215	Charges de personnel	11 051,00
61521	Entretien du port	5 000,00
6218/6226/617	Frais d'honoraires et études	39 451,00
6161	Assurances	3 000,00
63512	Taxes foncières	3 000,00
	Total	**61 502,00**

Recettes :

752	Autorisations temporaires d'occupation	83 736,00
7588	Autres produits de charge courante	20 000,00
74	Ajustement compensation financière	16 624,00
	Total	**120 360 ,00**

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (+ 58 858,00 €).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 528 981,00	0,00	0,00	263 880,00	13 792 861,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 722 668,00	0,00	0,00	-14 000,00	22 708 668,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 917 304,00	0,00	0,00		10 917 304,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	134 090,00	0,00	0,00	100 000,00	234 090,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	135 500,00	0,00	0,00	-23 254,00	112 246,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 477 645,00	0,00	0,00	175 000,00	4 652 645,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 185 147,00	0,00	0,00	108 000,00	13 293 147,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	170 000,00	0,00	0,00		170 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 871 350,00	0,00	0,00		5 871 350,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**71 142 685,00**	**0,00**	**0,00**	**609 626,00**	**71 752 311,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	0,00	0,00		120 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 500,00	0,00	0,00		175 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	8 246 113,00	0,00	0,00	50 000,00	8 296 113,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	48 761 562,00	0,00	0,00	310 112,00	49 071 674,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 566 216,00	0,00	0,00	249 514,00	13 815 730,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	151 294,00	0,00	0,00		151 294,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 000,00	0,00	0,00		122 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**71 142 685,00**	**0,00**	**0,00**	**609 626,00**	**71 752 311,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 180 179,96	1 180 179,96
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 500,00	0,00	0,00		175 500,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	133 000,00	133 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	797 900,00	0,00	0,00		797 900,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 679 606,00	397 059,09	0,00	-120 000,00	3 956 665,09
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 105 025,00	301 004,00	0,00	-29 880,00	3 376 149,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 149 233,00	1 601 705,61	0,00	40 000,00	4 790 938,61
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 072 700,00	759 042,79	0,00	125 000,00	3 956 742,79
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 500,00	0,00	0,00		26 500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**14 006 464,00**	**3 058 811,49**	**0,00**	**1 328 299,96**	**18 393 575,45**

P206

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	135 500,00	0,00	0,00	-23 254,00	112 246,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 477 645,00	0,00	0,00	175 000,00	4 652 645,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	133 000,00	133 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000,00	0,00	0,00	2 503 543,16	3 303 543,16
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 824 075,00	0,00	0,00		1 824 075,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 768 744,00	3 058 811,49	0,00	-1 592 989,20	8 234 566,29
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500,00	0,00	0,00	133 000,00	133 500,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**14 006 464,00**	**3 058 811,49**	**0,00**	**1 328 299,96**	**18 393 575,45**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 023 025,00	0,00	0,00		1 023 025,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	284 120,00	0,00	0,00		284 120,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 685 527,00	0,00	0,00		1 685 527,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	0,00	0,00		1 400 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	1 300,00	0,00	0,00		1 300,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00	0,00	0,00	377 750,00	437 750,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**4 453 972,00**	**0,00**	**0,00**	**377 750,00**	**4 831 722,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	92 910,00	92 910,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	385 000,00	0,00	0,00		385 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	3 756 000,00	0,00	0,00		3 756 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 972,00	0,00	0,00		157 972,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	155 000,00	0,00	0,00	284 840,00	439 840,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**4 453 972,00**	**0,00**	**0,00**	**377 750,00**	**4 831 722,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 692 014,04	1 692 014,04
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	385 000,00	0,00	0,00		385 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 500,00	0,00	0,00		17 500,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 652,00	2 025,00	0,00		67 677,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 000,00	25 000,00	0,00		100 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 545 705,00	40 414,32	0,00	1 306 835,00	5 892 954,32
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**5 088 857,00**	**67 439,32**	**0,00**	**2 998 849,04**	**8 155 145,36**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 685 527,00	0,00	0,00		1 685 527,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	0,00	0,00		1 400 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	2 400 996,18	2 400 996,18
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 424 130,00	0,00	0,00	-641 542,82	782 587,18
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	579 200,00	0,00	0,00	1 306 835,00	1 886 035,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**5 088 857,00**	**0,00**	**0,00**	**3 066 288,36**	**8 155 145,36**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 287,00	0,00	0,00	20 000,00	69 287,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	145 567,00	0,00	0,00		145 567,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	80 046,00	0,00	0,00		80 046,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 670,00	0,00	0,00		11 670,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00		1 830,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	0,00	0,00		3 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**291 400,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**311 400,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	142 792,68	142 792,68
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	255 800,00	0,00	0,00		255 800,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 600,00	0,00	0,00		29 600,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,00	0,00		6 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**291 400,00**	**0,00**	**0,00**	**142 792,68**	**434 192,68**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 500,00	0,00	0,00		13 500,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	371 420,00	149 994,45	0,00		521 414,45
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**384 920,00**	**149 994,45**	**0,00**		**534 914,45**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	104 524,55	104 524,55
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 670,00	0,00	0,00		11 670,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00		1 830,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	371 420,00	95 186,71	0,00		466 606,71
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**384 920,00**	**95 186,71**	**0,00**	**104 524,55**	**584 631,26**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 504 740,00	0,00	0,00	731 000,00	7 235 740,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 477 525,00	0,00	0,00	609 167,00	3 086 692,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	23 000,00	0,00	0,00		23 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**9 005 265,00**	**0,00**	**0,00**	**1 363 167,00**	**10 368 432,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 527 740,00	0,00	0,00	731 000,00	7 258 740,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 387 000,00	0,00	0,00		2 387 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 525,00	0,00	0,00	609 167,00	699 692,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**9 005 265,00**	**0,00**	**0,00**	**1 363 167,00**	**10 368 432,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	6 909 441,60	6 909 441,60
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 527 740,00	0,00	0,00	731 000,00	7 258 740,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 600 000,00	0,00	0,00		1 600 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**8 127 740,00**	**0,00**	**0,00**	**7 640 441,60**	**15 768 181,60**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 477 525,00	0,00	0,00	609 167,00	3 086 692,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 650 215,00	0,00	0,00	7 031 274,60	12 681 489,60
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**8 127 740,00**	**0,00**	**0,00**	**7 640 441,60**	**15 768 181,60**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	346 729,00	0,00	0,00	14 000,00	360 729,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	392 510,00	0,00	0,00		392 510,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00	0,00	0,00		250,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	1 000,00	6 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**749 489,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**764 489,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00		90 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	92 419,00	0,00	0,00		92 419,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	562 070,00	0,00	0,00		562 070,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**749 489,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**764 489,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 215 196,94	1 215 196,94
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00		90 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 100,00	0,00	0,00		7 100,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	111 000,00	0,00	0,00	50 000,00	161 000,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**233 100,00**	**0,00**	**0,00**	**1 275 196,94**	**1 508 296,94**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	392 510,00	0,00	0,00		392 510,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	43 334,98	43 334,98
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	1 231 861,96	1 231 861,96
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**407 510,00**	**0,00**	**0,00**	**1 275 196,94**	**1 682 706,94**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	223 620,00	0,00	0,00		223 620,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	232 787,00	0,00	0,00		232 787,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000,00	0,00	0,00		35 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 056,00	0,00	0,00		66 056,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 175 000,00	0,00	0,00		1 175 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 981 200,00	0,00	0,00		13 981 200,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	35 500,00	0,00	0,00		35 500,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	117 034,00	0,00	0,00		117 034,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**15 866 197,00**	**0,00**	**0,00**		**15 866 197,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 056,00	0,00	0,00		66 056,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	6 400 000,00	0,00	0,00		6 400 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 722 000,00	0,00	0,00		6 722 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 678 141,00	0,00	0,00		2 678 141,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**15 866 197,00**	**0,00**	**0,00**		**15 866 197,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	773 557,20	773 557,20
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 056,00	0,00	0,00		66 056,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	300 000,00	0,00	0,00		300 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 500,00	31 122,95	0,00		55 622,95
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 567 700,00	1 035 634,64	0,00		2 603 334,64
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 410 000,00	73 000,00	0,00	33 000,00	1 516 000,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	140 000,00	0,00	0,00		140 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**3 508 256,00**	**1 139 757,59**	**0,00**	**806 557,20**	**5 454 570,79**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 056,00	0,00	0,00		66 056,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 175 000,00	0,00	0,00		1 175 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	130 000,00	0,00	0,00	1 019 698,71	1 149 698,71
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 997 200,00	1 139 757,59	0,00	-213 141,51	2 923 816,08
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	140 000,00	0,00	0,00		140 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**3 508 256,00**	**1 139 757,59**	**0,00**	**806 557,20**	**5 454 570,79**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 795 119,00	0,00	0,00	60 000,00	1 855 119,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	332 537,00	0,00	0,00	5 000,00	337 537,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	60 000,00	0,00	0,00		60 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 611 630,00	0,00	0,00		1 611 630,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 157 300,00	0,00	0,00		1 157 300,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	0,00	20 000,00	21 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	35 000,00	0,00	0,00		35 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 300,00	0,00	0,00		52 300,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**5 044 886,00**	**0,00**	**0,00**	**85 000,00**	**5 129 886,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	3 455 671,57	3 455 671,57
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00	0,00	0,00		179 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	4 852 586,00	0,00	0,00		4 852 586,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 800,00	0,00	0,00		12 800,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**5 044 886,00**	**0,00**	**0,00**	**3 455 671,57**	**8 500 557,57**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00	0,00		30 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00	0,00	0,00		179 500,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	250 000,00	0,00	0,00		250 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	11 909,51	0,00		61 909,51
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00	89 169,40	0,00		179 169,40
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 128 490,00	82 285,46	0,00	554 495,40	5 765 270,86
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 000,00	19 080,26	0,00		59 080,26
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**5 767 990,00**	**202 444,63**	**0,00**	**554 495,40**	**6 524 930,03**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 091 000,03	2 091 000,03
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 611 630,00	0,00	0,00		1 611 630,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 157 300,00	0,00	0,00		1 157 300,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 297 000,00	0,00	0,00		1 297 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 334 060,00	0,00	0,00	-1 334 060,00	0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	340 000,00	0,00	0,00		340 000,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	28 000,00	0,00	0,00		28 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**5 767 990,00**	**0,00**	**0,00**	**756 940,03**	**6 524 930,03**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	577 750,00	0,00	0,00	10 650,00	588 400,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	260 571,00	0,00	0,00	10 000,00	270 571,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	229 500,00	0,00	0,00		229 500,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	75 000,00	0,00	0,00		75 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	219 800,00	0,00	0,00		219 800,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 450,00	0,00	0,00	12 000,00	14 450,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	23 300,00	0,00	0,00	3 900,00	27 200,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	0,00	0,00	15 000,00	23 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**1 396 371,00**	**0,00**	**0,00**	**51 550,00**	**1 447 921,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	192 326,53	192 326,53
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	64 500,00	0,00	0,00		64 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 331 871,00	0,00	0,00		1 331 871,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**1 396 371,00**	**0,00**	**0,00**	**192 326,53**	**1 588 697,53**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	64 500,00	0,00	0,00		64 500,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	31 200,00	0,00	0,00	10 600,00	41 800,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000,00	0,00	0,00		17 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	5 871,69	0,00		5 871,69
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	470 000,00	0,00	0,00		470 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**582 700,00**	**5 871,69**	**0,00**	**10 600,00**	**599 171,69**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	686 724,25	686 724,25
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	219 800,00	0,00	0,00		219 800,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	362 900,00	0,00	0,00	-362 900,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**582 700,00**	**0,00**	**0,00**	**323 824,25**	**906 524,25**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	27 454,24	27 454,24
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	235 740,00	0,00	0,00	10 200,00	245 940,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 212,00	0,00	0,00		216 212,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	35 000,00	0,00	0,00	-10 200,00	24 800,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 548,00	0,00	0,00		181 548,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0,00	0,00		4 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	24 500,00	0,00	0,00		24 500,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	0,00	0,00		15 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**712 000,00**	**0,00**	**0,00**	**27 454,24**	**739 454,24**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 000,00	0,00	0,00		55 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	657 000,00	0,00	0,00	27 454,24	684 454,24
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**712 000,00**	**0,00**	**0,00**	**27 454,24**	**739 454,24**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 000,00	0,00	0,00		55 000,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00	410,00	410,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	113 000,00	0,00	0,00	51 600,00	164 600,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	390 000,00	1 250,00	0,00		391 250,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**568 000,00**	**1 250,00**	**0,00**	**52 010,00**	**621 260,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	89 034,51	89 034,51
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 548,00	0,00	0,00		181 548,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	197 000,00	0,00	0,00		197 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	189 452,00	0,00	0,00	-35 774,51	153 677,49
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**568 000,00**	**0,00**	**0,00**	**53 260,00**	**621 260,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5B QBO - ACTIVITES PORTUAIRES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 549,00	0,00	0,00	50 451,00	96 000,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	11 051,00	11 051,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**45 549,00**	**0,00**	**0,00**	**61 502,00**	**107 051,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	45 549,00	0,00	0,00	16 624,00	62 173,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	103 736,00	103 736,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**45 549,00**	**0,00**	**0,00**	**120 360,00**	**165 909,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5C QBO-VALORISATION ENERGIES RENOUVELABLE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	758 353,00	0,00	0,00		758 353,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	141 647,00	0,00	0,00		141 647,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**900 000,00**	**0,00**	**0,00**		**900 000,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	900 000,00	0,00	0,00		900 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**900 000,00**	**0,00**	**0,00**		**900 000,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU 26 JUIN 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5C QBO-VALORISATION ENERGIES RENOUVELABLE

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	269 147,00	0,00	0,00	1 306 835,00	1 575 982,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**269 147,00**	**0,00**	**0,00**	**1 306 835,00**	**1 575 982,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	141 647,00	0,00	0,00		141 647,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	127 500,00	0,00	0,00		127 500,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	1 306 835,00	1 306 835,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**269 147,00**	**0,00**	**0,00**	**1 306 835,00**	**1 575 982,00**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 7

Actualisation des durées d'amortissement

Les instructions budgétaires M14, M49 et M43 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisations mais également de les modifier afin d'ajuster la durée d'amortissement à la durée d'usage de ces immobilisations.

***

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale, le conseil communautaire du 11 mai 2017 a délibéré sur les modalités d'amortissement des immobilisations.

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser la durée d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations, comme l'autorise les instructions budgétaires, afin d'ajuster la durée d'amortissement à la durée d'usage de ces immobilisations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les durées d'amortissement des immobilisations suivantes acquises à compter du 1er janvier 2017 et amortissables en 2018 :

M14 – budget principal, budget locations bâtiments économiques

	Ancienne durée	Nouvelle durée
Logiciels	2 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et des installations	15 ans	25 ans

M43 – Budget transports urbains

	Ancienne durée	Nouvelle durée
Logiciels	2 ans	5 ans

M49- budgets assainissement, SPANC

	Ancienne durée	Nouvelle durée
Logiciels	2 ans	5 ans

M49- budgets eau potable

	Ancienne durée	Nouvelle durée
Logiciels	2 ans	5 ans

Pour les immobilisations antérieurement acquises avant le 1er janvier 2017, l'application de permanence des méthodes imposera la poursuite jusqu'à son terme de tout plan d'amortissement commencé.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 8

Fixation du taux du Versement Transport

Quimper Bretagne Occidentale est compétente en matière de transport urbain. Autorité organisatrice des mobilités, elle peut à ce titre financer sa politique de transport en instituant un versement transport (VT), prévu aux articles L. 2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), acquitté par tout employeur de plus de 10 salariés. L'assiette de ce versement transport est constituée des salaires versés aux employés des organismes soumis au VT.

***

Le versement transport (VT) a été créé afin de permettre à chaque autorité organisatrice de la mobilité de financer un service de transports collectifs sur son territoire. L'assiette de cette taxe est la masse salariale des organismes publics et privés, employant au moins onze salariés.

Le taux maximum du VT dépend de plusieurs conditions, fixées par l'article L.2333-67 du CGCT. En l'occurrence, Quimper Bretagne Occidentale est une communauté d'agglomération dont la population est supérieure à 100 000 habitants et comprend deux communes touristiques (Quimper et Locronan), au sens de l'article L.133-11 du Code du Tourisme. Le taux maximum du VT pouvant y être instauré est donc de 2 %.

Au 1er janvier 2017, dans le cadre de la fusion entre le Pays Glazik, Quimper Communauté et Quéménéven, le taux a été fixé à 0,7 %, avec une période lissage sur les périmètres jusqu'alors non soumis au versement transport, à savoir les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven. Ce lissage était prévu ainsi : 0,3 % en 2017, 0,5 % en 2018 et 0,7 % en 2019.

Aujourd'hui, compte tenu des contraintes budgétaires et des projets à financer au cours des prochaines années, il est proposé de fixer ce taux à 1% à compter du 1er janvier 2019, avec

une poursuite du lissage pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven. (0,7 % en 2019, 1 % en 2020).

L'augmentation de 0,7% à 1% permettra de baisser la participation du budget principal au budget annexe Transport de la communauté. Cette participation s'élève aujourd'hui à 5,3 M€ et pourrait ainsi être réduite de plus d'un million d'euros. L'objectif poursuivi est également de financer des projets inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissements, tout en préservant une épargne nette suffisante.

À noter que ce taux de 1% reste inférieur aux taux appliqués sur des territoires similaires au niveau régional ou national. Ainsi, les agglomérations suivantes appliquent un taux supérieur à celui de 1% proposé pour Quimper Bretagne Occidentale : Brest (1,80%), Bourges (1,25%), Lorient (1,80%), St Brieuc (1,60%), Vannes (1,10%).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de porter le taux du Versement Transport à 1% sur l'ensemble du périmètre de Quimper Bretagne Occidentale avec néanmoins un lissage sur le ressort des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, avec un taux applicable de 0,7 % en 2019 et de 1 % en 2020.

La présente délibération sera notifiée aux URSSAF concernées.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND

N° 9

Versement d'un fonds de concours de Quimper Bretagne Occidentale à la commune de Briec dans le cadre de la participation au financement du fonctionnement de la piscine de Briec pour l'année 2018

La commune de Briec sollicite la communauté d'agglomération pour le versement d'un fonds de concours relatif au fonctionnement de la piscine municipale de Briec. Pour l'année 2018, il est proposé le versement de ce fonds de concours à hauteur de 140 327,40 €.

***

La commune de Briec a contracté une délégation de service public de type concession avec la société Aquacove (activité aquatique) en 2010. Dans ce cadre, elle verse deux subventions revalorisées tous les ans pour l'exploitation et, une autre pour l'accueil des scolaires et du CLSH d'un montant de 280 654,80 € pour l'année 2018. En 2017, Quimper Bretagne Occidentale a versé un fonds de concours à la commune de Briec correspondant au financement du fonctionnement de la piscine de Briec. Cette prise en charge correspond à 50% du montant versé par la commune de Briec, soit pour l'année 2018 une somme de 140 327,40 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, en application de l'article L5216-5 du CGCT, d'autoriser monsieur le président à verser à la commune de Briec, au titre de l'exercice 2018, un fonds de concours d'un montant de 140 327,40 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 10

Augmentation du capital social de la SAFI par incorporation de réserves Modification de l'article 6 des statuts

---

Le capital social de la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) est détenu à 79.67 % par les collectivités locales. Quimper Bretagne Occidentale est actionnaire à hauteur de 0.5 % du capital. La SAFI souhaite augmenter son capital social par incorporation de réserves. Pour ce faire, chaque actionnaire doit délibérer.

***

Le conseil d'administration de la SAFI, réuni le 23 mars 2018, a décidé d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves.

Le président de la SAFI a exposé au conseil les éléments suivants :

- La SAFI réalise depuis plusieurs années des résultats bénéficiaires.

- Cette situation durable dans le temps a précédemment conduit les actionnaires de la société à procéder à trois augmentations de capital, en 1994, 2001 et 2010.

- Ainsi, le capital social est passé de 457 347 € à 690 000 € puis à 1 005 000 € par incorporation de réserves.

- Compte tenu du contexte économique plus difficile, de la fragilité de certains de nos marchés et de la nécessité d'ajuter régulièrement son activité aux besoins des collectivités, la constitution de réserves permettant de faire face aux charges futures et à une éventuelle perte d'exploitation en cas de diminution d'activité a été une constante.

- Ainsi, les réserves globales de la Société s'élèvent au bilan du 31/12/2017 à 624 143.33 €.

- Le capital social actuel de la SAFI est de 1 005 000 € divisé en 15 000 actions de 67 € chacune et réparties comme indiqué sur la fiche société.

- Le bilan actuel disposant de réserves facultatives (autres que légales et réglementées) importantes, il peut être envisagé une augmentation de capital sans qu'il soit demandé d'effort financier aux actionnaires par incorporation d'une part de ses réserves.

- Cette augmentation de capital pourrait être de 345 000 € ce qui porterait le capital à 1 350 000. Ainsi, la valeur nominale de chaque action passerait de 67 € à 90 €.

- Cette augmentation aurait comme conséquence bénéfique pour la société de renforcer son crédit commercial et de préserver ces sommes tout en conservant des réserves suffisantes pour faire face à des situations difficiles.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider l'augmentation du capital social de la SAFI tel qu'exposé ci-dessus, ainsi que la modification corrélative des statuts ;

2 - d'autoriser le représentant de Quimper Bretagne Occidentale à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SAFI.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain LE QUELLEC

N° 11

Adoption du projet et des modalités de financement pouvant bénéficier de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Quimper Bretagne Occidentale a décidé de construire un bâtiment pour le service informatique afin de sécuriser les systèmes et accueillir les agents dans des locaux neufs.

***

Les services informatiques occupent actuellement des locaux vétustes rue Verdelet qui ne permettent pas une sécurisation des systèmes.

Aussi, lors de sa séance du 6 novembre 2015, la ville de Quimper a décidé de construire un bâtiment passif regroupant la totalité des systèmes informatiques de la collectivité.

Suite à la fusion de Quimper Communauté, du Pays Glazik et de la commune de Quéménéven au 1er janvier 2017, le projet initial a été revu.

D'une superficie initiale de 813m2, le projet atteint une surface plancher de 879m2 afin de répondre aux nouveaux besoins. Ce nouveau bâtiment se situera au centre technique municipal 18, rue Jules Verne. Entre-temps, la direction des systèmes d'information a fait l'objet de la constitution d'un service commun que porte Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2017, il en est de même pour la maîtrise d'œuvre.

<u>Thématique transition énergétique :</u>

Ce bâtiment est conforme à la réglementation RT 2012. Afin d'améliorer les performances énergétiques, une variante a été commandée lors du lancement de la consultation. En effet, le projet inclus le FREECOOLING DIRECT sur la climatisation du Datacenter, le coût supplémentaire se chiffre à 30 000€ HT.

Coût :

Le coût global de cet investissement est estimé à 2 360 000€ TTC mobilier compris. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
Travaux	1 925 000 €	FCTVA	360 000 €
Maîtrise d'œuvre	195 000 €	Subventions	
Divers prestations intellectuelles	40 000 €	-Département	
autres et aléas	120 000 €	-Région	
Mobilier-équipement	80 000€	-Etat : DSIL	800 000
		-Ville 50% convention	600 000€
		Reste à financer	600 000€
Total	**2 360 000 €**	**Total**	**2 360 000€**

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet ;

2 - d'autoriser monsieur le président à solliciter toutes subventions et notamment de l'Etat au titre du DSIL.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 12

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources des Intercommunalités et des Communes 2018 (FPIC)

La notification du montant du FPIC soumis à l'ensemble intercommunal et sa répartition de droit commun par entité a été reçue.

***

I - La contribution du territoire est en augmentation. En 2017, la répartition de droit commun entre EPCI et communes ressortait ainsi :

2017	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 281 705	147 650	- 134 055
Communes	- **333 153**	**174 618**	- **158 535**
Total EI et communes	- **614 858**	**322 268**	- **292 590**

Rappelons qu'en 2017, une répartition libre a été mise place pour permettre aux communes de l'ex-Pays Glazik et à Quéménéven de neutraliser les effets de la fusion par une compensation intégrale de la perte occasionnée par la fusion pour 163 205 € prélevés sur la moindre contribution que versait l'EPCI.

II - Pour 2018, la répartition de droit commun se situe comme suit :

2018	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 239 863	99 518	- 140 345
Communes	**- 420 375**	**174 409**	**- 245 966**
Total EI et communes	- 660 238	273 927	- 386 311

Soit une contribution supplémentaire de 93 724 €.

De droit commun à droit commun, l'EPCI est soumis à une contribution supplémentaire de 6 290 € et les communes à une contribution supplémentaire de 87 434 €.

Dans le détail pour les communes et hors effet de la compensation 2017, cela donne les résultats suivants :

	2017	2018			
	Solde	Montant prelevé	Montant reversé	Solde	Perte ou gain 2017/2018 droit commune
BRIEC	- 5 541	- 26 348	8 211	- 18 137	- 12 596
EDERN	1 622	- 7 990	4 096	- 3 894	- 5 516
LANDREVARZEC	649	- 6 909	3 280	- 3 629	- 4 278
LANDUDAL	991	- 3 129	1 818	- 1 311	- 2 302
LANGOLEN	833	- 3 028	1 731	- 1 297	- 2 130
Total communes CCPG	**- 1 446**	**- 47 404**	**19 136**	**- 28 268**	**- 26 822**
QUEMENEVEN	1 170	- 3 736	2 697	- 1 039	- 2 209
Total Quéménéven	**1 170**	**- 3 736**	**2 697**	**- 1 039**	**- 2 209**
Total CCPG Quéménéven	**- 276**	**- 51 140**	**21 833**	**- 29 307**	**- 29 031**
ERGUE GABERIC	- 17 470	- 38 475	12 424	- 26 051	- 8 581
GUENGAT	- 809	- 5 899	3 581	- 2 318	- 1 509
LOCRONAN	- 1 070	- 3 290	1 700	- 1 590	- 520
PLOGONNEC	- 1 629	- 10 485	6 455	- 4 030	- 2 401
PLOMELIN	- 6 041	- 15 902	7 926	- 7 976	- 1 935
PLONEIS	- 727	- 7 147	5 025	- 2 122	- 1 395
PLUGUFFAN	- 4 502	- 14 842	7 330	- 7 512	- 3 010
QUIMPER	- 126 008	- 273 195	108 135	- 165 060	- 39 052
Total communes QCOM	**- 158 256**	**- 369 235**	**152 576**	**- 216 659**	**- 58 403**
TOTAL	**- 158 532**	**- 420 375**	**174 409**	**- 245 966**	**- 87 434**

III – Les modalités de répartition

Trois régimes de répartition existent pour le FPIC :

a) La répartition de droit commun, telle que présentée dans la notification.

b) La répartition dérogatoire n°1, adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 7 aout 2018), mais ne pouvant s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. Au vu des enjeux de neutralisation, nous dépasserions ce seuil des 30 %, donc inapplicable si neutralisation des effets FPIC suite à la fusion et ne répond pas à la concrétisation de l'accord politique issu de la fusion.

c) La répartition dérogatoire n°2, adoptée à l'unanimité du conseil communautaire sans intervention des conseils municipaux ou la majorité des deux tiers du conseil communautaire et l'unanimité des conseils municipaux dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 7 aout 2018), répartition libre entre EPCI et communes et entre communes, sous réserve de s'assurer que l'ensemble intercommunal verse le montant total imposé.

L'écart par rapport à la compensation réalisée (163 205 €) en 2017 pour les communes de l'ex-Pays Glazik et la commune de Quéménéven représente 29 031 €.

Vous trouverez ci-dessous l'affectation de droit commun et une proposition d'affectation libre.

	Droit commun 2018				Répartition libre 2018		
	Montant prélevé	Montant reversé	Solde	Perte ou gain 2017/2018 droit commune	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
BRIEC	- 26 348	8 211	- 18 137	- 12 596	- 12 596	40 979	28 383
EDERN	- 7 990	4 096	- 3 894	- 5 516	- 5 516	36 498	30 982
LANDREVARZEC	- 6 909	3 280	- 3 629	- 4 278	- 4 278	24 922	20 644
LANDUDAL	- 3 129	1 818	- 1 311	- 2 302	- 2 302	16 356	14 054
LANGOLEN	- 3 028	1 731	- 1 297	- 2 130	- 2 130	15 867	13 737
Total communes CCPG	**- 47 404**	**19 136**	**- 28 268**	**- 26 822**	**- 26 822**	**134 622**	**107 800**
QUEMENEVEN	- 3 736	2 697	- 1 039	- 2 209	- 2 209	28 583	26 374
Total Quemeneven	**- 3 736**	**2 697**	**- 1 039**	**- 2 209**	**- 2 209**	**28 583**	**26 374**
Total CCPG Quemeneven	**- 51 140**	**21 833**	**- 29 307**	**- 29 031**	**- 29 031**	**163 205**	**134 174**
ERGUE GABERIC	- 38 475	12 424	- 26 051	- 8 581	- 38 475	12 424	- 26 051
GUENGAT	- 5 899	3 581	- 2 318	- 1 509	- 5 899	3 581	- 2 318
LOCRONAN	- 3 290	1 700	- 1 590	- 520	- 3 290	1 700	- 1 590
PLOGONNEC	- 10 485	6 455	- 4 030	- 2 401	- 10 485	6 455	- 4 030
PLOMELIN	- 15 902	7 926	- 7 976	- 1 935	- 15 902	7 926	- 7 976
PLONEIS	- 7 147	5 025	- 2 122	- 1 395	- 7 147	5 025	- 2 122
PLUGUFFAN	- 14 842	7 330	- 7 512	- 3 010	- 14 842	7 330	- 7 512
QUIMPER	- 273 195	108 135	- 165 060	- 39 052	- 273 195	108 135	- 165 060
Total communes QCOM	**- 369 235**	**152 576**	**- 216 659**	- 58 403	**- 369 235**	**152 576**	**- 216 659**
TOTAL	**- 420 375**	**174 409**	**- 245 966**	**- 87 434**	**- 398 266**	**315 781**	**- 82 485**

QBO	- 239 863	99 518	- 140 345	**- 6 290**	- 303 826	-	- 303 826
Total	**- 239 863**	**99 518**	**- 140 345**		**- 303 826**	**-**	**- 303 826**
Total communes **Total**	**- 420 375**	**174 409**	**- 245 966**	**- 87 434**	**- 398 266**	**315 781**	**- 82 485**
Total Ensemble intercommunal	- 660 238	273 927	- 386 311	- 93 724	- 702 092	315 781	- 386 311

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'affectation libre selon les modalités proposées, à savoir une reconduction de la compensation de 163 205 € réalisée en 2017 pour les communes de l'ex-glazik et la commune de Quéménéven, celles-ci prenant à leur charge le différentiel de contribution supplémentaire de droit commun généré entre 2017 et 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 13

Organisation des événements du Tour de France 2018 à Quimper

Le présent rapport a pour objet de proposer la signature de deux conventions liées à l'organisation et la promotion du Tour de France dont l'arrivée est programmée le mercredi 11 juillet à Quimper. Une première convention de partenariat établie entre Amaury Sport Organisation et les collectivités co-signataires, à savoir la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occcidentale, pour l'accueil du Tour de France. Une seconde convention établie entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pour l'organisation des événements liés au Tour de France.

***

La ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale s'associent pour organiser l'arrivée du Tour de France le 11 juillet 2018 à Quimper. La 5ème étape du Tour de France s'élancera pour un itinéraire de 205 kilomètres entre Lorient et Quimper en traversant différentes communes de l'agglomération. L'arrivée du Tour est un événement qui va attirer de nombreux touristes et générer d'importantes retombées médiatiques pour le territoire.

1. Une première convention tripartite établie entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Amaury Sport Organisation a pour objet de déterminer les obligations à la charge des co-contractants, sur le plan technique, logistique et administratif. Ladite convention précise aussi les conditions du partenariat en matière de développement durable, de communication, de promotion, d'animation et de relations publiques. Les collectivités co-signataires s'engagent à régler à Amaury Sport Organisation une participation financière de 120 000 euros hors taxes soit 144 000 euros toute taxe comprise, partagée à 50/50 entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

2. La seconde convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de co-organisation et de co-financement des événements organisés par la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pour le Tour de France 2018.

De mars à juillet, des outils de communication sont créés pour promouvoir les événements organisés par la ville et son agglomération avant le passage de la Grande Boucle, et valoriser l'arrivée du Tour de France à Quimper.

De nombreux événements ont lieu pour célébrer l'arrivée du Tour :

- La Dictée du Tour du 30 mars 2018, journée éducative et pédagogique à destination des classes de CM2 de l'agglomération ;

- « Si le Tour m'était conté » d'avril à mai avec conférence, expositions, séances de cinéma, défilé d'anciens véhicules de la caravane organisés sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ;

- Les « Rendez-vous des petites reines » en juin, enchainement de manifestations cyclistes co-organisées avec des clubs sportifs ;

- La « Semaine jaune » du 4 au 11 juillet, valorisation des animations organisées dans les communes de l'agglomération ;

- L'arrivée du Tour à Quimper le mercredi 11 juillet 2018 ;

- La soirée du Tour : programmation musicale (bal populaire) en centre-ville de Quimper le 11 juillet au soir pour clore les festivités du Tour.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, au titre de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale « Promotion du Tourisme », d'autoriser monsieur le président à signer la convention tripartite de partenariat avec Amaury Sport Organisation, ainsi que la convention de co-organisation avec la ville de Quimper.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 14

Supports de communication externes
Constitution d'un groupement de commandes

Afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au C.C.A.S. de Quimper, au SYMORESCO, au SIVALODET, au SIDEPAQ, au CIAS du Steïr et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de lancer une ou des consultation(s) commune(s) pour les prestations de conception et exécution graphique, d'impression et façonnage, de signalétique et sérigraphie, de réalisation de vidéos (reportages d'actualité, clips, films institutionnels, films promotionnels, captation d'événements et leur retransmission le cas échéant), ces collectivités et établissements proposent de créer un groupement de commandes.

***

Les contrats liés à la conception et exécution graphiques des supports de communication sont en vigueur jusqu'au 19 avril 2019 ; ceux liés à l'impression et façonnage, à la signalétique et sérigraphie, à la réalisation de vidéos, sites internet, reportages photos des supports de communication fin février 2018. Il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence dès avril 2018 afin de conclure de nouveaux contrats (conception), permettant ainsi de continuer à assurer la création et la réalisation des supports de communications de la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au C.C.A.S. de Quimper, au SYMORESCO, au SIVALODET, au SIDEPAQ, CIAS du Steir et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La précédente convention de groupement de commandes arrivant à échéance à la fin de ces contrats, il convient de constituer un nouveau groupement pour permettre une nouvelle mise en concurrence.

Afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au C.C.A.S. de Quimper, au SYMORESCO, au SIVALODET, au SIDEPAQ, CIAS du Steir et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de bénéficier d'un socle de travail commun et d'uniformiser leurs procédures de fonctionnement en matière de communication, ces huit

personnes morales décident de créer un groupement de commandes. Celui-ci suppose le renouvellement de la convention constitutive du groupement, dont la ville de Quimper serait coordonnateur.

À ce titre et en application de l'article 28-II de l'ordonnance 2015-899, elle sera chargée d'organiser les procédures de consultation se rapportant à la conception et exécution graphique, à l'impression et façonnage, à la signalétique et sérigraphie, à la réalisation de vidéos, sites internet et aux reportages photos des supports de communication externe, de signer et notifier ces contrats. Par contre, chaque collectivité aura la charge de leur exécution à l'exception des avenants. La durée de cette convention sera de 6 ans.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de groupement de commandes pour les supports de communication externe.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 15

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017.

***

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
053.18.03 DENV	02/03/2018	Maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en place d'un traitement bactériologique tertiaire de la station d'épuration du Corniguel à Quimper - GROUPEMENT IRH/UNITUD - 47953€ HT
054.18.03 DAFJ	02/03/2018	Acquisition licence et maintenance logiciel des sauvegardes Atempo - UGAP - 30 168,50 € H.T.
055.18.03 DBM	02/03/2018	Avenant au marché de maintenance et vérification des SSI de catégorie A - INEO ATLANTIQUE - 418,84 € HT
056.18.03 DECO	02/03/2018	Accord de domiciliation à la sarl en cours de création : DEGUSTE FRANCE, représentée par Madame Carolina DAGORN en qualité de gérante.
057.18.03 DECO	02/03/2018	Mise à disposition d'une salle de réunion à la pépinière des Innovations, à la société MOT COMPTE TRIPLE (M. Hervé LE BLOA)
058.18.03 DDU	05/03/2018	Servitudes de passage d'une canalisation d'eaux pluviales - Z.A de Kerlic
059.18.03 DAFJ	05/03/2018	Renouvellement du réseau d'eau potable - Le Créac'h à Locronan - CISE TP OUEST - 198 254,50 € HT
060.18.03 DECO	07/03/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis à Arnaud Kerloc'h
061.18.03 DECO	07/03/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéïs à la CUMA des Châteaux
062.18.03 DAFJ	06/03/2018	Fourniture de papier d'impression pour le centre de reprographie - ANTALIS - INAPA - 80 000,00 € HT

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
063.18.03 DECO	07/03/2018	Renouvellement de l'adhésion au réseau PHASE pour l'année 2018 (Association des Pépinières d'entreprises de Bretagne) 250 €
064.18.03 POP	08/03/2018	Adhésion Association des Villes Universitaires de France - AVUF pour l'année 2018 - 500 €
065.18.03 DAFJ	08/03/2018	Emprunt de 3 millions d'euros
066.18.03 DAFJ	09/03/2018	Acquisition matériel informatique - UGAP - 122 081,24 € HT
067.18.03 DAFJ	14/03/2018	Renouvellement et devoiement des réseaux AEP EU et EP Square des Morets / Allée des Peupliers - DLE OUEST - 339 474,00 € HT
068.18.03 DAFJ	19/03/2018	Renouvellement AEP route de Pont l'Abbé à Plomelin - CISE TP OUEST - 229 968,50 € HT
069.18.03 DAFJ	19/03/2018	Autorisation d'ester en justice - procédure d'expulsion - 15 rue de la Tour d'Auvergne
070.18.03 DAFJ	19/03/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit ville de Quimper - Quimper Bretagne Occidentale - 7 rue Hent Kamm à Quimper
071.18.03 DAFJ	19/03/2018	Travaux de renouvellement de réseaux d'EU, d'EP et d'extension de réseau d'EU avec création d'un poste de refoulement secteur avenue des Saules (Quimper) - TPC OUEST - 547 876,30 € HT
072.18.03 DAFJ	19/03/2018	Avenant n°2 à l'accord-cadre pour le suivi animation de l'OPAH RU 2016-2021 - lot 2 - SOLIHA - sans incidence financière
073.18.03 DECO	21/03/2018	Aide au développement immobilier, subvention de 16 000 euros à la SASU A Toute Vapeur
074.18.03 DAFJ	21/03/2018	Travaux de rénovation des façades de la station d'épuration du Corniguel à Quimper - NOVELLO - 424 695,60 € HT
075.18.03 DDU	26/03/2018	Avenant N°1-2018 (20ème avenant) à la convention de délégation de compétence 2012-2018 des aides publiques à la pierre
076.18.03 DECO	26/03/2018	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des innovations en faveur de Madame BOSSER Joëlle, entreprise IAD France.
077.18.03 DDV	26/03/2018	Contrôle des indicateurs de qualité de service sur le réseau de transport urbain de Quimper Bretagne Occidentale - Entreprise SAS TRYOM - 13 344 € TTC
078.18.03 DECO	26/03/2018	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, en faveur de la société DEGUSTE France en cours de création, représentée par Madame Carolina Cyntia DAGORN (Gérante)
079.18.03 DECO	28/03/2018	Avenant pour la location temporaire d'un bureau supplémentaire à la Pépinière des Innovations, pour la SAS SPORTRIZER représentée par Monsieur Tom MARSAL, président.
080.18.03 DECO	28/03/2018	Avenant au bail pour la réduction du nombre de bureaux occupés à la Pépinière des Innovations par la société LOZENGE COMPANY, représentée par M. Renaud SAVINA, gérant.
081.18.04 CAB	05/04/2018	Mandat spécial - Déplacement à Paris dans le cadre d'un voyage d'étude à la station F
082.18.03 DECO	29/03/2018	Mise à disposition d'une salle de réunion à l'hôtel-pépinière de Lumunoc'h à Briec, à l'association Femmes de Bretagne
083.18.03 DSI	30/03/2018	Avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'accès Internet à haut débit ainsi que leur maintien en condition opérationnelle - ODENA
084.18.03 DAFJ	30/03/2018	Régie d'avances - Achats sur internet – QBO - Décision constitutive
085.18.03 DAFJ	30/03/2018	Conception, réalisation, maintenance et hébergement d'applications mobiles de téléservices - ENTR'OUVERT - 208 000 euros HT
086.18.03 DENV	30/03/2018	Fourniture de plateformes de conteneurs à déchets - SAS QUEGUINER MATERIAUX - 50 000 € HT maximum
087.18.04 DBM	04/04/2018	Location longue durée d'un véhicule berline à motorisation hybride type Toyota Yaris (ou équivalent) pour Quimper Bretagne Occidentale - HORIZON AUTO - 12 298,32 € TTC

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
088.18.04 DENV	04/04/2018	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH - Année 2018
089.18.04 DAFJ	04/04/2018	Régie de recettes - Atout Sport - Direction du sport - Décision constitutive
090.18.04 DAFJ	04/04/2018	Régie de recettes – Piscines - Décision constitutive
091.18.04 DENV	05/04/2018	Fourniture et livraison d'algue marine calcaire - USINE DE KERVELLERIN - Montant maximum 15 000 € HT.
092.18.04 DDC	05/04/2018	Maintenance annuelle des systèmes antivols des médiathèques - BIBLIIOTHECA SAS - 18 500 € HT
093.18.04 DBM	05/04/2018	Acquisition de véhicules utilitaires d'occasion pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - ASCORIA - Lot 4 - 13 285,76 € TTC
094.18.04 DBM	05/04/2018	Acquisition de véhicules utilitaires d'occasion pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - ASPI SUD BRETAGNE - 13 495,76 € TTC
095.18.04 DECO	11/04/2018	Vente de terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SAS JB BOIS
096.18.04 DAFJ	11/04/2018	Renouvellement de réseaux humides avenue de la libération et rue Pierre Brossolette - SPAC
097.18.04 DAFJ	11/04/2018	Renouvellement des réseaux AEP - EU et EP Le Champ à Ergué Gabéric - SPAC - 408 874,50 € HT
098.18.04 DRH	13/04/2018	Fourniture d'un service d'agence de voyages pour les déplacements des agents et élus - SAS A RAILLARD ET FILS - montant maximum 24.000 € HT
099.18.04 DDC	13/04/2018	Suppression de produits invendus - médiathèques
100.18.04 DENV	13/04/2018	Avenant n°2 - Convention de récupération de la ferraille et métaux en mélange sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale - GUYOT ENVIRONNEMENT - 22 000 €
101.18.04 DENV	13/04/2018	Avenant n°1 - Récupération de la ferraille et des appareils ménagers issus de la déchèterie de Briec - Derichebourg AFM Recyclage - 8 000 €
102.18.04 DAFJ	13/04/2018	Avenant n° 2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 10 plafonds suspendus - LE GALL PLAFONDS / sans incidence financière
103.18.04 DAFJ	13/04/2018	Avenant n°4 au marché Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - Lot 1B - démolition, gros-œuvre, charpente - BRITTON / sans incidence financière
104.18.04 DAFJ	13/04/2018	Avenant n° 2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 3 couverture zinc et ardoise - HELLO COUVERTURE / sans incidence financière
105.18.04 DAFJ	13/04/2018	Avenant n° 2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 6- Ateliers DLB / sans incidence financière
106.18.04 DAFJ	13/04/2018	Avenant n° 2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge - lot 9 - RODRIGUEZ GEGO / sans incidence financière
107.18.04 DAFJ	13/04/2018	Avenant n°2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge - lot 11 - CARIOU / sans incidence financière
108.18.04 DDC	18/04/2018	Fourniture de chaises avec et sans accoudoirs pour la médiathèque des Ursulines - DES COULEURS DANS LA DEMEURE - 15 000 € HT
109.18.04 DDU	18/04/2018	Avenant n°19 (n°1-2018) à la convention de délégation de compétence 2012-2018 en matière d'aides publiques au logement pour la gestion des aides à l'habitat privé
110.18.04 DDU	18/04/2018	Gestion des aides de l'ANAH - Actualisation du programme d'actions pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale
111.18.04 DAFJ	20/04/2018	Avenant n°2 au marché - Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 8 - SEBACO / sans incidence financière
112.18.04 DAFJ	20/04/2018	Avenant n°2 au marché - Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 2 étanchéité, bardage métallique - BIHANNIC/ sans incidence financière

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
113.18.04 DDV	20/04/2018	Acquisition d'un Midibus « coeur de ville » thermique - CENTRALE D'ACHAT DE TRANSPORT PUBLIC - 250 385.00 € H.T.
114.18.04 DBM	24/04/2018	Réfection des joints de la piscine Aquarive - SAREPS - Montant total 56 504,85 € HT
115.18.04 DECO	26/04/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la SCI LOELYS (AC d'Espace)
116.18.04 DECO	26/04/2018	Autorisation des demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de SCI SUD LITTORAL (SARL L'ATRIUM - ATLANTIC DEBARRAS)
117.18.04 DECO	26/04/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI VONIBIULF (SAS FLUIDINOV)
118.18.04 DENV	26/04/2018	Traitement des déchets d'amiante - LE PAPE ENVIRONNEMENT - 60 000 € HT maximum
119.18.04 DAFJ	27/04/2018	Avenant 2 au marché de travaux pour la réalisation d'une prise d'eau brute et d'une station de reprise depuis la carrière de Kerrous - LE DU/AGC - plus value de 9 990 euros HT
120.18.04 DECO	27/04/2018	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire au Port du Corniguel
121.18.05 DAFJ	02/05/2018	Emprunt de 1.5 millions euros pour le budget annexe transport urbain
122.18.05 DECO	04/05/2018	Vente de trois terrains sur le parc d'activités de Kerdalaé à Landrévarzec à la SCI GLAZIK (société Belbéoc'h)
123.18.05 DDC	07/05/2018	Braderie de livres - Tarifs temporaires
124.18.05 DAFJ	07/05/2018	Marquage par adhésifs de véhicules de transport en commun - BY RG - 121 700,00 € HT
125.18.05 DBM	09/05/2018	Médiathèques communautaires, maintenances des installations de chauffage, de froid et de traitement d'air - IDEX ENERGIES - Montant maximum pour 2 ans 44 768 € HT
126.18.05 DDU	11/05/2018	Avenant au marché de fouilles archéologiques préventives ZAE de Ti Lipig - INRAP - Sans incidence financière
127.18.05 DENV	11/05/2018	Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux traitées et les boues de stations d'épuration de Quimper et de Briec de l'Odet - LABOCEA - 38 184 € HT

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 16

Restauration collective : participation supplémentaire indiciaire de l'employeur

---

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter, à compter du 1er janvier 2018, le montant de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur

***

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314.

Suite à la refonte des grilles indiciaires de catégorie C au 1er février 2014, la collectivité a porté cet indice majoré à 326 puis à 335 au 1er juillet 2015 pour tenir compte de la revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B. A compter du 1er janvier 2018, suite à la réforme PPCR, l'indice majoré de référence a été porté à 349 (équivalent 3ème échelon de rédacteur).

Au 1er janvier 2017, conformément à la circulaire sur les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur est passé à 1,22€ par repas.

La circulaire du 15 décembre 2017 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur passe de 1,22 € à 1,24 € par repas.

***

Afin de continuer à favoriser l'accès au RIA des agents dont l'indice majoré de référence est inférieur ou égale à 349, après avis favorable du comité technique en date du 16 avril 2018 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de porter la participation supplémentaire indiciaire à 1,24 € par repas pour les agents, à compter du 1er janvier 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 17

Mise en place du régime indemnitaire - Additif à la délibération n°20 du 12 janvier 2017

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération n° 20 du 12 janvier 2017.

***

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a arrêté les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire.

Cette délibération précise notamment la détermination des critères d'attribution par emploi.

En ce qui concerne l'emploi de directeur général adjoint des services, cette fonction peut, en application de la réglementation en vigueur, être occupée par un agent du cadre d'emplois des administrateurs ou des ingénieurs en chef.

L'arrêté permettant l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire, concernant les ingénieurs en chef, n'est pas paru à ce jour.

Aussi il est proposé de mettre en place l'indemnité de performance et de fonctions pour les ingénieurs en chef occupant un emploi de directeur général adjoint des services, indemnité qui a vocation à être remplacée par le RIFSEEP.

***

Après avis du comité technique (avis favorable du collège employeur et abstention du collège des représentants du personnel) en date du 14 mai 2018 et après avoir délibéré, le

conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de compléter la délibération précitée comme suit :

Pilotage, mise en œuvre des orientations définies par les élus, participation à la stratégie de développement		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/18)**
Directeur général adjoint des services	Ingénieur en chef	Indemnité de performance et de résultats : -part liée aux fonctions : 316,67 € (montant de référence) affecté d'un coefficient de 6 -part liée à la performance : 500 € (montant de référence) affecté d'un coefficient de 6

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 18

Mise en œuvre du télétravail et approbation de la charte y afférente

---

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité et d'approuver la charte définissant ses conditions d'exercice.

***

Le décret 2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

Après, une phase d'expérimentation menée depuis 2013, il est proposé la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

La charte ci-annexée est un document de cadrage qui définit les conditions et modalités d'organisation du télétravail. Elle a été soumise au comité technique le 14 mai 2018 qui a rendu un avis favorable.

Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance en utilisant les technologies de l'information et de la communication, notamment des activités de réflexion, d'analyse, de conception, de rédaction de documents, ...

Ne peuvent pas être télétravaillées les tâches nécessitant notamment :

- La présence physique effective de l'agent dans le service ou sur son lieu de mission ;

- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de l'employeur ;

- L'utilisation d'applications ou de logiciels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques non accessibles en dehors du lieu de travail.

Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum, elle comprend une période d'adaptation de trois mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

En dehors de la période d'adaptation prévue à l'alinéa précédent, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est amené à un mois.

Quotités autorisées

La quotité de télétravail s'apprécie de manière hebdomadaire. Elle est fixée à 1 journée par semaine pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet. Cette quotité peut être réduite à 1 journée de télétravail une semaine sur deux pour les encadrants dont les missions nécessitent une forte implication managériale auprès des équipes.

Pour l'agent qui exerce ses fonctions à temps partiel, l'organisation du télétravail devra répondre à l'obligation d'une présence de 4 journées dans le lieu habituel de travail. En principe, les jours consacrés au télétravail sont des « jours entiers ». Par exception, l'agent qui exerce ses fonctions à temps partiel pourrait bénéficier d'une demi-journée de télétravail dans la mesure où son planning est déjà organisé par demi-journées.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Le jour de télétravail et les jours travaillés en présentiel sur le lieu de travail habituel sont à définir en concertation avec le chef de service, ainsi que les plages horaires de télétravail dans le respect de la durée journalière prévue au planning.

Dans le cadre d'un fonctionnement en horaire variable sur le lieu de travail habituel, des plages horaires fixes doivent être définies pour le jour de télétravail entre l'agent et son chef de service, dans le respect de la durée journalière prévue au planning.

Dans le cadre d'un fonctionnement en horaire fixe, ce sont les horaires prévus au planning qui s'appliquent.

Pendant les périodes de télétravail, et dans les plages horaires de référence, l'agent doit être joignable, à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le télétravailleur est tenu de respecter et d'appliquer les règles de sécurité de la collectivité. Le non-respect de ces règles par l'agent peut entraîner l'arrêt du télétravail dans le cadre du processus de réversibilité. L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur comme s'il était à son poste de travail habituel. Le télétravailleur bénéficie de la même protection sociale et de santé que l'ensemble des agents.

La collectivité prend en charge les accidents de service et de trajet survenus au télétravailleur dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents. En cas d'accident, il appartient au télétravailleur de déclarer les circonstances de son accident auprès de son supérieur hiérarchique ou de la DRH dans un délai raisonnable (et en tout état de cause dans les 24h pour les contractuels).

En cas d'arrêt de travail lié à une maladie ou à un accident ou d'absence pour l'un des motifs de repos (congés, RTT,...), l'agent habituellement en télétravail ne devra pas travailler.

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le temps de travail comptabilisé sur la journée de télétravail est la durée déterminée dans le contrat d'engagement dans le respect de la durée journalière prévue au planning de l'agent.

Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CHSCT et les autorités administratives compétentes (DRH, DCSI, supérieur hiérarchique) peuvent effectuer des visites au domicile du télétravailleur, lieu d'exercice des fonctions. Dans ce cas, le télétravailleur doit être préalablement informé et avoir donné son accord écrit pour l'accès à son domicile. L'agent peut lui-même demander une visite d'inspection et solliciter les conseils du service « Présenté sécurité / santé au travail ».

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La collectivité met à disposition du télétravailleur les équipements en matériel informatique et logiciels nécessaires exclusivement à l'exercice de son activité professionnelle. Sont exclus tout équipement individuel de téléphonie, d'impression ou de reprographie et les équipements mobiliers, sauf si l'agent bénéficie d'un aménagement spécifique de son poste de travail notamment en raison de la nature de ses fonctions, de son état physique ou de santé.

La collectivité assure la maintenance de l'équipement fourni. Tout équipement reste propriété de l'employeur.

La collectivité fournit au télétravailleur un service d'assistance technique informatique pendant les heures ouvrées de bureau.

Les coûts de mise en conformité des installations, des abonnements internet ou de fourniture d'énergie ne sont pas pris en charge par l'employeur.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des équipements mis à sa disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données.

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité et notamment la charte « utilisateur » du système d'information.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, le télétravailleur ne doit pas installer de logiciels non autorisés par la Direction Communautaire des Systèmes d'Information sur le poste informatique qui lui a été fourni.

Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents pour lesquels la demande de télétravail a été acceptée bénéficieront d'une journée de formation au cadre général du télétravail, sa mise en place et sa gestion.

Les supérieurs hiérarchiques directs des télétravailleurs bénéficieront d'une demi-journée de formation relative, notamment au cadre général du télétravail, ses conditions de réussite, les mesures des impacts organisationnels, le suivi et le bilan.

***

Après avis favorable du comité technique en date du 14 mai 2018 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de permettre la mise en place d'une organisation comprenant des journées en télétravail, dans le cadre des conditions ci-dessus énumérées et d'approuver la charte du télétravail.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 19

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles. Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Afin de prendre en compte les évolutions liées à la fusion avec la communauté de communes du Pays Glazik et la réorganisation des missions au sein de la direction de l'économie, il apparaît nécessaire de modifier l'emploi de référence de l'un des deux postes de chargé de mission entreprises. En effet, la fusion entre Quimper Communauté et la communauté de communes du Pays Glazik, a eu pour conséquence de compléter l'effectif de la direction, pour la relation entreprises et l'animation économique, par un deuxième poste de chargé de mission portant sur le même objet.

Pour améliorer l'efficacité du service il est souhaitable de répartir les tâches de ces deux postes entre un emploi de chargé de mission entreprises qui est responsable de la relation avec les entreprises et de l'animation économique et un agent « ressources » qui apportera son appui dans la rédaction des compromis, des baux commerciaux, la recherche d'informations sur les locaux et terrains disponibles, la recherche d'informations auprès des autres services de la collectivité (urbanisme, voirie, environnement, foncier,...), la rédaction de compte rendus, notes et rapports sur les entreprises. La majeure partie de son activité serait affectée à une fonction ressources pour la relation entreprises et l'animation économique. Le reste du temps serait affecté à l'appui aux autres chargés de mission de la direction ainsi qu'à la rédaction des rapports et notes sur les actions nouvelles prises en charge par la direction.

Au vu de ces éléments, il est proposé de requalifier un emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social en emploi de collaborateur administratif.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 30 avril 2018, (avis du collège employeur : favorable / avis du collège des représentants du personnel : défavorable (2 avis favorables de l'UNSA)), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 collaborateur administratif	DECO	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 responsable d'un domaine administratif/culturel/social	DECO	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de collaborateur administratif

***

Par ailleurs, le service des archives comprend 4 postes au tableau des emplois dont un poste d'assistant administratif chargé de l'accueil des publics et du secrétariat.

La saturation prévisible et prochaine des espaces de conservation des archives implique d'effectuer d'avantage d'opérations de tris manuels et d'engager, sur de nombreuses années, de multiples chantiers de reclassements dans les fonds d'archives déjà versés. Ces opérations permettront de réduire au maximum les collections contemporaines. En 2017, à titre d'exemple, le service a reçu 69 versements représentant un volume de 249 ml d'archives et a détruit, dans le respect de la réglementation, 151 mètres linéaires d'archives dont 86 ml déjà conservés dans les 3 dépôts de conservation du service.

L'enjeu est de continuer à assurer la prise en charge des versements des services municipaux et communautaires afin d'éviter, au-delà de la saturation des dépôts d'archives, celle de tous les services administratifs producteurs. Or ce travail conséquent de tri et reclassement interne ne peut être réalisé par le seul archiviste du service.

Par ailleurs, la salle de lecture du service étant fermée deux jours par semaine, il est possible de décharger l'assistant administratif chargé de l'accueil des publics d'une partie de ses missions pour le réorienter vers les missions prioritaires que sont les chantiers de classement, de tri et de valorisation des archives.

Au vu du niveau d'expertise attendu pour la réalisation de ces nouvelles missions, il est proposé de requalifier un emploi d'assistant administratif en emploi de collaborateur d'archives.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 30 avril 2018, (avis du collège employeur : favorable / avis du collège des représentants du personnel : favorable), d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 collaborateur d'archives	Culture	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 assistant administratif	Culture	Echelle C1	Echelle C3	Requalification en emploi de collaborateur administratif

***

De plus, le poste de chef de projet des systèmes d'information RH (SIRH) a été créé par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 et après avis du comité technique du 9 mars 2015. Cette décision a fait suite aux conclusions de l'audit de la DRH menée en 2014, identifiant un besoin fort en matière d'accompagnement du SIRH.

L'évolution des outils informatiques RH constitue en effet le premier axe du schéma directeur de la DRH, dans un objectif d'automatisation et de dématérialisation des processus pour accroitre l'efficacité et le partage des fonctions RH.

En 2015, compte tenu du nombre de nouveaux outils à mettre en place identifiés dans le schéma directeur, le poste a été défini autour de deux composantes majeures, une portant sur la conduite et l'animation de projets, et l'autre portant sur l'administration fonctionnelle des logiciels RH.

Ce poste, ainsi configuré, s'est avéré essentiel pour mener à bien la mise en place de nouveaux outils informatiques dans le calendrier prévu.

Aujourd'hui, le nombre de projets se réduisant, il convient de redimensionner le volet « conduite de projets » de ce poste. En outre, le retour d'expérience des deux années passées a mis en évidence que l'administration fonctionnelle du progiciel RH central (Astre), maillon essentiel du SIRH, requiert un poste dédié, ainsi qu'une technicité importante, notamment en matière de bases de données, de requêtes et de carrière et paie.

Dès lors, il est proposé de reconfigurer le poste de chef de projet SIRH (emploi de chef de projet administratif) en poste d'administrateur fonctionnel SIRH sur un emploi de responsable d'unité. Afin de faciliter le recrutement, il est proposé d'ouvrir au cadre d'emplois des techniciens cet emploi. Ce poste est rattaché à la responsable de la cellule « carrière et rémunération ».

De ce fait, la conduite de projets de mise en place de nouveaux outils informatiques sera assurée directement par les services métiers en collaboration avec la DCSI comme actuellement, et avec l'appui d'un chef de projet informatique en tant que de besoin. Par ailleurs, l'animation du comité de pilotage du SIRH est prise en charge par la consultante en organisation du travail.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 14 mai 2018, (avis du collège employeur : favorable / avis du collège des représentants du personnel : défavorable (2 abstentions de l'UNSA)) de modifier le tableau des emplois.

Création d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 responsable d'unité	DRH	Rédacteur Technicien	Attaché (1) Technicien principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi de chef de projet administratif

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de projet administratif	DRH	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de responsable d'unité

***

Enfin, le service des moyens généraux a pour mission d'optimiser le fonctionnement de l'hôtel de ville et d'agglomération. Il est composé de 10 agents dont un chef de service occupant un emploi de responsable d'unité qui en assure la gestion.

Les missions du chef de service des moyens généraux sont les suivantes :

- L'encadrement de l'équipe de 9 agents : suivi des plannings, organisation générale du service ...

- La gestion des achats de mobiliers et de fournitures pour la ville et l'agglomération,

- Le suivi des achats de fournitures de bureaux,

o Élaboration, gestion et suivi du budget des moyens généraux (BP 2018 : fonctionnement 284.000€ / investissement : 61.000€)

o Suivi et gestion des marchés et contrats du service (fourniture de mobilier, machine à affranchir, marché avec la Poste relatif à l'acheminement du courrier, contrat de gardiennage de l'hôtel de ville)

- La gestion de la logistique générale de l'hôtel de ville : sécurité, aménagements de bureaux, ouvertures et fermetures du bâtiment, gestion du pool de véhicules, coordination des travaux et des maintenances de l'hôtel de ville, signalétique, équipements des salles.

Au vu de ces missions et du niveau d'expertise demandé, il est proposé de requalifier l'emploi de responsable d'unité en emploi de responsable d'un domaine administratif.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 14 mai 2018, (avis du collège employeur : favorable / avis du collège des représentants du personnel : favorable), de modifier le tableau des emplois.

Création d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 responsable d'un domaine administratif *(1)*	DRH	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable d'unité

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 responsable d'unité	DRH	Rédacteur	Attaché	Requalification en emploi de responsable d'un domaine administratif

***

De plus, depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale assure la compétence « assainissement non collectif » sur l'ensemble des communes de son territoire. Au sein de la direction de l'Environnement et du Cadre de Vie le service « bureau d'hygiène, SPANC, fourrière » intervient en régie sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Quimper Communauté pour assurer les contrôles de fonctionnement, de conception et de réalisation des ventes ainsi que l'instruction des dossiers d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire). Depuis le 1er juillet 2017, ce service intervient également sur la commune de Quéménéven pour les contrôles de conception et de réalisation ainsi que pour les contrôles dans le cadre des ventes.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik, les différentes missions (contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation) sont réalisés par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public qui expire le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de la fusion entre Quimper Communauté et la communauté de communes du Pays Glazik, une étude a été menée afin d'analyser les conditions techniques, juridiques et financières de gestion des plus de 10 000 installations que représentent le SPANC de Quimper Bretagne Occidentale. Pour assurer l'ensemble de ces missions, le comité de pilotage a retenu la proposition de renforcer la cellule « SPANC ».

Il est proposé à compter du 1er janvier 2019 :

- la création d'un emploi de collaborateur technique qui exercerait les missions des différents contrôles et viendrait également en soutien de l'ingénieur pour l'encadrement et la coordination sur l'ensemble des missions du SPANC : coordination des différentes tournées ; suivi des dossiers spécifiques (Agence de l'Eau, Conseil Départemental).

- la création d'un emploi de contrôleur de chantier qui aura pour mission d'assurer le contrôle du bon fonctionnement des assainissements non collectifs individuelles existantes ainsi que le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations.

- le passage à temps complet de l'emploi d'assistant administratif existant afin d'assurer la gestion des rendez-vous, des plannings des contrôleurs, de l'envoi des comptes rendus, etc.

Cette opération n'engendre pas de créations nettes de postes au tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 30 avril 2018, (avis du collège employeur : favorable / avis du collège des représentants du personnel : favorable), d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 collaborateur technique	DENV	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Création d'un emploi à compter du 1er janvier 2019
1 contrôleur de chantier	DENV	Agent de maitrise principal	Technicien principal de 2ème classe	Création d'un emploi à compter du 1er janvier 2019
1 assistant administratif	DENV	Echelle C1	Echelle C3	Passage à temps complet d'un emploi existant à 50% à compter du 1er janvier 2019

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 assistant administratif	DENV	Echelle C1	Echelle C3	Passage à temps complet d'un emploi existant à 50% à compter du 1er janvier 2019

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois, telles que spécifiées ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 20

Majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

---

Il est proposé au conseil communautaire d'annuler et d'abroger la délibération n° 1 du 11 juin 2010.

***

La majoration du taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale a été définie par délibération du conseil communautaire n° 1 DRH 10.4 du 11 juin 2010.

***

Après avis du comité technique (avis favorable du collège employeur et abstention du collège des représentants du personnel) en date du 30 avril 2018 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de majorer de 5,56 % le taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale, pour le personnel contractuel vacataire rémunéré exclusivement en référence à ce taux.

Ce taux de rémunération majoré est indexé sur la valeur de l'indice 100 et augmente également selon l'évolution de l'indice minimum de la fonction publique.

Cette délibération abroge et remplace la délibération précédente relative au taux de rémunération majoré des agents contractuels vacataires.

La date d'effet de l'ensemble de cette mesure est fixée au 1er octobre 2018, pour les heures réalisées à compter du 1er septembre 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 21

Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle

---

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture et livraison des vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales.

***

La convention de groupement de commandes liant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture et livraison des vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle a expiré le 30 novembre 2018.

Afin de permettre de relancer la consultation relative à la fourniture de la livraison de vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle et de bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée de quatre années, associant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procèdera à l'organisation de sélection des cocontractants et conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque pouvoir adjudicateur s'assurera par la suite de leur bonne exécution, à l'exception des avenants, la ville de Quimper étant désignée pour signer les avenants.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 22

Subventions à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) au titre de l'année 2018

Quimper Bretagne Occidentale soutient les activités et le développement de l'UBO sur ses sites de Quimper dans le cadre de sa compétence « soutien à l'enseignement supérieur ». Conformément à la convention en cours, il est proposé d'affecter l'enveloppe de part variable de subvention 2018.

***

Les modalités de soutien de Quimper Bretagne Occidentale à l'UBO font l'objet d'une convention de partenariat reconduite en 2017 (convention 2018 - 2021) par laquelle les financements de la communauté sont apportés comme suit :

- Financement des opérations d'investissement inscrites au contrat de plan Etat-Région ;

- Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 200.000 € destinée à conforter les moyens des sites quimpérois ;

- Enfin co-financement d'actions de développement ou d'équipements.

Après demande de l'UBO sollicitant ces derniers financements au titre de 2018, il est proposé de soutenir les projets et équipements suivants :

Composante	**Opération**	**Coût global**	**Part° QBO**
Pôle PJ.Hélias	Ouverture d'une licence professionnelle « Métiers des arts culinaires et des arts de la table ». *Nouvelle offre de formation issue d'un partenariat avec le Lycée Le Paraclet. Elle offre une synthèse innovante des axes agroalimentaire et tourisme dont le site quimpérois s'est fait une spécialisation d'excellence.*	70 000	2 500

Pôle PJ.Hélias	Développement de l'université d'été « patrimoine culturel et linguistique de la Bretagne ». *Avec l'appui du CRBC (centre de recherches bretonnes et celtiques), université d'été internationale du 4 au 16 juin réunissant 30 étudiants et chercheurs sur l'étude de la langue et du patrimoine bretons.*	19 300	4 000
Pôle PJ.Hélias	Colloque international Celto-Slavica « Langues et cultures celtiques en contact. » *Dans la continuité de l'Université d'été « patrimoine culturel et linguistique de la Bretagne» ce colloque réunira du 19 au 22 juin des linguistes et chercheurs internationaux de haut niveau, spécialistes des langues et civilisations celtiques (Ecosse, Pays de Galles, Allemagne, Pologne,Irlande, Etats-Unis, Canada).*	6200	1 800
Pôle PJ.Hélias	Forum des métiers du tourisme. *Rencontres, débats, tables-rondes entre professionnels du tourisme et étudiants des filières art-patrimoine-tourisme*	3000	1 500
Pôle PJ.Hélias	Forum des métiers du droit *Rencontres autour de stands réunissant une trentaine de professionnels exerçant des métiers issus de formations en droit (juge, commissaire-priseur, avocat, police, administration)*	2200	1 000
Pôle PJ.Hélias	Développement des activités culturelles *Programme d'expositions, résidences, spectacles et concerts pour une diffusion large de la culture auprès des étudiants, en lien avec les formations arts-tourisme-patrimoine.*	4 000	2 000
Pôle PJ.Hélias	Développement d'un cycle de conférences en histoire de l'art. *Cycle des « Jeudis de l'art et de l'archéologie » ouvert au grand public, en appui des formations diplômantes en art-tourisme-patrimoine.11 conférences en 2017 entre 80 à 200 participants chacune*	3 500	1 500
	Sous-total Fonctionnement :	**151 700**	**14 300**
Pôle PJ.Hélias	Réhabilitation et mise aux normes d'un amphithéâtre	75 000	18 000
Pôle PJ.Hélias	Équipement en videoprojection de salles de cours	24 000	6 000
ESIAB	Acquisition de deux incubateurs agités réfrigérés permettant d'accueillir 25 fioles de 250ml.	28 000	7 000
	Sous-total Equipements :	**127 000**	**31 000**
	TOTAL GENERAL :		**45 300**

Le montant des aides s'élève en conséquence à 14 300 € pour du soutien au fonctionnement et 31 000 € pour du soutien à de l'équipement, soit un total de 45 300 € pour l'année 2018.

Pour financer ce niveau de soutien de la part de Quimper Bretagne Occidentale, dont notamment un effort exceptionnel en investissement pour la réhabilitation technique d'un amphithéâtre, l'enveloppe provisionnelle de 40 000 euros est complétée de 5 300 euros pris sur un disponible de crédit inscrit sur la ligne de soutien aux opérations du volet enseignement supérieur du CPER.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à procéder au versement des subventions détaillées ci-dessus ;

2 - à signer l'avenant de financement de ces opérations.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 23

Enseignement supérieur - Subventions aux centres de formation à la langue bretonne et aux associations de vie étudiante

---

Dans le cadre de sa compétence « soutien à l'enseignement supérieur », Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation supérieure ainsi que des initiatives associatives de promotion de la vie étudiante sur le territoire. La présente délibération porte sur l'attribution de subventions au titre de 2018 à ces partenaires que sont Kelenn et Mervent en matière de formation à la langue bretonne, ainsi que la Fédé B en matière d'animation étudiante, pour un montant global de 29 800 €.

***

Quimper Bretagne Occidentale est dotée de la compétence de soutien à l'enseignement supérieur, compétence axée principalement sur le partenariat historique avec l'UBO et le portage de l'EESAB, mais qui comprend aussi le soutien aux centres de formations à la langue bretonne dans leur dimension d'enseignement supérieur et par ailleurs l'appui aux initiatives associatives de promotion de la vie étudiante, 2 points qui font l'objet de la présente délibération.

1. <u>Financement de centres de formation au breton :</u>

- **Subvention à l'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn :**

L'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique, des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des départements bretons. Installé à Quimper depuis 1997, Kelenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement concourant à l'offre d'enseignement supérieur à bac+5 sur notre territoire ainsi qu'à son rayonnement culturel.

Sur l'année 2017-2018, 9 stagiaires suivent la formation préparatoire « maîtriser le breton comme langue des métiers de l'enseignement », 16 étudiants suivent le master 1 et 14 le master 2. L'année passée, ce sont 8 enseignants et vacataires en poste qui ont suivi le parcours de formation à l'enseignement du 2nd degré. Enfin 216 personnes ont participé aux actions de formation continue.

Il est proposé de reconduire à son niveau de 13 000 € le montant de subvention accordée à l'institut Kelenn au titre de 2018 (30 000 € demandés, sur un budget de 351 418 €).

- **Subvention à l'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn - Colloque de l'ISLRF (Institut Supérieur des Langues de la République Française).**

Kelenn était l'organisateur des 7èmes rencontres internationales de l'ISLRF les 23 et 24 mars derniers à l'UBO.

Ces rencontres, organisées tous les deux ans dans l'une ou l'autre des régions dont proviennent les membres, ont pour but d'échanger sur les spécificités de l'enseignement par immersion. Cinq organismes sont adhérents: Seaska (écoles basques) la Bressola (écoles catalanes) Diwan (écoles bretonnes), Calandreta (écoles occitanes), ABCM-Zweisprachigkeit (écoles alsaciennes).

Ces rencontres intervenaient dans le cadre du 40ème anniversaire du réseau des écoles Diwan en Bretagne. Une dizaine d'intervenants, représentants des différents instituts ou chercheurs universitaires de différents pays d'Europe ont présenté leurs travaux de recherche sur la spécificité de l'apprentissage des langues minoritaires. Durant deux journées, des tables rondes et des ateliers destinés tant aux professionnels, enseignants, mais aussi aux personnes intéressées par les méthodes d'apprentissage en immersion linguistique, ont réuni environ 400 participants.

Dans le cadre de la compétence enseignement supérieur, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association Kelenn (3000 € demandés sur un budget de 24 050 €).

- **Subvention à l'organisme de formation Mervent :**

L'association Mervent développe l'enseignement et impulse la pratique de la langue bretonne sur le Finistère, à travers un ensemble d'actions de formation à l'attention de publics variés. D'abord hébergée dans des locaux de Quimper Communauté sur Guengat, Mervent a implanté son centre de formation dans les locaux de l'UBO à Quimper depuis 2014, ajoutant à ses missions d'origine une vocation d'apprentissage et de promotion de la langue bretonne auprès des étudiants, enseignants et chercheurs du pôle, en complément des actions propres de l'UBO.

L'activité de Mervent sur 2017/2018 ce sont 11 057 heures de formation (+9,02 %), un public de 3 878 personnes (+1.62 %) 27 salariés (19 ETP). Le centre de formation bénéficie au pôle universitaire de locaux affectés mais aussi d'accès à des salles complémentaires ainsi qu'à la bibliothèque et la cafétéria, assurant son immersion au sein du pôle.

Il est proposé de reconduire à son niveau de 5000 € le montant de subvention accordée à Mervent au titre de 2018 (8000 € demandés, sur un budget de 846 066 €).

2. Subvention aux associations étudiantes :

- **Subvention à la Fédé B :**

La Fédé B, Fédération des associations étudiantes de Bretagne occidentale, est le partenaire central d'animation et de promotion de la vie associative étudiante sur notre territoire. Son activité, en croissance sur Quimper, consiste à soutenir l'initiative associative étudiante, former les étudiants au pilotage associatif, assurer les liens et la représentation auprès du réseau de partenaires (UBO, CROUS, mutuelles, partenaires privés), et organiser en propre divers évènements à l'intention des étudiants, dont depuis 2015 les « Pétarades », évènement festif majeur qui se développe et marque la rentrée universitaire à Quimper.

Il est proposé d'accorder une subvention de 8 800 € à la Fédé B au titre de 2018.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer (ligne budgétaire 23-6574-710) :

- une subvention de 13 000 € pour le fonctionnement et une subvention exceptionnelle de 3 000 € à Kelenn ;

- une subvention de 5 000 € à Mervent ;

- une subvention de 8 800 € à l'association Fédé B.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 24

Transports collectifs
Protocole de coopération relatif au transport public de voyageurs

---

Depuis le 1er janvier 2017, le regroupement de Quimper Communauté, de la Communauté de Communes du Pays Glazik (CCPG) et de Quéméneven a pour conséquence que Quimper Bretagne Occidentale est devenue l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé désormais de 14 communes. La convention, objet de la présente délibération, passée entre la Région Bretagne, autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires sur son territoire, et Quimper Bretagne Occidentale, définit les modalités de coopération entre les deux autorités organisatrices pour la période 2018/2020.

***

Depuis le 1er janvier 2017 et le regroupement de Quimper Communauté, la Communauté de Communes du Pays Glazik et Quéménéven, Quimper Bretagne Occidentale est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial composé désormais de 14 communes.

Ce regroupement a des conséquences directes sur la compétence transports : dorénavant, Quimper Bretagne Occidentale est l'autorité compétente en matière de transports collectifs sur l'ensemble du territoire. Aux services déjà organisés par l'ex-Quimper Communauté, viennent s'ajouter les services scolaires, aujourd'hui assurés par la Région sur « l'ex-CCPG » et Quéménéven.

Dans le cadre d'une convention passée entre la Région et Quimper Bretagne Occidentale sur la période du 1er/09/2017 au 31/08/2018, la Région Bretagne a continué d'assurer les services relevant de ce transfert.

À compter du 1er septembre 2018, les services exécutés par la Région pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale dans le territoire de l'ex-CCPG seront gérés et exécutés directement par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de son contrat de délégation de

service public des transports urbains. Aussi, une nouvelle convention doit être passée avec la Région fixant les principes de ce transfert et les conditions de financement. Elle sera souscrite pour une durée de 2 ans entre le 7 juillet 2018 et le 5 juillet 2020.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la Région Bretagne.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 25

Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Avenant n° 1

L'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des évolutions d'offre, de mettre en place une nouvelle offre de transport gratuite le dimanche et d'apporter des modifications à la convention pour tenir compte de changement de nomenclature INSEE.

***

L'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte :

- l'ajustement de l'offre QUB en vigueur en saison 2018-2019 ;
- la mise en œuvre de l'option 1 « Navette centre-ville » ;
- la mise en place de la gratuité le dimanche ;
- le renforcement de l'offre à l'occasion du passage du Tour de France le 11 juillet 2018 ;
- l'aide à l'achat pour les Vélos à Assistance Électrique ;
- la création d'une ligne des plages « Nord » ;
- le raccordement d'indices.

Les dispositions prévues à cet avenant sont les suivantes :

- <u>Article 1</u> – Ajustements de l'offre QUB

Amélioration des dessertes urbaines et suburbaines en saison 2018-2019

Le contrat de délégation du service public des transports urbains intègre à partir de l'été 2018, la mise en œuvre d'une offre de transports restructurée visant à prendre en compte les évolutions urbaines sur la durée de la DSP, renforcer le maillage du réseau et mieux répondre aux attentes des usagers.

Une large concertation a été menée en 2017 et au premier trimestre 2018 qui nécessite des adaptations de l'offre initialement envisagée. Par ailleurs, la convention relative au transport public de voyageurs passée entre la Région Bretagne et QBO nécessite la gestion directe de services complémentaires par le réseau QUB.

Les améliorations et modifications opérées concernent les services suivants :

1 – Les dessertes urbaines

- <u>Quimper</u>

- Fréquence 12 minutes

IlliQo A [Petit Guélen ⇔ Ergué-Armel Bourg ⇔ Kermoysan] + IlliQo B [Gourvily ⇔ Université] au lieu des 10 minutes initialement envisagées.

- Fréquence 30 (heure de pointe) / 60 minutes (heures creuses)

Amélioration globale de la fréquence de la ligne L4 [Moulin vert ⇔ Mercoeur] et modification du tracé sur la branche Nord pour desservir le secteur de Kernisy / Ker Ys / Saint-Marc pour une meilleure desserte vers les établissements scolaires de rattachement.

Amélioration de la fréquence globale de la ligne L5 [Petit Guélen ⇔ Penvillers].

- <u>Ergué-Gabéric Bourg / Lestonan</u>

L3 + L8 : Mise en place d'une offre distincte du bourg d'Ergué-Gabéric et de Lestonan avec une fréquence respective de 30 et 40 minutes.

- <u>Pluguffan / Plomelin</u>

Mise en place de TAD pour relier les communes à certains quartiers et à Quimper.

P71 [Plomelin] : Modification de la ligne pour intégration d'une desserte plus directe depuis Kroas Kermel via Kerun Izella et Route des Châteaux.

2 – Les dessertes Suburbaines

- <u>Quartiers ruraux périphériques à Quimper</u>

L13 (Steir) + L14 (Stangala) : Amélioration de la desserte du secteur de la Lorette et recalage des fréquences de passage.

- <u>Quéménéven / Locronan / Plogonnec</u>

Transfert de ce service du réseau BreizhGo au réseau Qub et amélioration du tracé avec extension des services sur la commune de Quéménéven pour desservir le bourg, la gare et le quartier de Kergoat.

- <u>Briec / Landrévarzec / Edern / Langolen / Landudal</u>

Transfert du service P125 (Châteauneuf-Edern-Briec-Quimper) du réseau BreizhGo au réseau Qub et renfort d'offre sur le service P123 (Landrevarzec-Quimper) compte tenu de la fréquentation attendue.

Ces améliorations et adaptations de l'offre de transports génèrent une augmentation du solde net à la charge de QBO (= contribution financière - recettes) de **176 760 €** HT en 2018 (en € 2016) et de **447 848 €** HT (en € 2016) en moyenne les années suivantes.

<u>Article 2</u> - Mise en œuvre de l'option 1 « navette centre-ville »

À partir du 9 juillet 2018, il sera mis en service une navette électrique gratuite reliant le pôle d'échange multimodal de la gare aux principaux équipements du centre-ville.

Cette prestation fonctionne du lundi au samedi toute l'année de 7 h 30 à 19 h 30 avec une fréquence de 20 minutes.

Cette offre complémentaire de transports génère une augmentation de la contribution financière en 2018 de **159 742 €** HT (en € 2016), puis de **278 619 €** HT (en € 2016) en moyenne les années suivantes.

La valeur nette comptable sera de **95 833 €** HT fin 2023.

<u>Article 3</u> - Mise en place de la gratuité le dimanche

Afin de renforcer l'attractivité du réseau et permettre à certains de le découvrir, la gratuité des transports sera assurée le dimanche à partir de 11 h 30.

26 000 voyages annuels sont assurés aujourd'hui les dimanches. Les pertes de recettes sont estimées à **5 585 €** en année pleine.

Article 4 - Renforts pour le Tour de France le 11 juillet 2018

L'arrivée du Tour de France sur Quimper le mercredi 11 juillet 2018 nécessite la mise en place d'un renfort d'offre afin d'acheminer des spectateurs autour du parcours ainsi qu'à la manifestation prévue en soirée au centre-ville de Quimper.

Les services QUB et HandiQUB fonctionneront jusqu'à 1 h 30 du matin

Cette offre complémentaire de transports génère une augmentation du solde net à la charge de QBO en 2018 de **3 466 €** HT (en € 2016), gratuité ce même jour entre 13h et 01h 30 intégrée, générant **900 voyages** supplémentaires sur la journée grâce aux renforts d'offre mis en place.

Article 5 – Aide à l'achat pour les vélos à Assistance Électrique

Chaque client en location longue durée au-delà de 9 mois se voit subventionner par QBO d'un avoir de **250 €** pour l'achat d'un vélo électrique neuf chez un vélociste partenaire du réseau QUB (ce niveau est plafonné à 25 % du prix du vélo).

Ce principe se perpétue sur toutes les années de la DSP, refacturé à l'euro à QBO dans la limite de **5 000 €** annuels.

Article 6 - Lignes des plages Nord QBO

L'opération « lignes des plages », qui existe depuis 2004, est une collaboration issue de la volonté de Quimper Bretagne Occidentale et de la Région de développer les transports collectifs.

Du centre-ville de Quimper, plusieurs allers-retours quotidiens sont proposés selon la destination choisie (Bénodet, Fouesnant, Concarneau, Ile-Tudy, Sainte Marine, Loctudy et Lesconil).

Une nouvelle ligne des plages pour irriguer le Nord de QBO est proposée au départ d'Edern et de Plonéis pour relier la plage de Kervel à partir du 9 Juillet 2018 et jusqu'au 1er septembre 2018, pour cette saison 2018-2019.

Le service Edern, Briec, Landrevarzec, Quéménéven, Locronan, plage de Kervel est réalisé par le transporteur du réseau BreizhGo dans le cadre du protocole de coopération avec la Région Bretagne sur la base d'un aller–retour l'après-midi.

Le réseau QUB prend le relais de cette ligne structurante, en positionnant des services TAD de rabattement depuis les communes de Plonéis, Guengat et Plogonnec.

Les correspondances sont assurées entre le TAD de rabattement et la ligne principale autocar des plages à 13 h 45 - 13 h 50 à Locronan.

Cette offre complémentaire de transports génère une augmentation de la contribution financière de **3 328 €** HT pour 2018 (en € 2016), et **3 467** € HT (en € 2016) en moyenne annuelle de 2019 à 2023.

Article 7 - Raccordement d'indices

Afin de tenir compte du changement de nomenclature INSEE entrainant la modification de la base 100, initialement 2010 devenue 2015 et des identifiants antérieurs, l'article 26 « Indexation du terme Dn » de la convention de délégation est modifié comme précisé à l'article 7 de l'avenant 1.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société Keolis ;

2 - verser mensuellement à l'exploitant, à compter du 1er juillet 2018, 1 142 579,50 € HT soit 1 256 837,45 € TTC représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2018 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 26

Transports collectifs
Convention pour passage de deux lignes de bus
sur la propriété du centre commercial de Kerdrézec à Quimper

Le conseil communautaire du 9 mars 2017 a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale pour la période du 1er avril 2017 au 31 décembre 2023. La convention de délégation de service public prévoit la mise en œuvre d'un réseau restructuré pour juillet 2018 qui nécessite une convention de passage sur la propriété KI n°58 appartenant au syndicat des copropriétaires du centre commercial de Kerdrézec afin de permettre le passage des lignes Connexity et L2 dans le sens Nord/Sud.

***

La convention de délégation de service public (DSP) prévoit la mise en œuvre d'une offre de transport collectif restructurée à partir de juillet 2018 pour permettre de dynamiser l'usage du réseau, prendre en compte les extensions urbaines et l'évolution du ressort territorial, mieux répondre aux besoin.

Sur la partie urbaine du réseau

L'offre optimisée tant sur les territoires traversés que sur le tracé des lignes et le matériel employé, se décompose comme suit :

- dix lignes urbaines en bus urbain, midibus et Bus/car de type Lowentry :

  - Fréquence 12 min (IlliQo A et B) ;

  - Fréquence 30 min (L1, L2 et L3) ;

  - Fréquence 30/60 min (L4, L5 et L8) ;

- Fréquence 60 min (L6 et L7).

- une ligne « Connexity » en bus urbain de fréquence 30 min (boucle inter-quartiers Sud et Ouest sans passage par le centre-ville) ;
- une navette gratuite en Centre-ville en minibus électrique de fréquence 20 min ;
- des services de matin QUB MAT et soirées QUB NOZ (effectif depuis septembre 2017) ;
- des services du samedi matin existants et du dimanche gratuits à compter de septembre 2018.

Concernant les lignes Connexity et L2 (Fréquence 30 min)

Le nouveau fonctionnement du réseau intègre un passage sur la parcelle KI n°58 appartenant au syndicat de copropriétaires du centre commercial de Kerdrézec dans le sens Nord / Sud pour des raisons de lisibilité et de qualité de desserte des pôles générateurs.

En conséquence, Quimper Bretagne Occidentale propose d'instaurer une convention de passage sur la parcelle KI n°58, restant propriété du syndicat de copropriétaires, pour permettre aux bus des lignes Connexity et L2 d'emprunter dans un sens la voie de droite longeant la station services et le parking afin d'assurer une continuité du nouveau réseau de transport, une meilleure desserte du centre commercial et une meilleure accessibilité pour les usagers.

L'instauration de cette convention de passage est consentie à titre gratuit.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention d'occupation pour le passage de lignes de bus sur la propriété du centre commercial de Kerdrezec à Quimper.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 27

Création d'une station ouverte de gaz naturel véhicules

L'agglomération a depuis 2001 fait le choix du gaz naturel véhicules (GNV) pour alimenter sa flotte de bus. Afin de favoriser la diversification des filières énergétiques, il est proposé de profiter des installations existantes, au dépôt QUB, de compression de gaz pour permettre la création d'une station ouverte de GNV.

***

Le GNV est un carburant alternatif avec de très faibles émissions de particules fines et d'oxyde d'azote par rapport à un véhicule diesel. Son développement en France s'inscrit dans les objectifs de la loi de transition énergétique qui fixe des objectifs de réduction de 40 % des gaz à effet de serre d'ici 2030, et le développement de transports propres pour améliorer la santé et la qualité de l'air. Dans ce cadre, la région Bretagne a confié aux syndicats d'énergie des 4 départements l'installation de stations-services GNV-BIOGNV afin de soutenir le report de motorisation diesel vers le gaz. Les transporteurs et autocaristes sont particulièrement concernés.

Par convention signée le 6 avril 2001, l'agglomération a mis à disposition de GN Vert, filiale d'ENGIE, un terrain situé au sein du dépôt de bus afin que cette société y installe et exploite une station G.N.V affectée à l'usage des bus. Aujourd'hui, 41 bus roulent au GNV.

Ces bus sont ravitaillés la nuit avec un système de compression lente qui permet de faire le plein en 6 heures. Ce système de compression est peu utilisé en journée et pourrait être optimisé en aménageant une station GNV ouverte au public.

Le projet de station ouverte porté par la communauté d'agglomération sera de nature à renforcer l'offre locale pour la distribution de ce carburant alternatif, et pourrait être l'occasion de développer les véhicules propres autres que les bus, pour les collectivités et sociétés privées qui le souhaitent. Il complétera la boucle « biogaz » constituée par la production locale de gaz renouvelable.

La convention à intervenir définit les modalités de mise à disposition :

- le bien mis à disposition est composé d'un terrain d'une superficie de 100 m² situé dans l'emprise du dépôt actuel du réseau de transports en commun de Quimper Bretagne Occidentale, d'un local d'environ 60 m² situé sur ce terrain, et d'un terrain d'une superficie de 400 m² environ, situé à l'extérieur du dépôt de bus ;

- ce bien sera affecté à la construction et l'exploitation par GNVert d'une station de distribution de GNV en direction du public ;

- le montant annuel de la redevance d'occupation est fixé à 1 000 € HT ;

- la durée de la convention sera consentie à compter de sa date de signature, et jusqu'au 31 décembre 2029.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'occupation entre Quimper Bretagne Occidentale et GN Vert ;

2 - d'autoriser le délégataire du réseau de transports à signer le contrat de vente de carburant à intervenir avec GN Vert.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 28

Projet de construction d'une médiathèque sur la commune de Guengat - Validation de l'Avant Projet Définitif

---

Le programme de la nouvelle médiathèque à Guengat qui remplacera l'actuel équipement non normatif en termes de surface et d'accessibilité a été approuvé en conseil communautaire du 1er décembre 2016.

Le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier d'architecture BRULE / BATITHERM / SOFRESID a été retenu comme maître d'œuvre du nouveau bâtiment à construire. Il vous est présenté l'Avant-Projet Définitif du futur équipement qui fixe le coût d'objectif et le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

***

Au stade de l'APD, la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre répond totalement aux demandes du programme sur les aspects fonctionnels et architecturaux. L'équipement répondra aux exigences d'un bâtiment passif et se développera en simple rez-de-chaussée.

De par sa localisation, le projet est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût prévisionnel de cette opération, mobilier compris, correspond dorénavant à un montant de 766 000 € TTC (dont 528 436 euros TTC pour les travaux de bâtiment et hors travaux de VRD évalués à 39 144 € TTC et dont la réalisation est à la charge de la commune de Guengat).

Au regard du coût d'opération estimé à 600 000 € TTC en phase programme, l'augmentation d'un montant de 166 000 € TTC s'explique par quatre principaux éléments :

- L'augmentation de surface de 10 m² par rapport au programme permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des utilisateurs (surfaces de stockage et de circulations) ;

- La prise en compte de la demande de l'architecte des bâtiments de France pour une toiture en zinc ;

- Les honoraires de la maîtrise d'œuvre retenue, supérieurs de 25 596 € TTC à l'estimation initiale ;

- Le recalage du coût du mobilier (+ 70 200 € TTC), afin de répondre aux standards des autres médiathèques.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération prévoit une livraison du bâtiment fin 2019.

***

Au regard de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - passer un avenant qui fixe le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 80 005,31 € TTC, en application du taux de rémunération du marché ;

2 - valider le coût prévisionnel définitif des travaux à 528 436,68 € TTC ;

3 - solliciter toutes subventions et notamment auprès de l'Etat au titre du DSIL :

Plan de financement médiathèque de Guengat

Dépenses TTC		**Recettes**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
Travaux	528 437 €	FCTVA	28 500
Maîtrise d'œuvre	80 005 €	Subventions	
Divers P. intellectuelles		- Département	130 000
Autres et aléas	51 358 €	- Région	66 000
Mobilier -équipement	106 200 €	- Etat	370 000
		Reste à financer	171 500
Total	**766 000 €**	**Total**	**766 000€**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 29

Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Tarifs 2018 - 2021

Les tarifs d'inscription aux médiathèques ont connu une augmentation d'un euro pour l'année scolaire 2015-2016. Dans la mesure où cette augmentation était supérieure à l'indice d'augmentation des prix, il avait alors été décidé de la renouveler tous les trois ans.

Par conséquent, arrivant au terme de ces trois années, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs d'inscription d'un euro pour une nouvelle période de trois ans, courant du 1er septembre 2018 au 31 août 2021.

1) Tarifs d'abonnements :

	TARIFS 2015-2018	TARIFS 2018-2021
Résident Quimper Bretagne Occidentale (Plus de 18 ans) Collectivité, association pour adultes	20 €	21 €
Résident hors Quimper Bretagne Occidentale (Plus 18 ans) Collectivité, association pour adultes	38 €	39 €
Abonnement saisonnier de 4 semaines, pour les résidents hors Quimper Bretagne Occidentale	5 €	6 €

2) Tarifs applicables aux collectivités :

Les tarifs applicables aux collectivités sont fonction des tarifs applicables aux publics dont la collectivité est en charge :

- Travaillant pour enfants : application de la gratuité, résidence sur Quimper Bretagne Occidentale et hors Quimper Bretagne Occidentale

- Travaillant pour adultes : application des tarifs, résidence sur Quimper Bretagne Occidentale et hors Quimper Bretagne Occidentale.

Les structures bénéficiant de la gratuité sont les suivantes :

- Crèches et assistants maternels
- Services périscolaires
- CLSH
- Classes maternelles et élémentaires
- Documentalistes de collèges et lycées
- Professeurs de collèges et lycées
- CMPI (institution seule)
- Association Lire et Faire Lire (pour les membres)
- Musée des Beaux-Arts (l'institution seule)
- CMAD (institution et corps enseignant)
- Archives (institution seule)
- Les structures d'accueil pour mineurs (institution seule)
- Les Maisons pour Tous (institution seule)
- Centres sociaux (institution seule)
- CLIC de l'agglomération de Quimper

3) Les conditions de gratuité pour les abonnés résidants dans et hors Quimper Bretagne Occidentale :

- Enfant et jeune de moins de 18 ans et structures accueillant des moins de 18 ans (collectivité, association)
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Allocataires RSA (sous réserve d'un plafond de ressources égal au montant forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles)
- Demandeurs d'asile
- Titulaires d'une carte d'invalidité civile
- Bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé) sur présentation d'une attestation adulte handicapé.
- Familles nombreuses, 3 enfants et plus, sur présentation du livret de famille ou carte famille nombreuse.

4) Pénalités et remboursements:

- Premier rappel pour documents non rendus : 1 €
- Deuxième rappel pour documents non rendus : 2 €
- Troisième rappel pour documents non rendus : 3 €.

Au-delà du troisième rappel, le(s) document(s) non rendu(s) seront facturés au prix de leur achat, sauf pour les DVD pour lesquels un montant forfaitaire de 40 € sera appliqué.

En cas de perte ou détérioration d'un livre, d'un numéro de périodique, d'un CD ou d'un jeu vidéo, l'usager est tenu de le remplacer à l'identique ou à défaut de le rembourser au prix d'achat. En cas de perte ou détérioration d'un DVD, l'usager s'acquittera d'un forfait de 40 €.

En cas de carte perdue, l'usager devra s'acquitter d'un forfait de 2€ pour son remplacement.

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable du 1er septembre 2018 au 31 août 2021.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs des médiathèques tels que détaillés ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 30

Tarifs de mise à disposition de l'auditorium Marie de kerstrat de la médiathèque des Ursulines - Année 2018-2019

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019, pour la mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la Médiathèque des Ursulines pour un forfait de 4h.

Pour 2018-2019, les tarifs sont augmentés de 2%.

Tarifs proposés :

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2017-2018
Les établissements culturels, les administrations et entreprises	242 €	247 €
les associations et établissements scolaires situés hors du territoire de Quimper Bretagne Occidentale	242 €	247 €
Les associations situées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale	120 €	122 €
Les établissements scolaires de Quimper Bretagne Occidentale	60 €	61 €
Les services de Quimper Bretagne Occidentale et des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale	/	Gratuit

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 31

Convention de contribution au Portail des Cultures de Bretagne

---

Quimper Bretagne Occidentale souhaite que les médiathèques contribuent au Portail des Cultures de Bretagne, leur permettant ainsi d'offrir au public une nouvelle visibilité de leur collection patrimoine numérisée.

***

Partant du constat que les fonds culturels et patrimoniaux numérisés repérés à l'échelle régionale constituent une matière première riche mais insuffisamment valorisée, la Région Bretagne a souhaité la création d'un site internet qui offre une porte d'accès unique à un ensemble épars et hébergé sur des sites hétérogènes, de documents numérisés concernant le patrimoine culturel de Bretagne historique (textes, images, sons, vidéos...).

Le Portail des Cultures de Bretagne, portail numérique régional, est une base de données qui vise à offrir une meilleure visibilité et à permettre une meilleure valorisation des fonds culturels et patrimoniaux numérisés bretons, dont la diffusion et le partage peuvent être largement améliorés. En effet, la porte d'entrée mutualisée que constitue cet outil est nécessaire pour assurer la transmission des connaissances sur le territoire et pour favoriser l'accessibilité à des documents culturels importants.

Le Conseil régional de Bretagne, propriétaire et financeur du portail, en a confié l'animation et la gestion à l'association Bretagne Culture Diversité, signataire de la convention. Sa mission est d'animer le réseau des acteurs culturels détenteurs des fonds d'archives, d'assurer le bon fonctionnement du service, de concevoir et réaliser des actions culturelles de valorisation des données en lien avec les contributeurs de données (dossiers thématiques, publications, productions audiovisuelles...) et de conclure des partenariats avec de nouveaux détenteurs de données.

En tant que contributeurs, les Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale via son site internet travailleront avec l'animateur du portail à l'alimentation du site.

Ce projet de partenariat pour la promotion et la transmission du patrimoine culturel immatériel breton permettra de consacrer une véritable solidarité culturelle autour de détenteurs de fonds patrimoniaux numérisés rendus facilement accessibles par le grand public.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec Bretagne Culture Diversité.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 32

Subvention à l'association Salons Levriou Pluguen

L'association Salons Levrioù Pluguen sollicite une subvention pour l'organisation, le 18 novembre 2018, de la vingt-cinquième édition du salon multilingue du livre de jeunesse avec comme invitée l'Ecosse.

***

Le 18 novembre 2018 aura lieu la vingt-cinquième édition du salon multilingue du livre de jeunesse avec l'Ecosse comme invitée. Cette opération, qui se propose de promouvoir par le livre et la lecture la littérature jeunesse dans les langues régionales et de grande diffusion, ainsi que de témoigner des bienfaits du bilinguisme, touche en priorité les enfants et les adolescents de l'agglomération quimpéroise. Elle donne également la possibilité aux jeunes auteurs locaux de présenter leurs travaux.

Le salon assurera l'exposition et la vente d'ouvrages en français, en breton, en anglais, dans une ambiance conviviale proposant également des conférences, expositions, ateliers et spectacles pour enfants.

Un concours de textes sera proposé aux élèves aussi bien des écoles bilingues de la région que des écoles du pays invité.

Le budget de l'opération prévoit également la diffusion de l'information au niveau régional ainsi que la distribution de bons d'achats aux enfants des écoles de la commune de Pluguffan et des classes bilingues de Quimper Bretagne Occidentale.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 4 000 € pour un budget prévisionnel global de 14 400 € réparti comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
		Subventions	
Communication	2 600 €	Conseil régional	4 000 €
Animations / invités	5 600 €	Conseil départemental	4 000 €
Activités et promotion dans les écoles	2 600 €	Quimper Bretagne Occidentale	4 000 €
Restauration et frais de réception	2 100 €	Commune de Pluguffan	400 €
Frais divers	1 500 €	**Recettes propres**	2 000 €
TOTAL	**14 400 €**	**TOTAL**	**14 400 €**

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à l'association une subvention de 2 700 € (ligne 321.6745.850) pour l'organisation de la vingt-cinquième édition du salon multilingue du livre de jeunesse.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC

N° 33

Tarifs 2018-2019 des piscines Aquarive et Kerlan Vian

Dans le cadre de l'actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les tarifs ci-après annexés pour l'année scolaire 2018 / 2019.
Ces tarifs seront appliqués à partir du 3 septembre 2018.

Les modifications de tarifs proposées sont faites sur la base d'une augmentation moyenne de 2%.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions avec les organismes utilisateurs.

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2017 / 2018	Tarifs 2018 / 2019	
		application au 3 septembre 2018	
	en vigueur	proposition 2018 2019	% d'augmentation p/r tarifs 2017
BILLETS A L'UNITE			
entrée plein tarif	6,20 €	**6,20 €**	0,00%
entrée tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	5,50 €	**5,50 €**	0,00%
entrée enfant moins de 4 ans	Gratuit	**Gratuit**	-
entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	4,55 €	**4,60 €**	1,10%
entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à partir de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,60 €	**2,65 €**	1,92%
accompagnateur de groupe - un accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans - un accompagnateur gratuit pour 8 enfants de 6 ans et plus	Gratuit	**Gratuit**	-
CARTES			
5 entrées Comité d'Entreprise (achat obligatoire par 10 cartes et multiple de 10)	25,50 €	**25,75 €**	0,98%
10 entrées plein tarif	53,00 €	**53,50 €**	0,94%
10 entrées tarif réduit (enfant moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	46,40 €	**46,90 €**	1,08%
10 heures	37,60 €	**38,00 €**	1,06%
20 heures	62,60 €	**63,25 €**	1,04%
ABONNEMENTS			
Carte annuelle abonnement	5,30 €	**5,35 €**	0,94%
Carte bénéficiaire (abonnement famille)	5,30 €	**5,35 €**	0,94%
Mensualité individuelle	31,70 €	**32,00 €**	0,95%
Mensualité famille (parents + enfants -18 ans)	47,75 €	**48,25 €**	1,05%
Mensualité individuelle carte plus (piscine + sauna ou hammam)	58,35 €	**59,00 €**	1,11%

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2017 / 2018	Tarifs 2018 / 2019	
		application au 3 septembre 2018	
	en vigueur	proposition 2018 2019	% d'augmentation p/r tarifs 2017
ACTIVITES			
Activité annuelle (pour toutes les activités annuelles proposées à la piscine aquarive). Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	203,00 €	**205,00 €**	0,99%
Inscription complémentaire activité annuelle (membre d'une même famille)	182,60 €	**184,50 €**	1,04%
Inscription semestrielle aqua bébé	106,10 €	**107,10 €**	0,94%
Inscription trimestrielle (pour toutes les activités trimestrielles proposées à la piscine aquarive. 3 sessions de septembre à juin)	75,35 €	**76,10 €**	1,00%
5 séances activités (valable sur la durée d'une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors activités atout sport)	43,70 €	**44,15 €**	1,03%
1 séance activité	9,60 €	**9,70 €**	1,04%
LECONS DE NATATION			
5 leçons de natation atout sport ou activités sportives présentées dans le cadre du dispositif	35,60 €	**35,95 €**	0,98%
10 leçons de natation atout sport ou activités sportives présentées dans le cadre du dispositif	65,80 €	**66,45 €**	0,99%
BIEN ETRE			
entrée piscine + détente (sauna, hammam, massothermie)	9,90 €	**10,00 €**	1,01%
accès détente (sauna, hammam, massothermie) (en complément d'une entrée piscine)	5,30 €	**5,35 €**	0,94%
10 entrées piscine et détente	88,85 €	**89,75 €**	1,01%
TARIFS SPECIFIQUES			
Entrée vacances et/ou atout sport plein tarif *(valable uniquement pendant les vacances scolaires de 10h à 12h)*	5,20 €	**5,25 €**	0,96%
Entrée vacances et/ou atout sport tarif réduit *(valable uniquement pendant les vacances scolaires de 10h à 12h)*	4,70 €	**4,75 €**	1,06%
Entrée Manifestation exceptionnelle tarif unique/personne	3,10 €	**3,15 €**	1,61%

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2017 / 2018	Tarifs 2018 / 2019	
		application au 3 septembre 2018	
	en vigueur	proposition 2018 2019	% d'augmentation p/r tarifs 2017
Billet gratuit pour kermesses, lotos ou autres manifestations scolaires, d'associations, d'organismes d'intérêt général : - pour organismes de QBO : 5 maximum par an; - pour établissements scolaires extérieurs : 3 maximum par an.	gratuit	**gratuit**	
Billet gratuit pour opérations publicitaires: radios, camping, tombolas aquarive, jeux...	gratuit	**gratuit**	
DIVERS			
Location de bonnet de bain	1,00 €	**1,00 €**	0,00%
location aquabike	2,00 €	**2,00 €**	0,00%
vente bandana "spécial aquagym, aquabike"	5,30 €	**5,35 €**	0,94%
remplacement carte perdue	6,20 €	**6,25 €**	0,81%
Anniversaire	9,60 €	**9,70 €**	1,04%
ANNIVERSAIRE			
Inscription activité anniversaire (montant forfaitaire correspondant à un groupe de 6 enfants de 5 à 12 ans)	57,60 €	58,20 €	
enfant dont c'est l'anniversaire	gratuit	gratuit	
A partir du 7ème enfant / par enfant (groupe de 12 enfants maximum, y compris l'enfant dont c'est l'anniversaire)	9,60 €	9,70 €	
accompagnateur du groupe (maximum deux accompagnateurs. Si accompagnateur supplémentaire, entrée payante au tarif en vigueur)	gratuit	gratuit	

PRESTATIONS PISCINE DE KERLAN VIAN	Tarifs 2017 / 2018	Tarifs 2018 / 2019 - application au 3 septembre 2018	
	en vigueur	proposition 2018 2019	% d'augmentation p/r tarifs 2017
BILLETS A L'UNITE			
entrée plein tarif	4,00 €	**4,00 €**	0,00%
entrée tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	3,40 €	**3,40 €**	0,00%
entrée enfant moins de 4 ans	gratuit	**gratuit**	
entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	2,35 €	**2,40 €**	2,13%
entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à partir de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	1,90 €	**1,95 €**	2,63%
accompagnateur de groupe - un accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans - un accompagnateur gratuit pour 8 enfants de 6 ans et plus	Gratuit	**Gratuit**	
CARTES			
10 entrées plein tarif	31,80 €	**32,00 €**	0,63%
10 entrées tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	27,60 €	**27,90 €**	1,09%
LECONS DE NATATION et ACTIVITES ANNUELLES			
Activité annuelle et Ecole de natation de septembre à juin pour toutes les activités annuelles proposées à la piscine de Kerlan Vian. Séance une fois par semaine, hors vacances, jours fériés et fermeture technique	203,00 €	**205,00 €**	0,99%
Inscription complémentaire activité annuelle et école de natation (membre d'une même famille)	182,60 €	**184,50 €**	1,04%
AUTRES ACTIVITES			
Inscription trimestrielle (tarif unique pour l'ensemble des activités trimestrielles proposées à la piscine de Kerlan Vian)	75,35 €	**76,10 €**	1,00%
5 séances activités (valable sur la durée d'une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors activités atout sport)	43,70 €	**44,15 €**	1,03%
1 séance	9,60 €	**9,70 €**	1,04%
DIVERS			
Location bonnets de bain	1,00 €	**1,00 €**	0,00%

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE ET PISCINE DE KERLAN VIAN	Tarifs 2017 / 2018	Tarifs 2018 / 2019 - application au 3 septembre 2018	
	en vigueur	proposition 2018 2019	% d'augmentation p/r tarifs 2017
SCOLAIRES			
créneau scolaire **1er degré** (par classe)	gratuit	**gratuit**	
créneau scolaire 1er degré (par classe) **Hors Quimper Bretagne Occidentale**	22,00 €	**22,20 €**	0,91%
créneau scolaire **collège** (par classe)par heure	19,26 €	**19,52 €**	1,35%
créneau scolaire **lycée** (par classe)par heure ligne d'eau	37,53 €	**38,16 €**	1,68%
Enseignement supérieur	22,00 €	**22,20 €**	0,91%
ASSOCIATIONS (tarif heure/ligne d'eau (le petit bassin étant considéré comme une ligne d'eau. Créneaux placé			
association sportive proposant de l'entrainement à la natation	gratuit	**gratuit**	
association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit	**gratuit**	
entrainement à d'autres activités que la natation (plongée, cyclisme, kayak)	7,00 €	**7,10 €**	1,43%
natation loisirs en Groupe	13,95 €	**14,10 €**	1,08%
manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive Qbo affiliée à une fédération	gratuit	**gratuit**	
association sportive ou de loisirs hors Qbo	22,05 €	**22,30 €**	1,13%
manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive **Hors Qbo** affiliée à une fédération tarif pour une heure d'utilisation de tous les bassins	55,00 €	**55,55 €**	1,00%
association sportive scolaire et universitaire	gratuit	**gratuit**	
INSTITUTIONS			
institution intégrée à un créneau scolaire primaire - enfant	gratuit	**gratuit**	
institution **Hors Quimper Bretagne Occidentale**, intégrée à un créneau scolaire primaire **(par groupe)** créneau avec surveillance et sans enseignement	22,05 €	**22,30 €**	1,13%
institution sous convention, adulte et enfant, hors créneau scolaire ou sur créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte de 10 entrées	**1/10 de la carte de 10 entrées**	

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC

N° 34

Affiliation aux chèques vacances et coupon sport de l'ANCV

Certains services de loisirs de l'agglomération acceptent les chèques vacances et les coupons sports comme titre de paiement. Avec la création de Quimper Bretagne Occidentale, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) et de résilier la convention existante entre Quimper Communauté et l'ANCV.

***

Depuis de nombreuses années, l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) permet à certains services de loisirs tels que les piscines et atout sport d'accepter les chèques vacances et coupon sport comme moyen de paiement.

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre QBO et l'ANCV. La convention existante entre Quimper Communauté et l'ANCV doit être résiliée.

La mise en place de ce moyen de paiement nécessite que Quimper Bretagne Occidentale supporte 1% du montant des chèques vacances présentés en paiement. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV pour accepter les chèques vacances et les coupons sport comme moyen de paiement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 35

Traitement complémentaire sur la station d'épuration du Corniguel

---

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 de la station d'épuration du Corniguel, a prescrit la mise en place d'un traitement complémentaire sur la bactériologie, afin de limiter l'impact du rejet sur le milieu récepteur. Le projet est estimé à 800 000 € HT. Quimper Bretagne Occidentale élabore actuellement les dossiers techniques et réglementaires et sollicite les partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional, Conseil Départemental) pour l'obtention de subventions.

***

La station d'épuration du Corniguel, d'une capacité de 250 000 équivalent-habitants a été mise en service en 2003. Elle bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'une durée de 10 ans avec différentes normes.

Le nouvel arrêté prescrit la mise en place d'un traitement complémentaire pour abattre le niveau bactériologique du rejet actuel, afin d'avoir moins d'impact sur le milieu récepteur. Ce traitement devra être opérationnel avant le 31 décembre 2019.

Pour la réalisation des dossiers de consultation des entreprises et des dossiers réglementaires, Quimper Bretagne Occidentale a retenu un cabinet de maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux est estimé à 800 000 € HT sur lesquels QBO peut obtenir des subventions de différents financeurs.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - solliciter les financeurs (l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région au titre du Plan opérationnel d'investissement – POI, le Conseil Départemental) pour l'obtention de subventions ;

2 - signer et transmettre les dossiers et autorisations nécessaires à la réalisation du projet (dossiers réglementaires, permis de construire...).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 36

Passation d'un avenant n°1 au marché de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales dans le secteur de la rue du Capricorne à Quimper

---

L'objet du présent rapport est de prolonger par avenant la durée du marché de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales dans le secteur de la rue du Capricorne à Quimper, afin de changer la canalisation d'eau potable sur un linéaire plus important et d'intégrer le surcoût.

***

En cours de chantier, Quimper Bretagne Occidentale a constaté que le matériau composant la conduite d'eau potable existante ne correspondait pas à celui identifié sur le plan de récolement. En effet, il s'agissait de fonte grise matériau cassant et non de fonte ductile comme spécifié sur le plan.

Compte tenu de l'investissement de la ville de Quimper dans une réfection de la voirie, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de renouveler cette conduite sous l'emprise des réfections de la voie (environ 325 ml).

Par conséquent il est proposé dans l'avenant n°1, de prolonger le délai (1 mois), ainsi que d'augmenter le montant du marché de 61 002 €, soit 11,1 % de hausse.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 37

Passation d'un avenant n°2 au marché de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable - Vallée du Jet à Ergué-Gabéric

---

L'objet du présent rapport est de prolonger par avenant la durée du marché de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable vallée du Jet à Ergué-Gabéric, afin de changer la canalisation de refoulement en mauvais état et d'intégrer le surcoût

***

En cours de chantier, Quimper Bretagne Occidentale a constaté que la canalisation de refoulement du poste de relevage du lotissement du Jet à Ergué-Gabéric, est en mauvais état.

Compte tenu de l'investissement de la ville d'Ergué-Gabéric dans une réfection totale de la voirie, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de renouveler cette conduite sous l'emprise des réfections du lotissement (environ 80 ml).

Par conséquent il est proposé dans l'avenant n°2, de prolonger le délai (3 semaines), ainsi que d'augmenter le montant du marché de 25 000 €, soit 6,25 % de hausse.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 38

Règlement du service d'assainissement collectif

Adoption d'un nouveau règlement d'assainissement collectif suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Quimper Bretagne Occidentale assure depuis le 1er janvier 2017, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, hormis sur la commune de Quéménéven qui est assuré depuis le 1er janvier 2018.

Quimper Communauté disposait d'un règlement de service datant du début des années 2010. Par contre la communauté de communes du Pays Glazik, qui avait pris la compétence assainissement au 1er janvier 2016, n'avait pas adopté de règlement de service.

Aussi, il est proposé un nouveau règlement du service de l'assainissement collectif applicable à tous les usagers de QBO. Conformément aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de QBO a été saisie et a émis un avis le 7 juin 2018.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement collectif.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 39

Règlement du service d'assainissement non collectif

Adoption d'un nouveau règlement d'assainissement non collectif suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Quimper Bretagne Occidentale assure depuis le 1er janvier 2017, la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Les trois collectivités (Quimper Communauté, communauté de communes du Pays Glazik et Quéménéven), disposaient d'un règlement de service propre, avec des spécificités différentes, en particulier, sur les fréquences et le paiement des contrôles de bon fonctionnement. Le choix retenu concernant la fréquence de ces contrôles de bon fonctionnement est de :

8 ans pour une installation conforme ;

4 ans pour une installation non conforme.

Aussi, il est proposé un nouveau règlement du service de l'assainissement non collectif applicable à tous les usagers de QBO. Conformément aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de QBO a été saisie et a émis un avis le 7 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 40

Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de biogaz du site de Kerjéquel à Quimper

---

Passation d'un avenant au lot 1 : travaux de terrassements et gestion des lixiviats, eaux pluviales et de biogaz du site de l'ancienne décharge de Kerjéquel pour un surcoût de 30 780 € HT, portant le lot 1 de 205 440 € à 236 220 € HT.

***

Quimper Bretagne Occidentale a signé un marché comprenant deux lots pour la réhabilitation des réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de biogaz du site de l'ancienne décharge de Kerjéquel à Quimper.

Le chantier a démarré le 09 avril 2018 pour un achèvement prévu fin juin 2018.

Des prestations complémentaires ont été demandées qui sont reprises dans l'avenant n°1 :

- remplacement de 270 mètres linéaires du réseau de drainage des lixiviats d'un diamètre 200 mm en raison de son endommagement avant travaux.

La plus-value s'élève à 30 780 € HT, portant le lot au montant de 236 220 € HT.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS

N° 41

Association Ulamir e Bro Glazik
Subvention 2018

La convention d'objectifs 2017-2021 signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir e Bro Glazik permet de mettre en œuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires des communes de l'ouest de la communauté d'agglomération. Quimper Bretagne Occidentale soutient la réalisation de ce projet en participant financièrement à la fonction pilotage.

***

Ulamir e Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- Pérenniser les actions actuelles et la structure porteuse par la mise en œuvre d'une démarche de projet,

- Conforter et articuler les actions enfance jeunesse 3-18 ans,

- Confirmer l'ancrage du projet famille en interne et en externe par l'accompagnement des familles, en facilitant l'expression des difficultés,

- Développer des temps de convivialité, de rencontre et de partage, par le soutien des associations locales qui œuvrent dans ce domaine, en créant des temps forts et en contribuant également au temps forts des territoires, en encourageant les échanges de savoirs et de services,

- Développer les rencontres intergénérationnelles par l'ouverture d'activités ciblées par âge vers les autres générations,

- Mieux prendre en compte les publics fragilisés en veillant à l'accessibilité financière.

Conformément à la convention d'objectifs du 1er août 2017 et dans le cadre du budget 2018, il est proposé de verser la subvention de fonctionnement, soit 170 000 € (Imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

***

Après avoir délibéré, monsieur Jean-René GUELLEC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide (47 suffrages exprimés dont une voix contre et 46 voix pour) d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant financier correspondant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS

N° 42

Attribution d'une subvention à l'association Gwennili
Mission Jeunesse

Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution des subventions 2018 à l'association Gwennili.

***

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse et soutient spécifiquement les partenaires de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et en particulier l'association Gwennili.

Gwennili est une association existant depuis 1998, basée à Quimper et rayonnant sur le sud Finistère, dont l'action vise à promouvoir rencontres et mobilité des jeunes à l'échelle européenne, en lien avec les institutions locales (Lycées, MPT, Mission Locale...) avec une attention particulière envers les jeunes les plus éloignés de la mobilité, en parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, les échanges et formations interculturelles devraient toucher 74 participants en 2018, et l'information sur la mobilité européenne de l'ordre de 870 participants. Au titre du service volontaire européen, 5 jeunes sont accueillis pour autant de départs à l'étranger.

Gwennili compte 3 salariés et dispose d'un budget de 360 000 €, financé pour chacun 1/3 par l'office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), les contributions des participants aux échanges, et des subventions diverses de fonctionnement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Gwennili (ligne budgétaire 422-6574-710).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS

N° 43

Attribution de subventions à la Mission Locale
Mission Jeunesse

Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution des subventions 2018 à la Mission Locale du Pays de Cornouaille.

***

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse en ce qui concerne le soutien à la Mission Locale.

Au-delà de proposer un lieu de coordination externe, avec les communes et partenaires œuvrant en direction de la jeunesse, et interne, au regard des diverses compétences intégrant une attention spéciale à la jeunesse (transports, logement, équipements sportifs et culturels...), la communauté soutient spécifiquement les actions d'insertion socio-professionnelle des jeunes que développe la Mission Locale.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi de 1901 en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, mène son action sur la communauté à partir de son site central quimpérois et de ses antennes de Kermoysan et de Briec.

Exerçant un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement, elle accueille en individuel ou anime des accueils collectifs et accompagne les parcours d'insertion en vue de l'accès à l'emploi, à la formation ou à la qualification professionnelle en activant tous les dispositifs, mobilisant tous les partenaires utiles ou assurant elle-même des prestations.

La Mission Locale a bénéficié en 2017 d'une subvention de fonctionnement de 149 500 € et 10 500 € au titre des actions (8500 € pour conduite supervisée et 2000 € pour rallye numérique) soit un total de 160 000€.

En octobre 2017, la Mission Locale, contrainte de déménager dans les meilleurs délais de ses locaux à la gare pour libérer une emprise nécessaire au projet de pôle d'échanges multimodal, a saisi pour ce faire l'opportunité de locaux libérés à l'automne par Orange à Creac'h Gwenn, proposition encouragée par la communauté pour sa pertinence en termes de coût, de qualité d'installation et de positionnement dans l'agglomération au regard de l'activité exercée.

Confrontée à de nouveaux frais liés à cette installation, la Mission locale sollicite Quimper Bretagne Occidentale en octobre 2017 pour l'obtention d'une subvention complémentaire : 50 000 € pour les travaux d'installation et 43 000 € par an pour supplément de loyers.

C'est pourquoi la Mission Locale sollicite pour 2018 une subvention globale de 192 500 € dont la somme de 43 000 € est affectée au loyer annuel.

***

Après avoir délibéré, monsieur Ludovic JOLIVET ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une subvention exceptionnelle 2018 au titre de l'investissement d'un montant de 50 000 € (ligne budgétaire 422-20422-90507-710) ;

2 - d'attribuer une subvention globale 2018 au titre du fonctionnement d'un montant de 192 500 € dont 43 000 euros sont affectés au loyer annuel (ligne budgétaire 422-6574-710-7102) ;

3 - d'autoriser monsieur le vice-président à signer l'avenant financier correspondant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 44

Délégation des aides à la pierre
Définition des agréments et enveloppes financières pour la programmation de logements sociaux 2018

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les programmations de logements sociaux sur son territoire, en concertation avec les maires des communes et les opérateurs de logements sociaux. La présente délibération précise les agréments octroyés et les montants de subventions au titre de la programmation 2018 de logements sociaux selon les modalités définies en Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement.

***

En application des dispositions de l'article L 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement depuis 2012 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président.

La programmation prévisionnelle de logements sociaux 2018 vous a été présentée lors du conseil communautaire du 5 avril 2018 ainsi que les montants de subventions apportées par Quimper Bretagne Occidentale, en cohérence avec les orientations du PLH 2011-2018.

Lors du comité plénier de CRHH (Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement) du 15 mars 2018, le préfet de Région a réparti entre les délégataires bretons les dotations d'enveloppes et d'agréments pour l'année 2018. Les modalités de répartition ont été définies par l'écrêtage des besoins des territoires exprimant un besoin supérieur à 10% de la moyenne annuelle de leur PLH et/ou de leur convention de délégation.

Financements et agréments 2018

Dotation déléguée

La somme octroyée à Quimper Bretagne occidentale selon les dotations unitaires convenues (voir tableau joint) est donc de 425 194 euros au titre de la programmation de logements sociaux 2018.

Pour autant, les besoins exprimés par Quimper Bretagne Occidentale font état d'un nombre de logements plus important, mais il sera vraisemblablement possible de solliciter des enveloppes complémentaires en fin d'année, tant en termes d'agréments qu'en termes d'enveloppe financière, sous réserve toutefois, de la non réalisation d'opérations par certains délégataires.

Dotation communautaire

Les deux opérations portées par Finistère Habitat sur la commune de Plogonnec entrent pleinement dans le champ du renouvellement urbain et bénéficient, à ce titre, de la majoration RU de 30%, octroyée par Quimper Bretagne Occidentale. Le montant de subvention communautaire doit donc être abondé de 6 300 euros pour ces deux opérations. Pour sa part, l'OPAC de Quimper Cornouaille a fait état de mouvements sur la programmation en raison d'incertitudes de calendriers. Ainsi, Kervalguen C2 se voit reportée sur la programmation 2019 mais à contrario, la seconde tranche de la résidence St Corentin est inscrite en programmation 2018. L'enveloppe communautaire totale s'élève ainsi à 1 121 800 euros pour un total de 351 logements locatifs PLUS/PLAI.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la programmation de logements sociaux 2018 telle qu'elle se présente dans le tableau joint ;

2 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maitres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués par le Préfet de Région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;

3 - d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;

4 - d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

"PERSPECTIVES PREVISIONNELLES" - PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX + PSLA - 2018

LO/LF (1)	COMMUNE	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)											Montants prévisionnels des financements (en euros) - Quimper Bretagne Occidentale				Montants prévisionnels Etat	
				Neuf		Acquis/Amélioration ou Décons/Reconstruction			PLUS Fam	PLAI-O	PLAI-A	Héberg. d'urgence (PLAI-U)	PLUS Struct.	PLAI Struct.	PLAI FJT	S/Total PLUS/PLAI fam + struct.	PSLA	PLS	PLS privé	PLS Struct.	Dotation de base PLUS QBO	Dotation de base PLAI-QBO	PLUS LM Loyer Minoré	Majoration RU 30%	dotation de base PLUS ETAT	dotation de base PLAI ETAT
				Ind.	Coll.	Ind.	Coll.																		
LO	PLONEIS	Kerveur	OPAC de QPER CORN	6				6	3	3						6					4 500,00 €	13 500,00 €			3,00 €	17 706,00 €
LO	PLONEIS	Kerveur	BRETAGNE OUEST ACCESSION	4				4									4								
			SOUS TOTAL PLONEIS	10	0	0	0	10	3	3	0	0	0	0	0	6	4	0	0	0	4 500,00 €	13 500,00 €		0,00 €	3,00 €	17 706,00 €
LO	ERGUE GABERIC	Kerdévot	OPAC de QPER CORN			1		1	1							1					1 500,00 €			450,00 €	1,00 €	
			SOUS TOTAL ERGUE GABERIC			1		1	1							1					1 500,00 €			450,00 €	1,00 €	0,00 €
LO	PLOMELIN	Bathany	OPAC de QPER CORN				16	16	8	8						16					12 000,00 €	36 000,00 €		14 400,00 €	8,00 €	47 216,00 €
			SOUS TOTAL PLOMELIN	0	0	0	16	16	8	8	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	12 000,00 €	36 000,00 €		14 400,00 €	8,00 €	47 216,00 €
LO	PLUGUFFAN	Kreisker	OPAC de QPER CORN	12				12	6	6						12					9 000,00 €	27 000,00 €			6,00 €	35 412,00 €
			SOUS TOTAL PLUGUFFAN	12	0	0	0	12	6	6	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	9 000,00 €	27 000,00 €		0,00 €	6,00 €	35 412,00 €
LO	PLOGONNEC	rue des Ecoles (Jonquilles)	FINISTERE HABITAT	4				4	2	2						4					3 000,00 €	9 000,00 €		3 600,00 €	2,00 €	11 804,00 €
LO	PLOGONNEC	Les Jonquilles	FINISTERE HABITAT			6		6	6							6					9 000,00 €			2 700,00 €	13 050,00 €	
			SOUS TOTAL PLOGONNEC	4	0	6	0	10	8	2	0			0	0	10	0				12 000,00 €	9 000,00 €		6 300,00 €	15 050,00 €	11 804,00 €
LO	BRIEC	collège St Pierre	FINISTERE HABITAT		25			25	13	12						25					19 500,00 €	54 000,00 €			13,00 €	70 824,00 €
			SOUS TOTAL BRIEC		25			25	13	12	0			0	0	25	0				19 500,00 €	54 000,00 €		0,00 €	13,00 €	70 824,00 €
LO	LANDUDAL	Park A Verouri	FINISTERE HABITAT	4				4	2	2						4					3 000,00 €	9 000,00 €			2,00 €	11 804,00 €
			SOUS TOTAL LANDUDAL	4	0	0	0	4	2	2	0			0	0	4	0				3 000,00 €	9 000,00 €		0,00 €	2,00 €	11 804,00 €
LO	QUIMPER	Les Pergolas	LOGIS BRETON		6			6	4	2						6					6 000,00 €	9 000,00 €	8 500,00 €		4,00 €	11 804,00 €
LO	QUIMPER	Kersaliou D	BRETAGNE OUEST ACCESSION	12				12									12								
LO	QUIMPER	Kerdaniel	BRETAGNE OUEST ACCESSION	12				12									12								
LO	QUIMPER	Kervalguen C1	OPAC de QPER CORN	3	46			49	25	24						49					37 500,00 €	108 000,00 €	59 500,00 €		25,00 €	141 648,00 €
LO	QUIMPER	Rés. St Corentin (Pierreval) - bât B	OPAC de QPER CORN				27	27	14	13						27					21 000,00 €	58 500,00 €	34 000,00 €	24 350,00 €	14,00 €	76 726,00 €
LO	QUIMPER	Rés. St Corentin (Pierreval) - bât C	OPAC de QPER CORN				27	27	14	13						27					21 000,00 €	58 500,00 €	34 000,00 €	24 350,00 €	14,00 €	76 726,00 €
LO	QUIMPER	hôtel Cosmao	OPAC de QPER CORN				15	15	8	7						15					12 000,00 €	31 500,00 €	17 000,00 €		8,00 €	41 314,00 €
LO	QUIMPER	EHPAD les Oiseaux	OPAC de QPER CORN				141	141					141			141					211 500,00 €			63 450,00 €	141,00 €	
LO	QUIMPER	22, rue le Déan	OPAC de QPER CORN			1		1			1					1						11 000,00 €				8 400,00 €
LO	QUIMPER	Kersaliou A	OPAC de QPER CORN	11				11	6	5						11					9 000,00 €	22 500,00 €	8 500,00 €		6,00 €	29 510,00 €
			SOUS-TOTAL QUIMPER	38	52	1	210	301	71	64	1	0	141	0	0	277	24	0	0	0	318 000,00 €	299 000,00 €	161 500,00 €	112 150,00 €	212,00 €	396 128,00 €
			TOTAL QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	68	77	8	226	379	112	97	1	0	141	0	0	351	28						1 121 800,00 €			694 191,00 €

Dotations unitaires déléguées 2018

Logements PLUS et PLUS structure	*1 €*
Logements PLUS CD	*2 175 €*
Logements PLAI-O	*5 902 €*
Logements PLAI-A	*8 400 €*

(1) Logement Ordinaire ou familial (LO) - Logements-foyers (LF)

(2) Les logements-foyers pour personnes âgées et handicapées financées en PLS sont comptabilisées sur la base d'un logement pour 2 lits

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 45

Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale 2019-2024
2ème arrêt du PLH avant transmission à monsieur le préfet

Le conseil communautaire du 5 avril 2018 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes locaux de l'habitat, le projet a été transmis mi-avril pour avis à chacune des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale, ainsi qu'au SYMESCOTO en charge de l'élaboration du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de l'Odet. L'avis du Conseil Départemental du Finistère a également été sollicité en tant que personne publique associée à la démarche.

***

Suite au conseil communautaire du 05 avril 2018, le PLH a été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées. A l'issue de cette phase de consultation, le projet de PLH est à nouveau soumis au vote du conseil communautaire, afin d'intégrer les amendements au vu des observations des différents partenaires.

- Avis des communes

L'ensemble des communes a délibéré sur ce projet et a émis un avis favorable.
Le conseil municipal de Plomelin, par délibération du 08 juin 2018, a émis un avis favorable, sous réserve que la question des logements des personnes en situation de handicap soit mieux identifiée dans le PLH.

Le projet du PLH, notamment dans l'orientation 6, et plus précisément dans l'action 6-1, prévoit d'étudier les besoins en logement des personnes âgées.

Cette action envisage de mettre en place un groupe de travail pour identifier l'expression des besoins des personnes à mobilité réduite au travers d'un groupe de travail associant Quimper Bretagne Occidentale, le CLIC, la MDPH, le CCAS, le CIAS, l'opérateur en charge du suivi de l'OPAH, la commission accessibilité, les responsables d'EHPAD et les bailleurs sociaux pour recenser les besoins pour l'adaptation des logements.

Néanmoins, afin de prendre en compte la remarque du conseil municipal de la commune de Plomelin, il est proposé d'introduire la modification suivante dans le titre de l'action 6-1 :

Action 6-1 : étudier les besoins en logements des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

- Avis du SYMESCOTO

Le SYMESCOTO a émis un avis favorable par délibération du 30 mai 2018.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de bien vouloir arrêter le projet du Programme local de l'habitat 2019-2024 modifié par les évolutions demandées dans le cadre de la consultation des communes et des personnes publiques associées ;

2 - d'autoriser monsieur le président à transmettre le projet de PLH à monsieur le Préfet du Finistère.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 46

Programme local de l'habitat 2011-2018
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2018

Dans le cadre de son PLH, et sa politique volontariste de l'habitat, l'EPCI s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

***

Subvention à l'ADIL 29 et approbation de la convention 2018

La collectivité reconnaît depuis de nombreuses années le rôle majeur de l'ADIL 29 (Agence départementale d'information sur le logement du Finistère) en matière d'information sur le logement. Disposant d'une antenne à Quimper, l'ADIL délivre aux ménages une information neutre, gratuite et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme. De part cette position d'observateur privilégié, l'ADIL contribue en outre à une meilleure connaissance des marchés du logement et est à ce titre étroitement associée aux démarches et débats concernant la politique de l'habitat sur le territoire de l'agglomération. Agréée par l'ANIL (Agence nationale d'information sur le logement) et conventionnée par le Ministère du Logement, l'ADIL fonctionne grâce aux concours financiers versés par ses membres. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale conclut chaque année une convention annuelle de partenariat avec l'ADIL 29 et octroie une subvention à cette association, participant ainsi à son fonctionnement.

Avec la mise en œuvre depuis 2012 du dispositif d'aide aux primo-accédants modestes « Ma première pierre », l'agglomération a renforcé son partenariat avec cet acteur afin de confier à l'ADIL une mission d'accompagnement et de sécurisation des ménages mobilisant ce dispositif dans leur projet d'accession à la propriété.

De plus, depuis 2014, il est confié à l'ADIL 29 une mission d'observation des loyers, celle-ci se traduisant par la réalisation une fois par an d'un comparatif annuel des données de niveaux de loyers pratiqués pour les logements loués nus sur l'agglomération établi à partir des offres des professionnels de l'immobilier et des offres proposées directement par les bailleurs privés sur le site « leboncoin.fr ».

Depuis 2017, dans le cadre de l'opération « Quimper, cœur de ville » OPAH-RU 2016-2021, l'ADIL participe à l'action d'information et de formation mise en place par Quimper Bretagne Occidentale d'accompagnement préventif à la gestion des copropriétés fragiles ou désorganisées.

Le montant de la participation de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'année 2018 est établi à : 41 650 €, se décomposant en : 31 650 € pour la mission de base y compris l'accompagnement « Ma Première Pierre » et à 10 000 € pour l'action d'accompagnement des copropriétés.

Subvention au CREHA Ouest pour la participation au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale (FCDLS) et approbation de la convention

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, la collectivité participe depuis 2012 au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale, dont la gestion est assurée par le CREHA Ouest (association loi 1901).

Le fichier commun de la demande locative sociale permet en effet :

- de simplifier les démarches de chaque demandeur de logement locatif social en rendant accessible et donc effective sa demande à l'ensemble des bailleurs sociaux du département et ce, en déposant sa demande auprès de n'importe quel lieu d'enregistrement du Finistère, tous bailleurs sociaux confondus, ou par la saisie en ligne sur Internet (www.demandelogement29.fr) ; c'est un réel guichet unique ;

- l'accès à des données fiables tant sur les demandes en cours que les demandes satisfaites qui, de ce fait, est un outil de travail pertinent dans le cadre des programmations de logement sur le territoire, avec la possibilité d'extraction de données statistiques.

Outre le développement de son partenariat, avec notamment l'adhésion du SIAO, un gros travail d'actualisation du fichier commun a été réalisé en conformité avec les dispositifs de la Loi ALUR (article 97), qui devient ainsi vecteur de communication. Il est à noter que trois autres communes de Quimper Bretagne Occidentale ont adhéré au fichier ce début d'année 2018.

La convention de partenariat 2017 à 2019 prévoit que la subvention de fonctionnement soit versée par Quimper Bretagne Occidentale au CREHA Ouest, pour un montant annuel de 5 924 euros.

Subvention à l'association « AILES »

Le service de déménagement solidaire « Toutencamion » existe depuis une quinzaine d'années sur le territoire de l'agglomération. Il est depuis 2014 géré par l'association « AILES » (Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités) et consiste à accompagner les ménages relevant du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés) dans leur déménagement et le transfert de leur mobilier pour un coût très modique sur le territoire de la Cornouaille et répondant aux critères d'accès au FSL (Fonds solidarité logement, soumis à plafonds de ressources).

L'association constate que la majorité des déménagements se font au sein du parc social (72%) et que les principaux bénéficiaires sont des femmes.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à cette action à hauteur de 1 700 euros par an.

Subvention de participation au fonctionnement des Foyers de Jeunes Travailleurs gérés par l'AQFJT

Conformément à la convention cadre 2016-2018, le Foyer des Jeunes Travailleurs Saint Exupéry s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis et apporte son expertise aux instances chargées de l'élaboration et du suivi sur la politique de la jeunesse. L'association a notamment actualisé son projet associatif pour les années 2016 à 2020 et diversifie ses actions en parallèle avec l'évolution de notre société. Ainsi, le respect de l'environnement comme l'adaptation au tout numérique font désormais partie intégrante des réflexions et actions envers les jeunes accueillis, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Afin de soutenir ces actions, Quimper Bretagne Occidentale verse à l'association une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros soit 31 900 euros pour les 145 places gérées au 31 décembre 2017 par l'Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Subvention à « Habitat et Humanisme »

L'association « Habitat et Humanisme » est implantée depuis 2010 dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale accompagne depuis 2014, le travail mené auprès des familles ou de personnes en grande difficulté pour se loger, par le biais d'une subvention annuelle. Les demandes de familles pour l'accès à un logement, sont croissantes sur le territoire de l'agglomération, avec parfois de grandes difficultés financières, et l'association Habitat et Humanisme œuvre à trouver des solutions de relogement pour ces familles.

Aujourd'hui, ce sont 45 logements du parc privé qui sont loués par Habitat et Humanisme (18 en 2015) sur le territoire de l'agglomération. Les demandes de logements se sont multipliées et ce sont 49 familles et personnes seules qui, fin 2017, ont ainsi pu bénéficier d'un logement digne, économique et bien situé, ainsi que d'un accompagnement adapté, assuré par les bénévoles.

Habitat et Humanisme Finistère entend poursuivre son action, qui répond véritablement à des besoins locaux, en bonne articulation avec les autres acteurs. Outre cela, elle est également engagée dans l'aide au logement des familles immigrées dont la situation a été régularisée par les services de l'État. Son financement reposant principalement sur les dons, l'association sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour l'octroi d'une subvention au titre de sa politique locale de l'habitat.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 euros pour l'année 2018 (même montant qu'en 2017) en soutien aux actions menées par Habitat et Humanisme sur le territoire de l'agglomération.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention - avec l'ADIL 29 pour l'année 2018

2 - d'autoriser le versement des subventions et contributions au titre de l'exercice 2018, soit un montant total de 85 174 euros de participations financières aux différents partenaires de la politique de l'habitat, déclinées comme suit :

41 650 euros à l'ADIL 29 ;
5 924 euros au CREHA-Ouest ;
1 700 euros à l'association « AILE » pour son service de déménagement solidaire Toutencamion ;
31 900 euros à l'AQJFT ;
4 000 euros à Habitat et Humanisme Finistère.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Marie-Laure LE MEUR

N° 47

Programme local de l'habitat 2011-2018 Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale à la Fondation Massé-Trévidy pour l'année 2018

Afin de mener à bien sa politique de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces partenariats renforcés, notamment avec la Fondation Massé Trévidy, sont déclinés par voie de conventions, et donnent lieu au versement de subventions annuelles.

***

Dans le cadre du partenariat entre l'agglomération et la Fondation Massé Trévidy, deux conventions triennales ont été signées en 2016 pour le CPHJ d'une part et le foyer des jeunes travailleurs d'autre part.

Subvention à la Fondation Massé-Trévidy pour le CPHJ (Comité pour l'habitat des jeunes) pour l'année 2018

Depuis 2005, la collectivité soutient par convention pluriannuelle la Fondation Massé-Trévidy au titre de son service CPHJ (Comité pour l'habitat des jeunes). Cette structure œuvre afin d'offrir des réponses aux ménages rencontrant des difficultés pour se loger sur le territoire. Le CPHJ regroupe deux activités : un service d'accueil, information et orientation, et un SIVS (Service immobilier à vocation sociale).

Le service accueil, information et orientation offre des permanences quotidiennes à destination des 18-30 ans de Quimper Bretagne Occidentale et du pays fouesnantais : information sur la recherche de logement, droits et devoirs du locataire, aides financières (Locapass...), aides au logement, orientation vers les structures d'hébergement adaptées (FJT, hôtel social, etc.). Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 18 000 euros pour l'année 2018.

D'autre part, le SIVS, dispositif de médiation locative (mandats de gestion, sous-location, baux glissants) a pour mission de loger des ménages qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, ou reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (Droit Au Logement Opposable) tout en apportant des garanties aux propriétaires (paiement du loyer par le SIVS, accompagnement des locataires, entretien des logements ainsi que leur éventuelle remise en état). Environ 160 logements à l'échelle de la Cornouaille dont 142 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale sont gérés par le SIVS. La convention signée pour la période 2016-2018 reconduit le principe de participation financière de l'agglomération à ce service, à hauteur de 100 euros par logement et par an, tout en plafonnant la subvention à 13 000 euros.

Subvention à la Fondation Massé-Trévidy pour son FJT (Foyer de jeunes travailleurs) pour l'année 2018

Selon les modalités de la convention triennale 2016-2018, la Fondation, s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. En soutien à la mise en œuvre de ce partenariat, Quimper Bretagne Occidentale verse une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros. La capacité d'accueil du FJT est déclinée comme suit :

- 55 places en collectif en centre-ville de Quimper,
- 16 places en diffus en ville de Quimper,
- 14 places sur l'antenne d'Ergué-Gabéric.

Soit 85 places gérées par le FJT pour lesquelles Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduite la subvention d'un montant de 18 700 euros. Ce montant est identique à celui versé les années précédentes.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser les subventions suivantes pour l'année 2018 :

31 000 euros pour le CPHJ,
18 700 euros pour le fonctionnement du FJT,

soit un total de 49 700 euros de participations financières de Quimper Bretagne Occidentale versées à la Fondation Massé Trévidy au titre de l'exercice 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS

N° 48

Convention-cadre QBO / EPF Bretagne

Quimper Communauté et la Communauté de Communes du Pays Glazik disposaient d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne préalablement à la création de Quimper Bretagne Occidentale.

Aussi, afin de prendre en compte la création de Quimper Bretagne Occidentale, les évolutions des documents de planification PLU, PLH et le rattachement de la commune de Quéménéven, non couverte par les documents antérieurs, il est proposé une nouvelle convention-cadre qui couvre l'ensemble du territoire.

***

Quimper Communauté le 15 avril 2016, et la Communauté de Commune du Pays Glazik le 12 août 2016 avaient signé une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier qui détermine les conditions générales d'intervention de ce dernier sur les communes des 2 établissements publics de coopération intercommunale pour la période 2016/2020.

Ces deux conventions-cadres reprennent des objectifs similaires, notamment sur la production de logements à travers des opérations de renouvellement urbain, opérations facilitant la mixité sociale et la sobriété foncière, et sur la restructuration/densification des zones d'activité existantes.

Néanmoins, à ce jour, la commune de Quéménéven n'était pas couverte par ces deux conventions cadre.

Aussi, il est proposé de formaliser la mise en place d'une convention-cadre entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Etablissement Public Foncier jusqu'en 2020, ce qui permettra de couvrir l'ensemble des communes du territoire, tout en mettant à jour les documents de planification adoptés ou arrêtés depuis 2016 (PLU et PLH).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention-cadre entre l'Etablissement Public Foncier et Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 49

Bilan des opérations immobilières 2017

Conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par la communauté d'agglomération, est soumis à délibération du conseil communautaire.

Le total des cessions représente 1,6 million d'euros, et celui des acquisitions 2,5 millions d'euros.

***

Les opérations immobilières en 2017 se sont articulées autour de 2 axes principaux :

Les zones d'activités économiques

Les acquisitions dans les zones d'activités économiques ont été poursuivies, et notamment trois acquisitions pour la zone d'activité économique de Kerlic, qui doit accueillir le pôle santé.

Ces acquisitions ont représenté un montant de 1,72 million d'euros.

Douze cessions ont par ailleurs été régularisées sur les différentes zones d'activités de l'agglomération pour 1,6 million d'euros pour 6,3 hectares de terrain.

Par ailleurs, suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale, a été régularisé le transfert des propriétés de Quimper communauté et de la communauté de communes du pays Glazik dans les zones d'activités économiques, au profit de Quimper Bretagne Occidentale.

Le secteur de la gare

Quimper Bretagne Occidentale a engagé le rachat de certaines emprises sur un des îlots prioritaires pour 776 000 euros.

***

Le conseil communautaire en prend acte.

CESSIONS 2017 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

15/05/2005	SCI BREIZH-FG (Froid Guyader)	Rue de Ménez Prat	EZ 128	9532	317 234,44	21/03/2017	Blanchard	économique Menez Prat
23/05/2016	GAMA ST MICHEL (La Conciergerie)	Rue Haroun Tazieff	K 691-693 EW 199	1670	60 120,00	09/06/2017	Leray	économique Guélen
16/06/2016	SCI GAZMON	rue Alfred Le Bars	EI 211	2300	69 000,00	21/07/2017	Blanchard	économique Cuzon
13/06/2017	SARL ELEC ARMOR	Allée Jean-François Lapérouse	EY 109-113-114	8453	312 761,90	24/11/2017	Blanchard	économique Menez Prat
13/06/2017	SCI MENEZ CLUON (Transports Le Gall)	rue Haroun Tazieff	K 697-698	8721	225 601,53	15/11/2017	Leray	économique Guélen
16/05/2014 29/05/2015 28/01/2016 23/06/2016	SCI 337 (Colin Le Bihan)	rue François Marie André	G 1057	824	47 800,24	14 et 19/09/2017	Le Meur	économique Moulin des Landes
05/01/2017	SCI HEOL (JC Parcs et Jardins)	Squividan Ergué Gabéric	A 2670	1560	58 172,40	14 et 18/09/2017	Leray et Guillou	économique Kerourvois II
13/12/2016	BREIZ ENROBÉS	Kerdroniou Vihan + rue Marcel Paul	I 266-268-271-280-512-1647-2039	24979	421 145,94	19/09/2017	Blanchard	économique Kerdroniou
28/06/2016	SCI CARENO (Cave du Glazik)	4 ZI PAYS BAS	YI 438	2000	42 000,00	7 et 8/06/2017	Lavergne	économique Pays-Bas
19/03/2010	VILLE DE QUIMPER	Grand Guélen	K 664	694	1 290,84	14/10/2016	Leray	SYMORESCO
Décision 24/03/2017	SCI PENHOAD (Sallou)	ZA de Penhoat Braz IV	AH 259-261-263	2043	34 955,00	24/08/2017	Gautier	économique Penhoat Braz IV
05/01/2017	Mr et Mme ROSPARS	Kergaben	ZK 422	270	6 193,80	04/05/2017	Me Guillou	Privé mais emprise en ZA Kergaben
			TOTAL	63 046	1 596 276,09			

ACQUISITIONS 2017 QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

28/09/2017	EPF BRETAGNE	13 bis avenue de la Libération 15 avenue de la Libération 15 bis avenue de la Libération 17 avenue de la Libération 15 ter avenue de la Libération	BH 5-7-8-9-386	776 392,44	15/12/2017	Gautier	Ilot 3 secteur Gare
29/09/2016	Consorts LE CORRE	Vieille route de Briec Moulin du Loch	ZL 179-180-181-182-183-184	741 342,68	21 et 25/04/2017	Blanchard	Economique Kerlic
09/10/2015 et 05/01/2017	Mr GLEVER	Penhoat Quimper	ZL 145	252 845,00	07/06/2017	Carette	Economique Kerlic
28/09/2017	Consorts LE CŒUR	Kerlic	ZL 130-277-278-281	731 000,00	30/11/2017	Raoul	Economique Kerlic
Arrêté préfectoral du 17/11/2016	CCPG/QBO	ZAE	Divers	0	12/05/2017	Blanchard	transfert de patrimoine ZAE suite à fusion
Arrêté préfectoral du 17/11/2016	QCO / QBO	ZAE	Divers	0	16/03/2017	Blanchard	transfert de patrimoine ZAE suite à fusion
			TOTAL	2 501 580,12 €			

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 50

Extension de la zone d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric
Desserte en gaz naturel

Dans le cadre de la viabilisation de la seconde tranche de la zone d'activités de Kérourvois II, il convient de conventionner avec G.R.D.F pour l'alimentation de l'opération en gaz naturel.

***

La convention avec G.R.D.F (Gaz réseau Distribution France) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de l'opération. G.R.D.F prendra à sa charge le financement du réseau d'amenée au lotissement et les ouvrages à l'intérieur du lotissement, à l'exclusion des travaux de terrassement qui seront pris en charge par l'aménageur (Quimper Bretagne Occidentale).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec G.R.D.F la convention qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de l'opération. La contribution de l'aménageur (Quimper Bretagne Occidentale) consiste en une prise en charge des travaux de terrassement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN

N° 51

Acquisition de l'ancien terrain de football à Cuzon auprès de l'association de Cornouaille et Léon

---

L'association de Cornouaille et Léon propose de céder à Quimper Bretagne Occidentale, des parcelles situées route de Cuzon, au prix de 300 000 euros pour l'extension de la zone d'activités économique.

***

L'association de Cornouaille et Léon, propriétaire des parcelles cadastrées section EI numéros 110, 69 et 145 situées route de Cuzon, propose de les céder à Quimper Bretagne Occidentale au prix de 300 000 euros, conforme à l'estimation de France Domaines.

Il s'agit d'un ancien terrain de football, d'une superficie totale de 17 659 m², classé en zone UEe au Plan Local d'Urbanisme, non desservi actuellement en eaux pluviales et usées et qui nécessitera des extensions de réseaux ainsi que la création d'un accès du côté de la rue Jacques Anquetil. L'acquisition de ce terrain permettrait de pouvoir agrandir la zone d'activités économique.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe d'acquisition des parcelles sus nommées pour un prix de 300 000 euros ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 52

Acquisition de terrains auprès de la commune de Pluguffan

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique, Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Pluguffan trois parcelles destinées à être revendues, pour un montant de 20 140 euros.

***

La compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) a été transférée le 1er janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE de Pluguffan doivent par conséquent être réalisées par la communauté d'agglomération. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de QBO, les terrains seront cédés par la commune de Pluguffan à l'agglomération dans un premier temps puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps.

Ainsi, la commune de Pluguffan, lors de son conseil municipal du 11 avril 2018, a donné son accord pour la cession, au profit de QBO, des parcelles cadastrées à la section AN numéros 34, 35 et 134, représentant une surface totale de 2 014 m², au prix de 10 €/m² afin de procéder à leur revente.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe d'acquisition des parcelles sus nommées au prix de 10 €/m² euros ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 53

Acquisition du bien situé 1 rue Olivier de Serres pour la constitution d'une réserve foncière - Kerhuel - Eau Blanche

---

Il est proposé d'acquérir le bien situé 1 rue Olivier de Serres au prix de 250 000 € (+ 15 000 € HT de frais d'agence) afin de constituer une réserve foncière pour une future zone d'activités.

***

Lors des études menées sur le quartier de la Gare, l'îlot Kerhuel – Eau Blanche a été identifié comme l'un des six secteurs prioritaires d'action foncière, dans le cadre du programme de mutation et développement attendu du « Triangle des entrepreneurs ».

Ainsi, ce secteur a été fléché pour permettre de répondre, à court terme, au déficit d'offre foncière tertiaire sur l'ensemble du territoire. La SCI GRD PLOMELIN, propriétaire d'un bâtiment industriel situé dans l'îlot, souhaite se délocaliser et par conséquent vendre son bien.

Cet ensemble situé 1 rue Olivier de Serres, cadastré section AW n° 93, d'une surface utile d'environ 900 m² sur 2 545 m² de terrain est proposé au prix de 250 000 € (+ 15 000 € HT de frais d'agence), valeur conforme à l'évaluation de France Domaine, les frais de transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne occidentale.

Le bâtiment pourrait, après son acquisition, être loué par bail dérogatoire à la société, le temps que celle-ci organise son déménagement vers son nouveau site.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition du bien situé 1 rue Olivier de Serres au prix de 250 000 € (+ 15 000 € HT de frais d'agence) ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes (compromis, acte de vente) à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 54

Zone de Kerlic - Règlement d'indemnités dues à la société OTIS et la SCI Leuriou

---

Pour les besoins de la zone d'activités de Kerlic, des acquisitions ont été réalisées par Quimper Bretagne Occidentale, qui induisent le règlement d'indemnités au bénéfice de la société OTIS pour un montant de 13 324,71 € nets et de la SCI Leuriou, pour un montant de 8 000 € HT.

***

Quimper Bretagne Occidentale est devenue propriétaire le 21 avril 2017 d'un ensemble immobilier situé 21 vieille route de Briec, inclus dans le périmètre de la zone d'activité de Kerlic.

Voué à la déconstruction pour les besoins du futur pôle médical, ce bien était en partie occupé par la société OTIS, en vertu d'un bail commercial conclu avec les anciens propriétaires, en date du 28 juin 2001, prolongé tacitement depuis.

Quimper Bretagne Occidentale s'est par conséquent rapprochée de la société OTIS afin de trouver une solution de relogement et mettre fin au bail commercial.

Les locaux proposés en remplacement des locaux situés vieille route de Briec étant plus récents (construction 2012), plus grands, mieux adaptés et bénéficiant d'une localisation privilégiée, l'indemnité d'éviction proposée au titre de la résiliation du bail consiste dans le remboursement des frais induits par le déménagement, d'un montant de 13 324,71 € nets auquel s'ajoute la restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 1 067,14 €.

Un protocole d'accord entre les deux parties a été proposé à la société OTIS qui l'a accepté, reprenant l'ensemble des conditions d'indemnisation.

Par ailleurs, par délibération du 28 janvier 2016, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé l'acquisition d'un terrain appartenant à la SCI Leuriou, compris dans le périmètre de la zone de Kerlic.

La SCI Leuriou, qui avait un projet de construction sur ce terrain et dont un permis de construire avait été déposé et accordé, a dû déplacer son projet sur un autre de ses terrains et par conséquent constituer un nouveau dossier de demande de permis de construire, engendrant des frais supplémentaires.

A titre de dédommagement, il est proposé de lui verser une indemnité d'un montant de 8 000 € HT, correspondant au devis établi par son architecte, et sur présentation d'une facture acquittée.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver le règlement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 13 324,71€ nets due à la société OTIS au titre de la résiliation de son bail commercial ;

2 – d'approuver le versement à la SCI Leuriou d'une indemnité de 8 000 € HT au titre de la constitution d'un nouveau dossier de demande de permis de construire ;

3 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la société OTIS.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 55

'Campus mondial de la mer'
Désignation du représentant de Quimper Bretagne Occidentale au conseil de gouvernance

---

La communauté d'agglomération, de par les compétences qu'elle exerce, est appelée à être représentée dans un certain nombre d'organismes extérieurs, en l'espèce le conseil de gouvernance du « Campus mondial de la mer ».

***

Par courrier en date du 15 février 2018, le président du Technopôle Brest-Iroise, pour le « Campus mondial de la mer » a sollicité Quimper Bretagne Occidentale afin qu'elle désigne son représentant pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales et institutions publiques » du conseil de gouvernance.

Le « Campus mondial de la mer », lancé lors de la Sea Tech Week 2016, est une communauté d'acteurs académiques, scientifiques, économiques et institutionnels intervenant dans les domaines des sciences et technologies de la mer. Il vise à faire de la Région et de l'Ouest de la Bretagne en particulier l'une des places mondiales de l'étude et de la valorisation des océans et des mers, et la plateforme du développement d'une économie maritime forte.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur renvoi de l'article L.5211-1, dispose que l'assemblée délibérante « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

***

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet

immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, madame Claire LEVRY-GERARD représentera Quimper Bretagne Occidentale au conseil de gouvernance du « Campus mondial de la mer ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 56

Tarifs 2019 de la taxe de séjour

Instaurée en 2018, la taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Elle est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique du territoire. Elle est perçue par les visiteurs, qu'ils soient touristes de loisir ou d'affaires. Il est proposé de fixer les tarifs 2019.

***

La taxe de séjour est instaurée dans le but de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés au 1er octobre pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

1. Maintenir le régime de l'imposition au réel ;

2. Etablir la taxe de séjour sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales) ;

3. Convenir que la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est

applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;

4. Fixer partir du 1er janvier 2019 les tarifs suivants par catégorie d'hébergement dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L2333-30 modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre :

Types d'hébergements	Tarif QBO	TA CD	Tarif taxe
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe

additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5. Etablir la période de perception du 1er janvier au 31 décembre ;
6. Exonérer de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.

7. Etablir le recouvrement de la taxe selon les modalités suivantes :

Les logeurs peuvent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour et dans tous les cas avant le 15 du mois suivant la fin du quadrimestre.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur conservera ses justificatifs et les communiquera à la collectivité à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril doivent être déclarées avant le 15 mai et reversées avant le 31 mai ;
- les taxes perçues du 1er mai au 31 août doivent être déclarées avant le 15 septembre et reversées avant le 30 septembre ;
- les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre doivent être déclarées avant le 15 janvier et reversées avant le 31 janvier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 57

Projet de Centre de Formation et d'Intervention (CFI)
Bail emphytéotique de la SNSM

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) - délégation du Finistère - a pour projet la construction d'un Centre de Formation et d'Intervention (CFI), parc d'activités de Cuzon. La SNSM sollicite auprès de QBO la mise à disposition d'un terrain de 3 403m², cadastré EI 212(p), par le biais d'un bail emphytéotique.

***

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1970, la SNSM dépend principalement de la générosité du public pour mener à bien l'ensemble de ses missions sociales : sauver des vies en mer et sur le littoral, former pour sauver, prévenir des risques.

La SNSM du Finistère prévoit, parc d'activités de Cuzon, sur la parcelle cadastré EI 212(p) de 3 403 m² environ, la construction d'un Centre de Formation et d'Intervention (CFI), d'une surface comprise entre 500 et 700 m² au sol et un espace goudronné (aire de manœuvre des embarcations, parking) d'environ 700 m². Des extensions du bâti sont possibles à terme.

Afin de limiter l'impact du coût foncier sur le montant de la redevance versée par la SNSM, cette mise à disposition est proposée sous la forme d'un bail emphytéotique, d'une durée de 50 ans. Ce bail emphytéotique est proposé moyennant un loyer de 15 euros par an. Il est précisé que les frais du bail emphytéotique incombent à la SNSM. A l'issue du bail, l'ensemble immobilier reviendra à Quimper Bretagne Occidentale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de conclure avec la SNSM un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, portant sur la parcelle EI 212(p) pour un loyer de 15 euros par an, afin d'édifier un Centre de Formation et d'Intervention ;

2 - d'autoriser la SNSM ou son représentant à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur la parcelle EI 212(p) ;

3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 58

Organisation du Forum terre d'entreprises le 22 novembre 2018 au Centre des Congrès du Chapeau Rouge

---

Il est proposé l'organisation de la 3ème édition du Forum Terre d'Entreprises, à Quimper, le jeudi 22 novembre 2018 au Centre des Congrès du Chapeau Rouge, évènement dédié à la création et à la reprise - transmission d'entreprises, mais également à l'emploi et à la formation. Ce salon est organisé en partenariat avec Brest Métropole, la CCI MBO - Quimper, la Chambre de métiers et de l'Artisanat du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale. L'organisation est confiée à Quimper Événements et il est proposé de verser une somme maximum de 25 000 € pour financer l'opération.

***

Dans le cadre de leur entente, Brest Métropole et Quimper Bretagne Occidentale se sont rapprochés pour mettre en place conjointement un forum de la création reprise d'entreprises de dimension régionale sur l'ouest Bretagne. Ce salon annuel est organisé à tour de rôle par chacune des agglomérations depuis 2016.

Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec Brest Métropole mais également avec la CCI MBO - Quimper et la Chambre de métiers et de l'Artisanat du Finistère pourrait donc organiser le Forum Terre d'entreprises le 22 novembre 2018 au Centre des Congrès du Chapeau Rouge à Quimper. L'organisation de ce forum est déléguée à Quimper Evénements.

Ce Forum Terre d'Entreprises sera dédié à la création et à la reprise - transmission d'entreprises, mais également à l'emploi et à la formation et s'articulera en trois temps :

- Matin : FORUM CREATION-REPRISE
    - 45 stands proposés aux visiteurs et 2 à 3 ateliers thématiques de 30 min

- Après-midi : FORUM RECRUTEMENT- FORMATION

    - 20 stands seront proposés entre le recrutement et la formation continue.

- Soirée : SENSIBILISATION A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

    - Pièce de théâtre sur le thème de la transmission organisée par la CMA du Finistère et le CMB.

Le budget de ce Forum Terre d'Entreprise est évalué à 45.5 K€, financé par :

- Quimper Bretagne Occidentale : 25 k€
- La CCI MBO Quimper : 7 k€
- La CMA du Finistère : 5 k€.

Le solde sera financé par la recherche de partenaires et d'exposants par Quimper Evénements qui réalisera également des demandes de subvention auprès de la Région Bretagne et de la Caisse des dépôts et consignations.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le principe de l'organisation de forum terre d'entreprises le 22 novembre au centre des Congres du Chapeau Rouge ;

2 - d'autoriser monsieur le président à verser à « Quimper Evénements » une subvention de 25 000 € pour l'organisation de ce forum ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat pour l'organisation du Forum.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER

N° 59

Laboratoire de Biotechnologie et Chimie Marines (LBCM) de l'UBO
Participation au programme de recherche HoLoMe

Il est proposé de participer au financement d'une thèse menée par le laboratoire de Biotechnologie et Chimie Marines (LBCM) de l'UBO, présent à l'IUT de Quimper, pour l'accompagner dans un programme de recherche concernant l'holothurie (concombre de mer). Au vu de l'intérêt de ce programme en termes économique et environnemental, il est proposé de financer ce programme de recherche pour un montant de 16 000 € par an sur 3 ans.

***

Depuis plusieurs années la communauté d'agglomération a apporté son soutien à des programmes de recherche à travers des demandes de financement de thèses de doctorats. Aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale est à nouveau sollicitée par le laboratoire de Biotechnologie et Chimie Marines présent à l'IUT de Quimper pour l'accompagner dans un programme de recherche qui a pour objectif d'établir la composition du microbiote de l'holothurie (concombre de mer), isoler des souches antibactériennes du microbiote cultivable et mesurer l'impact de l'holobionte sur des environnements dégradés par des contaminations bactériennes.

Ce projet de thèse sera mené en collaboration avec le site d'AgroCampus à Beg Meil Fouesnant, la station de biologique de Roscoff et l'UMR LECA 5553 de Grenoble.

C'est le premier projet soutenu par QBO au LBCM parce qu'il s'agit de permettre d'appuyer un autre projet collaboratif, le projet HoloFarm qui a pour objectif d'initier une nouvelle filière de production aquacole, l'holothuriculture (culture de concombre de mer). En effet ces animaux sont fortement valorisés en Asie car ils constituent un met réputé. Leur production locale représente donc un potentiel économique important. Par ailleurs les holothuries ont un pouvoir détritivore important et peuvent donc jouer un rôle majeur dans la qualité des eaux.

Le programme de recherche HoLoMe débutera cette année pour une période de 3 ans. Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée pour la prise en charge partielle du salaire d'un doctorant. Une demande d'allocation de recherche doctorale a également été déposée et accordée pour ce projet auprès de la région Bretagne.

La région (dispositif ARED) ne finançant qu'à 50%, le LBCM sollicite un co-financement de la part de Quimper Bretagne Occidentale.

Le programme pourrait être financé chaque année comme suit, pendant 3 ans :

Poste de dépense annuel	Région (ARED)	QBO	LBCM
allocation de recherche	16 000 €	16 000 €	0 €
Fonctionnement consommable, prestations, missions, diffusion	0 €	0 €	16 000 €
Total/partenaire/3 ans	**48 000 €**	**48 000 €**	**48 000 €**

Compte tenu de l'intérêt de ce programme de recherche pour le secteur agro-alimentaire, il est proposé de cofinancer cette thèse pour un montant de 16 000 euros par an pendant trois ans, montant équivalent à la participation de la Région.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une aide de 16 000 € par an pendant 3 ans au LBCM afin de cofinancer la thèse HoLoMe ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN

N° 60

Office de tourisme Quimper Cornouaille,
Part variable de la subvention 2018

Les dispositions financières de la convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoient une subvention annuelle composée d'une part fixe de 459 835 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 50 000 € dédiée à la réalisation de projets spécifiques. Il est proposé de verser à cette association la totalité de la part variable de la subvention pour les actions de promotion, les salons et le développement du e-tourisme.

***

La convention d'objectifs 2018-2021 passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une subvention annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille souhaite engager les 50 000 € de la part variable dans la réalisation de projets de développement de ses sites internet et de l'e-tourisme, dans sa participation aux salons, dans ses actions sur les marchés étrangers des cinq pays émetteurs de touristes pour notre territoire et dans les visites guidées sur les communes. Ainsi, il propose d'affecter :

13 500 € pour le développement du site internet et du e-tourisme :

- création d'un serveur dédié au stockage des différentes réalisations de films en 3D, réalité virtuelle... 3 500 €
- réalisation de films en 3D sur des sites emblématiques et patrimoniaux non accessibles au public 4 200 €
- rédaction d'articles sur les communes et les partenaires privés 2 600 €
- développement de l'application Breizh Tour de réalité augmentée 2 400 €
- brochures électroniques en ligne adaptées aux smartphones et aux tablettes 800 €.

5 000 € pour la participation de l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille aux salons identifiés comme déterminants tels que le Mahana, salon du tourisme de Lyon, le salon du Tourisme de Bruxelles, le plus grand salon du tourisme d'Europe avec 110 000 visiteurs, du 1 au 4 février 2018 sur le stand du Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

22 500 € pour les actions de promotion, communication et éditions :

- campagne de communication à Barcelone avec affichage sur les bus et campagne radio pendant le mois de mai 2018 avec le CRT Bretagne 5 300 €
- campagne d'affichage dans le métro de Madrid pendant le mois de mai 2018 avec le CRT Bretagne 2 600 €
- campagne d'affichage sur Amsterdam au printemps 2018 5 100 €
- campagne sous bocks et sets de tables dans des bars et restaurants de jeunes actifs à Amsterdam 1 500 €
- campagne d'affichage sur le tramway de Milan (mai) 5 000 €
- Workshop à Madrid avec Atout France T.O DE Madrid et Barcelone 1 500 €
- accueil presse 1 500 €.

Enfin, 9 000 € pour les demandes spécifiques de Quimper Bretagne Occidentale à l'Office de tourisme notamment les visites guidées sur les communes de Landrévarzec, Ergué-Gabéric, et la communication et la valorisation du Festival pour enfants « En août les enfants sont des Princes » qui se déroulera du 1er au 11 août 2018.

***

Pour aider l'Office de Tourisme en Cornouaille à réaliser ces actions, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de verser la part variable de la subvention de 50 000 € prévue au budget 2018 de Quimper Bretagne Occidentale sur la ligne « subventions actions tourisme » 95 6574 950.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 61

Festival les Pieds dans le plat du 30 novembre 2018
Organisation et financement

Il est proposé l'organisation d'un salon dont l'objectif est de valoriser l'attractivité des métiers de l'agroalimentaire, les métiers de bouche et l'ensemble de la filière aliment auprès des élèves et des étudiants. Cette journée sera suivie d'une soirée gastronomique animée par des chefs renommés à destination du grand public. Il est proposé de confier l'organisation à Quimper Evénements et de verser une somme maximum de 50 000 € pour financer l'opération.

***

Il est proposé l'organisation d'un salon à destination des élèves et des étudiants. L'objectif est de valoriser l'attractivité des métiers de l'agroalimentaire et des métiers de bouche, de montrer qu'ils ont évolués, qu'ils sont multiples, et qu'ils permettent d'innover sur une alimentation équilibrée et de qualité. Ce salon sera également l'occasion de valoriser l'ensemble de la filière aliment.

Pour cela la journée accueillera :

- Un forum des métiers de l'ensemble de la chaîne de production (de la réception au produit fini en passant par l'innovation et l'emballage) auquel participerons de nombreuses entreprises du territoire. Le public est celui des lycées, étudiants, artisans ;

- Une exposition / animation à destination des élèves de primaires pour valoriser la filière aliment le bien manger ;

- Un concours des jeunes créateurs restaurateurs qui aura pour but de valoriser le savoir-faire des jeunes artisans ;

- Une soirée grand public animée autour de chefs renommés pour valoriser la qualité du bien manger. Ce grand restaurant permettra au public de dîner aux différents « stands » des chefs ;

- Un retour des assises départementales de l'alimentation qui auront eu lieu la veille, un compte-rendu des travaux menés et des actions possibles pour un public d'élus ou institutionnels et professionnels...

Cette opération sera déléguée à « Quimper Evénements » qui s'appuierait sur l'ensemble des acteurs du réseau de performance Ialys et plus particulièrement sur l'association « Aux goûts du jour » et le campus des métiers et des qualifications « techniques et technologies alimentaires » de Quimper qui regroupent les acteurs régionaux de la formation professionnelle de ce secteur.

Ce festival aura lieu au parc des expositions de Quimper Cornouaille le vendredi 30 novembre 2018.

Le coût de l'ensemble du festival est aujourd'hui estimé à 70 000 €. Il est proposé de participer à cette opération à hauteur de 50 000 € maximum qui seront versés à « Quimper Evénements », mais pourront être revus à la baisse en fonction des subventions qui pourront être mobilisées, des recettes issues de la soirée des chefs et du coût exact de l'opération.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la tenue du salon « les Pieds dans le plat » pour l'année 2018 et de confier son organisation à « Quimper Evénements » ;

2 - d'autoriser monsieur le président à verser à « Quimper Evénements » une participation de 50 000 € maximum ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec « Quimper Evénements ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER

N° 62

Participation au SIMI 2018

Quimper Bretagne Occidentale a participé en 2015, 2016 et 2017 au salon de l'immobilier SIMI à Paris sur un stand commun avec d'autres agglomérations bretonnes (Lorient, Lannion, Saint Brieuc). Il est proposé de renouveler l'opération du 5 au 7 décembre 2018. Le coût de la participation serait de 19 000 € TTC.

***

Le SIMI est le principal salon annuel des professionnels de l'immobilier d'entreprises. Il a lieu depuis 15 ans à Paris, au Palais des congrès, Porte Maillot avec 28 000 visiteurs et 450 exposants.

L'objectif est d'inscrire cette action dans la durée ce qui permettrait :

- de créer un réseau breton des agglomérations de taille moyenne étant précisé que les métropoles régionales brestoises, rennaises sont déjà regroupées depuis des années sur un stand commun avec Nantes, Angers et Saint-Nazaire et d'accéder à une meilleure visibilité ;

- de diminuer les coûts (au prorata du nombre de participants). Le coût du salon 2017 était de 75 510,50 €.

Quimper Bretagne Occidentale pourrait ainsi valoriser son territoire, ses projets et les promouvoir auprès d'investisseurs nationaux et internationaux.

En 2017, Quimper Bretagne Occidentale était présent sur le stand commun avec les autres agglomérations bretonnes. Le bilan de cette opération est très positif (66 contacts pour QBO). L'association des structures est pertinente et donne une approche « Bretagne » intéressante en termes de visibilité et montre une capacité à se regrouper, vecteur d'image positive vis-à-vis de l'extérieur. Le niveau de fréquentation a permis des prises de contacts intéressantes pour la collectivité.

De par leur expérience des cinq éditions passées, Côtes d'Armor Développement (CAD) continuera à être l'organisateur matériel de l'édition 2018 et fédérera ainsi les autres agglomérations moyennes. Ce qui de surcroît permettra de nouer des liens utiles et durables entre nos territoires partenaires face aux métropoles régionales et du Grand-Ouest.

Du fait du retrait financier de l'agence départementale CAD de l'opération et de la hausse des coûts du salon (+ 5%), le montant de notre contribution est en hausse de 2 000 €.

Il est proposé de participer à l'opération portée par CAD à hauteur de 19 000 € TTC qui correspondent à :

- La réservation d'un stand collectif de 45 m² et l'inscription au salon.
- L'équipement et la réalisation du stand : choix du standiste, mobilier…
- La réalisation de supports de communication pour équiper le stand.
- L'organisation des réunions de préparation et débriefing.
- La restitution des résultats de cette participation commune au SIMI.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale au SIMI 2018 ;

2 - d'autoriser monsieur le président à verser à l'association « Côtes d'Armor Développement » une subvention d'un montant de 19 000 € ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat avec Côtes d'Armor Développement.

DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location longue durée d'un véhicule berline à motorisation hybride type Toyota Yaris (ou équivalent) pour Quimper Bretagne Occidentale - HORIZON AUTO - 12 298,32 € TTC

N° 087.18.04 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6135.410.020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 22 février 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise HORIZON AUTO ZA Ty Douar, 7 allée Louis Jouvet BP 1255 29102 QUIMPER Cedex, un marché concernant la location longue durée d'un véhicule berline à motorisation hybride type Toyota Yaris ou équivalent pour Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché
Le montant de location est de 170,81 € HT/mois, soit un total de 12 298,32 € TTC pour une durée de 60 mois (contrat d'entretien et frais de mandat d'immatriculation inclus).

Article 3 : Durée du marché
La durée du contrat est de 60 mois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P379

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH - Année 2018

N° 088.18.04 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°14 DENV 11.7 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, visée le 16 décembre 2011, portant adhésion de Quimper Communauté à l'association « AIR BREIZH » ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574 fonction : 830 et service : 520 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « AIR BREIZH » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'adhésion
Quimper Bretagne Occidentale, adhérente à l'association « AIR BREIZH », sise 3 rue du Bosphore Tour Alma 35200 RENNES, renouvelle son adhésion à ladite association pour l'année 2018

Article 2 : Montant de la cotisation
Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2018 à 12 000,00 €.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P381

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport
Direction du sport
Décision constitutive

N° 089.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport » auprès de la Communauté d'Agglomération, et ce pour les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Article 3 : Cette régie pourra disposer de sous-régies.

Article 4 : La régie encaisse les produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du Trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 8 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 euros.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées toutes les semaines, à la fin de chaque période de vacances scolaires, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

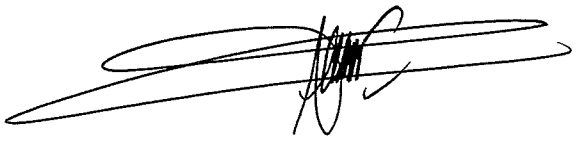
Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 13 : La présente décision remplace la décision n°194.17.05 DAFJ du 17 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Piscines
Décision constitutive

N° 090.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération, direction générale adjointe population, référencée « Piscines ».

Article 2 : Cette régie est installée à la piscine Aquarive, 159 boulevard de Creach Gwen à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse le prix des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers.

Article 4 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances par une caisse informatisée et le régisseur est autorisé, en plus des moyens de paiements

traditionnels : numéraire, chèque, à accepter les paiements par carte bancaire, par chèques-vacances et coupons sports ANCV. Dans le cadre des activités annuelles, le régisseur est autorisé à accepter un paiement différé à trois mois maximum pour la moitié de la somme due. Ce paiement différé sera recouvré au moyen d'un titre de recette exécutoire.

Article 5 : La durée de validité des cartes à entrées multiples de 10 entrées adultes, enfants, sauna, hammam et comité d'entreprise auront une durée de validité de 3 ans à compter de leur date d'émission. Cette précision sera inscrite au dos de la carte remise à l'usager.

Article 6 : L'intervention des suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination du régisseur, des mandataires suppléants et mandataires.

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse permanent de 1.200 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25.000 euros.

Article 10 : Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Municipale.

Article 11 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 12 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées, une fois par semaine et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 13 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 16 : La présente décision remplace la décision n° 169.17.04 DAFJ du 21 avril 2017.

Article dernier, Exécution : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P386

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison d'algue marine calcaire - USINE DE KERVELLERIN - Montant maximum 15 000 € HT.

N° 091.18.04 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6062 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail auprès de 3 entreprises le 21 février 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société USINE DE KERVELLERIN sise ZA de Kervellerin 56 620 CLEGUER, pour la fourniture et la livraison d'algue marine calcaire.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant maximum de 15 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P387

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance annuelle des systèmes antivols des médiathèques - BIBLIIOTHECA SAS - 18 500 € HT

N° 092.18.04 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, 61558 et fonction : 321 ;

Vu la licence d'exclusivité fournie par l'entreprise Bibliotheca SAS sur la maintenance et la réparation de ses solutions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la Société Bibliothéca SAS, 5, boulevard des Bouvets 92 000 Nanterre pour la maintenance des systèmes antivols des Médiathèques.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 18 500 € HT, soit 22 200 € TTC.

Article 3 : Durée du marché
La durée du marché est fixée à une première d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder trois ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P389

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de véhicules utilitaires d'occasion pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - ASCORIA - Lot 4 - 13 285,76 € TTC

N° 093.18.04 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020-2182 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 22 février 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise ASCORIA, sise ZI de Kernevez 1, rue Nobel 29 000 QUIMPER, un marché concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger fourgonnette d'occasion type Citroën Berlingo ou équivalent pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

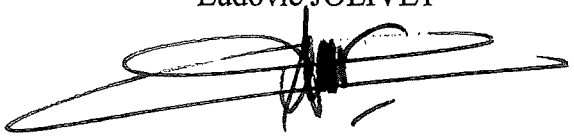
Le montant du marché est de 10 825 € HT soit 13 295,76 € TTC dont 295,76 € de frais de carte grise.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



P391

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition de véhicules utilitaires d'occasion pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - ASPI SUD BRETAGNE - Lot 3 - 13 495,76 € TTC

N° 094.18.04 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2182 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 22 février 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise ASPI SUD BRETAGNE, sise 47 ZA de Penhoad Braz 29 700 PLOMELIN, un marché concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger fourgonnette d'occasion type Peugeot Parter ou équivalent pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est de 11 000 € HT soit 13 495,76 € TTC dont 295,76 € de frais de carte grise.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P393

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente de terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SAS JB BOIS

N° 095.18.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à l'adoption d'un dispositif d'aides aux entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SAS JB Bois, d'acquérir un terrain d'environ 14 485 m² sur le parc d'activité de Ti Lipig à Pluguffan ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 14 409 m² situé sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan et cadastré section AN n° 96 et 97 (p), à la société JB BOIS, ZA de Ty Moullec 29180 GUENGAT ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :
La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 17 € HT / m².

Article 3 :
Le président autorise la SAS JB BOIS, son représentant ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 4 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention à l'immobilier d'un montant de 40 000 € à la SAS JB BOIS située ZA de Ty Moullec 29180 GUENGAT.
Une convention défini les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de réseaux humides avenue de la libération et rue Pierre Brossolette - SPAC - 375 722,00 € HT

N° 096.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le Président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « assainissement », « eau » et « principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 5 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement de réseaux humides avenue de la Libération et rue Pierre Brossolette avec l'entreprise SPAC – ZA de Stang Ar Garront – BP 3 – 29150 Châteaulin.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 375 722,00 € HT.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P397

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement des réseaux AEP - EU et EP Le Champ à Ergué Gabéric - SPAC - 408 874,50 € HT

N° 097.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le Président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « assainissement », « eau » et « principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 5 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement des réseaux AEP – EU et EP Le Champ à Ergué Gabéric avec l'entreprise SPAC – ZA de Stang Ar Garront – BP 3 – 29150 Châteaulin.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 408 874,50 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P399

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture d'un service d'agence de voyages pour les déplacements des agents et élus - SAS A RAILLARD ET FILS - montant maximum 24.000 € HT

N° 098.18.04 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, comptes : 6256 / 6532 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la mise en concurrence de trois prestataires par mail en date du 1er mars 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : **Objet et attributaire du marché**
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise SAS A. Raillard et fils, sise 44 rue Emile Zola 29200 Brest, pour la fourniture d'un service d'agence de voyages pour les déplacements des agents et des élus.

Article 2 : **Montant du marché**
Le marché est conclu pour un montant maximum de 24.000 €HT.

Article 3 : Durée du marché
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P401

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Suppression de produits invendus - médiathèques

N° 099.18.04 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que les catalogues, affiches et cartes invendues sur les expositions menées entre 2009 et 2011, ne peuvent être maintenus à la vente ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

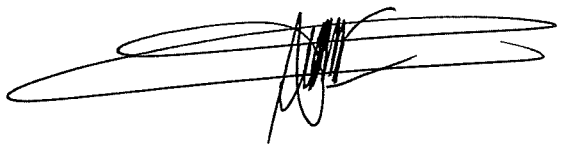
Article 1 :
Il est procédé à la suppression des catalogues, affiches et cartes invendues sur les expositions menées entre 2009 et 2011 et dont les quantités sont les suivantes :

		Invendus par exposition		
Exposition	Année	Catalogues	Affiches	Cartes
Enrique Marin	2009	281	96	1528
Thierry Le Saëc	2010	16	73	1120
Les esthétiques du livre	2010	33	68	0
Roland Sénéca	2011	46	92	468
Mexicoo Ajlejandro Magallanes	2011	46	69	641
Reliures	2011/2012	95	100	0
Annie Robine	2012	60	95	0
Alain Le Quernec	2012	24	64	26
Hangar't	2013		107	20

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 - Convention de récupération de la ferraille et métaux en mélange sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale - GUYOT ENVIRONNEMENT - 22 000 €

N° 100.18.04 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°26 du 26 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°041.16.03 DENV autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 7088, fonction : 812 et service : 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au contrat de récupération de la ferraille et métaux en mélange sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale avec l'entreprise guyot environnement sise 405 route de Rosporden à Quimper (29000) afin de prolonger le contrat.

Article 2 : Modification des clauses du contrat initial
L'article 2 de la convention est modifié comme suit :
La durée du contrat est fixée de sa notification, soit le 14 avril 2015, au 31 juillet 2018.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P405

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 - Récupération de la ferraille et des appareils ménagers issus de la déchèterie de Briec - Derichebourg AFM Recyclage - 8 000 €

N° 101.18.04 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°341.17.10 DENV autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 7088, fonction : 812 et service : 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au contrat de récupération de la ferraille et métaux en mélange sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale avec l'entreprise AFM Recyclage sise La magdeleine à BRIEC (29510), afin de prolonger le contrat.

Article 2 : Modification des clauses du contrat initial
L'article 5 de la convention est modifié comme suit :
Le présent contrat est conclu pour la période du 2 novembre 2017 au 31 Juillet 2018.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P407

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 10 plafonds suspendus - LE GALL PLAFONDS / sans incidence financière

N° 102.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n° 13.5 DBF du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 251.17.06 DAFJ en date du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 10 passé avec l'entreprise LE GALL PLAFONDS sise 3 route de Kervallan – 29200 Quimper afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La durée du marché, fixée initialement à 19 mois, sera modifiée en conséquence de la prolongation de la durée d'exécution. L'article 3 de l'acte d'engagement sera modifié comme suit :
« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017 ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°4 au marché Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - Lot 1B - démolition, gros-œuvre, charpente - BRITTON / sans incidence financière

N° 103.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n° 13.5 du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération n° 11 du conseil communautaire en date du 3 juillet 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n° 31 du conseil communautaire du 23 juin 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 2 ;

Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°3 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 4 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 1B démolitions, gros-œuvre, charpentes, passé avec le groupement d'entreprises BRITTON/JONCOUR DEM7 (mandataire BRITTON sise Z.I de Penhoat – 29860 Plabennec) afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La durée du marché, fixée initialement à 19 mois, sera modifiée en conséquence de la prolongation de la durée d'exécution. L'article 3 de l'acte d'engagement sera modifié comme suit :
« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017 ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 3 couverture zinc et ardoise - HELLO COUVERTURE / sans incidence financière

N° 104.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la décision n° 129.14.07 DFCP en date du 11 juillet 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 239.17.06 DAFJ en date du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 3 passé avec l'entreprise HELLO COUVERTURE sise Menez Saluden à Gourlizon (29170) afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La durée du marché, fixée initialement à 19 mois, sera modifiée en conséquence de la prolongation de la durée d'exécution. L'article 3 de l'acte d'engagement sera modifié comme suit :
« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017 ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 6- Ateliers DLB / sans incidence financière

N° 105.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n° 13.5 DBF du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 249.17.06 DAFJ en date du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 6 passé avec l'entreprise Ateliers DLB sise18 boulevard Gabriel Lippmann – 29850 Gouesnou afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La durée du marché, fixée initialement à 19 mois, sera modifiée en conséquence de la prolongation de la durée d'exécution. L'article 3 de l'acte d'engagement sera modifié comme suit :
« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017 ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge - lot 9 - RODRIGUEZ GEGO / sans incidence financière

N° 106.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n° 13.5 DBF du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 243.17.06 DAFJ en date du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

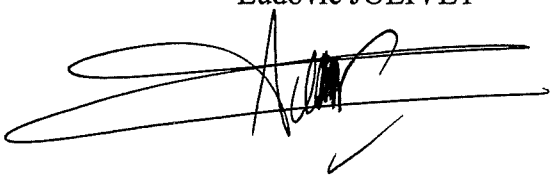
Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 9 passé avec l'entreprise RODRIGUEZ GEGO sise Croas Avalon – BP 23 – 29940 La Forêt Fouesnant afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La durée du marché, fixée initialement à 19 mois, sera modifiée en conséquence de la prolongation de la durée d'exécution. L'article 3 de l'acte d'engagement sera modifié comme suit :
« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017 ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché Restructuration du Chapeau Rouge - lot 11 - CARIOU / sans incidence financière

N° 107.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n° 13.5 DBF du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 278.17.07 DAFJ en date du 25 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

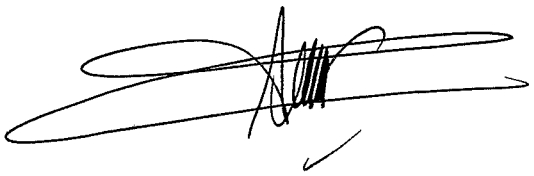
Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 11 passé avec l'entreprise CARIOU sise route de Bénodet – BP 1644 – 29000 Quimper afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La durée du marché, fixée initialement à 19 mois, sera modifiée en conséquence de la prolongation de la durée d'exécution. L'article 3 de l'acte d'engagement sera modifié comme suit :
« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017 ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de chaises avec et sans accoudoirs pour la médiathèque des Ursulines - DES COULEURS DANS LA DEMEURE - 15 000 € HT

N° 108.18.04 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, 2184 et fonction : 321 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 13 mars 2018 par courriel à quatre entreprises ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les chaises de la Médiathèque des Ursulines ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise « Des couleurs dans la demeure », 99, rue de Bénodet (29 000 Quimper) pour la fourniture de chaises avec et sans accoudoirs pour la médiathèque des Ursulines.

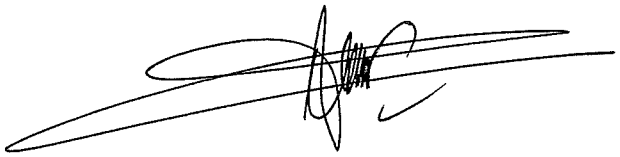
Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant annuel de l'accord-cadre est fixé à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit pour une année.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°19 (n°1-2018) à la convention de délégation de compétence 2012-2018 en matière d'aides publiques au logement pour la gestion des aides à l'habitat privé

N° 109.18.04 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre : 204 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet des avenants
Conformément à l'article III de la convention 2012-2018 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée le 2 février 2012, les deux parties concluent chaque début d'année un avenant dit « avenant annuel de gestion » à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH).

Article 2 : Nature des modifications apportées par les avenants
Les avenants annuels de gestion ont pour objet de préciser les enveloppes prévisionnelles des droits à engagement en matière de crédits d'Etat d'aides à la pierre pour l'année, ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents.

Cet avenant fixe les objectifs quantitatifs prévisionnels notifiés par le Préfet de Région lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement). Il est prévu, pour l'année 2018, la réhabilitation d'environ 157 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

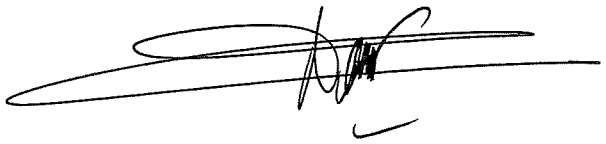
- 99 logements de propriétaires occupants,
- 30 logements de propriétaires bailleurs,
- 28 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

En conséquence, le montant prévisionnel des aides à la pierre, déléguées pour 2018 à Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 1 513 358 € dont 165 114 € pour la prime « Habiter Mieux ».

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Gestion des aides de l'ANAH - Actualisation du programme d'actions pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale

N° 110.18.04 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°1 DDU 11.7 du 9 décembre 2011 autorisant la signature de la convention de délégation pour l'attribution des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2012-2017 ;

Vu la délibération n°3 DAG 14.3 du 16 février 2014 autorisant le Président de Quimper Communauté à modifier le programme d'actions territorial pour l'habitat privé par décision prise en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat) du 10 avril 2018 sur le projet d'évolution du programme d'actions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

Dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale a signé avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) une convention de gestion des aides de l'Etat en faveur de la rénovation de l'habitat privé pour la période 2012-2017. Cette convention prévoit que Quimper Bretagne Occidentale en sa qualité de délégataire décide des modalités d'attribution de ces aides en élaborant un « programme d'actions territorial ».

Le dernier programme d'actions pour l'habitat privé (n°7) s'applique aux dossiers déposés depuis le 1er janvier 2017. Il est nécessaire d'adapter le barème des aides aux orientations nationales de l'ANAH pour 2018.

Article 2 : Nature des modifications apportées au programme d'actions

Le programme d'actions n°8 annule et remplace le programme d'actions n°7.

Il intègre les évolutions suivantes :

- Les transformations d'usage sont autorisées pour les logements locatifs dans les centres anciens, dans une logique de revitalisation des centre-ville et d'attractivité de l'offre de logements, en particulier dans le périmètre de l'OPAH-RU. En revanche, les transformations d'usage ne sont pas prioritaires pour les logements de propriétaires occupants.

- Il n'est pas apporté d'aide à la motorisation de volets (considérée comme un élément de confort, excepté dans les cas d'intervention pour l'autonomie de la personne - sur justificatifs).
- Les dossiers d'adaptation des logements au handicap et/ou à la perte d'autonomie liée au vieillissement sont prioritaires pour les situations d'urgence et les personnes les plus dépendantes.

- Le nouveau programme Habiter mieux « agilité » est une aide financière pour faire l'un des trois types de travaux au choix, dans une maison individuelle : changement de chaudière ou de mode de chauffage ; isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs ; isolation des combles aménagés et aménageables. Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement). L'accompagnement par un opérateur-conseil n'est pas obligatoire. La collectivité sera néanmoins attentive à la consommation de l'enveloppe des crédits du programme Habiter Mieux et à la réalisation des objectifs, en effet la proportion des dossiers Habiter Mieux Sérénité et Agilité doit être raisonnable.

- L'attribution d'une subvention au syndicat des copropriétaires peut être cumulée, pour les mêmes travaux, avec des aides individuelles aux copropriétaires. Le cumul des aides individuelles et de l'aide directe au syndicat des propriétaires ne peut dépasser le montant maximum susceptible d'être versé au seul syndicat.

- La subvention de la collectivité (délibération du 22 juin 2017) sur fonds propres pour financer le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants (hors OPAH-RU).

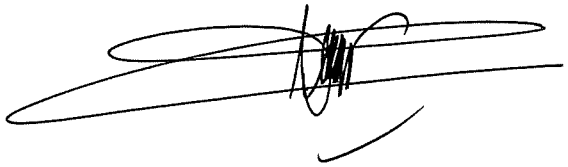
- Les loyers mensuels maîtrisés (loyers sociaux et très sociaux en zone B2 et C) sont définis dans une grille de loyers exprimés suivant la surface des logements en m².

Il sera publié recueil des actes administratifs de Quimper Bretagne Occidentale conformément aux instructions de l'ANAH.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché - Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 8 - SEBACO / sans incidence financière

N° 111.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n° 8.13.5 DBF du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 242.17.06 DAFJ en date du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 8 passé avec l'entreprise SEBACO sise ZA de Kerourvois – 29552 Quimper afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La durée du marché, fixée initialement à 19 mois, sera modifiée en conséquence de la prolongation de la durée d'exécution. L'article 3 de l'acte d'engagement sera modifié comme suit :
« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017 ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
le 1er vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 7 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché - Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 2 étanchéité, bardage métallique - BIHANNIC/ sans incidence financière

N° 112.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n° 8.13.5 DBF du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 241.17.06 DAFJ en date du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

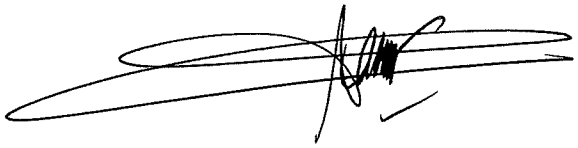
Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 2 passé avec l'entreprise BIHANNIC sise 5 route de Kervallan – 29200 Brest afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La durée du marché, fixée initialement à 19 mois, sera modifiée en conséquence de la prolongation de la durée d'exécution. L'article 3 de l'acte d'engagement sera modifié comme suit :
« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017 ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition d'un Midibus « coeur de ville » thermique - CENTRALE D'ACHAT DE TRANSPORT PUBLIC - 250 385.00 € H.T.

N° 113.18.04 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 23 juin 2016 autorisant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;

Vu la convention d'adhésion ;

Vu la décision n° 021.18.01 DDV autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2182-55501 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la Centrale d'Achat de Transport Public, 8 Villa de Lourcine - 75014 PARIS, pour la fourniture d'un midibus « cœur de ville » thermique.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 250 385 € H.T.

Article 3 : Retrait d'une précédente décision
La présente décision retire et remplace la décision n° 021.18.01 DDV du 26 janvier 2018.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Réception Préfecture du Finistère le
17 MAI 2018

Fait à Quimper, le *20 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P433

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection des joints de la piscine Aquarive - SAREPS - Montant total 56 504,85 € HT

N° 114.18.04 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413-2313-64501-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 21 mars 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SAREPS, sise 35, route d'Orléans BP 22 - 45 150 JARGEAU, un marché concernant la réfection des joints de carrelage à la piscine Aquarive.

Article 2 : Montant du marché
Le montant total du marché est de 56 504,85 € HT, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 11 077,45 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 10 690,10 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 10 931,40 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 11 033,00 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 12 772,90 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 MAI 2018

Fait à Quimper, le *24 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P435

Pour le 1er vice-président délégué aux finances
Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la SCI LOELYS (AC d'Espace)

N° 115.18.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SARL Unipersonnelle AC D'espace, d'acquérir un terrain d'environ 1 185 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 185 m² environ situé sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric et cadastré section A n° 2556(p), à la SCI LOELYS, 16 rue Léo Lagrange 29700 PLUGUFFAN ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :
La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 37 € HT / m².

Article 3 :
Le président autorise la SCI LOELYS, son représentant ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et Madame le Trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, selon le règlement en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
le 1er vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 7 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation des demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de SCI SUD LITTORAL (SARL L'ATRIUM - ATLANTIC DEBARRAS)

N° 116.18.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe ;

Vu la décision n°032.15.02 ECO, du 5 février 2015, de Quimper Communauté autorisant la vente d'un terrain à la SCI SUD LITTORAL ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire des terrains situés à Plogonnec sur le parc d'activités de Boutéfélec ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président autorise la SCI SUD LITTORAL, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 2 :
Pour information les références cadastrales ont évolué et la parcelle YT n°118p est désormais cadastrée YT n°123.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et Madame le Trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, selon le règlement en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
le 1er vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-7 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI VONIBIULF (SAS FLUIDINOV)

N° 117.18.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à l'adoption d'un dispositif d'aides aux entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SAS Fluidinov, d'acquérir un terrain d'environ 2 642 m² sur le parc d'activité de Ti Lipig à Pluguffan ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 642 m² environ situé sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan et cadastré section AN n° 101(p), à la SCI VONIBIULF, allée de Kersale d'en haut 29700 PLUGUFFAN ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :
La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 17 € HT / m².

Article 3 :
Le président autorise la SCI VONIBIULF, son représentant ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 4 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention à l'immobilier d'un montant de 20 % du prix du terrain HT à la SCI VONIBIULF située allée de kersale d'en haut 29700 PLUGUFFAN.
Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et Madame le Trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, selon le règlement en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
le 1er vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-7 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Traitement des déchets d'amiante - LE PAPE ENVIRONNEMENT - 60 000 € HT maximum

N° 118.18.04 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-611-520 ;

Vu le résultat de la consultation faite sur la plateforme Mégalis le 22 février 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec la société LE PAPE ENVIRONNEMENT sise 51, route de Pont l'Abbé 29 700 PLOMELIN, pour le traitement des déchets d'amiante.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
L'accord cadre est conclu pour un montant maximum de 60 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 MAI 2018

Fait à Quimper, le *26 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET
Pour le président,
le 1er vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

P443

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 2 au marché de travaux pour la réalisation d'une prise d'eau brute et d'une station de reprise depuis la carrière de Kerrous - LE DU/AGC - plus value de 9 990 euros HT

N° 119.18.04 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget le budget annexe eau potable, compte 2315 ;

Vu la décision n°267.17.07 DAFJ du 21 juillet 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°348.17.10 DAFJ du 27 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

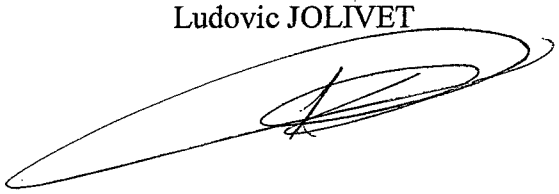
Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché de travaux pour la réalisation d'une prise d'eau brute sur l'Odet et d'une station de reprise depuis la carrière de Kerrous conclu avec le groupement Le DU (mandataire : La Vallée BP 19 22170 Chatelaudren) et Atlantique Génie civil pour prendre en compte des travaux modificatifs et prolonger la durée d'exécution du marché.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 9 990 euros HT, portant le montant initial du marché (avenant 1 compris) de 1 597 412 euros HT à 1 606 438,50 euros HT soit une augmentation de 0,56%.
Le délai d'exécution des travaux est prolongé de six mois en raison des aléas rencontrés sur le chantier lors des forages.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délivrance des autorisations d'occupation temporaire au Port du Corniguel

N° 120.18.04 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°57 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à la création d'une régie pour la gestion du port du Corniguel-Cap Horn ;

Considérant les propositions reçues de la part des entreprises en réponse à la procédure de consultation qui s'est déroulée du 6 décembre 2017 au 21 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire, objet et montant
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder les autorisations d'occupation temporaire au port du Corniguel pour une durée de 3 ans à :

- Les vedettes de l'Odet pour le lot 1 pour 2 462,88 € HT / an.
- Chantier naval du Corniguel pour le lot 14 pour 4 310,00 € HT/ an.
- Ufast pour les lots 10 et 12 pour 26 606.00 € HT / an.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Avril 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
1-7 MAI 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
le 1er vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

P447

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Emprunt de 1.5 millions euros pour le budget annexe transport urbain

N° 121.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe transport urbain de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 1641 ;

Considérant la consultation lancée par l'EPCI et la réponse reçue de la Banque Postale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de contrat de prêt
Le contrat de prêt comporte deux tranches obligatoires mises en place de manière successive, de sorte qu'à tout moment le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000€

Durée du contrat de prêt : 10 ans et deux mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur le budget annexe transports urbains

Tranche obligatoire n°1 à taux fixe jusqu'au 1/07/2020

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/06/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Durée d'amortissement : 10 ans et 2 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.19%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Durée d'application du taux d'intérêt : 2 ans et 2 mois. Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/07/2020, la tranche n°2 est mise en place par arbitrage automatique.

Échéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité forfaitaire, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due.

<u>Tranche obligatoire n°2 sur index Euribor préfixé du 1/07/2020 au 01/07/2028</u>

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû.

Durée d'amortissement : 8 ans

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Euribor 3 mois, assorti d'une marge de 0.31%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET.

Pour le président,
le 1er vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-7 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente de trois terrains sur le parc d'activités de Kerdalaé à Landrévarzec à la SCI GLAZIK (société Belbéoc'h)

N° 122.18.05 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Belbéoc'h représentée par monsieur Patrick Belbéoc'h, d'acquérir trois terrains d'environ 3 286 m² sur le parc d'activité de Kerdalaé à Landrévarzec ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente de trois terrains de 3 286 m² environ, situés sur le parc d'activités de Kerdalaé et cadastré sections ZI 293, 300 et 292, à la SCI Glazik représentée par monsieur Patrick Belbéoc'h, 8 rue des hauts reposoirs 78520 Limay, ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

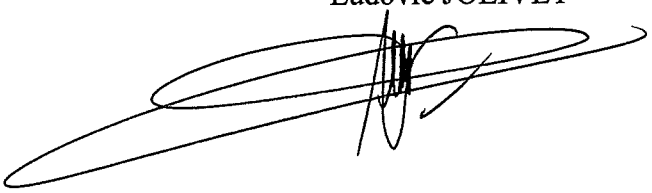
Article 2 :
La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € HT / m².

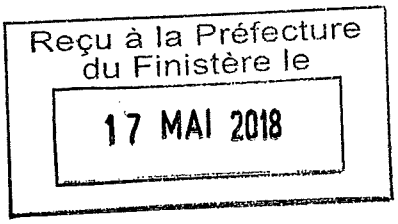
Article 3 :
Le président autorise la SCI GLAZIK, son représentant ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Braderie de livres - Tarifs temporaires

N° 123.18.05 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°84.8.08 DBF du 27 août 2008 autorisant la vente des autres produits accessoires liés au fonctionnement des médiathèques ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif temporaire pour la braderie de livres organisée par les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale, le samedi 16 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Il est fixé un tarif temporaire pour la braderie de livres organisée par les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale, le samedi 16 juin 2018.

Article 2 :
Les tarifs pratiqués lors de cette journée sont fixés à 1€ qu'il s'agisse d'un livre, d'une affiche, d'une revue ou d'une carte postale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
17 MAI 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marquage par adhésifs de véhicules de transport en commun - BY RG -
121 700,00 € HT

N° 124.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget transports urbains, nature : 2182 et opération : 55501 ;

Vu la consultation lancée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP le 6 mars 2018 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 26 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour le marquage par adhésifs de véhicules de transport en commun avec l'entreprise By RG – 116 avenue de Digne – ZI Toulon Est – 83130 La Garde.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 121 700,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Reçu à la Préfecture du Finistère le
17 MAI 2018

P457

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Médiathèques communautaires, maintenances des installations de chauffage, de froid et de traitement d'air - IDEX ENERGIES - Montant maximum pour 2 ans 44 768 € HT

N° 125.18.05 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321-61522-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 17 janvier 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise IDEX ENERGIES, sise 33 avenue du Couvent des Minimes, 37 520 LA RICHE, un marché concernant la maintenance des installations de chauffage, de froid et de traitement d'air dans les médiathèques communautaires.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le montant maximum est de 44 768 € HT pour la période initiale de 2 ans, le contrat est renouvelable 1 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
17 MAI 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant au marché de fouilles archéologiques préventives ZAE de Ti Lipig - INRAP - Sans incidence financière

N° 126.18.05 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget zones d'activités, compte : 605-16Z26 ;

Vu la décision n°317.17.09 DAFJ du 22 septembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'établissement public INRAP sis 27 rue du Bignon, CS 67 737 – 35 577 CESSON SEVIGNE, un avenant au marché des fouilles archéologiques préventives – ZAE de Ti Lipig, afin de prolonger le délai d'exécution de la seconde phase du marché (phase post fouille) de 365 jours.

Article 2 : Montant du marché
L'avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
17 MAI 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux traitées et les boues de stations d'épuration de Quimper et de Briec de l'Odet - LABOCEA - 38 184,12 € HT

N° 127.18.05 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe assainissement régie de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 617 ;

Vu le budget annexe assainissement DSP de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 617 ;

Vu le résultat de la consultation faite le 22 février 2018 sur la plateforme Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec LABOCEA sise 7 rue du sabot 22 440 PLOUFRAGAN, pour la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux traitées et les boues de stations d'épuration de Quimper et de Briec de l'Odet.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 38 184,12 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
17 MAI 2018

Fait à Quimper, le *11 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P463

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture, installation, mise en œuvre et suivi des modules informatiques nécessaires à la dématérialisation de la gestion des dossiers ADS et Fonciers - OPERIS - 89 000 € HT

N° 128.18.05 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051.71002 ; 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3°c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise Operis, sise 1 rue de l'Orme Saint Germain à Champlan (91160), un accord-cadre mixte à marchés subséquents et à bons de commande pour la gestion des dossiers ADS et Fonciers.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant minimum de l'accord-cadre est fixé à 20 000 € HT et le montant maximum de l'accord cadre est à 89 000 € HT sur la durée du marché.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour 4 ans à compter de la notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
22 MAI 2018

Fait à Quimper, le *15 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P465

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets Kerjestin et Kermoysan - ARTELIA Ville et transport

N° 129.18.05 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°142.16.07 DENV du 04 Juillet 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale : compte 2315 service : 520 et fonction : 812 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 – Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société ARTELIA - dont le siège est : Espace Innova, 1 rue de Galilée – 56 270 PLOEMEUR - un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets à Kerjestin et Kermoysan, afin de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait le forfait définitif de rémunération.

Article 2 – Coût prévisionnel de réalisation des travaux et forfait définitif
Le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est arrêté à 202 425,00 € HT. Le forfait définitif de rémunération reste identique au forfait provisoire fixé initialement à 17 875,00 € HT pour la tranche ferme et 12 200,00 € HT pour la tranche optionnelle.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
28 MAI 2018

Fait à Quimper, le *18 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P467

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport année 2018 - GART - 5 009,76 €

N° 130.18.05 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6281 ;

Vu la délibération n°4 DVE 03.3 du 18 avril 2003 autorisant l'adhésion ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion
Quimper Bretagne Occidentale, adhérente au GART, 22 rue Joubert, 75009 Paris, renouvelle son adhésion 2018.

Article 2 : Montant de la cotisation
Pour 2018, la cotisation est de 5 009,76 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Reçu à la Préfecture du Finistère le
28 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Bail conciergerie - Locaux 7 rue du Guéodet à Quimper

N° 131.18.05 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis des domaines en date du 12 mars 2018 ;

Considérant le projet de Quimper Bretagne Occidentale de créer une conciergerie au centre-ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale prend en location auprès de la SCI INES des locaux situés 7 rue du Guéodet à Quimper, cadastrés section BL n°52 pour une surface totale d'environ 97 m2, à compter de la date d'état des lieux d'entrée dans les locaux, pour une durée de 12 années entières et consécutives et un loyer annuel de 35 000, 00 € HT.

Article 2 : Un bail sera conclu entre les parties par acte notarié.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection courant faible, éclairage, faux-plafonds à la pépinière d'entreprises - Lot 1 : courants faibles et forts - LAUTECH - 25 724,32 € HT

N° 132.18.05 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, Nature : 2313 Opération : 8800 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 17 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise LAUTECH, sise 10, rue Alfred Kastler 29 490 GUIPAVAS, un marché concernant la réfection des courants forts et faibles à la pépinière des entreprises à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant total du marché est de 25 724,32 € HT, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 11 124,63 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 8 171,77 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 6 427,92 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Reçu à la Préfecture du Finistère le
30 MAI 2018

P473

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection courant faible, éclairage, faux-plafonds à la pépinière d'entreprises - lot 2 : faux-plafonds - LE GALL PLAFONDS - 6 959,66 € HT

N° 133.18.05 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, Nature : 2313 Opération : 8800 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 17 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise LE GALL PLAFONDS, sise 3, route de Kervallan 29 200 BREST, un marché concernant la réfection des faux-plafonds à la pépinière des entreprises à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant total du marché est de 6 959,66 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Reçu à la Préfecture du Finistère le
30 MAI 2018

P475

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Déconstruction de bâtiments industriels - création d'un parking avenue de la Libération - LE PAPE - 101 574,00 € HT

N° 134.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Fonction : 90 - nature : 2313 et opération : 46501

Vu la consultation lancée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et au Télégramme le 20 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 26 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la déconstruction de bâtiments industriels et la création d'un parking avenue de la Libération avec l'entreprise LE PAPE – 51 route de Pont l'Abbé – 29700 Plomelin

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 101 574,00 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
30 MAI 2018

Fait à Quimper, le *23 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P477

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de terrains - Lumunoc'h

N° 135.18.05 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Lumunoc'h à Briec ;

Considérant que monsieur Hervé Blouet sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de monsieur Hervé Blouet résidant à Kerlez 29510 Briec, à titre gratuit, précaire et révocable, des terrains situés à Lumunoc'h cadastrés section YI numéro 394.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2018, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
30 MAI 2018

Fait à Quimper, le *23 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P479

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2 a marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 18 - CAILLAREC - sans incidence financière

N° 136.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°129.14.07 DFCP du 11 juillet 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°315.17.09 DAFJ du 22 septembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès passé avec l'entreprise CAILLAREC sise 75 rue Charles Le Goffic à Quimper (29000) afin de modifier le délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La durée du marché sera modifiée comme suit :
« Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017 ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
1-7 JUIN 2018

Fait à Quimper, le *24 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P481

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper
Nom de la société locataire : la SAS TELL-ELEVAGE représentée par monsieur Jean-Luc MARTIN (Directeur général)

N° 137.18.05 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur Jean-Luc MARTIN, directeur général de la société TELL-ELEVAGE, en date du 20 mai 2018,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SAS TELL-ELEVAGE un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1er juin 2018.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 126,70 € HT, hors charges.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Fait à Quimper, le *24 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P483

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture d'un véhicule articulé d'occasion et de deux minibus - Lot 2 - ASCORIA - 1506 euros HT

N° 138.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°12 du 12 décembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget transports de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2182 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture d'un véhicule articulé d'occasion et de deux minibus – lot 2 passé avec l'entreprise ASCORIA sise 1 rue Nobel ZI de Kernévez à Quimper (29104 cedex) afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives relatives au soutien aux véhicules propres.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du marché
Le montant du malus écologique s'élève à 753 euros par véhicules soit 1 506 euros pour les deux minibus.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 1 JUIN 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 1 au marché pour le suivi-animation 2016-2021 et mise en œuvre d'un observatoire des copropriétés - Lot 1 : suivi-animation de l'OPAH RU 2016-2021 au centre-ville de Quimper - 29 090 € HT

N° 139.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 et fonction : 70 ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour le suivi et l'animation 2016-2021 et la mise en œuvre d'un observatoire des copropriétés – Lot 1 passé avec la société URBANIS sise 188 allée de l'Amérique Latine à Nîmes (30900) afin d'intégrer une mission d'assistance au maître d'ouvrage.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour le choix du montage opérationnel de la transformation de la « galerie Kéréon » en commerces et logements est ajoutée à la tranche optionnelle 1 du marché.

Le bordereau des prix unitaires du marché est complété par les prix suivants :

Prix N°	Objet	Montant HT
16	AMO / choix du montage opérationnel / transformation de la galerie Kéréon	22 610.00 €
17	AMO / élaboration du cahier des charges / mandat ou concession d'aménagement / ilot Kéréon	5 730.00 €
18	Réunion additive dans le cadre de l'AMO / choix du montage opérationnel / transformation de la galerie Kéréon	750.00 €

L'article 10.1 du CCAP du marché est complété comme suit :

- Prix 16 et 17 : le paiement des prestations se fera en fonction de l'avancement de la mission, le pourcentage sera fixé par la maître d'ouvrage.

- Prix 18 : paiement à terme échu.

Le délais d'exécution sont les suivant :

- Prix 16 : 90 jours calendaires à compter de la date de notification de l'avenant
- Prix 17 : 60 jours calendaires à compter de la date d'entame fixée par ordre de service

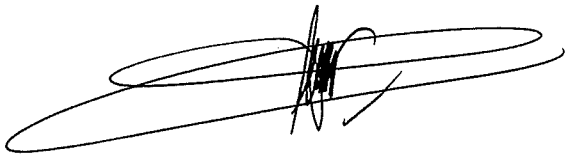
Les délais d'exécution de ces deux prestations s'entendent hors éventuelles périodes de validation intermédiaires par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'avenant à une incidence financière de 1,94 % sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 1 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de biogaz du site de Kerjéquel à Quimper - Lot 2 Travaux de gestion des biogaz - 2 787 € HT

N° 140.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 et fonction : 812 ;

Vu la décision n° 340.17.10 DAFJ du 20 octobre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de biogaz du site de Kerjéquel à Quimper – lot 2 , passé avec l'entreprise SA FBI – BIOME sise 84 avenue de la Ferté Million à Villers-Côterets (02603) afin d'ajouter des travaux complémentaires sur la torchère et les installations de dégazage.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le montant de l'avenant s'élève à 2 787 euros HT portant le montant du marché de 10 980 € HT à 13 767 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 1 JUIN 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Adhésions 2018

N° 141.18.05 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574-950-90

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montants des cotisations :

AVICCA (Association des Villes et collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovisuel)	2460 €
Bretagne Développement INNOVATION	10 €
Mégalis	9671 €
Rando accueil (pour le gîte d'étapes de Landudal)	95 €
Finistère Tourisme (pour que le gîte de Landudal soit référencé dans le guide Finistère randonnée)	129 €

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu a la Préfecture du Finistère le
- 1 JUIN 2018

Fait à Quimper, le *28 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P491

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mission de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne à Quimper - QUALICONSULT SECURITE - Montant maximum 8 668 € HT et 4 000 € HT pour la part à bon de commande

N° 142.18.05 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 23-2031-64014-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 06 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE, ZA Prat Pip Sud 360, rue Robert Schumann 29 490 GUIPAVAS, un marché concernant la mission de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation de l'École Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant maximum du marché est de 8 668 € HT et une part à bon de commande de 4 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 1 JUIN 2018

P493

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de poteaux d'arrêt de bus et de pièces détachées - CLEAR CHANNEL France - 17 137,50 € HT

N° 143.18.05 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : Nature : 2153 - Opération : 85501 - Service 510 ;

Vu l'article 30-I-4° du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu la justification de non mise en concurrence du 4 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société Clear Channel France, 4 rond-point des Antons - 44700 Orvault, pour la fourniture de poteaux d'arrêts de bus et de pièces détachées.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 17 137,50 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
1 - 1 JUIN 2018

Fait à Quimper, le *28 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P495

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent à l'accord-cadre n°0I16004
Lot 2 Renouvellement de la souscription et de la maintenance du firewall principal - RETIS - 19 995,35 euros HT

N° 144.18.05 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu la délibération n°6.DAFJ.16.2 en date du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées ;

Vu la consultation des 4 titulaires de l'accord-cadre en date du 27 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société Rétis sise Espace Jacques Cartier – BP 96031 à Montauban de Bretagne (35360) un marché subséquent à l'accord-cadre concernant le renouvellement de la souscription et de la maintenance du firewall principal.

Article 2 : Prix du marché subséquent
Le montant du marché s'élève à 19 995,35 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 1 JUIN 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P497

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau supplémentaire à la Pépinière des Innovations. Société locataire : la SAS SPORTRIZER représentée par son président, monsieur Tom MARSAL.

N° 145.18.05 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de monsieur Tom MARSAL, président de la société SPORTRIZER, en date du 20 mai 2018,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SAS SPORTRIZER un bureau supplémentaire à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1er juin 2018.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 100,00 € HT, hors charges.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P499

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réalisation d'une étude Fluxvision sur Quimper Bretagne Occidentale - SOCIETE ORANGE - 24 900 € HT

N° 146.18.05 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 617-950-90.

Vu l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché public
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société Orange pour la création d'une étude Fluxvision.

Article 2 : Montant du marché public
Le montant s'élève à 24 900 € HT.

Article 3 : Durée du marché public
Le marché sera conclu pour une durée de 1 mois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Fait à Quimper, le *30 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P501

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Dépôt de bus de la QUB - Mise en peinture postes de travail, circulation et sécurité - SAPEINT - 10 430 € HT

N° 147.18.05 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313-00310-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail à trois entreprises le 20 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SAPEINT sise 8, rue de la Garenne ZA La Brosse 35 520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, un marché concernant le dépôt de bis de la QUB : mise en peinture, postes de travail, circulation, sécurité.

Article 2 : Montant du marché
Le montant total du marché est de 10 430 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P503

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau rouge en centre de congrès - lot 17 - ATELIER DLB - sans incidence financière

N° 148.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°8.DBF 13.5 du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°240.17.06 DAFJ du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 17 passé avec l'entreprise ATELIER DLB sise 18 Boulevard Lippmann – ZI Kergaradec – 29850 Gouesnou afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017.
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Fait à Quimper, le *30 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P505

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 19 - MASTER INDUSTRIE - sans incidence financière

N° 149.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°8.DBF 13.5 du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°246.17.06 DAFJ du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 19 passé avec l'entreprise MASTER INDUSTRIE sise 1 rue Laennec 85130 La Verrie afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017.
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Fait à Quimper, le *30 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P507

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 14 - CLIMATECH - sans incidence financière

N° 150.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°8.DBF 13.5 du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°245.17.06 DAFJ du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 14 passé avec l'entreprise CLIMATECH Ouest Armor sise ZI de Bellevue Ploumagoar – BP 30220 – 22202 Guingamp afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017.
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Mai 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P509

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau rouge en centre de congrès - lot 15 - PROTHERMIC - sans incidence financière

N° 151.18.05 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°8.DBF 13.5 du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°247.17.06 DAFJ du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 15 passé avec l'entreprise PROTHERMIC sise ZA de Ti Lipig – 16 rue Louis Blériot – 29700 Pluguffan afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017.
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Fait à Quimper, le *30 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P511

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Acquisition d'un autobus 12m GNV - CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC - 301 586.00 € HT

N° 152.18.06 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2182-55501 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 23 juin 2016 autorisant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;

Vu la convention d'adhésion ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la Centrale d'Achat de Transport Public, 8 Villa de Lourcine - 75014 PARIS, pour la fourniture d'un autobus 12m GNV.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 301 586.00 € H.T.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2018*

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P513

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activités à la société SCCV ESPACE GALAXIE

N° 153.18.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Vu la décision 270.17.07 DECO du 21 juillet 2017

Considérant la demande de la société SCCV ESPACE GALAXIE, d'acquérir un terrain d'environ 1 927 m² sur le parc d'activité de Kerdroniou ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 1 927 m² situé sur le parc d'activités Kerdroniou et cadastré section I n°2028 2029 société SCCV ESPACE GALAXIE, Zone de Menez Bras- 29780 Lannilis ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :
La présente décision retire et remplace la décision 331.17.10 DECO du 16 octobre 2017.

Article 3 :
La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 10 € HT le m².

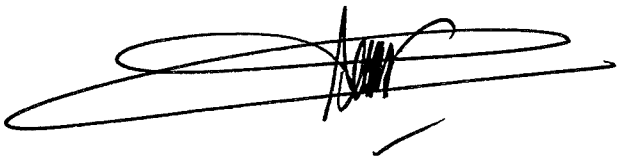
Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
Le président autorise la société SCCV ESPACE GALAXIE, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section I n°2028 et 2029.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 7 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de distribution de bacs à déchets ménagers dans le cadre d'une réduction de fréquence - CITEC ENVIRONNEMENT - sans incidence financière

N° 154.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 et fonction : 812 ;

Vu la décision n°361.17.11 DAFJ du 13 novembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la distribution de conteneurs à déchets dans le cadre d'une réduction de fréquence passé avec l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT sise 42 rue Paul Sabatier – 71530 Crissey afin de modifier la date de démarrage de la phase 1 et de fixer la date de passage en C1.

Article 2 : Modification des clauses du contrat
La date de démarrage de la phase 1 est fixée au 22 janvier 2018. Le passage en C1 est intervenu le 19 février 2018.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Juin 2018*

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 7 JUIN 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P517

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Guelen à Quimper à la SAS ERPA (COMEA PROCESS)

N° 155.18.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande de la SAS ERPA, d'acquérir un terrain d'environ 2 150 m² sur le parc d'activités du Guélen à Quimper,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 150 m² environ situé sur le parc d'activité du Guélen et cadastré section K 680, à la SAS ERPA - ZI du Guélen - 6 rue Haroun Tazieff - 29 000 Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

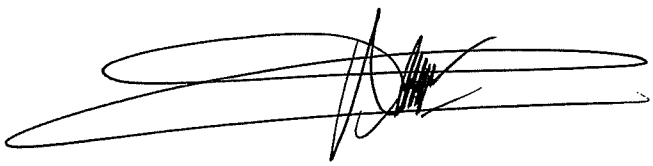
Article 2 :
La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 30 € HT / m².

Article 3 :
Le président autorise la SAS ERPA ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
7 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent à l'accord-cadre 5I18003 pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi des modules informatiques nécessaires à la dématérialisation de la gestion des dossiers ADS et Fonciers - OPERIS - 11 950 euros HT

N° 156.18.06 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 ; 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n° 128.18.05 DSI du 15 mai 2018 autorisant la signature de l'accord cadre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise Operis, sise 1 rue de l'Orme Saint Germain à Champlan (91160), un marché subséquent pour la fourniture, installation, mise en œuvre, maintenance et suivi de la plateforme de dépôt et de suivi en ligne des dossiers ADS et Fonciers.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant du marché s'élève à 11 950 € HT, décomposé comme suit :

- Installation du logiciel : 8 650 € HT ;
- Maintenance annuelle : 1 100 € HT soit pour 3 ans 3 300 € HT en cas de reconduction.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 JUIN 2018

P521

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché pour la refonte du site internet de Quimper Bretagne Occidentale - lot 2 - EOLAS - 8 750 euros HT

N° 157.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°420.15.11 DAFJ du 10 novembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°159.16.07 DAFJ du 20 juillet 2016 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la refonte ergonomique, graphique et l'intégration du site internet de Quimper Bretagne Occidentale – lot 2 - passé avec l'entreprise Business et Décision EOLAS sise 29 rue Servan à Grenoble (38000) afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires pour la migration vers la version majeure v7 de la plateforme CMS.EOLAS.

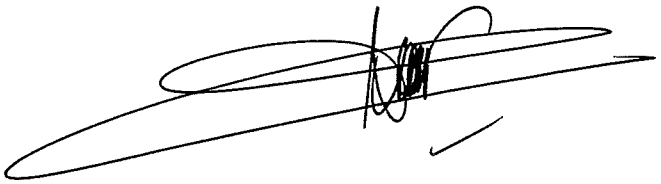
Article 2 : Modification des clauses du marché
Pour le lot 2, le bordereau des prix unitaires est complété du prix nouveau suivant :

Code	Prestations	PU € HT
APP-Build	Passage en CMS.Eolas V7 de Quimper Bretagne Occidentale depuis une V5.6 modifiée	8 750,00

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 7 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°3 au marché pour la refonte du site internet de la ville de Quimper - Lot 2 - EOLAS - 8 750 euros HT

N° 158.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°420.15.11 DAFJ du 10 novembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°159.16.07 DAFJ du 20 juillet 2016 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu la décision n°062.17.02 DAFJ du 20 février 2017 autorisant la signature de l'avenant 2 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 3 au marché pour la refonte ergonomique, graphique et l'intégration du site internet de la Ville de Quimper – lot 2 - passé avec l'entreprise Business et Décision EOLAS sise 29 rue Servan à Grenoble (38000) afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires pour la migration vers la version majeure v7 de la plateforme CMS.EOLAS.

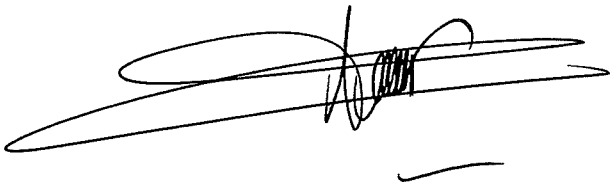
Article 2 : Modification des clauses du marché
Pour le lot 2, le bordereau des prix unitaires est complété du prix nouveau suivant :

Code	Prestations	PU € HT
APP-Build	Passage en CMS.Eolas V7 de la ville de Quimper depuis une V5.6 modifiée	8 750,00

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 7 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Remplacement de l'éclairage fonctionnel de la piscine Aquarive - CEGELEC - 71 500 € HT.

N° 159.18.06 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413-2313-64501-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 20 mars 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

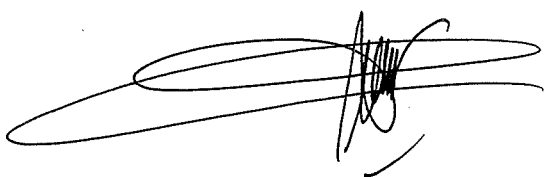
Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise CEGELEC sise ZI de Kernevez, Rue Paul Sabatier 29 036 Quimper cedex, un marché pour le remplacement de l'éclairage fonctionnel à la piscine Aquarive.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est de 71 500 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



P527

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réalisation d'un film d'animation en 3D pour le pôle santé de Kerlic à Quimper - SARL EPSILON 3D - 15 100 € HT

N° 160.18.06 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 605-16234-610 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail à trois entreprises le 23 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise EPSILON 3D sise immeuble le Sterenn 11 rue des orchidées 35 650 LE RHEU, un marché concernant la réalisation d'un film d'animation en 3D pour le pôle santé de Kerlic à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant total du marché est de 15 100 € HT.

Article 30 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P529

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Avenue de Lestonan à Ergué Gabéric - SPAC - 331 313,00 € HT

N° 161.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « principal » compte 2315 ;

Vu le résultat de la consultation engagée le 3 mai 2018 auprès des entreprises agrées ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Avenue de Lestonan à Ergué Gabéric avec l'entreprise SPAC – ZI de Stang Ar Garront – BP 3 – 29150 Châteaulin

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 331 313,00 € HT réparti :

- Travaux eau potable : 160 653,00 € HT
- Travaux eaux usées : 162 989,00 € HT
- Travaux d'eaux pluviales : 7 671,00 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P531

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations.
Nom du locataire : Entreprise individuelle Sophie LORAND, gérante.

N° 162.18.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Sophie LORAND, en date du 12 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Sophie LORAND (Gérante de la micro entreprise), 5 jours en septembre et octobre 2018.
Pour le motif suivant : Formation

Article 2 :
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 30 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P533

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau rouge en centre de congrès - lot 22 - SIZORN STORES - sans incidence financière

N° 163.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la décision n°129.14.07 DFCP du 11 juillet 2014 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès – lot 22 passé avec l'entreprise SIZORN sise Zone de Mescoden – 1 rue Hélène Boucher à Ploudaniel (29260) afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017.
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P535

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 13 - CFA - sans incidence financière

N° 164.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5 DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°252.17.06 DAFJ du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès passé avec l'entreprise CFA Division de NSA – ZE du Grand Large – 6 rue de la Goélette à Saint Benoit (86280) afin de prolonger le délai d'exécution du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017.
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P537

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de Prêts aux étudiants

N° 165.18.06 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 13 juin 2018 ;

Considérant la demande déposée par monsieur Gwendal Treguer, le 3 avril 2018;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à monsieur Gwendal Treguer au titre de son inscription en BTS Commercial (1ième année).

Article 2 :
La totalité du montant du prêt attribué sera versée à monsieur Gwendal Treguer après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

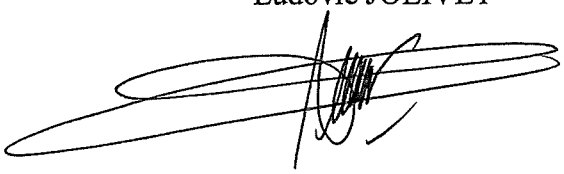
Article 3 :
Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :
La présente décision sera notifiée à monsieur Gwendal Treguer. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Cezam Sud Finistère
Décision constitutive

N° 166.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport » de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée auprès de Cezam Sud Finistère, 110 Boulevard de Créach-Gwen à Quimper.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés auprès de Cezam Sud Finistère.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

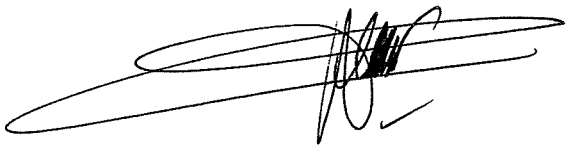
Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes -Atout Sport - Mairie d'Ergué-Gabéric
Décision constitutive

N° 167.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport » de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie d'Ergué-Gabéric 29500 Ergué-Gabéric.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la mairie d'Ergué-Gabéric.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

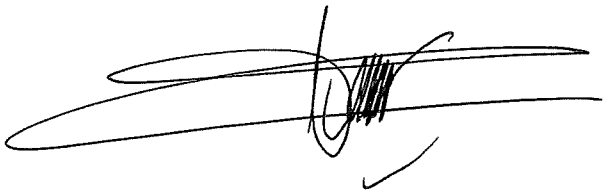
Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Pluguffan
Décision constitutive

N° 168.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport » de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Pluguffan 29700 Pluguffan.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la Mairie de Pluguffan.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

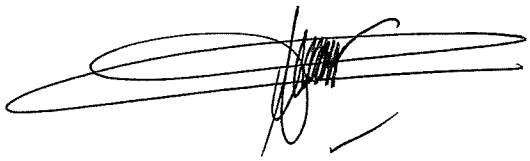
Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plonéis
Décision constitutive

N° 169.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée «Atout Sport – Direction du sport» de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Plonéis 29710 Plonéis.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la Mairie de Plonéis.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

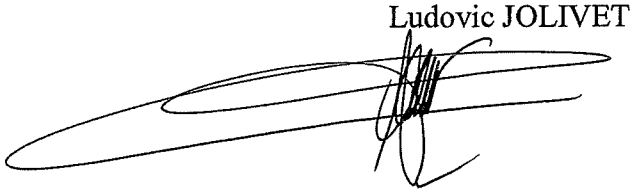
Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes -Atout Sport - Mairie de Locronan
Décision constitutive

N° 170.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport » de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Locronan 29180 Locronan.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la Mairie de Locronan.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

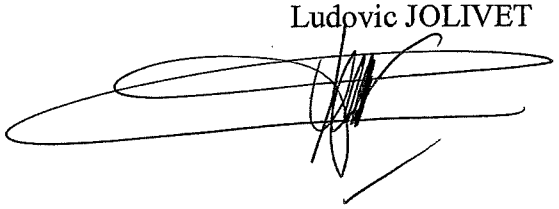
Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plomelin
Décision constitutive

N° 171.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport » de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Plomelin 29700 Plomelin.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la Mairie de Plomelin.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

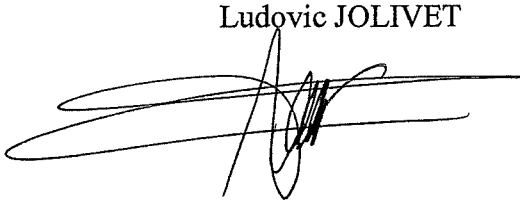
Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Office du Tourisme
Décision constitutive

N° 172.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport » de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à l'Office du Tourisme, 8 rue Élie Freron à Quimper.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à l'Office du Tourisme.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

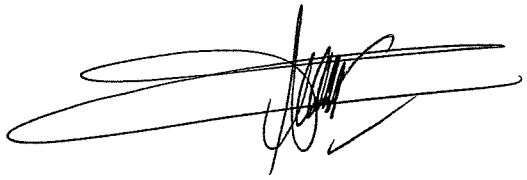
Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Briec
Décision constitutive

N° 173.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport» de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Briec 29510 Briec.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la Mairie de Briec.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

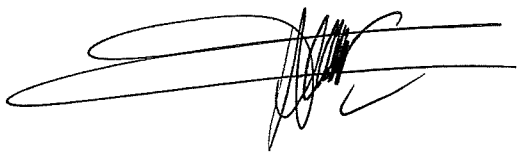
Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plogonnec
Décision constitutive

N° 174.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper.

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport » de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Plogonnec 29180 Plogonnec.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la Mairie de Plogonnec.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

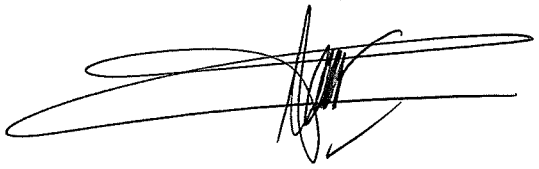
Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Guengat - GPT BRULE/SOFRESID/BATITHERM - 4861.09 euros HT

N° 175.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321.2031.18506.410 ;

Vu la Décision n° 297.17.09 DBM en date du 04 septembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Guengat, passé avec le groupement des sociétés BRULE/SOFRESID/BATITHERM, en application des articles 3.2 et 7 du CCP, et de l'article 2 de l'acte d'engagement pour fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 4861.09 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P559

Avenant n°2-2018 (21ème avenant) à la convention de délégation de compétence 2012-2018 des aides publiques à la pierre

N° 176.18.06 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : objet des avenants
Conformément à l'article III de la convention 2012-2018 de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement, signée le 02 février 2012, les deux parties concluent des avenants dits « avenants de gestion », à la convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement.

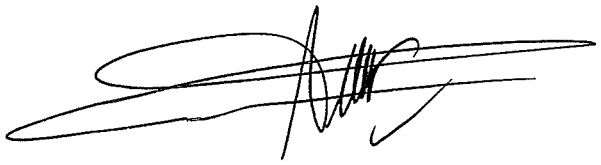
Article 2 : nature des avenants
Les avenants de gestion ont pour objet de fixer les enveloppes des droits à engagement en matière de crédits d'État ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Le présent avenant fixe, en sus de la première délégation attribuée par avenant n°1-2018 en date du 12 juin 2018, une enveloppe issue du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) fonds de concours n°1-2-00479. Ces crédits sont dédiés à la démolition de 6 logements Hent Kerfram à Plomelin au titre des démolitions en zones détendues B2 et C du logement locatif social.

En conséquence, la somme octroyée à Quimper Bretagne Occidentale pour la démolition des 6 logements Hent Kerfram s'élève à 30 000 euros, portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle totale déléguée à 465 601 euros pour atteindre les objectifs 2018 de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Contentieux RH - Autorisation d'ester en justice

N° 177.18.06 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la procédure en référé suspension et une autre en annulation, en première instance, introduites, le 18 juin 2018, devant le tribunal administratif de Rennes par Monsieur Le Berre contre la décision du 14 mars 2018 le licenciant pour inaptitude physique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans ces instances.

Article 2 :
Le cabinet d'avocats VALADOU-JOSSELIN, sis 1 rue de la Tour d'Auvergne à Quimper est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans ces procédures.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P563

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vérification des installations électriques dans les bâtiments de Quimper Bretagne Occidentale - BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 9 000 € HT maximum pour 2 ans.

N° 178.18.06 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 615-22 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail à trois entreprises le 24 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION sise 22, rue Amiral Romain Desfossés CS 62827 29 228 BREST, un marché pour la vérification des installations électriques dans les bâtiments de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le montant maximum du marché est de 9 000 € HT pour une période de 2 ans, renouvelable une fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P565

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise en place d'une politique de relations presse pour valoriser l'agglomération quimpéroise comme territoire d'innovations - RIVA - 20 580 € HT

N° 179.18.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, 617-950-90 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 20 avril 2018 sur le profil acheteur Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société RIVA.com sise 5/7 rue Jean-Marie Le Bris à Brest pour la mise en place d'une politique de relations presse pour valoriser l'agglomération quimpéroise comme territoire d'innovations.

Article 2 : Montant de la prestation
Le montant s'élève à 20 580 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué Gabéric

N° 180.18.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53

Considérant la demande de la société BOLLORE LOGISTICS représentée par monsieur Thierry EHRENBOGEN, d'acquérir un terrain d'environ 3 004 m² sur le parc d'activité de Kérourvois 2 à Ergué-Gabéric ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain 3 004 m² environ, situés sur le parc d'activités de Kérourvois et cadastré sections A 2647 (p), à la société BOLLORE LOGISTICS, représentée par monsieur Thierry EHRENBOGEN, 31-32 quai de Dion Bouton 92 800 PUTEAUX, ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 100 000 € HT.

Article 3 : Le président autorise la société BOLLORE LOGISTICS, son représentant ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P569

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention de récupération de la ferraille et métaux en mélange - GUYOT ENVIRONNEMENT - 300 000,00 €

N° 181.18.06 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 7088, fonction : 812 et service : 520;

Vu la consultation de trois entreprises le 23 Avril 2018 par mail ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 – Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise Guyot environnement sise 405 route de rosporden à Quimper (29000) un contrat pour la Reprises des ferrailles issues de 5 déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale ainsi que tout autre lieu recevant des produits sur son territoire.

Article 2 – Prix du marché

Le récupérateur s'engage à verser à la collectivité un prix de 170.00 € la tonne (base mai 2018). Ce prix sera indexé selon la mercuriale publiée par l'Usine Nouvelle – Rubrique « Ferrailles et vieilles fontes par régions » Q 0627. Néanmoins, il sera fait application d'un prix plancher de 107 €.

Article 3 – Durée du marché :

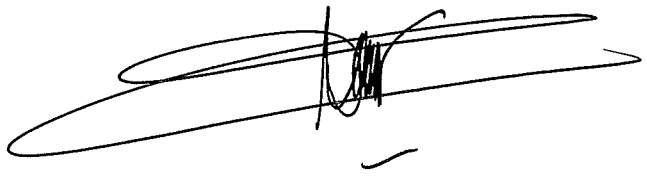
La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Construction d'un bâtiment pour la DCSI de QBO - JONCOUR - SEBACO - SOPREMA - AUFFRET LENNON - TECHNOSTOR CYBSTORES - BAHUON - RODRIGUEZ GECO - LAUTRIDOU - LE LOUP - LE GALL PLAFONDS - LE TEUFF - PRC - OTIS - CLIMATECH - EERI 29 - COLAS CENTRE OUEST - 1 464 301,49 € HT

N° 182.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : fonction : 020, nature : 2313, opération : 14501 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P le 2 mars 2018 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objets et attributaires des marchés
Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Gros Œuvre avec l'entreprise JONCOUR – ZA de Bel Air – 29700 Pluguffan
- Lot 2 : Ossature de façade et charpente bois – bardage bois avec l'entreprise SEBACO – ZI de Kérourvois – 29500 Ergué Gabéric
- Lot 3 : Etanchéité avec l'entreprise SOPREMA – route du Boden – 29500 Ergué Gabéric
- Lot 4 : Menuiserie aluminium avec l'entreprise AUFFRET LNNON – ZA de langelin – 29510 Edern
- Lot 5 : Stores – rideaux avec l'entreprise TECHNOSTOR CYBSTORES – 415 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest
- Lot 6 : Métallerie avec l'entreprise BAHUON – 34 rue du Gaillec – 56100 Lorient
- Lot 7 : Cloisons sèches – Plafonds non démontables avec l'entreprise RODRIGUEZ GEGO – Croas Avalou – BP 23 – 29940 La Forêt Fouesnant
- Lot 8 : Menuiserie bois avec l'entreprise LAUTRIDOU – ZA de Penhoad Braz – 29700 Plomelin

- Lot 9 : Agencement avec l'entreprise LE LOUP – 391 route de Bénodet – 29000 Quimper
- Lot 10 : Faux plafonds démontables plancher technique avec l'entreprise LE GALL PLAFONDS – 3 route de Kervallan – 29200 Brest
- Lot 11 : Revêtements de sols faïences avec l'entreprise LE TEUFF – Prajou Marie – 29190 Le Cloître Pleyben
- Lot 12 : Peinture ravalements nettoyage avec l'entreprise PRC – 111 route de Brest – 29000 Quimper
- Lot 13 : Ascenseur avec l'entreprise OTIS – 244 route de Caudan – 56850 Caudan
- Lot 14 : Plomberie sanitaires chauffage ventilation avec l'entreprise CLIMATECH OUEST – BP 30220 – 22202 Guigamp
- Lot 15 : Electricité avec l'entreprise EERI 29 – 40 rue Jacques Anquetil – 29000 Quimper
- Lot 16 : Terrassements généraux – VRD avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – ZI de Kernévez – 29000 Quimper

Article 2 : Montant des marchés
Les montants sont fixés à :
- Lot 1 : 315 000,00 € HT
- Lot 2 : 97 000,00 € HT
- Lot 3 : 82 619,29 € HT
- Lot 4 : 79 500,00 € HT
- Lot 5 : 8 794,00 € HT
- Lot 6 : 78 000,00 € HT
- Lot 7 : 77 496,00 € HT
- Lot 8 : 69 995,00 € HT
- Lot 9 : 10 543,67 € HT
- Lot 10 : 44 000,00 € HT
- Lot 11 : 63 000,00 € HT
- Lot 12 : 43 519,92 € HT
- Lot 13 : 22 500,00 € HT
- Lot 14 : 238 961,62 € HT
- Lot 15 : 181 183,44 € HT
- Lot 16 : 52 188,55 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de matériels de chauffage, de régulation, de télégestion multi-protocoles, de vannes mélangeuses et de pompes de circulation pour les bâtiments communautaires et de prestations annexes d'assistance à maîtrise d'ouvrage - SOFINTHER - 150 000 € HT

N° 183.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 011, fonction : 020

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et au Ouest-France le 20 avril 2018 ;

Vu l'avis de la commission commande publique réunie le 7 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la fourniture de matériels de chauffage, de régulation, de télégestion multi-protocoles, de vannes mélangeuses et de pompes de circulation pour les bâtiments communautaires et de prestations annexes d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise SOFINTHER – 275 rue Lavoisier – 29490 Guipavas.

Article 2 : Montant du marché
Le montant est fixé à 150 000 € HT maximum sur la durée de l'accord-cadre

Article 3 : Durée
La durée de l'accord-cadre est de 48 mois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P575

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de la salle de réunion n°1 à la pépinière des Innovations, à Madame Laurence COÏC, gérante de l'eurl AZENORA.

N° 184.18.06 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Laurence COÏC, en date du 19 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Laurence COÏC (Gérante), le 3 juillet 2018 l'après-midi et le 17 juillet 2018 le matin.
Pour le motif suivant : Réunion de travail

Article 2 :
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 40 euros HT la demi-journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P577

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°4 au marché pour la mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des stages et de l'entretien professionnel - INSER - 3 600 euros HT

N° 185.18.06 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°476.15.12 DAFJ du 10 décembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°026.17.01 DAFJ du 23 janvier 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la décision n°159.17.04 DAFJ du 13 avril 2017 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu la décision n°027.18.02 DAFJ du 14 février 2018 autorisant la signature de l'avenant n°3 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

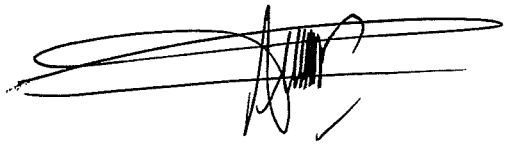
Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°4 au marché relatif au progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des demandes de stages et de l'entretien professionnel conclu avec l'entreprise INSER sise 17 rue de la Paix 75002 Paris afin de réaliser dans le cadre de la tranche conditionnelle des sessions de formation évaluateurs du portail.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 3 600 euros HT portant le montant initial du marché de 122 030 euros HT à 125 630 euros HT (+2,95%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie d'avances - Achats sur internet - QBO
Arrêté de nomination
Régisseur : M. LAGADEC
Mandataires suppléants : Mmes Le Mestre et Louarn

N° 1.18.020 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 84.18.03 DAFJ du 30 mars 2018 constituant une régie d'avances pour les achats en ligne sur internet ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Johann LAGADEC est nommé régisseur de la régie d'avances référencée « Achats sur internet - QBO » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : M. LAGADEC est assisté de 2 mandataires suppléants : Mmes Rachel LE MESTRE et Nolwenn LOUARN. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. LAGADEC sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 9,17 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants chargés d'opérations de paiement sont personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

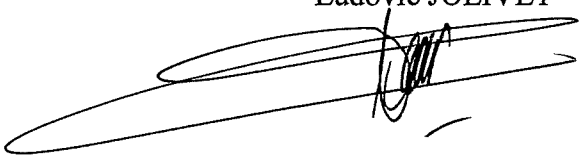
Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Lagadec	Mme Le Mestre	Mme Louarn

Régie de recettes - Service Eau potable et Assainissement
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme Stéphanie PINGENOT
Mandataire suppléant : Mme Sophie Ribouchon

N° 1.18.021 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 232.17.06 DAFJ du 15 juin 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la consommation de l'eau et la redevance pour pollution d'origine domestique, la consommation de l'assainissement et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, le paiement des factures de travaux divers, branchements et contrôle de conformité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Stéphanie PINGENOT est nommée régisseur de la régie de recettes « Service Eau potable et Assainissement » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame PINGENOT est assistée d'un mandataire suppléant : Mme Sophie RIBOUCHON. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme PINGENOT sera remplacée par son mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.17.078 DAFJ du 16 juin 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Pingenot	Mme Ribouchon

Régie de recettes - Taxe de séjour
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme BOURGEON
Mandataire suppléant : M. Friant

N° 1.18.022 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 228.17.06 DAFJ du 14 juin 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et la modification n° 351.17.11 DAFJ du 8 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Claire BOURGEON est nommée régisseur de la régie de recettes « Taxe de séjour » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme BOURGEON est assistée d'un mandataire suppléant : M. Gregory FRIANT. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOURGEON sera remplacée par le mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 3800 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice à compter du 1er janvier 2018.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 13,33 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive visée en tête de la présente décision, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux

poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

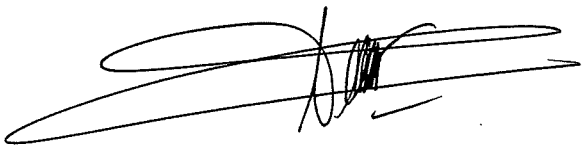
Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.17.096 DAFJ du 23 octobre 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bourgeon	M. Friant

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme ROSMORDUC
Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Degrenne, Guillaume

N° 1.18.023 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 90.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 34 du 1er décembre 2016 portant le coefficient de majoration à 2 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la piscine Aquarive ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Véronique ROSMORDUC est nommée régisseur de la régie de recettes « Piscines », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme ROSMORDUC est assistée de 3 mandataires suppléants :
. Mme Françoise Martine QUINIOU,
. Mme Amélie DEGRENNE,
. Mme Delphine GUILLAUME.
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ROSMORDUC sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 4.600 euros pour les encaissements réalisés aux Piscines et devra verser cette somme au Trésorier, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 410 euros x 2, soit un montant de 820 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 34,17 euros x 2, soit un montant de 68,34 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que régisseur suppléant.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

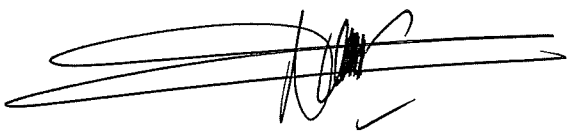
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.17.093 DAFJ du 8 septembre 2017.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Rosmorduc		
Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume

Régie de recettes - Atout Sport
Direction du sport
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme ALOCHE
Mandataires suppléants : Mme Flavigny et M. Breuille

N° 1.18.024 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout Sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mme Anne-Laure ALOCHE est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport – Direction du sport » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme ALOCHE est assistée de 2 mandataires suppléants : Mme Jeanne FLAVIGNY et M. Christian BREUILLE. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme ALOCHE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9.17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

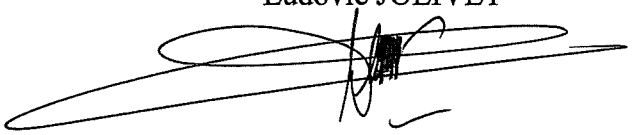
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Les sous-régisseurs nommés sur les sous-régies sont maintenus dans leurs fonctions.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	M. Flavigny	Mme. Breuille

Délégation de signature à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services - Modification n°1

N° 1.18.025 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté n°1.17.037 DAFJ en date du 19 avril 2017 portant délégation de signature à madame Ketty COVEMAEKER ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement public de coopération intercommunale de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté d'agglomération, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°1.17.037 DAFJ en date du 19 avril 2017 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification :

    - o des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T,
    - o des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT.

ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents, les bons de commande, les ordres de service et leur notification, les courriers de déclaration sans suite, les courriers de déclaration d'infructuosité, les courriers de résiliation.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer l'intérim de la directrice générale des services.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Avril 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
le 1er vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-7 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Métairie - Quimper (29000)

N° 1.18.026 DAS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que des travaux de remise en état d'amélioration des équipements de l'aire d'accueil de la Métairie doivent être réalisés et nécessitent la fermeture temporaire de la totalité de l'aire ;

Considérant, que l'aire de Métairie doit par ailleurs être libre de toute occupation lors de l'arrivée du Tour de France le 11 juillet 2018 et ce pour des raisons de sécurité ;

ARRETE :

Article 1er :
L'aire d'accueil des gens du voyage de la Métairie située Allée de la Nouvelle Métairie à Quimper (29000) sera fermée à tout public du 23 mai au 29 juillet 2018 inclus.

Article 2 :
Le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil reste interdit sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale

Article 3 :
Le présent arrêté sera :
- Affiché à la porte de l'hôtel de ville et d'agglomération
- Affiché à l'entrée de l'aire d'accueil de la Métairie.

Article dernier :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au Commissariat de Quimper.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 7 MAI 2018

Fait à Quimper, le *3 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
le 1er vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

P595

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Désignation des quatre candidats admis à présenter une offre

N° 1.18.027 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L2511-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics notamment ses articles 25-I-2° et 71 à 73 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 du 1er février 2018 approuvant le programme de travaux, l'estimation de l'opération et la procédure retenue afin de désigner un maître d'œuvre pour la rénovation de la piscine de Kerlan Vian ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2018 concernant les candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, il appartient au Président de désigner les quatre candidats admis à présenter une offre;

ARRETE :

Article 1 : Désignation des candidats
Sont admis à présenter une offre les candidats suivants :

- Groupement : ETHIS /LAB Architecture / AUA Structures / Armor Economie / Alhyange Bretagne Sud
  2 RUE Lieutenant de Vaisseau Bourely
  Bâtiment le Kerguélen 2
  56324 Lorient cédex

- Groupement EGIS / a/LTA Architectes / ACOUSTB
  3 rue Louis Braille
  TSA 50851
  35208 Rennes cédex 2

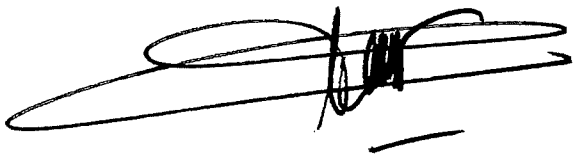
- Groupement TUAL / TOTEM Architecture / Groupe NOS / ALHYANGE Bretagne Sud
  69 quater rue Jules Vallès
  44340 Bouguenais

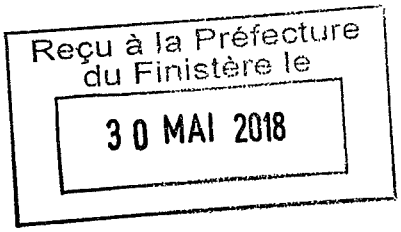
- Groupement GIRUS GE-CODEF / ELCIMAI Ouest / SERDB
  2 rue Giotto
  31520 Ramonville

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Mai 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plomelin
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes Le Grand et Pérès

N° 1.18.028 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 171.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous-régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mesdames Laurence LE GRAND et Guandalina PERES sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Plomelin » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P599

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille
Mme Le Grand	Mme Pérès	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Office du Tourisme
Arrêté de nomination
Mandataire : M. VIGHETTI

N° 1.18.029 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 172.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous-régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Éric VIGHETTI est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes « Atout Sport - Office du Tourisme » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P601

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille	M. Vighetti

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Locronan
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Thépaut

N° 1.18.030 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 170.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous-régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Nadine THEPAUT est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Locronan » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataires ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P603

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille
Mme Thépaut		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie d'Ergué-Gabéric
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes Le Berre, Guéguen et Perruchet.

N° 1.18.031 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 167.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous-régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mesdames Christelle LE BERRE, Myriam GUEGUEN et Laure PERRUCHET sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie d'Ergué-Gabéric » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P605

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille
Mme Le Berre	Mme Guéguen	Mme Perruchet

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Briec
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes DEGUEURCE, MONTE et VIVIANI

N° 1.18.032 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 173.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous-régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mesdames Natacha DEGUEURCE, Patricia MONTE et Sophie VIVIANI sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Briec » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P607

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille
Mme Degueurce	Mme Monté	Mme Viviani

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plonéis
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme CARIOU

N° 1.18.033 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 169.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous-régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Mme Florence CARIOU est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Plonéis » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P609

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille	Mme Cariou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Cezam Sud Finistère
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme DEPARTE

N° 1.18.034 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 166.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous-régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Amandine DEPARTE est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – CEZAM Sud Finistère » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P611

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille
Mme Departe		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plogonnec
Arrêté de nomination
Mandataires : Mme BRIEC

N° 1.18.035 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 174.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous-régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Annick BRIEC est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Plogonnec » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P613

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille
Mme Briec		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Pluguffan
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme BELLEC

N° 1.18.036 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 168.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous-régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Sophie BELLEC est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Pluguffan » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *18 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P615

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille	Mme Bellec

Délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité

N° 1.18.037 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale, aux directeurs des services techniques et aux responsables de services ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1 :.

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de comptabilité :

- les bordereaux-journaux ;
- les mandats ;
- les décomptes d'intérêts moratoires ;
- les ordres de paiement ;
- les titres de recettes ;
- les ordres de versement ;
- les mentions exécutoires sur titres de recettes et tout document d'ordre comptable concernant le budget communautaire ;
- La certification du service fait ;
- Les pièces de liquidation ;
- Les certificats d'administratifs établis pour les motifs référencés dans les instructions budgétaires et comptables.

En matière de gestion de la dette : les demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages sur les lignes de trésorerie dans le cadre des contrats souscrits par Quimper Bretagne Occidentale avec un organisme bancaire ou financier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ketty COVEMAEKER, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie par les articles 1 et 2 sera exercée par Stéphane Lenoël, directeur des affaires financières et juridiques.

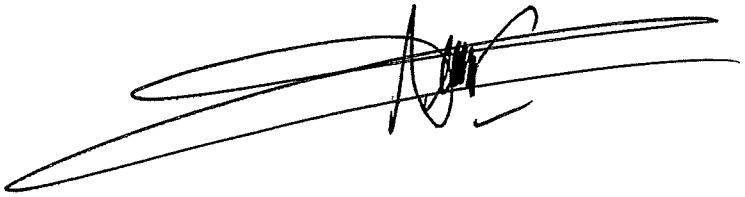
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LENOEL, la délégation qui lui est consentie par les articles 1 et 3 sera exercée par madame Nolwenn LOUARN, responsable du service pilotage de l'exécution budgétaire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nolwenn LOUARN, la délégation qui lui est consentie par les articles 1 et 4 sera exercée par madame Isabelle GUYAVARCH, responsable du service budget-contrôle de gestion.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme GUIFFANT
Mandataires suppléants : Mmes Le Corre, Lagadic, Flochlay, Bodet et Quéré.

N° 1.18.038 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 197.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Josiane GUIFFANT est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe de Penhars » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame GUIFFANT est assistée de cinq mandataires suppléants : Mesdames Christelle
LE CORRE, Marine LAGADIC, Carole FLOCHLAY, Brigitte BODET et Josiane QUERE.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUIFFANT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

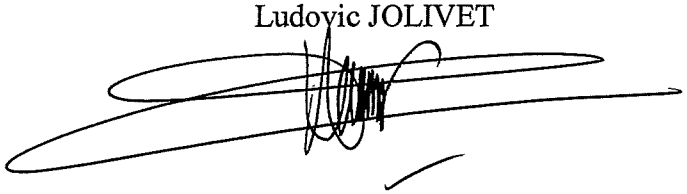
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.17.059 DAFJ du 17 mai 2017.

Article 12 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *26 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Lagadic	Mme Flochlay
Mme Bodet	Mme Quéré		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Le Theuff

N° 1.18.039 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport de la piscine Aquarive ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 20 juin 2018;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Aude LE THEUFF est nommée mandataire de la régie de recettes « Atout Sport – Piscine Aquarive », du 4 au 31 juillet 2018, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *26 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P621

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Rosmorduc	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Le Theuff			

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Le Carre

N° 1.18.040 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 090.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 20 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Camille LE CARRE est nommée mandataire de la régie de recettes « Piscines », du 4 juillet au 2 septembre 2018, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *26 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P623

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Rosmorduc	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Le Carre			

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Le Carre

N° 1.18.041 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de participation au programme Atout Sport de la piscine Aquarive ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 20 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Camille LE CARRE est nommée mandataire de la régie de recettes « Atout Sport – Piscine Aquarive », du 4 juillet au 2 septembre 2018, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *26 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P625

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Rosmorduc	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Le Carre			

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Piscines
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Le Theuff

N° 1.18.042 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 090.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 20 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Aude LE THEUFF est nommée mandataire de la régie de recettes « Piscines », du 4 au 31 juillet 2018, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

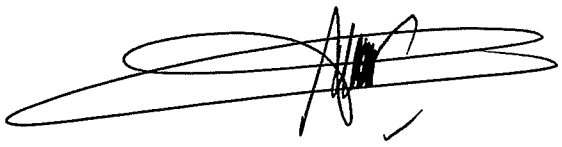
Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier, Exécution : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *26 Juin 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Rosmorduc	Mme Quiniou	Mme Degrenne	Mme Guillaume
Mme Le Theuff			